

PLAN LOCAL
D'URBANISME

7C2

Gestion du débroussaillement et du risque feu de forêt

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

SIDPC

2B-2025-09-30-00030

Arrêté Préfectoral - relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt

PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté
DDT2B/SAF/FORET/N° 2B-2025-09-30-00030 du 30 septembre 2025

relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu le Code forestier et notamment le titre III du livre I[er] des parties législatives et réglementaires ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L.113-1, L.311-1, L.322-2, L.442-1, L.443-1 à L.443-4, L.444-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-25 et L.2215-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1, L.341-1, L.341-10, L.411-1 et 2 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13, 131-35, 131-39, 221-6 et 222-19 ;

Vu l'article L.206-1 du Code rural ;

Vu la loi n°2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 août 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC en qualité de préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n°2024-284 du 29 mars 2024 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu le décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du Code forestier ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillement pris en application de l'article L. 131-10 du Code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2024-07-10-00003 du 10 juillet 2024 portant approbation du plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2025-07-16-00005 en date du 16 juillet 2025 portant nomination de Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure générale, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Corse, aux fonctions de directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse à compter du 2 août 2025 ;

Vu l'avis consultatif du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 15 mars 2025;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, en date du 07 avril 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 05 mai 2025 au 26 mai 2025 (inclus);

Vu l'avis favorable de consultation à distance de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Haute-Corse, du 18 juillet 2025 au 31 juillet 2025 ;

Considérant que les bois, forêts, landes, maquis et garrigues du département, identifiés par l'arrêté interministériel du 6 février 2024 précité, sont particulièrement exposés au risque d'incendie ;

Considérant l'efficacité reconnue des obligations légales de débroussaillement vis-à-vis de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt et de végétation ;

Considérant que les dispositions édictées en matière de débroussaillement pour assurer la prévention des incendies de forêt, faciliter la lutte contre ces incendies et en limiter les conséquences, doivent être mises en œuvre ;

Considérant que les travaux de débroussaillement sont considérés comme des travaux d'exploitation courante et d'entretien des fonds et constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts ;

Considérant qu'il convient, en, conséquence, de réglementer le débroussaillement et d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention contre les incendies de forêt, à en réduire les conséquences et à faciliter la lutte ;

Sur proposition de la directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ces dispositions s'appliquent pour toutes les obligations légales de débroussaillement dont les périmètres seront décrits en titres II et III, sauf mentions contraires.

Les décisions préfectorales individuelles relatives à l'adaptation des modalités de débroussaillement obligatoire, prises antérieurement au présent arrêté, continuent de s'appliquer, sauf avis préfectoral contraire.

Article 1 – Champ d'application

Sans préjudice des dispositions prévues par d'autres réglementations, les dispositions du présent arrêté sont applicables seulement sur les massifs forestiers classés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du Code forestier, en nature de bois, forêt, plantation d'essences forestières, reboisement, landes, maquis, garrigues jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains.

À l'intérieur de ce territoire sont concernés par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) :

Pour les enjeux localisés :

- un périmètre minimum de 50 mètres autour de toutes les constructions, chantiers et installations de toute nature ;
- l'ensemble des terrains en zone urbaine, lotissement, zone d'aménagement concertée ou association foncière urbaine.

Pour les équipements linéaires :

- une bande de largeur variable de part et d'autre de tous les réseaux de voiries ouvertes au public, réseau ferré et réseau électrique ;

Les précisions concernant les périmètres et modalités d'application sont données en titre II (enjeux localisés) et III (équipements linéaires).

À l'intérieur de ce territoire, et sans préjudice des réglementations applicables relatives au devoir d'entretien des cours d'eau, ne sont pas concernés par les OLD les boisements rivulaires, tels que définis en Annexe 2.

L'Annexe 1 présente la carte du territoire soumis aux obligations légales de débroussaillement (OLD) ainsi que les communes concernées.

Article 2 – Définitions

On entend par débroussaillement pour l'application du présent arrêté, les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité horizontale et verticale du couvert végétal et inclut le maintien en état débroussaillé.

Le débroussaillement, ainsi que le maintien en état débroussaillé, ne visent pas à faire disparaître l'état boisé et ne sont ni une coupe rase, ni un défrichement.
Le débroussaillement ne concerne pas les espaces agricoles régulièrement entretenus.
Les autres termes techniques nécessaires à la compréhension de cet arrêté sont définis dans le glossaire en Annexe 2.

Article 3 - Règles générales de mise en œuvre

3.1 : Modalités techniques du débroussaillement et résultats attendus

Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé comprennent l'ensemble des opérations suivantes :

a) Le ratissage et l'élimination des tas de débris de végétaux, notamment les feuilles mortes et les aiguilles, dans un rayon de 3 mètres autour des constructions légères et sur les toitures des bâtiments.

b) La coupe et/ou le broyage de la végétation herbacée :
   - maintenue à rez-de-terre dans un rayon de 3 mètres autour des constructions et installations de toute nature.
   - maintenue à une hauteur inférieure à 40 cm au-delà de 3 mètres des constructions et installations de toute nature et ce jusqu'à une distance de 50 m.

c) La coupe et/ou le broyage des arbustes situés sous le couvert d'arbres.

d) La suppression d'arbustes ou la coupe de leurs branches afin que les bosquets conservés soient d'un diamètre maximal de 5 mètres et soient mis à une distance de 3 mètres (ou 5 mètres pour ceux de plus de 2 m de hauteur) en tout point :

- des constructions, chantiers ou installations de toute nature,
- des houppiers des autres arbustes maintenus,
- des houppiers des arbres maintenus.

e) La suppression d'arbres et/ou la coupe de leurs branches, situés à moins de 3 mètres d'une ouverture, d'un élément de charpente apparente ou surplombant le toit d'une construction :
   - Si présents, peuvent être préservés un ou plusieurs arbres à grand accueil de biodiversité (cavité apparente, arbres taillés en têtard et arbres morts sur pied...). Pour les arbres morts sur pied, ils ne doivent être maintenus que lorsqu'ils sont distants de plus de 30 mètres des constructions, chantiers, installations de toute nature et des équipements linéaires de transport. Ce maintien ne doit pas compromettre la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis de la chute des arbres.
   - Des semis d'arbre permettant d'assurer le renouvellement du peuplement forestier peuvent être maintenus lors des opérations de débroussaillement de la strate herbacée et ligneuse basse.
   - Les plants forestiers doivent être maintenus.
   - Cas particulier pour la préservation d'arbres remarquables : le maintien d'un de ces arbres à proximité immédiate d'une construction (tronc et houppier compris), chantiers ou installation de toute nature, est possible sous réserve que celui-ci soit isolé en tout point de plus de 5 mètres de tout autre arbre ou arbuste. Dans ce cas, une attention particulière sera portée sur l'élimination des déchets végétaux sur les toitures.

f) La coupe de branches d'arbres afin qu'aucune branche ne soit située à moins de 2 mètres du sol pour les sujets de plus de 6 mètres, et sur un tiers de la hauteur du tronc pour les sujets de moins de 6 mètres de haut.

g) Les haies et les plantations d'alignement peuvent être conservées, sous réserve que celles-ci soient distantes en tout point d'au moins :
   - 3 mètres des constructions, chantiers ou installations de toute nature pour les haies et plantations d'alignement de moins de 2 mètres de hauteur,
   - 5 mètres des constructions, chantiers ou installations de toute nature pour les haies et plantations d'alignement de plus de 2 mètres de hauteur.

h) L'élimination par broyage, compostage ou par exportation, dans le mois suivant la réalisation des travaux, de l'ensemble des rémanents issus du débroussaillement. L'élimination peut exceptionnellement être réalisée par brûlage, réalisé dans le respect des dispositions locales encadrant l'emploi du feu et dans le respect de la réglementation relative aux biodéchets.

i) Préservation d'îlots de végétation

Par dérogation aux dispositions du b) à e) du présent article, et dans un but de prise en compte de la biodiversité et du besoin de régénération des peuplements, des îlots de végétation composés de végétation herbacée, de semis d'arbres, d'arbres, de ligneux bas ou d'arbustes doivent être maintenus. La combinaison de l'ensemble de ces éléments n'est pas nécessaire à la constitution d'un îlot. Cette mesure s'applique sur les zonages OLD et selon des critères suivants :

i. 1) Aux abords des constructions, chantiers ou installations de toute nature (tels que définis au titre II du présent arrêté), uniquement sur les terrains en état de bois, forêts, landes, maquis ou garrigues. Ces îlots de végétation doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :
   - être éloignés d'au minimum 30 mètres de ces installations,
   - avoir une surface maximale individuelle de 20 m²,
   - être séparés d'un îlot voisin d'une distance minimale de 20 mètres,
   - être séparés des autres arbres ou arbustes d'une distance minimale de 5 mètres.

i. 2) Aux abords des équipements linéaires (tel que défini au titre III du présent arrêté), ces îlots de végétation doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être éloignés d'au minimum 3 mètres de ces équipements,
- avoir une surface maximale individuelle de 10 m²,
- être séparés d'un îlot voisin d'une distance minimale de 10 mètres,
- être séparés des autres arbres ou arbustes d'une distance minimale de 3 mètres.

Le maintien d'îlots de végétation composés d'arbres n'est possible que lorsqu'une discontinuité verticale suffisante, entre le bas du houppier de l'arbre et le haut du reste de la végétation de l'îlot, est effective. Cette discontinuité est jugée suffisante dès lors qu'elle est égale à trois fois la hauteur de la végétation basse (végétation herbacée, semis d'arbres, ligneux bas ou arbustes) *(hauteur connue des flammes en cas d'incendie dans la végétation basse)*.

j) Le maintien en état débroussaillé doit être garanti toute l'année.

3.2 : Modalités pratiques de mise en œuvre du débroussaillement

Les opérations de débroussaillement prévues à l'article 3.1 sont réalisées tout en tenant compte des mesures suivantes :

a) La réalisation progressive des travaux dans l'espace depuis les équipements et infrastructures génératrices de l'OLD vers l'espace naturel ou vers les zones refuges ;

b) Le broyage en plein est autorisé, sauf lorsque l'ensemble des conditions cumulatives ci-dessous est réuni :

- réalisation durant la période du 15 février au 30 septembre,
- surface broyée supérieure à 5 000 m² (seuil valable par commune et par propriétaire ou gestionnaire),
- les zones à broyer sont situées sur des terrains en état de bois, forêts, landes, maquis ou garrigues, aux abords des constructions, chantiers ou installations de toute nature (tels que définis au titre II du présent arrêté), ou dans tout périmètre soumis à obligation légale de débroussaillement aux abords des infrastructures linéaires,
- espace concerné présentant une végétation dense, buissonnante et arbustive. Est entendu comme tel toute végétation sur pied comportant un couvert continu dans les strates basse et arbustive,
- réalisation sur des espaces où la présence d'espèces protégées menacées est avérée, telles que référencées dans la cartographie régionale présentée en annexe 4 et accessible sur https://georchestra.ac-corse.fr/mapstore/#/viewer/2348

Article 4 – Élimination des rémanents suite à une exploitation forestière dans un périmètre soumis aux OLD

Après une exploitation forestière, sur l'emprise d'obligations légales de débroussaillement, le propriétaire de la parcelle forestière doit, dans le mois suivant la réalisation de la coupe d'arbre ou suivant l'exploitation, effectuer l'évacuation, le broyage ou le brûlage, des rémanents et branchages issus de l'exploitation conformément aux dispositions prévues à l'article 3 ainsi qu'aux titres II et III, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu.

Article 5 – Travaux de débroussaillement en site inscrit ou classé ou en périmètre des monuments historiques

La réalisation des OLD n'est pas soumise à déclaration ou autorisation spéciale de travaux dans les sites inscrits ou classés et en périmètre de monuments historiques situés dans les zones ciblées à l'article 1er du présent arrêté. Ces travaux concourent à l'entretien et à la protection des sites et n'en constituent pas une modification définitive de l'état ou de l'aspect.

Par exception, les abattages d'arbres de haute-tige sont assujettis à autorisation préfectorale de modification de l'aspect du site classé ou du monument historique.

TITRE II : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX OLD DES ENJEUX LOCALISÉS

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des prescriptions des plans de prévention des risques incendie de forêt.

Article 6 – Débroussaillement des terrains en zone urbaine et urbanisée d'un PLU

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique sur la totalité de la superficie des terrains construits ou non construits situés dans les zones urbaines de PLU.

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique également sur la totalité de la surface des terrains construits ou non construits situés dans une zone d'aménagement concertée (ZAC), dans un lotissement, ou dans une association foncière urbaine (AFU).

Ce débroussaillement est à la charge du propriétaire du terrain.

Article 7 – Débroussaillement aux abords des constructions et installations de toute nature

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique aux abords des constructions et installations de toute nature conformément à l'article 3 :

a) Pour les constructions et installations ponctuelles :

Sur une profondeur de 50 mètres.

Ce débroussaillement est à la charge du propriétaire des constructions ou de l'installation.

Sont ainsi concernées, entre autres, les constructions de type habitations, garages, hangars ...

Au titre des installations de toute nature, sont notamment concernées les installations de type citernes de gaz, antennes relais et de télécommunication, transformateurs électriques, caravanes immobilisées, éoliennes.

b) Pour les installations regroupant plusieurs constructions ou installations ponctuelles :

Sur une profondeur de 50 mètres ainsi que sur l'emprise de l'ensemble des constructions et installations.

Sauf exceptions spécifiées ci-après, le débroussaillement est à la charge du propriétaire des installations.

Sont ainsi concernées, entre autres, les installations de type aires de stationnement aménagées, terrains de sport, cimetières, tarmacs, carrières, décharges, postes électriques au sol, aires d'accueil des gens du voyage, parcs photovoltaïques et méthaniseurs...

Des dispositions particulières sont fixées pour les installations surfaciques suivantes : hôtellerie de plein air et des parcs de loisirs, aires de repos routières et autoroutières et sites SEVESO.

– Débroussaillement des terrains occupés par des aires d'accueil des gens du voyage, de l'hôtellerie de plein air et des parcs de loisirs

Les terrains occupés par des aires d'accueil des gens du voyage, de l'hôtellerie de plein air (camping, bungalows, caravaning, aires de campings cars, parcs résidentiels de loisirs et de stationnement de caravanes ou habitations légères de loisirs) et des parcs de loisirs ou toute installation qui peut leur être assimilée y compris leurs parkings, sont considérés comme une seule entité à laquelle sera appliqué le débroussaillement selon les modalités suivantes :

Pour l'intérieur des terrains occupés par des aires d'accueil des gens du voyage, de l'hôtellerie de plein air et des parcs de loisirs, l'article 3 s'applique en tenant compte des dispositions suivantes :

– Par dérogation à l'article 3.1 alinéa e), la distance minimale entre les houppiers des arbres et les bungalows, caravanes et habitations légères est ramenée à 2 mètres.

– Par dérogation à l'article 3.1 alinéa g), la mise à distance des haies et plantations d'alignement est ramenée à 2 mètres des constructions ou installations.

Une bande de 50 mètres de large doit être débroussaillée sur leur périmètre extérieur selon l'ensemble des modalités de l'article 3.

Par dérogation à l'article 1, les boisements rivulaires sont concernés par l'obligation de débroussaillement au sein et en périphérie des terrains listés au présent point.

Dans ce cas, le débroussaillement est à la charge du gestionnaire du terrain ou, en l'absence de gestionnaire, du propriétaire du terrain.

– Débroussaillement des installations dites SEVESO

Les abords des installations mentionnées à l'article L. 515-32 du Code de l'environnement, doivent être débroussaillés sur une largeur de 100 mètres à compter des limites de propriété de l'établissement. Les modalités de réalisation des OLD sont celles prescrites à l'article 3.

Les travaux sont à la charge de l'exploitant de l'installation mentionnée à l'article L. 515-32 du Code de l'environnement, pour la protection de laquelle la servitude est établie.

Article 8 – Débroussaillement aux abords des chantiers

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique sur une profondeur de 50 mètres autour des chantiers qui ont pour objet la création d'une construction ou d'une installation de toute nature, telle que définie dans l'article 7.

Ce débroussaillement est à la charge du propriétaire du chantier.

Article 9 – Débroussaillement aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique aux abords des voies non ouvertes à la circulation publique donnant accès aux constructions, chantiers et installations de toute nature. Elle consiste au dégagement de toute végétation présente au-dessus des voies précitées afin de créer un gabarit de circulation de 4 mètres de haut par 4 mètres de large au-dessus de la bande de roulement afin de permettre le passage des véhicules de secours. Ce gabarit vaut débroussaillement latéral desdites voies.

Ce débroussaillement est à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation générant l'obligation.

Article 10 – Contrôle et sanctions pour le débroussaillement entraîné par les enjeux localisés

Le fait pour le propriétaire de ne pas procéder aux travaux de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles 3 et 7 à 9 du présent arrêté est sanctionné selon les dispositions du Code forestier ou du Code de l'environnement.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations énoncées aux articles 7 à 9 du présent arrêté et met en œuvre si nécessaire les procédures de mise en demeure, le cas échéant assorties d'une astreinte journalière, de travaux d'office puis du recouvrement des sommes correspondantes au bénéfice de la commune, procédures prévues par le Code forestier afin de maintenir et de garantir la protection nécessaire autour des zones à enjeux.

Le propriétaire qui n'a pas procédé aux travaux de débroussaillement prescrits par la mise en demeure est passible, à l'expiration du délai fixé, de poursuites devant le tribunal correctionnel et peut être condamné au paiement d'une amende de 50 euros par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillement. Une amende administrative d'un montant similaire peut être prononcée par le préfet.

En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le représentant de l'État dans le département se substitue à la commune après une mise en demeure restée sans résultat. Dans ce cas, le coût

des travaux de débroussaillement effectués par l'État est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Sont habilités à rechercher et constater les infractions forestières, outre les officiers et agents de police judiciaire, les agents des services de l'État chargés des forêts et les agents en service à l'Office national des forêts, commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet ainsi que les gardes champêtres et les agents de police municipale et police rurale.

TITRE III : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX OLD DES ÉQUIPEMENTS LINÉAIRES

Article 11 – Débroussaillement des voies ouvertes à la circulation publique non répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies de forêt

Pour les voies ouvertes à la circulation publique, seules sont soumises au débroussaillement les emprises de voies situées dans les massifs exposés définis à l'article 1er du présent arrêté, et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces derniers.

L'État et les collectivités territoriales ou leurs groupements, ainsi que tous les propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, dont les sociétés concessionnaires d'autoroutes, ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé à leurs frais conformément aux dispositions suivantes :

- Afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours, un gabarit de circulation libre de toute végétation de 4 mètres par 4 mètres au-dessus de la bande de roulement.
- Maintien en état débroussaillé d'une bande latérale de 3 mètres de profondeur de part et d'autre de la plate-forme de la route (chaussée et accotements)
- Le débroussaillement consiste en la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'article 3.

Pour l'application du présent article, on entend par chaussée l'ensemble des surfaces de la route où circulent normalement les véhicules, et par accotement la zone s'étendant entre la chaussée et le fossé ou la limite de la plate-forme sans dépasser de l'emprise du domaine public.

Les bois d'un diamètre supérieur à 7 centimètres sont laissés débités à disposition du propriétaire ou de l'occupant du fonds voisin qui a un mois pour les enlever. À l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillement devra les éliminer. Les rémanents de coupes sont quant à eux éliminés conformément à l'article 3 alinéa g) du présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

Article 12 – Débroussaillement des voies ouvertes à la circulation publique répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies de forêt

Pour les voies ouvertes à la circulation publique répertoriées comme voies assurant la prévention des incendies de forêt, seules sont soumises au débroussaillement les emprises de voies situées dans les massifs exposés définis à l'article 1, et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces derniers.

Ces voies font l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques.

Les bois d'un diamètre supérieur à 7 centimètres sont laissés débités à disposition du propriétaire ou de l'occupant du fonds voisin qui a un mois pour les enlever. À l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillement devra les éliminer. Les rémanents de coupes sont quant à eux éliminés conformément à l'article 3 alinéa g) du présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

Article 13 – Débroussaillement des infrastructures ferroviaires

Pour les infrastructures ferroviaires, seules sont soumises au débroussaillement les voies ferrées dont les emprises sont situées dans les massifs exposés définis à l'article 1, et jusqu'à une distance de 20 mètres de ces derniers.

Sont exclus du champ du débroussaillement les voies ferrées non circulées, les zones emmurées, les tunnels et les ponts.

Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé à leurs frais une bande longitudinale d'une largeur de 4 mètres de part et d'autre des rails extérieurs de la voie ferrée et à concurrence d'une hauteur de 6 mètres en surplomb du gabarit limite d'obstacle de l'autorail (défini comme la largeur de l'autorail + 15 cm de part et d'autre). Ce débroussaillement s'effectue dans les conditions prévues à l'article 3.

Sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques à leur utilisation, l'usage de produits phytocides (désherbant ou débroussaillant) est proscrit au-delà d'une distance de 2 mètres du rail extérieur, afin d'éviter la présence de matière sèche résiduelle très inflammable.

Les bois d'un diamètre supérieur à 7 centimètres sont laissés débités à disposition du propriétaire ou de l'occupant du fonds voisin qui a un mois pour les enlever. À l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillement devra les éliminer. Les rémanents de coupes sont quant à eux éliminés conformément à l'article 3 alinéa g) du présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – DÉBROUSSAILLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Pour les infrastructures de transport et de distribution d'énergie électrique, seules sont soumises au débroussaillement les emprises des lignes électriques aériennes situées dans les massifs exposés définis à l'article 1 (cf. carte des massifs forestiers de plus de 5 000 m² de l'annexe 1).

Les transporteurs ou distributeurs d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes ont, à leurs frais, l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé et de prendre des mesures spéciales de sécurité conformément aux conditions suivantes :

	Dispositions :
Ouvrages Basse tension (BT) avec conducteurs nus :	– Un élagage doit être effectué pour créer une zone de sécurité de 2 mètres entièrement dégagée de végétation dans toutes les directions autour des conducteurs. Cet élagage doit empêcher tout contact de la végétation environnante avec les conducteurs.
Ouvrages Basse tension (BT) avec conducteurs isolés :	– Un élagage doit être effectué pour créer une zone de sécurité de 1 mètre entièrement dégagée de végétation dans toutes les directions autour des conducteurs. Cet élagage doit empêcher tout contact de la végétation environnante avec les conducteurs.
Ouvrages Haute tension (HTA et HTB) avec conducteurs nus :	- Un élagage doit être effectué pour créer une zone de sécurité de 3 mètres entièrement dégagée de végétation dans toutes les directions autour des conducteurs. Cet élagage doit empêcher tout contact de la végétation environnante avec les conducteurs.
Ouvrages Haute tension (HTA et HTB) avec conducteurs isolés :	- Un élagage doit être effectué pour créer une zone de sécurité de 1 mètre entièrement dégagée de végétation dans toutes les directions autour des conducteurs. Cet élagage doit empêcher tout contact de la végétation environnante avec les conducteurs.

Le travail au sol à l'aplomb de la ligne se limite à l'élimination des rémanents issus de la mise à distance des conducteurs.

Sur les secteurs pour lesquelles les infrastructures surplombent d'autres obligations légales de débroussaillement existantes, les transporteurs ou distributeurs d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes ont l'obligation, à leurs frais :

- de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé au sol, une bande latérale de 3 mètres de profondeur de part et d'autre des conducteurs, avec une largeur calculée à partir du conducteur extérieur. Le débroussaillement est réalisé dans les conditions prévues à l'article 3.
- d'effectuer un élagage pour créer une zone de sécurité de 3 mètres, entièrement dégagée de végétation dans toutes les directions autour des conducteurs. Cet élagage doit empêcher tout contact de la végétation environnante avec les conducteurs.

Aucune nouvelle création de ligne électrique basse tension à conducteur nu n'est autorisée. Les conducteurs devront être isolés, ou la ligne enterrée.

Les bois d'un diamètre supérieur à 7 centimètres sont laissés débités à disposition du propriétaire ou de l'occupant du fonds voisin qui a un mois pour les enlever. À l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillement devra les éliminer. Les rémanents de coupes sont quant à eux éliminés conformément à l'article 3 alinéa g) du présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

Article 15 – Mesures alternatives au débroussaillement des équipements linéaires

Le préfet peut arrêter, sur proposition des propriétaires ou des gestionnaires des équipements linéaires cités aux articles 11, 13 et 14, des mesures alternatives au débroussaillement permettant de supprimer les bandes de terrain à débroussailler ou à maintenir en état débroussaillé ou d'en réduire la largeur, dès lors que ces mesures assurent la sécurité des biens et des personnes avec la même efficacité.

L'étude réalisée par les propriétaires ou des gestionnaires des équipements linéaires sera soumise à l'avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité avant que l'autorité préfectorale ne décide de sa validation au titre du présent arrêté.

Les études réalisées antérieurement au présent arrêté préfectoral par les communes ou EPCI, et par les gestionnaires d'infrastructures linéaires restent valables. Elles peuvent être révisées en cas de besoin.

Article 16 – Contrôle et sanctions pour le débroussaillement entraîné par les équipements linéaires

Le préfet assure le contrôle de l'exécution des obligations énoncées aux articles 11 à 15 du présent arrêté et met en œuvre si nécessaire les procédures administratives de mise en demeure 2 mois après avoir informé le responsable des OLD.

Lorsque le responsable des OLD linéaire n'a pas procédé aux travaux prescrits par la mise en demeure à l'expiration du délai de 2 mois, le préfet peut prononcer une amende dont le montant ne peut excéder 50 euros par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillement. Le préfet peut également décider de l'exécution d'office des travaux.

TITRE IV : MISE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Article 17 – Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté préfectoral n°02B-2022-04-05-00006 relatif aux obligations légales de débroussaillement du 05 avril 2022 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 18 – Mise à jour du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu

Le plan local d'urbanisme, ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu, est mis à jour par l'autorité compétente (le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale) en y annexant le zonage des obligations légales de débroussaillement, disponible en Annexe 1.

Article 19 – Publicité et voies de recours

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif de Bastia par un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet «https://www.telerecours.fr/».

Article 20 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le sous-préfet de Calvi, le sous-préfet de Corte, les maires du département de la Haute-Corse, la directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse, le directeur territorial de l'office national des forêts de Corse, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Corse, le chef de service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Haute-Corse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse et les agents mentionnés à l'article L.161-4 du Code forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et affiché dans toutes les mairies du département.

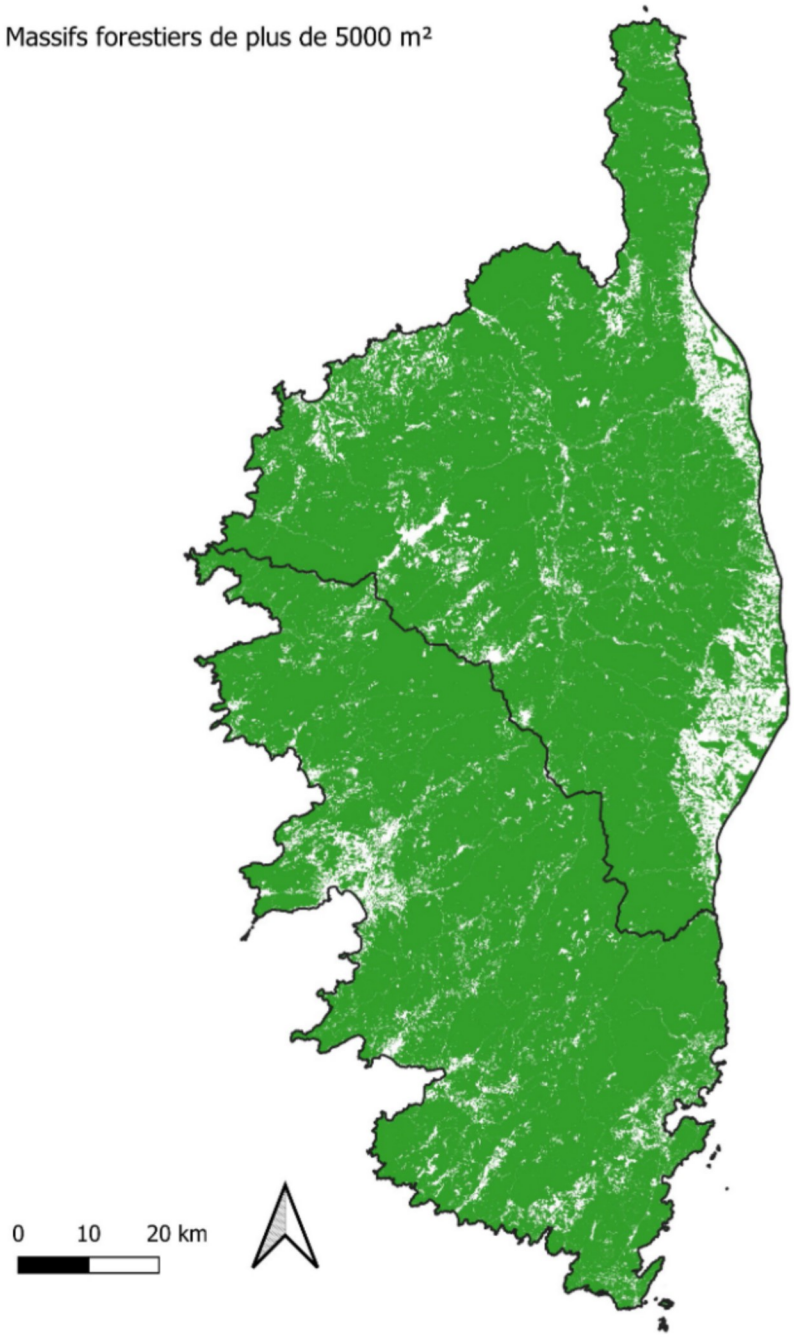
Le Préfet,

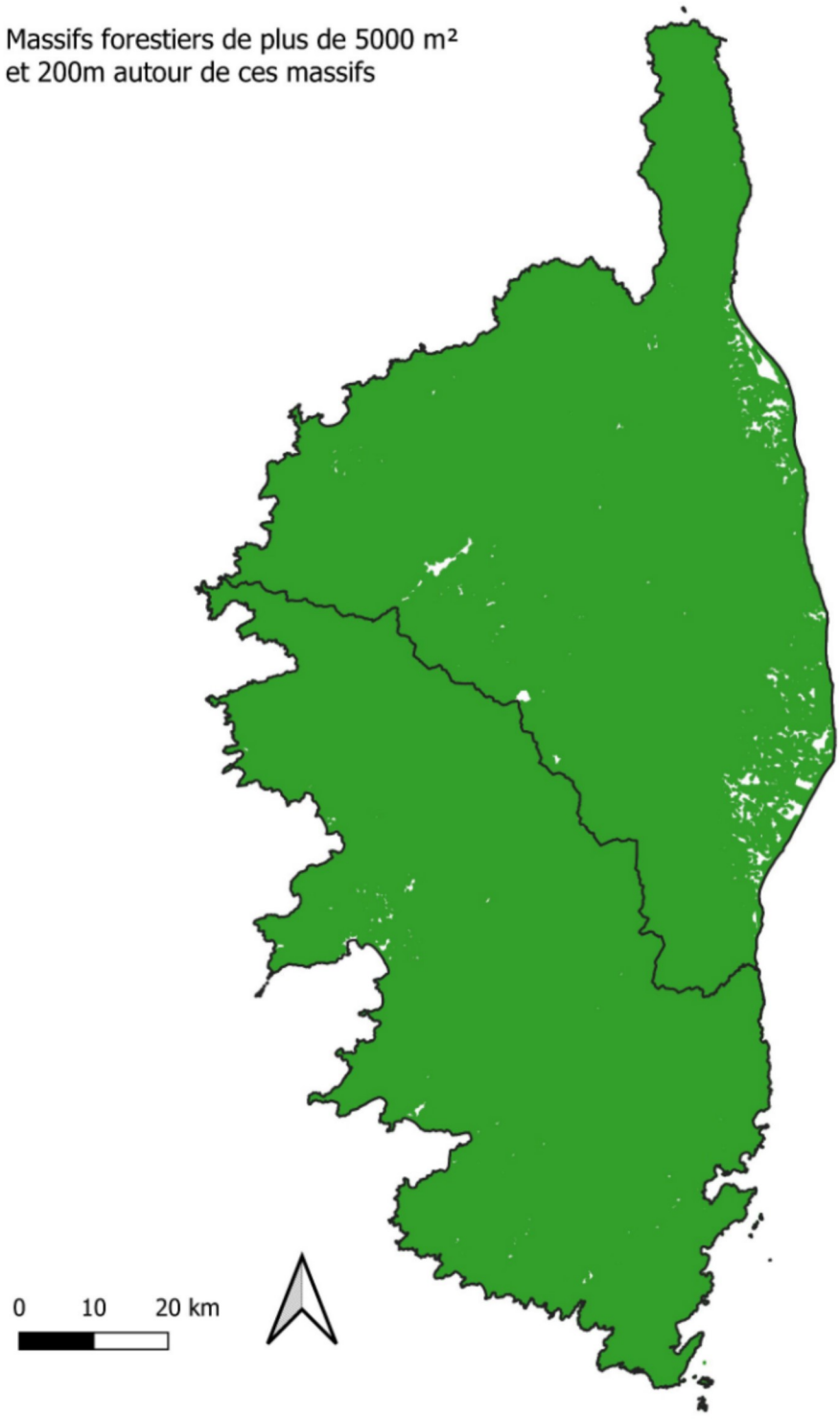
ORIGINAL SIGNÉ

Michel PROSIC

ANNEXE 1 :
CARTES DES TERRITOIRES SOUMIS AUX OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Pour plus de précision : https://geoservices.ign.fr/debroussaillement


Massifs forestiers de plus de 5000 m²
0
10
20 km


Massifs forestiers de plus de 5000 m²
et 200m autour de ces massifs
0
10
20 km

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

Termes présents dans la maquette	*Définition*
Arbre	Végétal ligneux (tige/tronc ayant la consistance du bois) dont la hauteur totale est supérieure à 3 mètres
Arbre de haute-tige	Arbre de plus de 10 mètres de haut.
Arbre mort sur pied	Arbre ne présentant pas de signe de vie et toujours sur pied, cassé ou non au niveau de sa tige ou de son houppier. Ces arbres ne présentent pas un risque majoré d'incendie par rapport à un arbre vivant, car ce sont principalement les matériaux fins (aiguilles ou feuilles, brindilles, ...) qui participent à la combustion et à la propagation du feu. Cette matière fine se dégradant rapidement, les arbres morts en sont peu pourvus.
Arbre remarquable	Arbre exceptionnellement conservé à proximité immédiate d'une construction ou d'une installation pour des raisons esthétiques, pittoresques, patrimoniales ou toute autre raison dûment argumentée, suffisamment isolés des autres éléments combustibles (arbres, arbustes, îlots) pour ne pas subir leur rayonnement en cas d'incendie.
Arbre têtard	Arbre feuillu qui a été étêté à une hauteur en général supérieure à 2 mètres et qui présente des rejets (pousses) émergeant de la zone coupée.
Arbre à cavité apparente	Arbre présentant un ou plusieurs creux dans le tronc ou les branches, ceux-ci pouvant constituer un abri pour différentes espèces. Ces cavités sont celles visibles depuis le sol et facilement identifiables. Un décollement d'écorce ne constitue pas une cavité.
Arbuste	Végétal ligneux (tige/tronc ayant la consistance du bois) dont la hauteur totale est comprise entre 1 et 3 mètres.
Boisement rivulaire	Boisement présent sur une berge de cours d'eau ou de plans d'eau permanents. Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. Ces boisements rivulaires correspondent la plupart du temps à des ripisylves. En cas de berges pas ou peu marquées, ils correspondent aux boisements situés à moins de 10 mètres du lit mineur du cours d'eau.
Broyage en plein	Le broyage en plein consiste à débroussailler en utilisant un matériel de type gyrobroyeur ou broyage lourd autoporté et sur des surfaces continues. Les débroussailleuses à main ou les tondeuses ne sont pas concernées.
Construction légère	Construction démontable ou transportable destinée à un hébergement.
Coupe rase	Opération qui consiste à couper à ras du sol tous les arbres d'une parcelle sans changer la destination boisée de celle-ci grâce à la repousse naturelle du boisement ou à la plantation
Couvert	Projection verticale des houppiers sur le sol. Le couvert est dit continu lorsqu'il ne présente pas d'interruption sur la surface considérée.
Élimination	Valorisation du bois lorsqu'il y a eu coupe d'arbre ou d'arbuste, exportation des déchets vers une déchetterie, broyage des résidus en les laissant sur place, compostage (pour la strate herbacée principalement), ou brûlage (dans le strict respect de la réglementation relative à l'emploi du feu).

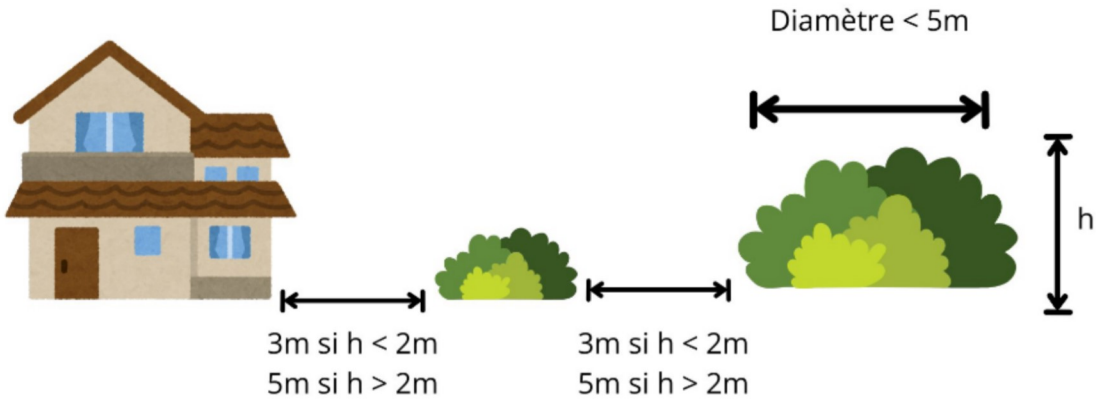
Espèces protégées menacées au niveau régional	Espèces de faune et de flore sauvages faisant l'objet du régime de protection défini à l'article L. 411-1 du code de l'environnement, listées par arrêté ministériel, et relevant des catégories « Vulnérable (VU) », « En danger (EN) » ou « En danger critique d'extinction (CR) » au sein des listes rouges régionales de l'Union internationale de protection de la nature (UICN). A défaut de liste rouge régionale, les espèces concernées sont celles qui relèvent des catégories précitées dans le cadre de la liste rouge nationale.
Haie	Alignement d'espèces arborées ou arbustives de toute nature. Elles sont couramment utilisées pour constituer des limites séparatives de propriété.
Houppier	Ensemble des ramifications, branches, rameaux et feuilles ou aiguilles d'un arbre.
Îlot de végétation	Espaces végétalisés situés au sein de la zone à débroussailler, composé de certains des éléments suivants : herbacées, semis d'arbres, arbres, ligneux bas ou arbustes et dans lesquels le maintien d'un couvert végétal est assuré. Ces îlots sont discontinus entre eux et avec les constructions, chantiers, installations de toute nature, et infrastructures linéaires. Ils présentent également en leur sein une discontinuité horizontale entre les éventuels arbres et arbustes présents afin d'éviter que le feu ne monte dans les houppiers. Aucune intervention ne doit avoir lieu au sein d'un îlot, afin de garantir son intérêt pour la biodiversité.
Installations de toute nature	Ce sont toutes les installations qui présentent soit un risque de mise à feu intrinsèque, soit une activité humaine autre que pour de rares entretiens, soit celles qui ont une valeur économique, patrimoniale y compris pour les biens qu'elles contiennent, soit une combinaison de ces facteurs.
Ouverture	Toute porte ou fenêtre, quelles que soient ses dimensions et ses caractéristiques de fermeture (présence ou pas de volets…)
Plantation d'alignement	Plantations linéaires d'arbres le long d'équipements linéaires tels que les routes, chemins, voies fluviales.
Plants forestiers	Arbres juvéniles élevés au moyen de semences, de parties de plantes ayant pour destination le renouvellement de la forêt.
Rémanents	Ensemble des végétaux coupés et des résidus végétaux présents sur le sol après les travaux de débroussaillement
Semis d'arbres	Jeunes pousses d'arbres issues de la régénération naturelle des arbres présents et ayant pour destination le renouvellement de la forêt.
Voie ouverte à la circulation publique	Voies livrées par leurs propriétaires à la libre circulation des véhicules routiers (autoroutes, routes nationales, et départementales, voies communales, chemins ruraux, voies privées ne comportant pas d'interdiction de circulation, ...).
Végétation dense, buissonnante et arbustive	Toute végétation sur pied comportant un couvert continu dans les strates basse et arbustive. Cela concerne des espaces avec présence de ligneux bas et d'arbustes
Végétation ligneuse basse	Ensemble des végétaux ligneux (tige/tronc ayant la consistance du bois) n'étant pas considérés comme des arbustes ou des arbres. Cette végétation est généralement inférieure à 1 mètre de hauteur. Les plantes grimpantes, tel que le lierre, ne sont pas concernées par l'obligation légale de débroussaillement,
Zone urbaine	- En cas de commune disposant d'un plan local d'urbanisme (PLU), la zone urbaine du présent arrêté correspond à celle du zonage réglementaire (dite « zone U »).
Lignes électriques basse tension et haute tension	– Basse tension (BT) : ouvrages pour lesquels la valeur nominale de la tension excède 50 volts sans dépasser 1 000 volts en courant alternatif ou excède 120 volts sans dépasser 1 500 volts en courant continu lisse.

	– Haute tension A (HTA) : ouvrages pour lesquels la valeur nominale de la tension dépasse les limites ci-dessus sans dépasser 50 000 volts en courant alternatif ou 75 000 volts en courant continu lisse. – Haute tension B (HTB) : ouvrages pour lesquels la valeur nominale de la tension dépasse les limites ci-dessus. Définition issue de l'article 30 de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

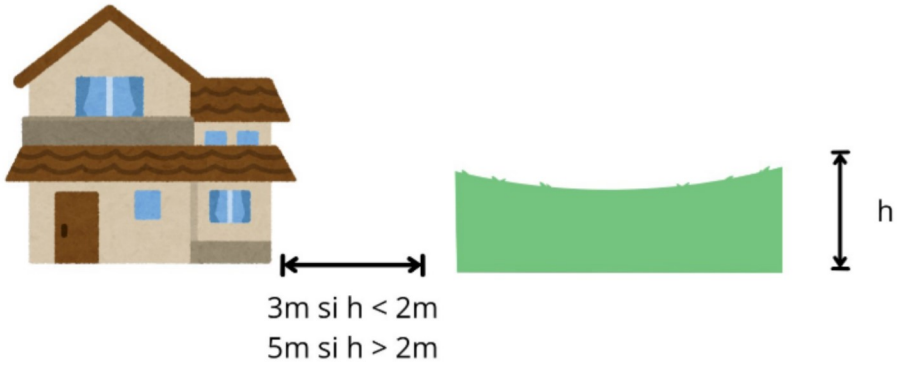
ANNEXE 3 : SCHÉMAS EXPLICATIFS

Zone de 0 à 30m d'une construction

Végétation arbustive



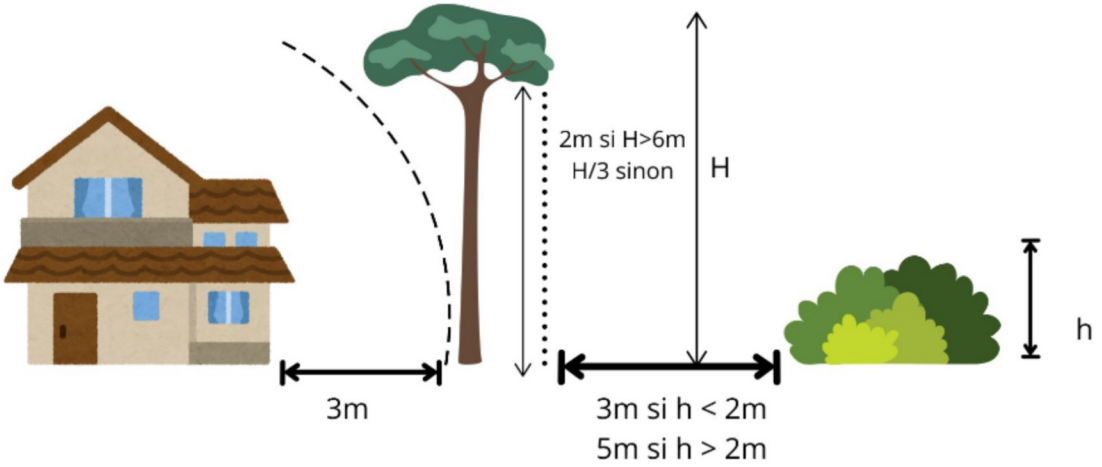
Haies



** distance à la construction ramenée à 2 mètres dans les campings*

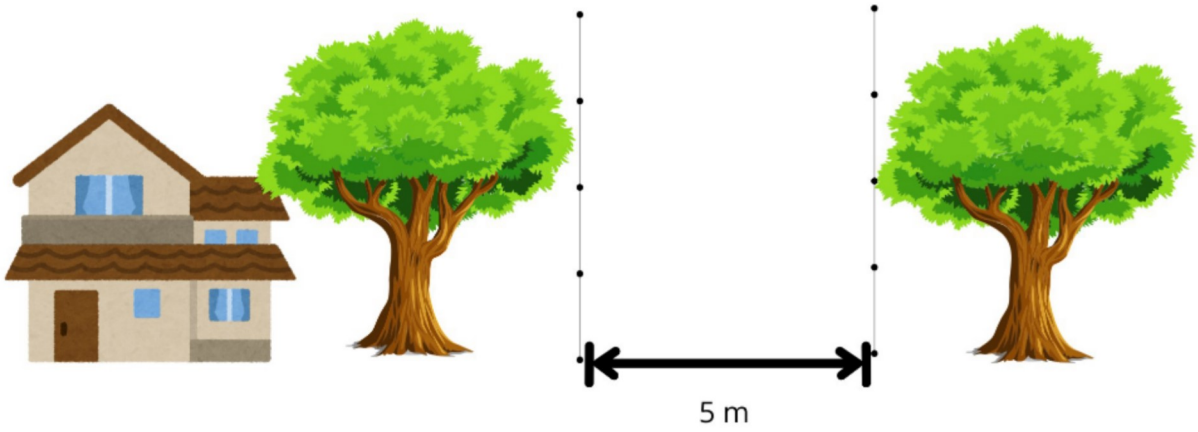
Végétation arborée

*



distance à la construction ramenée à 2 mètres dans les campings

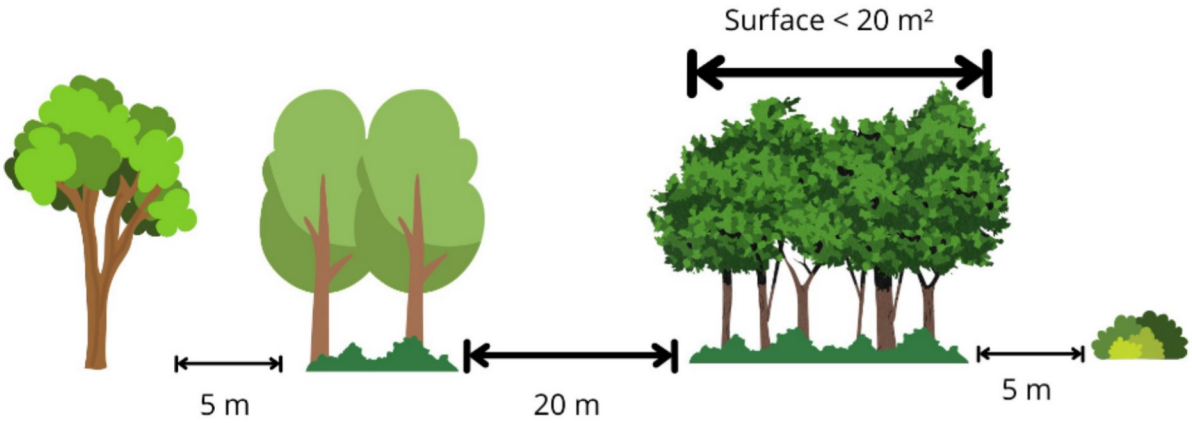
Cas particulier des arbres remarquables



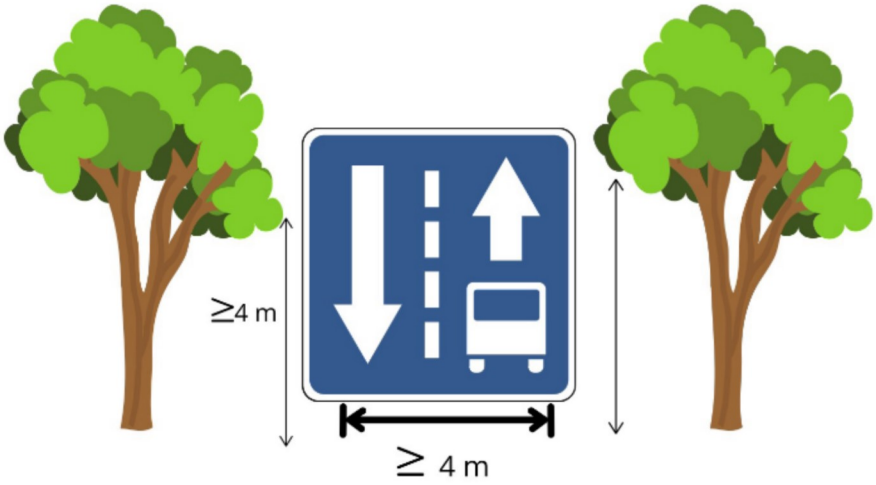
Zone de 30 à 50m d'une construction

Ilots de végétation à conserver

Ilots de végétation à conserver

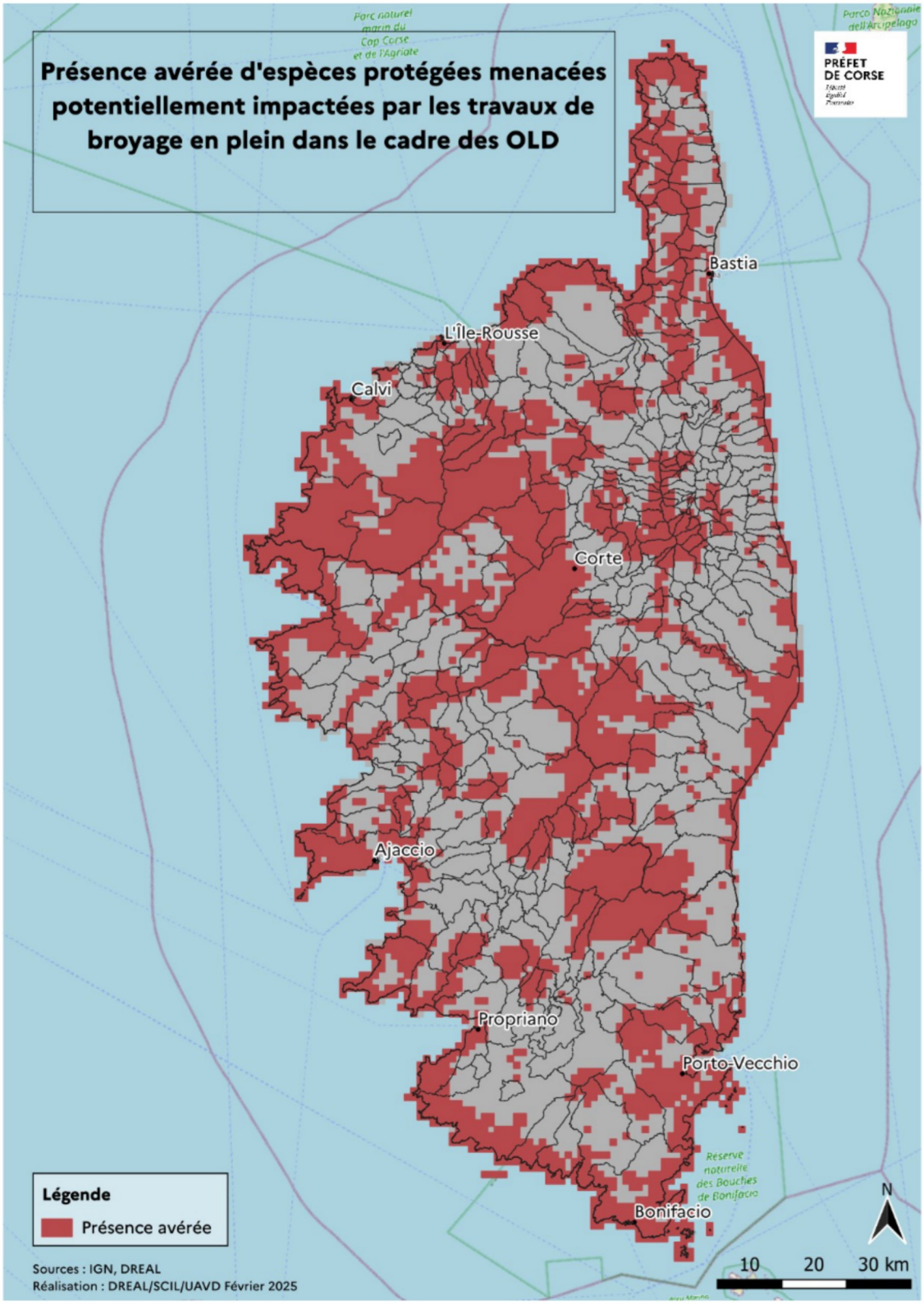


Voies privées donnant accès à une construction



ANNEXE 4 : CARTE DE PRÉSENCE AVÉRÉE D'ESPÈCES PROTÉGÉES MENACÉES

Pour plus de précision : https://georchestra.ac-corse.fr/mapstore/#/viewer/2348



Le préfet de la Haute-Corse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES

Arrêté n° 2013071-0002
en date du 12 mars 2013
relatif au débroussaillement légal

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code forestier, notamment ses articles L131-10 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 alinéa 5 et L. 2215-1 alinéa 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1, L. 322-2, L. 442-1, L.443-1 à L.443-4 et L.444-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la république du 8 juillet 2011 nommant M. Louis LEFRANC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-336-1 du 1er décembre 2008 relatif à la prévention des incendies de forêts « débroussaillement et maintien en état débroussaillé » dans le département de la Haute-Corse,

Vu le dossier départemental des risques majeurs de juin 2011 ;

Vu l'avis émis par la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue lors de sa séance du 8 février 2013 ;

Considérant que le département de la Haute-Corse étant partout soumis à un risque élevé d'incendie, il convient d'y réglementer le débroussaillement sur l'ensemble de son territoire,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

ARRETE

ARTICLE 1er : champ d'application
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2008-336-1 du 1er décembre 2008.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Corse.

ARTICLE 2 : définition du débroussaillement
Pour application de l'article L. 131-10 du Code Forestier, on entend par débroussaillement l'élimination par coupe rez-de-terre de tous les végétaux vivants ou morts et de leur rémanents, à l'exception des végétaux vivants dont le maintien permet de respecter les dispositions définies dans les paragraphes numérotés de I à II du présent article.

Les rémanents doivent être évacués, broyés ou incinérés dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Les parties mortes des végétaux maintenus (branche sèche, tige sèche d'une cépée,…) doivent être éliminées au même titre que les végétaux morts.

L'état débroussaillé doit être garanti tout au long de l'année.

Pour l'application du présent article, on entend par :

- arbuste : tous les végétaux (naturels ou d'ornement) d'une hauteur totale inférieure ou égale à 3 mètres ;
- arbre : tous les végétaux (naturels ou d'ornement) d'une hauteur totale supérieure à 3 mètres;
- dimension du houppier ou du bosquet : la plus grande dimension de la projection verticale du ou des houppiers au sol ;
- bosquet : ensemble de végétaux dont les houppiers sont jointifs ;
- houppier : ensemble des branches qui forment la tête ou le sommet de la tige d'un arbre ;
- ouverture : porte ou fenêtre ;
- HTB : lignes électriques de tension supérieure à 50 000V ;
- HTA : lignes électriques de tension comprise entre 1 000 et 50 000V ;
- BT : lignes électriques de tension inférieure à 1 000V ;
- accotement : zone s'étendant de la limite de la chaussée au début du talus ;
- HLL : habitations légères de loisir

I-règles générales

1/ Cas des arbustes : végétaux de hauteur inférieure à 3 mètres (cf. annexe 1)

Les arbustes peuvent être conservés sous réserve des dispositions suivantes :

- La plus grande dimension (D) du houppier des arbustes isolés ou des bosquets d'arbustes est inférieure ou égale à 5 mètres.
- La distance horizontale entre deux arbustes isolés ou deux groupes d'arbustes (d_1) est supérieure ou égale à la dimension du houppier le plus grand et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance verticale entre le haut d'un arbuste ou d'un groupe d'arbustes et les branches basses d'un arbre (d_2) est supérieure ou égale à 2 fois la hauteur de l'arbuste et ne peut être inférieure à 2 mètres. Si une telle superposition n'est pas possible, la distance horizontale entre un arbuste ou un groupe d'arbustes et un arbre (d_3) est supérieure ou égale 3 fois la hauteur de l'arbuste et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance horizontale entre un arbuste isolé ou un groupe d'arbustes et une HLL, une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_4) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de l'arbuste et ne peut être inférieure à 3 mètres.

2/ Cas des arbres : végétaux de hauteur supérieure à 3 mètres (cf. annexe 1)

Les arbres peuvent être conservés sous réserve des dispositions générales suivantes :

- Elagage

L'ensemble des arbres maintenus devront être élagués au moins sur la plus petite des deux hauteurs suivantes : 30% de leur hauteur totale pour les feuillus et 50% de leur hauteur totale pour les résineux ou 2 mètres.

- Mise à distance des houppiers

Les arbres peuvent être maintenus isolément ou en bosquet, sous réserve de respecter les mises à distances suivantes :

- En cas de végétaux sous les arbres, la distance entre les branches basses de l'arbre et le haut de la végétation basse est supérieure ou égale à 2 fois la hauteur de la végétation basse et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance en tout sens entre le houppier d'un arbre et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_5)est supérieure ou égale à 3 mètres.
- La distance entre le houppier d'un arbre et une structure de type HLL (d_6) est supérieure ou égale à 3 mètres.

3/ Cas des haies

Les haies peuvent être conservées sous réserve des dispositions suivantes :

- *Haie constituée de végétaux de hauteur inférieure ou égale à 2 mètres :*

- L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 1 mètre.
- Les mises à distance à respecter sont les suivantes :
- La distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bosquet d'arbustes (d_1) est supérieure ou égale à la dimension du houppier de l'arbuste ou du bosquet et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance entre la haie et un arbre (d_3) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance entre la haie et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_4) est égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 3 mètres.

- *Haie constituée de végétaux de hauteur supérieure à 2 mètres :*

- L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 2 mètres.
- Les mises à distance à respecter sont les suivantes :
- La distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bosquet d'arbustes (d_3) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de l'arbuste sans être inférieure à 2 mètres
- La distance entre la haie et un arbre est supérieure ou égale à 2 mètres.
- La distance entre la haie et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_4) est égale à 3 fois la hauteur de la haie.

4/ Traitement des végétations mixtes

Les dispositions définies aux paragraphes 1, 2 et 3 sont mises en œuvre simultanément.

II- règles particulières applicables aux terrains de campings (cf. annexe 2)

1/ Cas des arbustes : végétaux de hauteur inférieure à 3 mètres

Les arbustes peuvent être conservés sous réserve des dispositions suivantes :

- La plus grande dimension du houppier (D) des arbustes isolés ou des bosquets d'arbustes est inférieure ou égale à 5 mètres.
- La distance horizontale entre deux arbustes isolés ou deux groupes d'arbustes (d_7) ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance horizontale entre un arbuste isolé ou un groupe d'arbustes et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_8) ne peut être inférieure à 3 mètres.

2/ Cas des arbres : végétaux de hauteur supérieure à 3 mètres

Les arbres peuvent être conservés sous réserve des dispositions générales suivantes :

- Elagage

L'ensemble des arbres maintenus devront être élagués au moins sur la plus petite des deux hauteurs suivantes : 30% de leur hauteur totale pour les feuillus et 50% de leur hauteur totale pour les résineux ou 2,5 mètres.

- Mise à distance des houppiers

Les arbres peuvent être maintenus isolément ou en bosquet, en éliminant l'ensemble des arbres dominés.
Ils respecteront les mises à distance suivantes :

- en cas de végétaux sous les arbres, la distance verticale entre les branches basses de l'arbre et le haut de la végétation basse (d_9) est supérieure à 2 fois la hauteur de végétation et ne peut être inférieure à 2,5 mètres.
- La distance en tout sens entre le houppier d'un arbre et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_{10})est supérieure ou égale à 3 mètres.
- La distance entre le houppier d'un arbre et une structure de type HLL (d11) est supérieure ou égale à 3 mètres

3/ Cas des haies

- Haies périmétrales

L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 2 mètres.
Les mises à distance à respecter sont les suivantes :
* la distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bouquet d'arbustes (d_{12})est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de l'arbuste sans être inférieure à 2 mètres.
* la distance entre une haie et une HLL, une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_{13}) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 3 mètres.

- Haies internes au camping

Elles respecteront les caractéristiques suivantes :

- hauteur inférieure ou égale à 1,5 mètres.
- épaisseur inférieure ou égale à 1 mètre.
- longueur inférieure ou égale à 15 mètres.

Les mises à distance à respecter sont les suivantes :

- la distance entre une haie et un arbuste ou entre 2 tronçons de haie (d_{14}) ne peut être inférieure à 2 mètres.
- la distance entre la haie et une HLL, une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_{15}) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 3 mètres.

4/ Débroussaillement des voies de circulation internes

Les travaux à réaliser sont l'élimination par abattage ou élagage de toute végétation arbustive et arborée surplombant la chaussée, à concurrence d'une hauteur (H) de 4 mètres par rapport à la chaussée, sur l'ensemble de la largeur de la chaussée (L), avec un minimum de 4m de large.

ARTICLE 3 : obligations de débroussaillement liées à la protection des zones urbaines

Le débroussaillement et le maintien en l'état débroussaillé sont obligatoires :

1) Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres ;

2) Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur comprenant l'ensemble des accotements de ces voies sans excéder 20 mètres de part et d'autre de la chaussée. Les travaux à réaliser sont ceux énoncés dans l'article 5 du présent arrêté ;

3) Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;

4) Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu : le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres ;

5) Sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté, à une association foncière urbaine ou à un lotissement (Articles L 311-1, L 322-2 et L 442-1 du Code de l'Urbanisme).

6) Sur les terrains de camping, caravaning et de stationnement de caravanes (Articles L 443-1 à L 443-4 et L 444-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans les cas mentionnés au 1° et 2° de cet article, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, pour la protection desquels la servitude est établie, hors cas prévus dans les articles L131-12 et L 131-13 du code forestier.

Dans les cas mentionnés aux 3° à 6° de cet article, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain.

ARTICLE 4 : obligation de débroussaillement le long des voies ouvertes à la circulation publique

Le débroussaillement des voies ouvertes à la circulation publique, propriétés des collectivités ou sous statut privé, doit être réalisé sur une profondeur comprenant l'ensemble des accotements de ces voies sans excéder 20 mètres de part et d'autre de la chaussée (cf. annexe 3) .

Les travaux à réaliser sont :

- L'élimination de la végétation herbacée et arbustive par fauchage sur les accotements de la chaussée.
- L'élimination par abattage ou élagage de toute végétation arbustive et arborée surplombant la chaussée à concurrence d'une hauteur de 4 mètres par rapport à la chaussée.

Pour l'application du présent article, on entend par chaussée l'ensemble des surfaces de la route où circulent normalement les véhicules, et par accotement la zone s'étendant de la limite de la chaussée au raccordement avec le fossé ou le talus.

ARTICLE 5 : cas des Zones d'Appui à la Lutte prévues aux PLPI et PRMF le long des voies ouvertes à la circulation publique

En application de l'article L.134-10 du Code Forestier, dans les cas où des Zones d'Appui à la Lutte (ZAL) sont prévues dans un Plan Local de Protection contre les Incendies ou dans une étude de Protection Rapprochée de Massif Forestier (approuvés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigues) en appui de voies ouvertes à

la circulation publique, les collectivités territoriales sur le territoire desquelles elles se situent, ou leurs groupements intéressés, procèdent à leurs frais au débroussaillement et au maintien en l'état débroussaillé de bandes latérales dont la largeur totale est définie dans les études sus-mentionnées, sans excéder 100m. Les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillement.

ARTICLE 6 : exploitations forestières

Pour le présent article, on entend par rémanent tout produit de coupe non commercialisé d'un diamètre inférieur ou égal à 15 cm.

Lors d'une exploitation forestière, les propriétaires des terrains d'emprise de coupes mettront en œuvre les prestations suivantes :

1) Coupes aux abord des voies ouvertes à la circulation publique

- Les rémanents sont éliminés sur une bande de 10 mètres de profondeur de part et d'autre de ces voies. L'élimination sera réalisée par évacuation, broyât ou incinération en respect des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu. En aucun cas, l'accumulation par ripage des rémanents vers le parterre de la coupe et à l'extérieur de cette bande de 10 mètres ne sera considérée comme élimination.
- Sur une profondeur de 40 mètres au-delà de la bande de 10 mètres mentionnée à l'alinéa précédent, les rémanents débités en tronçons inférieurs à 2 mètres de long doivent être éparpillés sur le parterre de la coupe. Chaque tronçon doit être entièrement en contact avec le sol.

2) Terrains soumis à une obligation de débroussaillement liée à la protection de la zone urbaine et terrains situés dans l'emprise d'un ouvrage de prévention des incendies de forêts existant.

Lorsqu'une coupe de bois est située sur l'emprise de terrains devant faire l'objet d'un débroussaillement légal ou de terrains situés dans l'emprise d'un ouvrage de prévention des incendies de forêts existant, les rémanents doivent être éliminés par évacuation, broyât ou incinération en respect des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu. En aucun cas, l'accumulation par ripage des rémanents hors des terrains concernés ne sera considérée comme élimination.

Les travaux ainsi réalisés sont à la charge du propriétaire des bois.

3) Délais

Du 1er juillet au 30 septembre, à la fin de chaque journée, aucun rémanent non traité tel que défini au 1) et 2) ne doit subsister sur les exploitations forestières après le départ du dernier ouvrier.

En cas de non respect de ces dispositions, l'administration pourra intervenir d'office après mise en demeure des intéressés et à leur charge.

ARTICLE 7 : abords des lignes électriques

En application de l'article L.134-11 du Code Forestier, le transporteur ou le distributeur d'énergie exploitant des lignes aériennes procède à ses frais :

- pour les lignes BT en fils nus, à l'élagage pour réaliser une zone de sécurité de 1 mètre, en tous sens, entre végétation et câbles.
- pour les lignes BT en conducteurs isolés, à l'élagage pour empêcher tout contact entre végétation et câbles,
- pour les lignes HTB, à la réalisation d'une zone de sécurité telle que la végétation soit située à 3 m des câbles en tous sens,
- pour les lignes HTA, à la réalisation d'une zone de sécurité telle que la végétation soit située à 2 m des câbles en tous sens , cette distance étant portée à 3 m à compter du 30 juin 2016.

Les rémanents de coupe seront éliminés ou broyés.

ARTICLE 8 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 9 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les sous préfets de Calvi et Corte, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes par les soins des maires.

Le Préfet

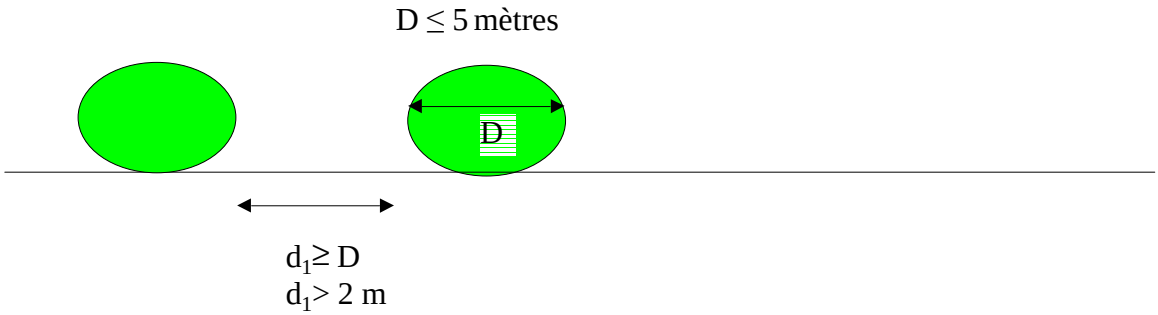
Louis LE FRANC

ANNEXE 1

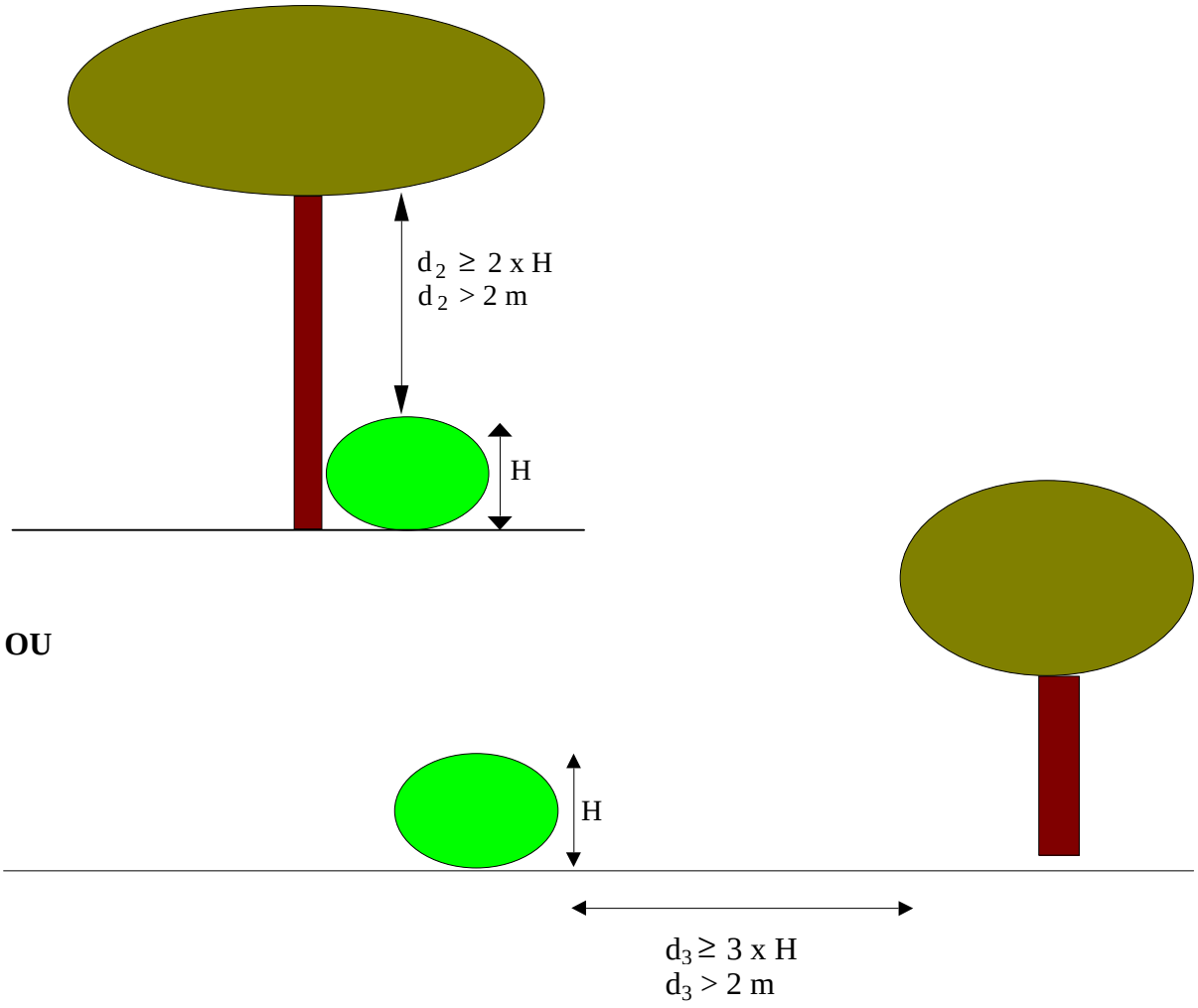
REGLES GENERALES

Traitement des végétaux inférieurs à 3 mètres de hauteur

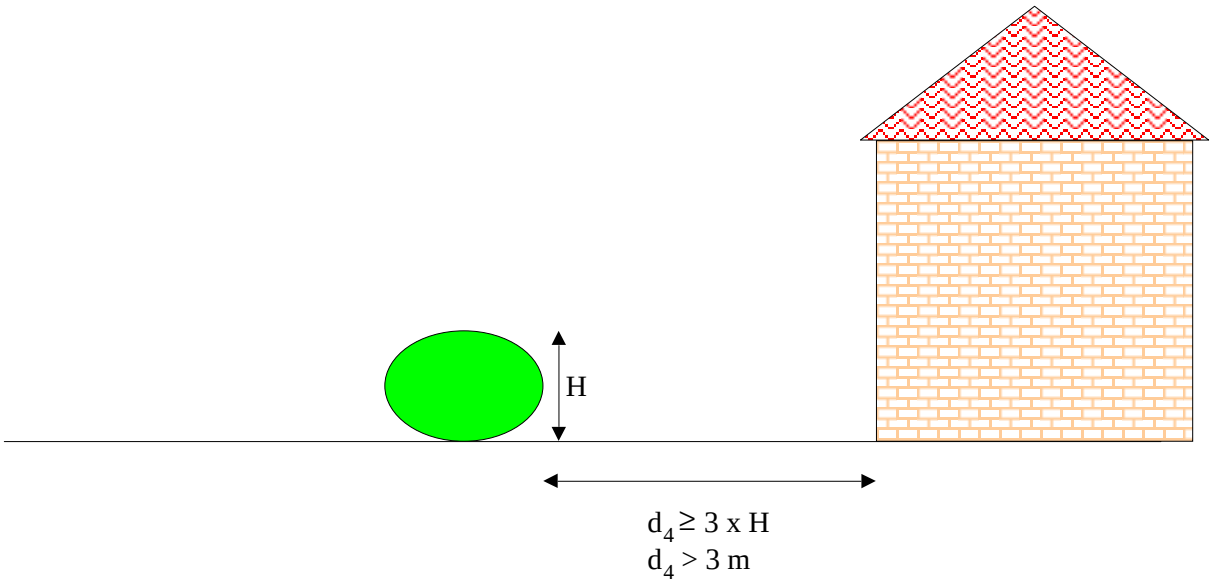
DISTANCE ENTRE VEGETAUX INFERIEURS A 3 METRES



DISTANCE ENTRE VEGETAUX INFERIEURS A 3 METRES ET VEGETAUX SUPERIEURS A 3 METRES

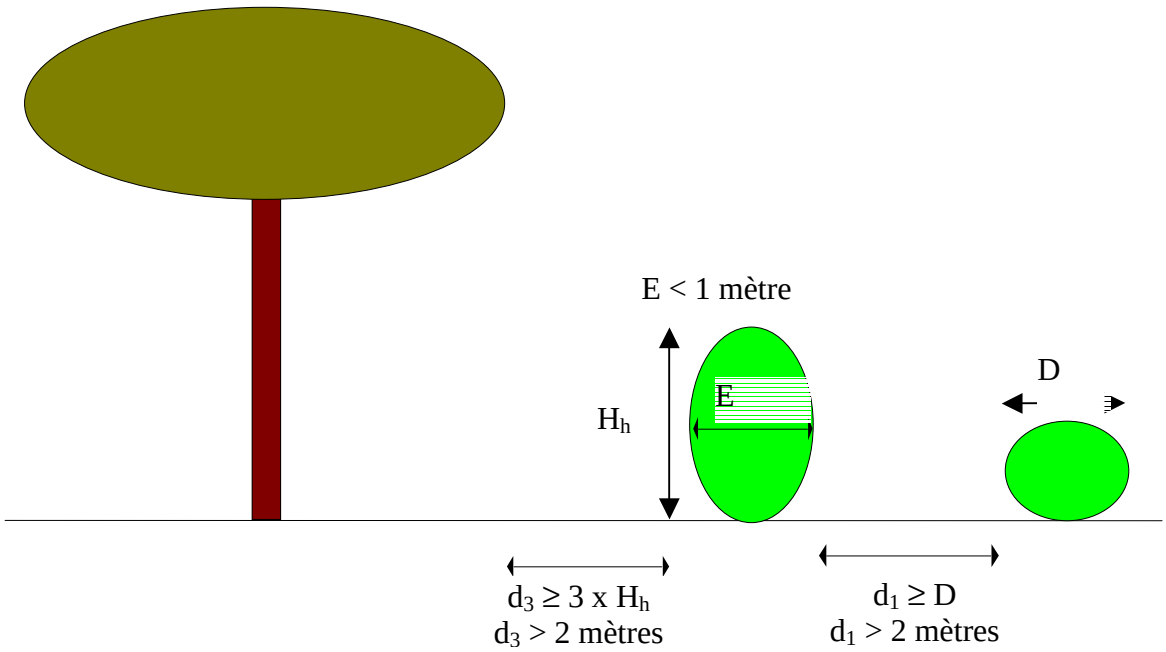


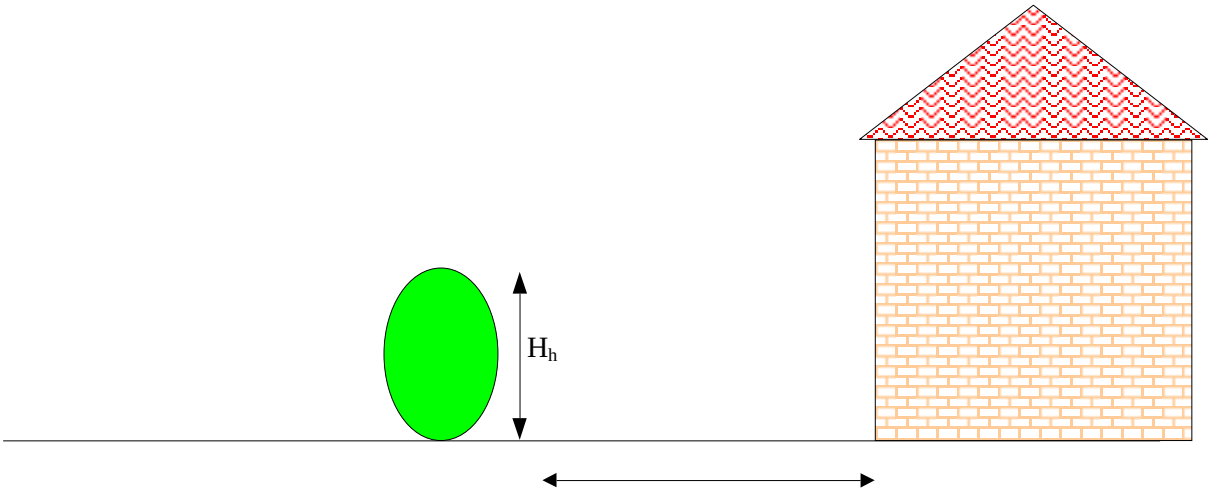
DISTANCE ENTRE VEGETAUX INFERIEURS A 3 METRES ET UNE OUVERTURE OU LA CHARPENTE APPARENTE D'UNE INSTALLATION



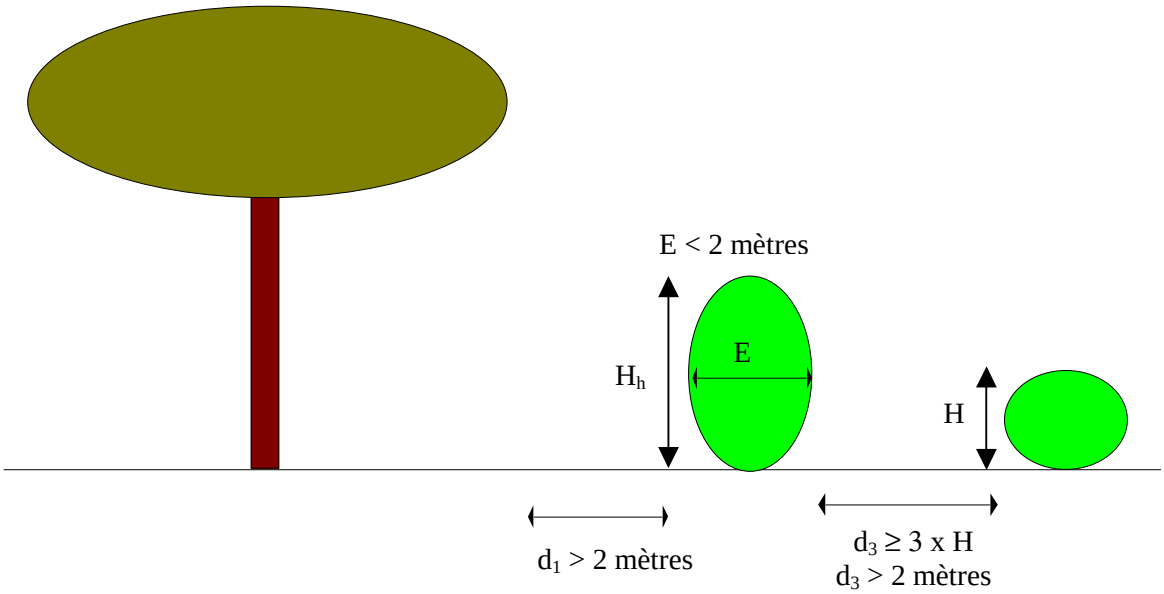
Traitement des haies

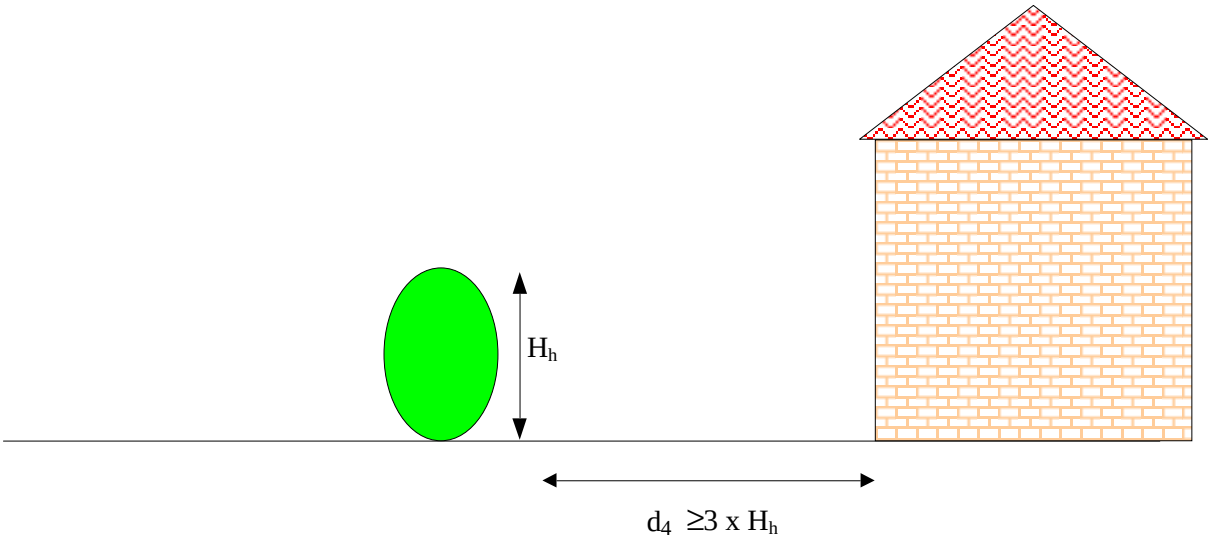
HAIES CONSTITUEES DE VEGETAUX DE HAUTEUR INFERIEURE OU EGALE A 2 METRES





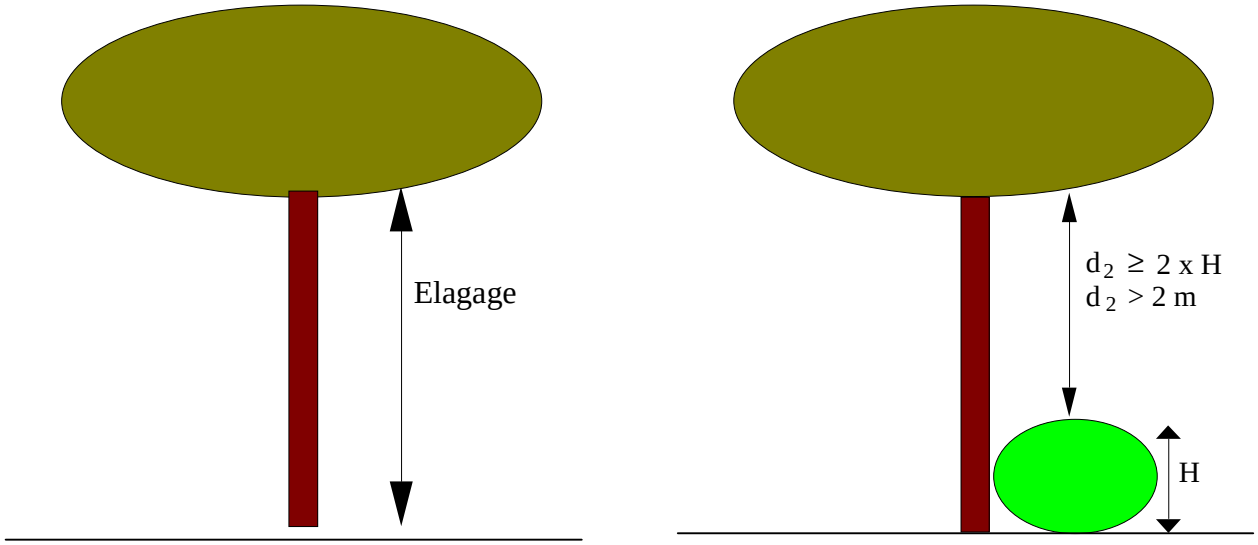
HAIES CONSTITUEES DE VEGETAUX DE HAUTEUR SUPERIEURE A 2 METRES



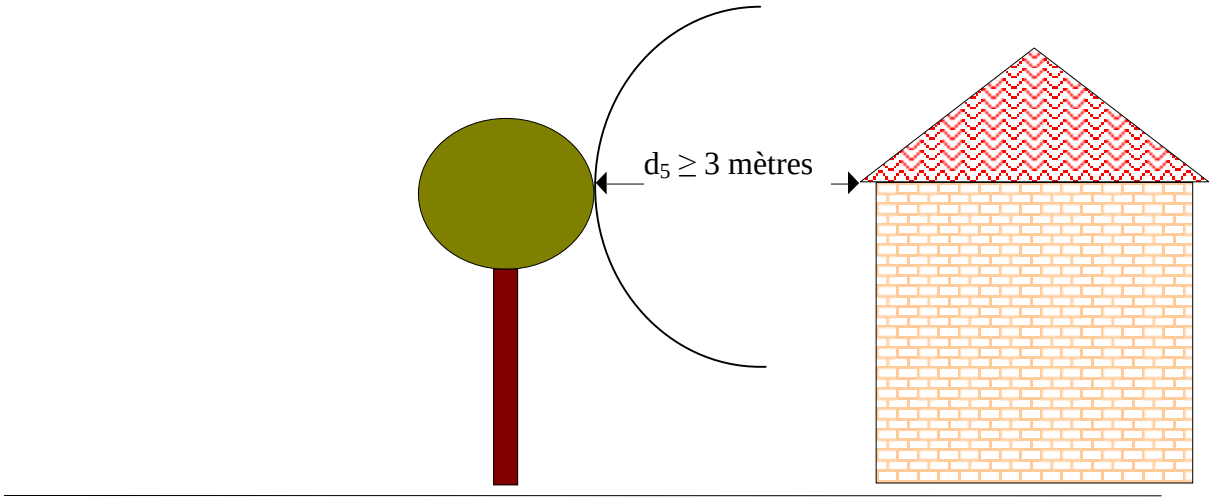


Traitement des végétaux supérieurs à 3 mètres de hauteur

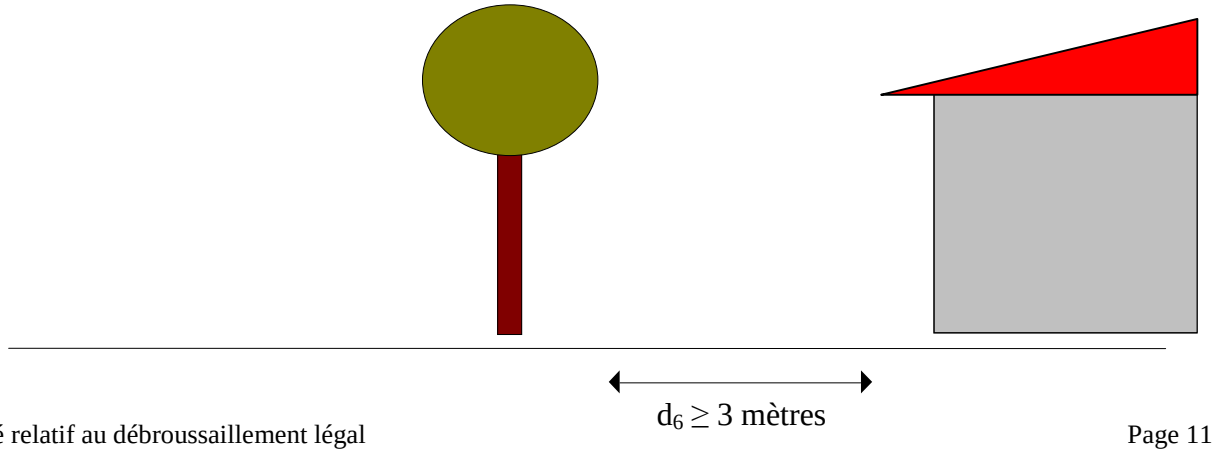
DISTANCE ENTRE VEGETAUX



DISTANCE ENTRE VEGETAUX SUPERIEURS A 3 METRES ET UNE OUVERTURE OU LA CHARPENTE APPARENTE D'UNE INSTALLATION



DISTANCE ENTRE VEGETAUX SUPERIEURS A 3 METRES ET UNE STRUCTURE DE TYPE HLL

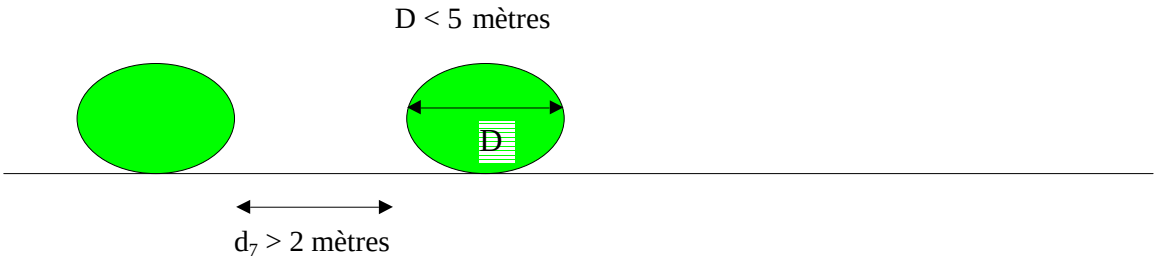


ANNEXE 2

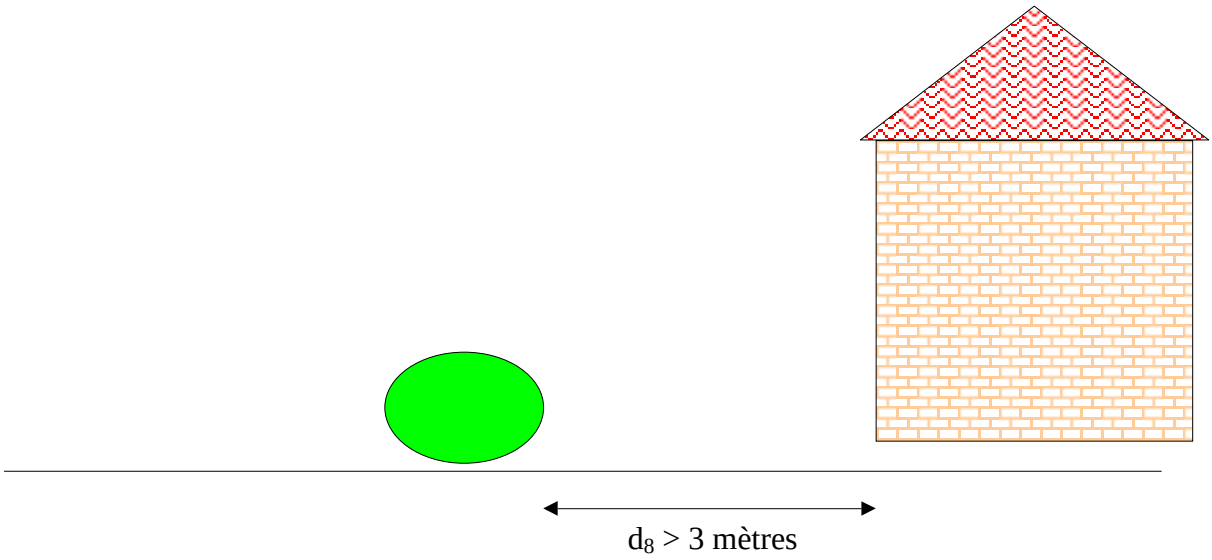
REGLES APPLICABLES AUX CAMPINGS

Traitement des végétaux inférieurs à 3 mètres de hauteur

DISTANCE ENTRE VEGETAUX INFERIEURS A 3 METRES

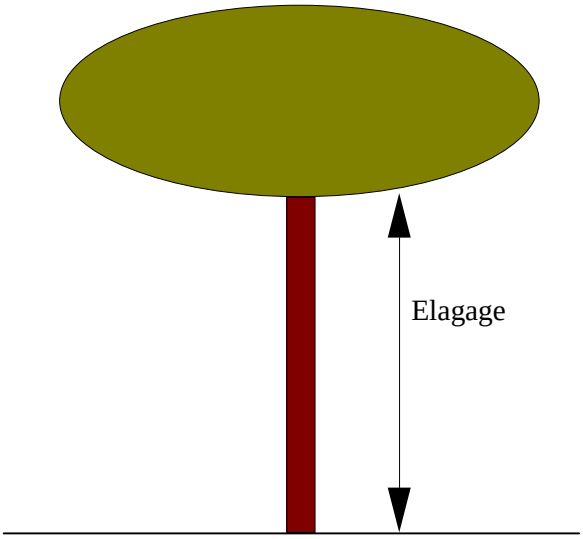


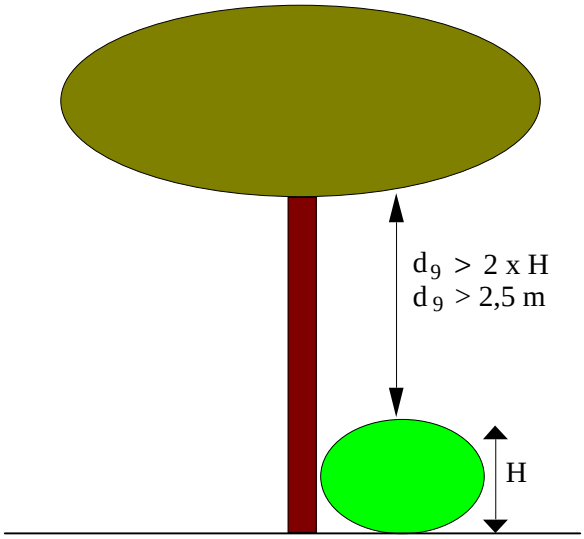
DISTANCE ENTRE VEGETAUX INFERIEURS A 3 METRES ET UNE OUVERTURE OU LA CHARPENTE APPARENTE D'UNE INSTALLATION



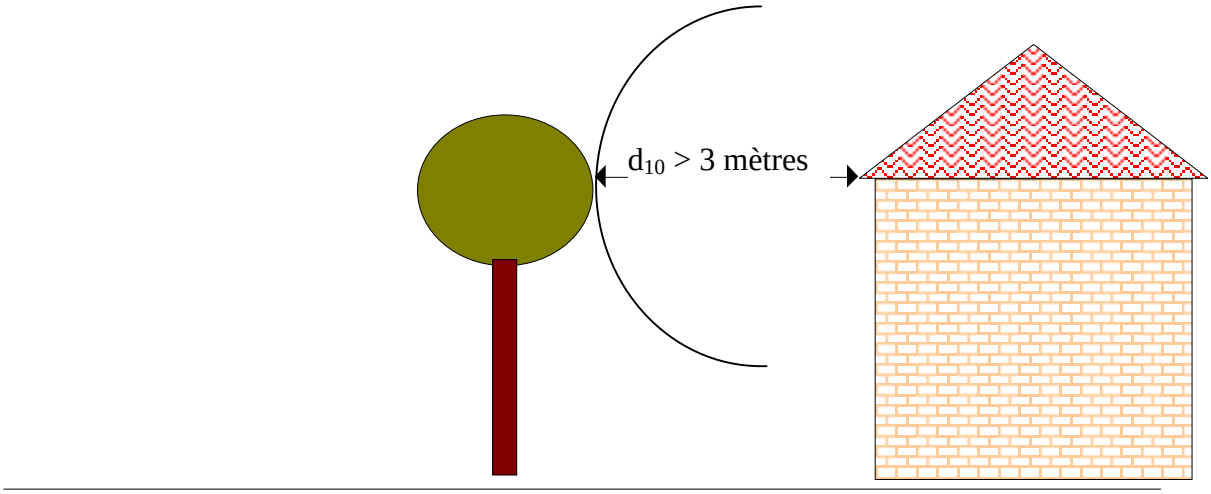
Traitement des végétaux supérieurs à 3 mètres de hauteur

DISTANCE ENTRE VEGETAUX

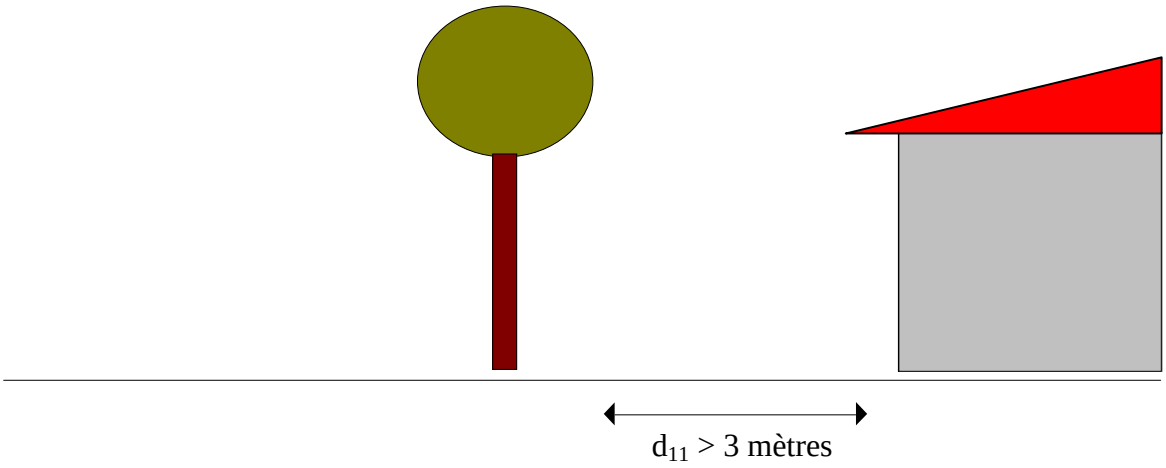




DISTANCE ENTRE VEGETAUX SUPERIEURS A 3 METRES ET UNE OUVERTURE OU LA CHARPENTE APPARENTE D'UNE INSTALLATION

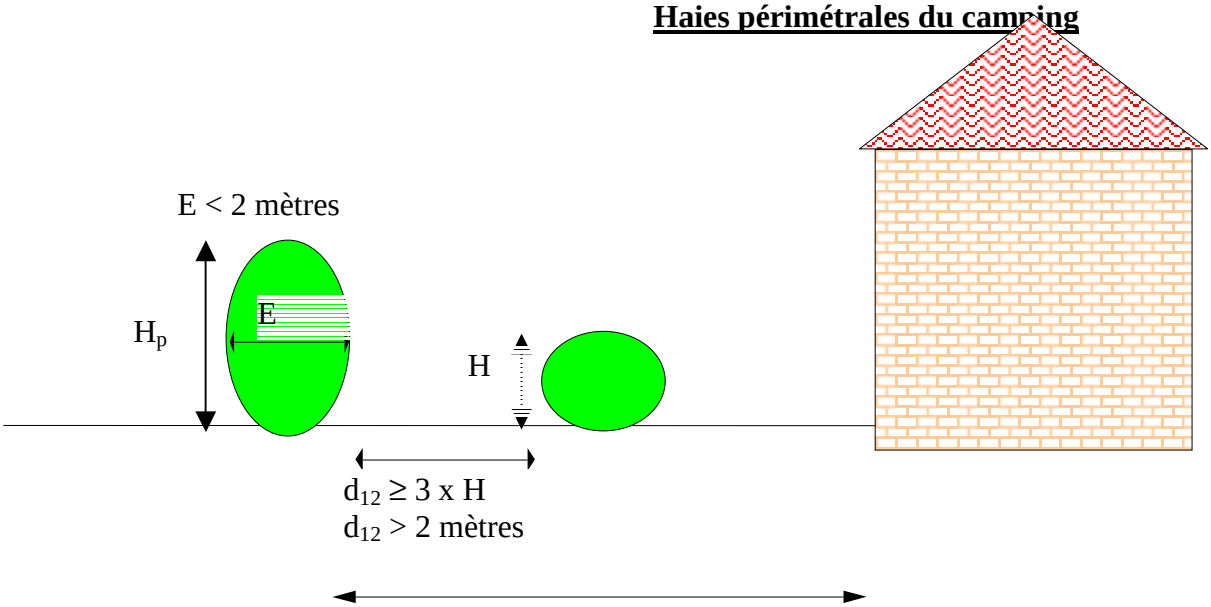


Distance entre végétaux supérieurs à 3 mètres et une structure de type HLL



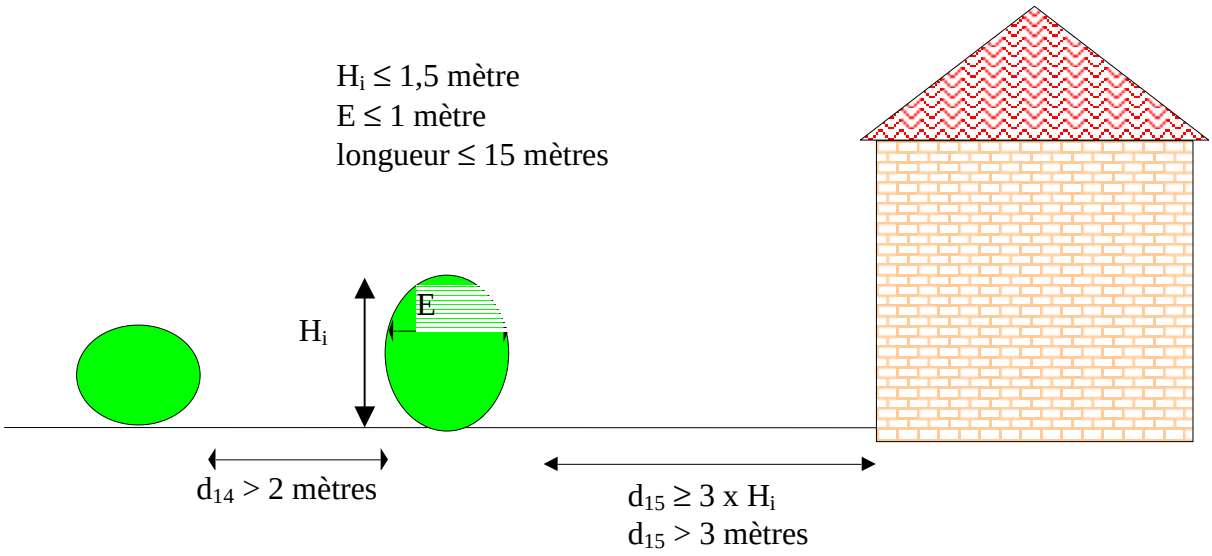
Traitement des haies

Haies périmétrales du camping

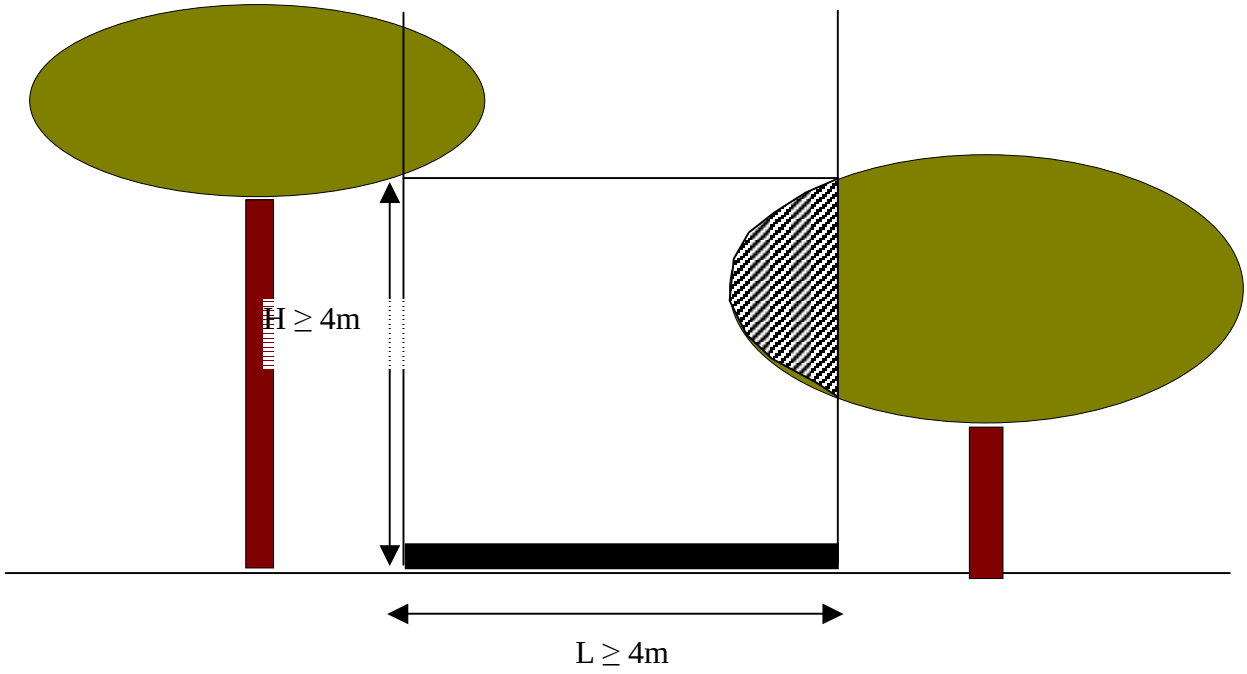


Haies internes du camping

Hi ≤ 1,5 mètre
E ≤ 1 mètre
longueur ≤ 15 mètres

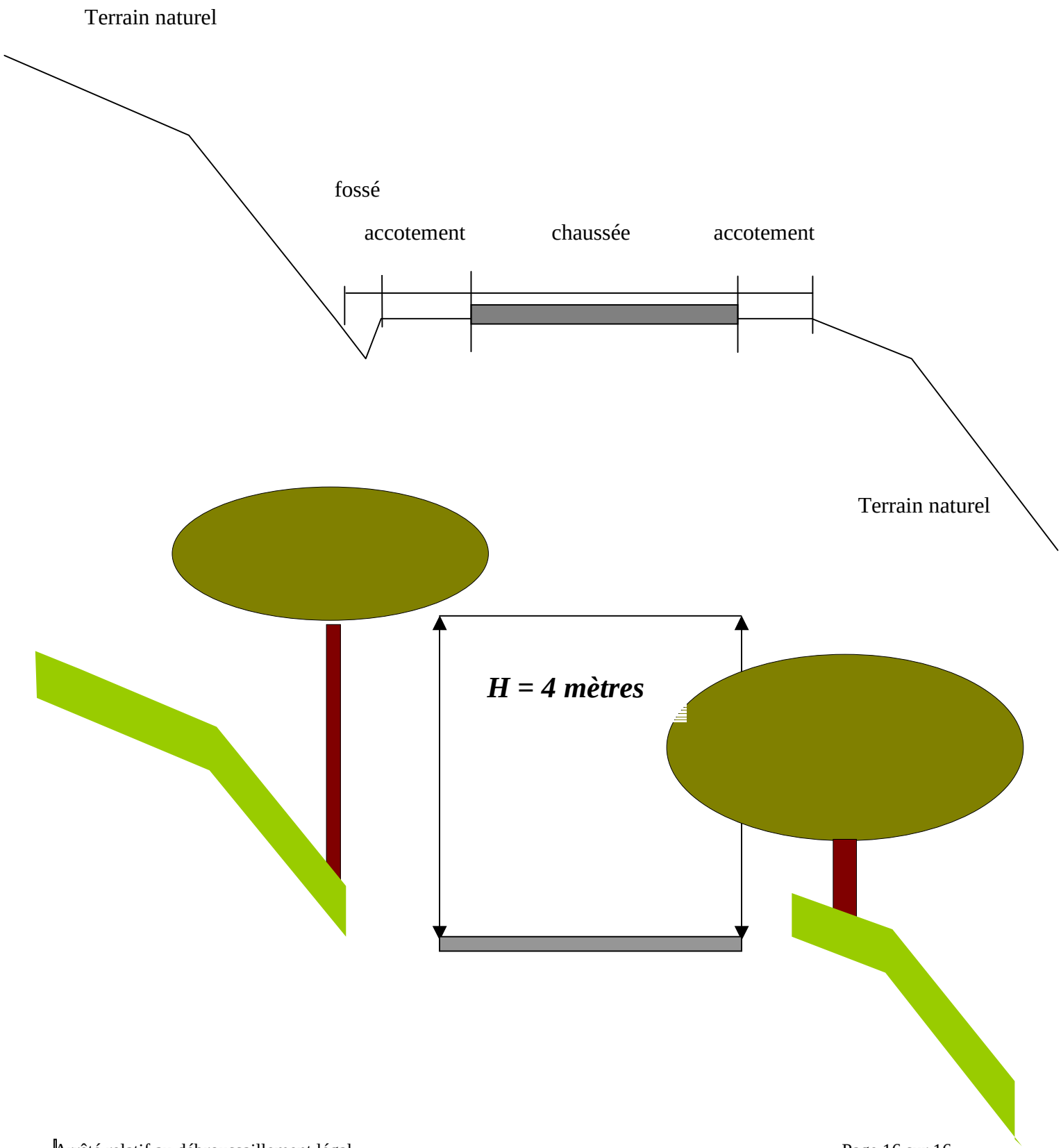


Débroussaillement des voies de circulation internes



ANNEXE 3

DEBROUSSAILLEMENT LE LONG DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE



Article L134-6

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains
situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :
1° Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50
mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;
2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de
toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et
d'autre de la voie ;
3° Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu
public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
4° Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document
d'urbanisme en tenant lieu ; le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil
municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder
200 mètres ;
5° Sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L. 322-2
et L. 442-1 du code de l'urbanisme ;
6° Sur les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-4 et L. 444-1 du même code.

Financement Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

Amélioration et application de la méthode de cartographie des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt

Rapport

JANVIER 2014

M. LONG-FOURNEL, D. MORGE, F. GUERRA, M. JAPPIOT

Groupement d'Aix-en-Provence
Écosystèmes Méditerranéens et Risques
3275 route de Cézanne – CS 40061
13182 Aix-en-Provence

Pour mieux affirmer
ses missions, le Cemagref
devient Irstea

irstea

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ces travaux font l'objet d'une convention de recherche et développement à coûts partagés signée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse et Irstea d'Aix-en-Provence.

Résumé

Les interfaces habitat-forêt constituent des espaces clé en matière de gestion du risque d'incendie de forêt que ce soit en terme d'occurrence des feux (aléa) mais aussi d'effets et de dommages (vulnérabilité). La caractérisation et la cartographie des interfaces habitat-forêt participe à l'évaluation du risque d'incendie de forêt en inventoriant et localisant les enjeux primordiaux que sont les habitations, en aidant la lutte à travers la connaissance de l'organisation spatiale de ces territoires, en améliorant la prévention.

Sur le département de Haute-Corse, les interfaces habitat-forêt – définies par l'environnement de 100 mètres autour des bâtis de toute nature – caractérisées et cartographiées à deux époques différentes sont étudiées à différentes échelles au travers de différents critères : occupation du sol et structure horizontale de la végétation, surface des interfaces et des types d'interfaces dans l'environnement de 100 mètres et de 50 mètres autour des bâtis.

L'étude permet de faire un état des lieux des territoires les plus exposés au risque d'incendie de forêt ainsi que de mettre en évidence les territoires les plus soumis aux changements de manière à identifier ceux pour lesquels des actions de prévention doivent être engagées en priorité : aménagement du territoire, contrôle de l'urbanisation ou du débroussaillement, communication et sensibilisation au risque d'incendie de forêt.

Mots clé : risque d'incendie de forêt, interfaces habitat-forêt, analyse spatio-temporelle, dynamique des interfaces

Abstract

WUI are key locations in terms of fire risk management, as well for the fire occurrence (hazard) as for the fire effects and damage (vulnerability). Their characterization and mapping are taken into account in the fire risk assessment through the mapping of houses which are main stakes, thus helping the fire fighting through knowledge of the spatial organization of these areas and improving the fire prevention.

In the département Haute-Corse, the WUIs (defined by a 100m buffer around all types of dwellings) which are characterized and mapped at two different periods, are studied at different scales according different criteria: land cover, horizontal structure of the vegetation, WUI area and types in a 100m and 50m buffer around dwellings.

The study allows us to make an assessment of the territories the most exposed to fire risk and to highlight which ones are the most affected by changes in order to identify where the prevention measures have to be started as a priority: land and urban planning, urban and brush-clearing management, communication and public awareness campaigns on fire risk.

Key words: wildfire risk, wildland-urban interfaces, spatio-temporal analysis, wildland-urban interface dynamics

Table des matières

1 Introduction....13

1.1 Le contexte....13

1.2 Les objectifs de la présente convention....14

1.3 Quelques définitions....14

2 La caractérisation et la cartographie des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse....15

2.1 L'adaptation de la définition des interfaces habitat-forêt au contexte de Haute-Corse..15

2.2 Les données....15

2.3 La cartographie de l'occupation du sol....15

2.4 La caractérisation de la structure horizontale de la végétation....17

2.5 La caractérisation de la configuration de l'habitat....19

2.6 La caractérisation des interfaces habitat-foret....22

3 Les analyses des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse à l'échelle du département....24

3.1 Analyse synchronique....24

3.2 Analyse diachronique....26

3.2.1 Evolution de l'occupation du sol....27

3.2.2 Evolution de la densité du bâti....28

3.2.3 Evolution des types d'interfaces habitat-foret....30

4 L'analyse des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse à l'échelle des communautés de communes....33

4.1 Analyse synchronique....34

4.1.1 Les interfaces habitat-foret....34

4.1.2 L'occupation du sol et la structure horizontale de la végétation....36

4.1.3 Le bâti et la densité du bâti....38

4.1.4 La surface à débroussailler....41

4.2 Analyse diachronique....45
4.2.1 Les surfaces d'interfaces habitat-foret....45
4.2.2 Les surfaces à débroussailler....46
4.2.3 L'occupation du sol et la structure horizontale de la végétation....48
4.2.4 Le bâti et la densité du bâti....52
4.2.5 La typologie des interfaces habitat-forêt....57
5 L'analyse des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse à l'échelle des communes....59
5.1 Analyse synchronique....59
5.2 Analyse diachronique....62
6 Synthèses et conclusions....66
6.1 La caractérisation des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse....66
6.2 Les surfaces des interfaces habitat-forêt et les surfaces à débroussailler sur le département de Haute-Corse....67
6.3 L'occupation du sol et la structure horizontale de la végétation dans les interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse....67
6.4 La densité du bâti dans les interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse....68
6.5 Les types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse....68
6.6 Les types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse....69
Bibliographie....71

Index des illustrations

Illustration 1 : Données utilisées pour caractériser et cartographier les interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse.....15

Illustration 2 : Extrait de l'occupation du sol réalisée sur le département de Haute-Corse à partir d'images satellites Rapid'Eyes 2009-2010 disponibles via le projet GEOSUD.....16

Illustration 3 : Éléments structurants utilisés dans le calcul du taux de recouvrement sur le département de Haute-Corse pour les analyses synchronique et diachronique.....17

Illustration 4 : Occupation du sol et structure horizontale de la végétation sur un extrait du département de Haute-Corse (2009-2010).....19

Illustration 5 : Nombre de bâtis sur le département de Haute-Corse.....20

Illustration 6 : Cartographie de la densité du bâti sur le département de Haute-Corse (2009).....21

Illustration 7 : Caractéristiques des classes de densité du bâti sur le département de Haute-Corse évaluées à partir des données de 2007.....21

Illustration 8 : Représentation cartographique des interfaces habitat-foret dans un rayon de 100 mètres autour des bâtis sur un extrait du département de Haute-Corse (2009).....23

Illustration 9 : Représentation cartographique des interfaces habitat-foret dans un rayon de 50 mètres autour des bâtis sur un extrait du département de Haute-Corse (2009).....23

Illustration 10 : Répartition des types d'interfaces sur le département de Haute-Corse.....24

Illustration 11 : Répartition des classes de densité du bâti sur le département de Haute-Corse.....24

Illustration 12 : Répartition des classes de structure horizontale de la végétation dans les interfaces sur le département de Haute-Corse.....25

Illustration 13 : Répartition des bâtis au sein des classes d'interfaces sur le département de Haute-Corse.....25

Illustration 14 : Répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse.....26

Illustration 15 : Surfaces des classes d'occupation du sol dans les interfaces sur le département de Haute-Corse en 2001 et 2010.....27

Illustration 16 : Répartitions des classes d'occupation du sol dans les interfaces sur le département de Haute-Corse en 2001 et 2010.....27

Illustration 17 : Evolutions des classes d'occupation du sol en 2010 par rapport à 2001 dans les interfaces sur le département de Haute-Corse.....27

Illustration 18 : Evolutions des classes de structure horizontale de la végétation en 2010 par rapport à 2001 dans les interfaces sur le département de Haute-Corse.....28

Illustration 19 : Surfaces des classes de densité du bâti dans les interfaces sur le département de Haute-Corse en 2002 et 2007.....28

Illustration 20 : Répartitions des classes de densité du bâti dans les interfaces sur le département de Haute-Corse en 2002 et 2007.....29

Illustration 21 : Evolutions des classes de densité du bâti en 2007 par rapport à 2002 dans les interfaces sur le département de Haute-Corse.....29

Illustration 22 : Evolutions des classes de densité du bâti en 2007 par rapport à 2002 dans les interfaces sur le département de Haute-Corse.....30

Illustration 23 : Surfaces des 12 types d'interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse aux dates 1 et 2.....30

Illustration 24 : Répartitions des types d'interfaces sur le département de Haute-Corse aux dates 1 et 2.....31

Illustration 25 : Evolutions des 12 types d'interfaces sur le département de Haute-Corse (Dates 2 par rapport aux Dates 1).....31

Illustration 26 : Evolutions des types d'interfaces entre les dates 1 et 2 sur le département de Haute-Corse.....32

Illustration 27 : Surfaces des communautés de communes sur le département de Haute-Corse.....33

Illustration 28 : Parts des interfaces habitat-forêt en 2009 par rapport à la surface des communautés de communes sur le département de Haute-Corse.....34

Illustration 29 : Surfaces des interfaces habitat-foret en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....35

Illustration 30 : Surfaces des classes de structure horizontale de la végétation en 2009 dans les interfaces habitat-forêt pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse. 36

Illustration 31 : Répartitions des classes de structure horizontale de la végétation dans les interfaces habitat-forêt en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....37

Illustration 32 : Nombres de bâtis situés en interfaces en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....38

Illustration 33 : Surfaces des classes de densité du bâti en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....39

Illustration 34 : Répartitions des classes de densité du bâti en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....40

Illustration 35 : Surfaces à débroussailler en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....41

Illustration 36 : Surfaces à débroussailler par classe de densité du bâti en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....41

Illustration 37 : Répartitions des surfaces à débroussailler par classe de densité du bâti en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....42

Illustration 38 : Surfaces à débroussailler par classe de structure horizontale de la végétation en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....43

Illustration 39 : Surfaces du débroussaillement par classe de structure horizontale de la végétation en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....44

Illustration 40 : Surfaces des interfaces habitat-foret en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....45

Illustration 41 : Evolutions des interfaces habitat-foret en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....46

Illustration 42 : Evolutions des surfaces à débroussailler en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....47

Illustration 43 : Surfaces à débroussailler en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....48

Illustration 44 : Répartitions de l'occupation du sol et de la structure horizontale de la végétation en 2001 et en 2010 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....48

Illustration 45 : Evolutions de l'occupation du sol et de la structure horizontale de la végétation en 2010 par rapport à 2001 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse 49

Illustration 46 : Evolutions spatiales de l'occupation du sol et de la structure horizontale de la végétation en 2010 par rapport à 2001 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....51

Illustration 47 : Nombres de bâtis en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....52

Illustration 48 : Evolutions du nombre de bâtis en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....53

Illustration 49 : Répartitions des classes de densité de bâtis en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....54

Illustration 50 : Evolutions des classes de densité de bâtis en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....55

Illustration 51 : Evolutions spatiales des classes de densité de bâtis en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....56

Illustration 52 : Evolutions spatiales des types d'interfaces habitat-forêt entre les deux dates pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.....57

Illustration 53 : Parts de la surface communale situées en interface habitat-foret en 2009 sur les communes du département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage).....59

Illustration 54 : Parts des surfaces à débroussailler par rapport à la surface communale en 2009 sur les communes du département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage).....60

Illustration 55 : Nombres de bâtis par commune en 2009 sur le département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage).....61

Illustration 56 : Evolutions des surfaces des interfaces habitat-forêt par commune en 2007 par rapport à 2002 sur le département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage).....62

Illustration 57 : Evolutions des surfaces du débroussaillement par commune en 2007 par rapport à 2002 sur le département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage).....63

Illustration 58 : Evolutions du nombre de bâtis par commune en 2007 par rapport à 2002 sur le département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage).....64

1 Introduction

Les interfaces habitat-forêt, zones de contact entre les habitations et les espaces naturels, constituent des espaces clé en matière de gestion du risque d'incendie de forêt ; elles sont à la fois source de départs de feux (90 % des incendies de forêt ayant une origine humaine) et sont aussi vulnérables à l'incendie. La caractérisation et la cartographie des interfaces habitat-forêt participent à l'évaluation du risque d'incendie en inventoriant et localisant les enjeux primordiaux que sont les habitations, en aidant la lutte à travers la connaissance de l'organisation spatiale de ces territoires, en améliorant la prévention. L'étude de l'évolution spatio-temporelle des interfaces habitat-forêt a pour ambition de quantifier la dynamique de celles-ci afin de mieux maîtriser le développement futur d'un territoire donné face au risque d'incendie de forêt.

1.1 Le contexte

En 2010, pour le MEDDTL, Irstea a réalisé un *Guide Méthodologique de caractérisation et cartographie des interfaces habitat-forêt*[1] présentant :

- d'une part une méthode de cartographie des interfaces habitat-forêt basée sur la combinaison de quatre types d'organisation spatiale de l'habitat résidentiel (habitat isolé, habitat diffus, habitat groupé dense, habitat groupé très dense) avec trois natures de structure horizontale de la végétation (végétation continue, végétation éparse, absence de végétation) ;
- d'autre part un outil informatique WUI*map*© Cemagref développé sous SIG pour cartographier le plus automatiquement possible les interfaces habitat-forêt.

Parallèlement, Irstea est intervenu pour le compte de la DREAL PACA en 2011 – 2012 pour appliquer la méthodologie de cartographie des interfaces habitat-forêt. Ces applications consistent à identifier et quantifier sur le département des Bouches-du-Rhône la dynamique des interfaces habitat-forêt sur une période de 10 ans.

Le travail de caractérisation et cartographie des interfaces habitat-forêt a suscité beaucoup d'attente de la part des gestionnaires et utilisateurs pour lesquels plusieurs améliorations restaient à apporter de manière à améliorer la méthodologie de cartographie des interfaces pour qu'elle soit prise en compte en amont ou dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles incendie de forêt, mais également de manière plus générale dans les actions de prévention.

Les développements visant à améliorer la caractérisation des interfaces habitat-forêt et ayant fait l'objet d'une convention avec le MEDDE en 2012 (convention n° 2200601161, Long-Fournel *et al.*, 2013) ont permis :

- pour la végétation de :
  - développer un indice traduisant la structure horizontale de la végétation en s'affranchissant du logiciel Fragstats et pouvant être calculé à grande échelle sur de vastes territoires ;
  - préciser les zones agricoles.
- pour le bâti de :
  - considérer au-delà des bâtis de type résidentiel l'ensemble des constructions soumises au débroussaillement (constructions agricoles, industrielles, commerciales et édifices publics, campings, etc.) ;
  - identifier des classes de densité du bâti pertinentes discriminant notamment les bâtis situés en périphérie d'une interface des bâtis situés au centre d'une interface.

1 *Guide Méthodologique de caractérisation et cartographie des interfaces habitat-forêt. Prévention des risques d'incendies de forêt. Convention n° 2008 11 9 071 U du Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des Transports et du Logement – Service des Risques Naturels et Hydrauliques.2010. 68p.*

1.2 Les objectifs de la présente convention

L'objectif de la présente convention est de mettre en en évidence, à partir d'une analyse diachronique, les évolutions spatio-temporelles des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse à l'échelle du département d'une part, à l'échelle des communautés de communes d'autre part de manière à quantifier les dynamiques de ces territoires.

D'un point de vue méthodologique, les objectifs de la présente convention visent à prendre en considération les améliorations développées pour caractériser les interfaces habitat-forêt et les adaptations au contexte du département de Haute-Corse.

Ainsi, sur le département de Haute-Corse, la méthodologie de caractérisation des interfaces habitat-forêt intègre les éléments permettant une meilleure prise en compte de la végétation et du bâti au regard des améliorations méthodologiques développées dans le cadre de la convention avec le MEDDE en 2012 (convention n° 2200601161, Long-Fournel *et al.*, 2013).

Dans le cadre de la présente convention, des améliorations visant à simplifier la représentation cartographique des interfaces habitat-forêt sont développées et des spécificités liées au contexte de la Haute-Corse sont prises en compte et concernent notamment :

- la définition des interfaces habitat-forêt ;
- les seuils permettant de caractériser le recouvrement de la végétation.

Par ailleurs, la méthodologie développée pour l'analyse diachronique doit considérer des cartes d'occupation du sol extraites à partir d'images satellites ayant la même résolution spatiale afin de s'affranchir des écarts liés à la précision des données.

1.3 Quelques définitions

Afin de faciliter la lecture de ce rapport, certains termes sont définis dans ce paragraphe.

Les **interfaces habitat-forêt** désignent initialement l'espace inscrit dans un environnement de 100 mètres autour des bâtis de toute nature situés à moins de 200 mètres de forêts, garrigues ou maquis.

Cette définition fait référence à l'article L 322.3 du code forestier pour lequel :

- « … le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements ... »
- le débroussaillement est obligatoire aux « abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres... ; … le représentant de l'État dans le département peut porter ... l'obligation mentionnée au-delà de 50 mètres sans toutefois excéder 200 mètres. »

La distance de 100 mètres autour des bâtis prend en compte la profondeur à l'intérieur de laquelle les opérations de réduction de combustible sont imposées aux propriétaires dans certaines communes.

Cette définition fait l'objet dans le présent rapport d'une adaptation au contexte du département de la Haute-Corse (paragraphe 2.1).

L'**obligation légale de débroussaillement** fait référence à l'environnement de 50 mètres situé autour des bâtis au regard de l'article L 322.3 du code forestier.

L'interface habitat-forêt ainsi définie constitue une zone pouvant être affectée de manière significative par les sautes de feu générées par l'émission de particules incandescentes, appelées brandons. En effet, la distance moyenne des sautes de feu observée dans les pays méditerranéens est de 228 mètres (Colin *et al.*, 2002). La surface délimitée par les interfaces en tenant compte du code forestier permet de considérer des espaces situés jusqu'à 300 mètres d'un massif forestier (200 m + 100 m), c'est-à-dire potentiellement vulnérables aux sautes de feu.

2 La caractérisation et la cartographie des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse

2.1 L'adaptation de la définition des interfaces habitat-forêt au contexte de Haute-Corse

Dans la présente étude, les **interfaces habitat-forêt** désignent l'espace inscrit dans un environnement de 100 mètres autour des bâtis de toute nature.

Sur le territoire de la Haute-Corse, l'obligation légale de débroussaillement s'applique à tous les bâtis quel que soit leur distance aux massifs. En effet, les massifs sont d'un seul tenant et 80 % des habitations sont situées à moins de 200 mètres de ces derniers.

2.2 Les données

La cartographie des interfaces habitat-forêt nécessite ici deux grands types de données :

- des données relatives à l'occupation du sol précisant notamment les surfaces végétales naturelles et les surfaces agricoles ;
- des données précises relatives aux bâtis.

L'occupation du sol est extraite d'images satellites et de bases de données complémentaires relatives aux surfaces agricoles. Les données relatives aux bâtis proviennent de la BD TOPO ® de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Le tableau ci-dessous présente les différentes données utilisées pour caractériser les interfaces habitat-forêt. Deux dates sont retenues pour étudier la dynamique des interfaces et sont choisies en fonction de la disponibilité des données.

Type de données	Dates 1	Dates 2
Images satellites	Landsat 7 – résolution spatiale 30 m sept. 2001, juin 2002	Rapid'Eyes – résolution spatiale 5 m mai 2009, août et septembre 2010
Orthophotos	BD ORTHO ® IGN 2002	BD ORTHO ® IGN 2007
Surfaces bâties	BD TOPO ® IGN 2002	BD TOPO ® IGN 2007
Surfaces agricoles	Corine Land Cover 2000	Corine Land Cover 2006

Illustration 1 : Données utilisées pour caractériser et cartographier les interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse

Ainsi, l'analyse synchronique tiendra compte des données les plus récentes disponibles au commencement de l'étude : l'occupation du sol sera ainsi extraite de données datant de 2009-2010 tandis que le bâti sera traité à partir de données datant de 2007.

Par ailleurs, l'analyse diachronique permettra d'étudier l'évolution de l'occupation du sol sur une période de 8 à 9 ans, l'évolution du bâti sur une période de 5 ans et l'évolution des surfaces agricoles sur une période de 6 ans.

Les orthophotos permettent de valider les cartes d'occupation du sol : vérification des classes de végétation, des surfaces agricoles et des surfaces minérales notamment.

2.3 La cartographie de l'occupation du sol

Une carte d'occupation du sol en 3 classes est réalisée à partir de classifications non supervisées d'images satellites et de bases de données complémentaires relatives aux surfaces agricoles.

Les images satellites permettent de réaliser une carte d'occupation du sol en 2 classes : une première classe correspondant aux surfaces végétalisées (végétation naturelle : forêt, garrigue / maquis), une seconde classe correspondant aux surfaces non végétalisées (surfaces agricoles, sol nu, carrières,

bâti, eau, etc.). Les bases de données spatiales complémentaires caractérisant l'occupation du sol à l'échelle nationale (Corine Land Cover) permettent d'extraire les surfaces agricoles. Ces surfaces agricoles sont ensuite mises à jour à partir des images satellites et / ou des orthophotos (BD ORTHO ® de l'IGN).

Au final, la carte d'occupation du sol en 3 classes permet de discriminer :

- les surfaces minérales (sol nu, carrière, bâti, etc.) ou eau ;
- les surfaces végétales naturelles (forêt, garrigue / maquis, etc.) ;
- les surfaces agricoles (cultures, vergers, etc.).

La figure ci-après présente, un extrait de la carte d'occupation du sol réalisée sur le département de Haute-Corse à partir des images satellites Rapid'Eyes de 2009-2010.

Ces images satellites Rapid'Eyes, d'une résolution spatiale de 5 mètres sont accessibles – via le projet GEOSUD (*GEOInformation for SUstainable Development*) – aux laboratoires et établissements publics de recherche et enseignement supérieur, aux services de l'état et établissements publics de l'état (hors recherche et enseignement), aux collectivités territoriales et établissements publics locaux, aux organismes de préservation de l'environnement (parcs naturels, conservatoires d'espaces naturels, etc.), aux agences d'urbanisme, certaines associations, etc. Les informations relatives au projet GEOSUD sont disponibles à l'adresse web suivante : http://geosud.teledetection.fr/

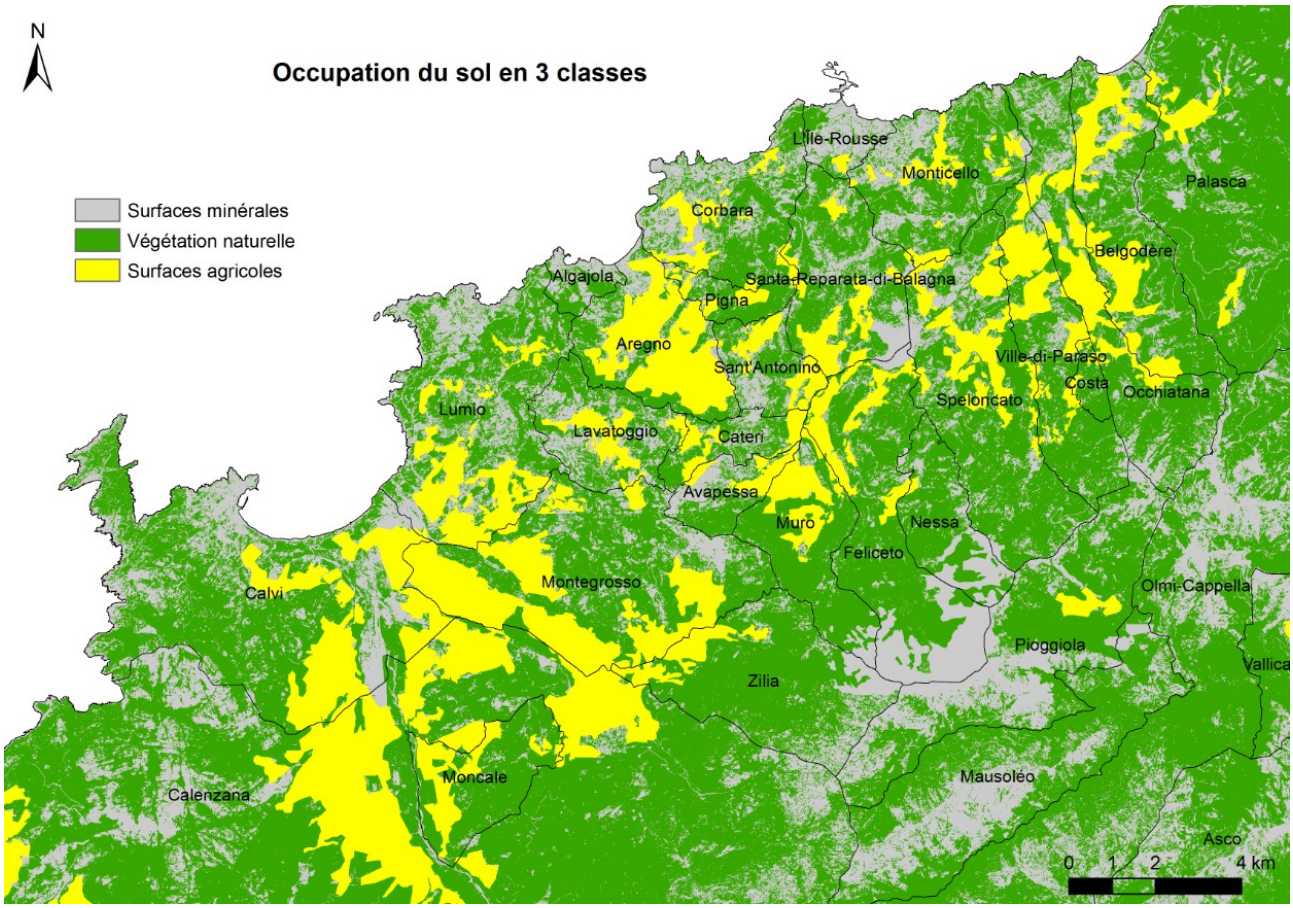


Illustration 2 : Extrait de l'occupation du sol réalisée sur le département de Haute-Corse à partir d'images satellites Rapid'Eyes 2009-2010 disponibles via le projet GEOSUD

Dans l'analyse diachronique, les cartes d'occupation du sol doivent être extraites à partir des images satellites ayant la même résolution spatiale afin de s'affranchir des écarts liés à la précision des données. Ainsi, pour cette analyse, les images satellites Rapid'Eyes, d'une résolution spatiale initiale de 5 mètres ont été dégradées à 30 mètres sur la base de la résolution spatiale des images Landsat afin d'en extraire une nouvelle carte d'occupation du sol 2009-2010 compatible avec celle de 2001.

2.4 La caractérisation de la structure horizontale de la végétation

La carte d'occupation du sol permet d'appréhender la structure horizontale de la végétation.

i. Le principe de calcul du taux de recouvrement de la végétation

La structure horizontale de la végétation est quantifiée à partir du calcul d'un taux de recouvrement de la végétation (Long-Fournel *et al.*, 2013) au lieu de l'indice d'agrégation mis en œuvre dans le guide méthodologique. Le taux de recouvrement est une notion plus facile à appréhender et à mettre en œuvre en s'affranchissant du logiciel Fragstats (MacGarigal *et al.*, 2012) notamment : pas de contrainte liée au format ni à la taille des données, calcul rapide.

Le calcul du taux de recouvrement de la végétation fait appel à une fonction de voisinage (élément structurant ou fenêtre glissante parcourant l'image raster). Comme pour l'indice d'agrégation initialement utilisé, l'élément structurant a été défini par un disque de 20 mètres de radius – ce qui est bien adapté au traitement des données d'une résolution spatiale inférieure ou égale à 10 mètres. La valeur de recouvrement de la végétation, donnée en pourcentages et affectée au pixel central de l'élément structurant, résulte du rapport entre le nombre de pixels de végétation présents dans l'élément structurant et le nombre total maximum de pixels pouvant être contenu par l'élément structurant.

$$Taux\,de\,recouvrement = \frac{Nombre\,de\,pixels\,de\,végétation}{Nombre\,total\,de\,pixels}$$

L'illustration ci-après présente les éléments structurants utilisés sur le département de Haute-Corse dans le cadre de l'analyse synchronique d'une part, dans le cadre de l'analyse diachronique d'autre part. La valeur du taux de recouvrement est affectée au centre de l'élément structurant (pixel rouge) en tenant compte des pixels présents dans le voisinage (pixels gris). L'élément structurant parcourt toute l'image. Dans le cadre de l'analyse diachronique, le radius de l'élément structurant a été porté à 60 mètres à cause de la résolution spatiale des images Landsat (30 m).

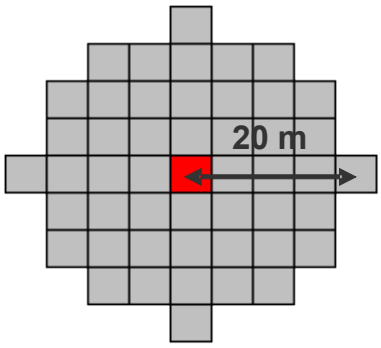
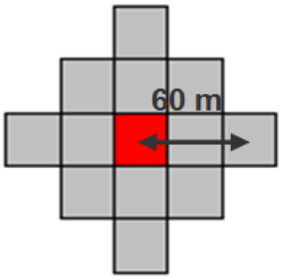
Type d'analyse	Analyse synchronique	Analyse diachronique
Résolution spatiale de la carte de végétation	5 m	30 m
Élément structurant	 49 pixels	 13 pixels

Illustration 3 : Éléments structurants utilisés dans le calcul du taux de recouvrement sur le département de Haute-Corse pour les analyses synchronique et diachronique

ii. Les paramètres pris en compte dans le calcul du taux de recouvrement

Le taux de recouvrement de la végétation se déduit de la carte d'occupation du sol réalisée en 3 classes (illustration 2) : surfaces minérales, surfaces végétales naturelles et surfaces agricoles.

Le taux de recouvrement de la végétation est calculé sur le regroupement des classes « surfaces végétales naturelles » et « surfaces agricoles ».

La taille de l'élément structurant est caractérisée par un radius de 20 mètres dans le cadre de l'analyse synchronique, par un radius de 60 mètres dans le cadre de l'analyse diachronique.

A l'issue du calcul, les valeurs brutes de taux de recouvrement sont codées en 3 classes (Long-Fournel *et al.*, 2013) à partir des seuils identifiés pour l'indice d'agrégation de la végétation par Lampin *et al.* (2009) :

- absence de végétation matérialisé par un recouvrement nul ($\tau = 0$ %) ;
- végétation discontinue correspondant à un taux de recouvrement inférieur à 90 % ($0 < \tau \leq 90$ %)
- végétation continue correspondant à un taux de recouvrement supérieur à 90 % ($\tau > 90$ %).

Cependant, la validation des classes de recouvrement de la végétation effectuée sur le terrain couplée à la validation par photo-interprétation permet, sur le département de Haute-Corse de retenir les seuils suivants (annexes 1 et 2) :

- absence de végétation : $\tau = 0$ % ;
- végétation discontinue : $0 < \tau \leq 80$ % ;
- végétation continue : $\tau > 80$ %.

L'évaluation de la structure horizontale de la végétation dans le cadre de la caractérisation et la cartographie des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse prend en considération ces nouveaux seuils identifiés.

iii. La typologie de la végétation

La prise en compte de la végétation à l'échelle globale permet, à partir de la quantification de la structure horizontale de la végétation d'une part via le taux de recouvrement, de la discrimination des surfaces agricoles d'autre part de mettre en évidence 4 classes :

- les surfaces minérales (sol nu, carrière, bâti, etc.) ou eau matérialisées par un taux de recouvrement de la végétation naturelle de 0 % ;
- les surfaces végétales naturelles (forêt, garrigue / maquis, etc.) discontinues matérialisées par un taux de recouvrement de la végétation naturelle compris entre 0 et 80 % ;
- les surfaces végétales naturelles (forêt, garrigue / maquis, etc.) continues matérialisées par un taux de recouvrement de la végétation naturelle strictement supérieur à 80 % ;
- les surfaces agricoles (cultures, vergers, etc.).

L'illustration 4 illustre sur un extrait du département de Haute-Corse la typologie de la végétation mise en évidence.

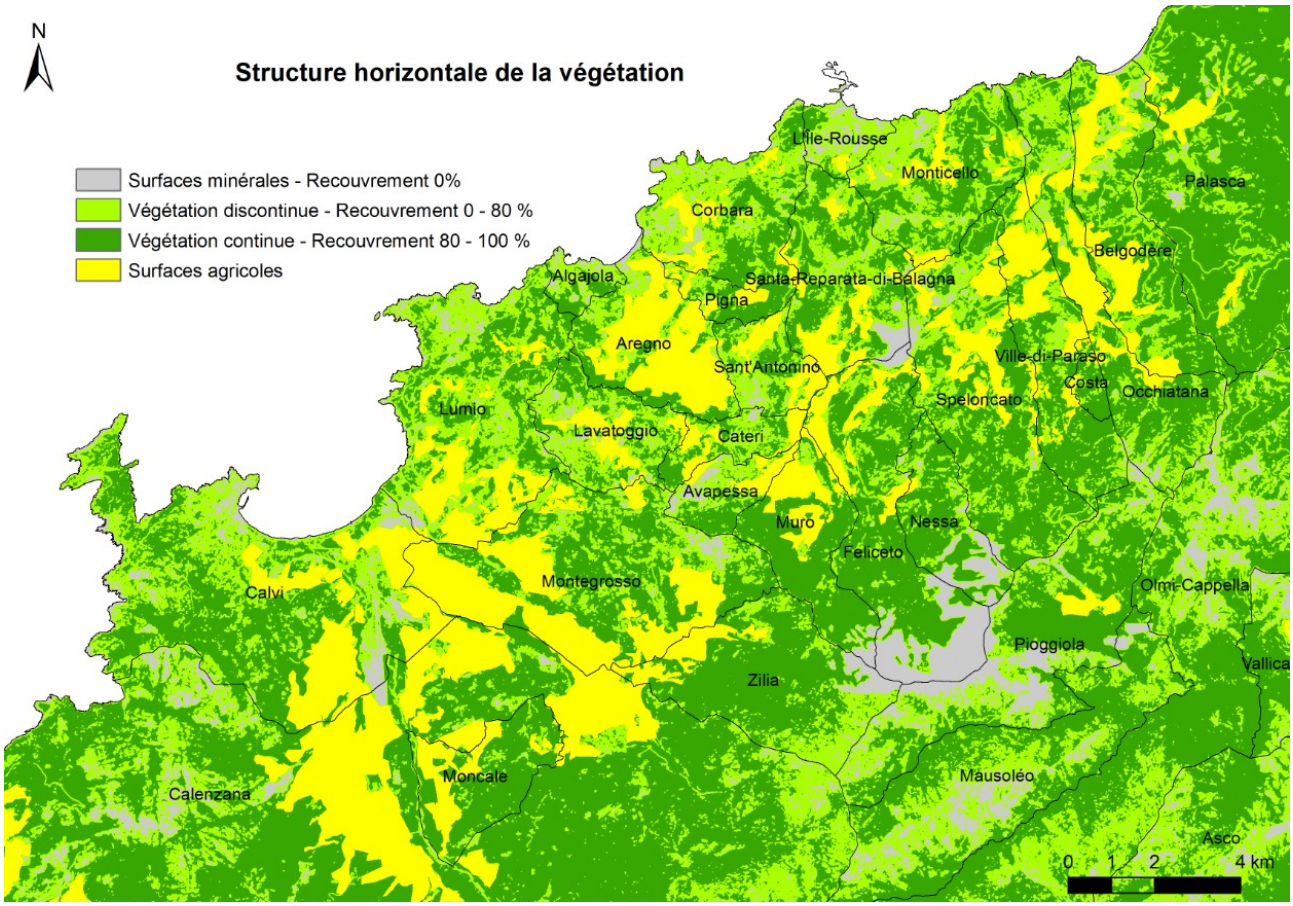


Illustration 4 : Occupation du sol et structure horizontale de la végétation sur un extrait du département de Haute-Corse (2009-2010)

2.5 La caractérisation de la configuration de l'habitat

i. Les types de bâti pris en compte

Les interfaces habitat-forêt désignent l'espace inscrit dans un environnement de 100 mètres autour des bâtis de toute nature.

Ces bâtis de toute nature sont extraits des thèmes correspondant au bâti indifférencié, au bâti remarquable et au bâti industriel de la BD TOPO ® de l'institut national de l'information géographique et forestière ainsi que des campings fournis par la DDTM 2B. Les thèmes de la BD TOPO ® de l'IGN relatifs aux constructions surfaciques, cimetières, pistes d'aérodrome, réservoir et terrain de sport ne sont pas considérés.
Les bâtiments pris en compte sont alors :

- le bâti indifférencié correspondant aux habitations occupées de façon permanente, temporaire ou saisonnière et dont l'emprise au sol est supérieure à 30 m² (les bâtis de cette base de données inférieurs à 30 m² sont supprimés car considérés comme non habités, ils correspondent en général à des abris de jardin ou de loisir) ;
- le bâti remarquable correspondant dans la BD TOPO ® aux bâtiments religieux divers, aux chapelles, églises, châteaux, gares, mairies, préfectures et sous-préfectures ainsi qu'aux bâtiments sportifs (les arcs de triomphe, arènes ou théâtres antiques, monuments, tribunes, tours-donjons-moulins et forts-blockhaus-casemates ne sont pas pris en compte) ;
- le bâti industriel correspondant dans la BD TOPO ® aux bâtiments agricoles, aux bâtiments commerciaux, aux bâtiments industriels (les serres et les silos ne sont pas pris en compte) ;
- l'emprise des campings.

Le tableau ci-dessous présente, pour le département de la Haute-Corse, le nombre de bâtis pour chaque thème.

	Nombre de bâtis total 2002	Nombre de bâtis total 2007
Bâti indifférencié > 30 m²	52 644	58 463
Bâti remarquable	886	964
Bâti industriel	1 868	2 343
Camping[2]	102	102
Total	55 500	61 872

Illustration 5 : Nombre de bâtis sur le département de Haute-Corse

ii. Le principe de calcul de la configuration de l'habitat

La configuration de l'habitat est déterminée à partir d'un calcul de densité par la méthode du noyau (Long-Fournel *et al.*, 2013). Cette méthode permet, à partir d'un jeu de données ponctuel (les centroïdes des bâtis dans le cas présent), de faire apparaître les continuités dans l'espace en estimant la densité en tout point de celui-ci. La fonction permet de calculer ainsi la densité des entités qui se trouvent dans le voisinage de ces entités. Le résultat correspond à un jeu de données continu (raster).

iii. Les paramètres pris en compte dans le calcul de la densité

Le calcul de la densité est effectué sur les bâtis de toute nature (bâti indifférencié > 30 m², bâti remarquable, bâti industriel, camping) définis ci-dessus. Les polygones matérialisant ces bâtis dans la BD TOPO ® de l'IGN sont transformés en centroïdes pour le calcul de la densité de noyau. Cette dernière est calculée dans un environnement de 200 mètres autour des centroïdes. Ce rayon de 200 mètres permet de tenir compte du concept d'unité urbaine[3] développé par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) pour lequel la continuité de l'habitat serait préservée pour une distance entre bâtis de moins de 200 mètres, de tenir compte des surfaces des bâtis *a posteriori* et permet d'avoir un rendu spatial lissé et réaliste. Les densités sont calculées en nombre de bâtis par hectare.

iv. La définition des classes de densité

Les valeurs brutes de densité obtenues avec la méthode des noyaux sont déclinées en 3 classes de densité (Long-Fournel *et al.*, 2013) :

- une densité faible correspondant à un nombre de bâtis inférieur ou égal à 0,5 bâti à l'hectare ;
- une densité moyenne correspondant à un nombre de bâtis compris entre 0,5 bâti à l'hectare et 3 bâtis à l'hectare ;
- une densité élevée correspondant à un nombre de bâtis strictement supérieur à 3 bâtis à l'hectare.

L'illustration 6 présente la carte de densité du bâti obtenue sur le département de Haute-Corse dans un environnement de 100 mètres autour du bâti.

2 La base de données de la DDTM 2B relative aux campings est la même pour les deux dates.

3 La notion d'unité urbaine, développée par l'INSEE, correspond à une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. Ces seuils, 200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population, résultent de recommandations adoptées au niveau international.

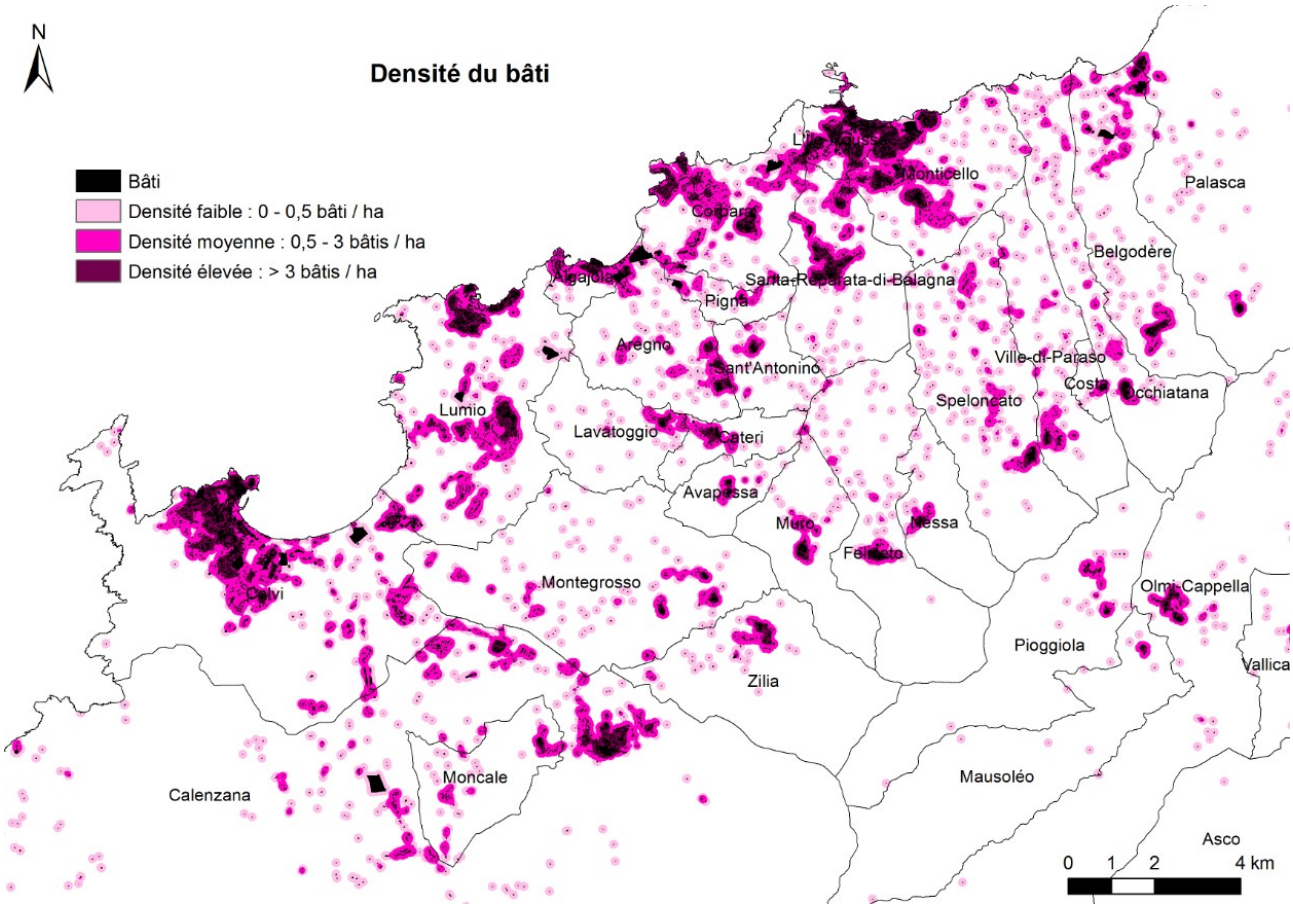


Illustration 6 : Cartographie de la densité du bâti sur le département de Haute-Corse (2009)

Cette cartographie permet de discriminer les bâtis situés en périphérie de l'interface des bâtis situés au centre d'une interface, autrement dit protégés par d'autres bâtis.

Le tableau ci-après présente, pour chaque classe de densité définie, les caractéristiques liées aux distances entre les bâtis, aux surfaces moyennes à débroussailler et aux périmètres moyens à protéger par habitation pour le département de la Haute-Corse.

	Classes de densités		
	0 - 0,5 bâti / ha	**0,5 - 3 bâtis / ha**	**> 3 bâtis / ha**
Nombre de bâtis	5771	26802	29313
Surface moyenne à débroussailler [m²]	11447	5216	1654
Périmètre moyen à protéger [m]	392	94	21
Distance moyenne entre bâti	219	37	23

Illustration 7 : Caractéristiques des classes de densité du bâti sur le département de Haute-Corse évaluées à partir des données de 2007

2.6 La caractérisation des interfaces habitat-foret

La typologie des interfaces habitat-forêt résulte du croisement entre les 4 types traduisant l'occupation du sol avec la structure horizontale de la végétation d'une part et les 3 types traduisant la densité du bâti d'autre part. 12 types d'interfaces sont ainsi cartographiés :

- surfaces minérales caractérisées par une densité du bâti faible ;
- surfaces minérales caractérisées par une densité du bâti moyenne ;
- surfaces minérales caractérisées par une densité du bâti élevée ;
- végétation discontinue caractérisée par une densité du bâti faible ;
- végétation discontinue caractérisée par une densité du bâti moyenne ;
- végétation discontinue caractérisée par une densité du bâti forte ;
- végétation continue caractérisée par une densité du bâti faible ;
- végétation continue caractérisée par une densité du bâti moyenne ;
- végétation continue caractérisée par une densité du bâti forte ;
- surfaces agricoles caractérisées par une densité du bâti faible ;
- surfaces agricoles caractérisées par une densité du bâti moyenne ;
- surfaces agricoles caractérisées par une densité du bâti élevée.

Sur demande de la DDTM 2B (annexe 1), la sémiologie graphique a été construite comme suit :

- une teinte pour représenter la nature de l'occupation du sol avec notamment la structure horizontale de la végétation :
  - gris pour les surfaces minérales ;
  - orangé pour les surfaces végétales discontinues ;
  - vert pour les surfaces végétales continues ;
  - jaune pour les surfaces agricoles.
- une intensité de couleur pour représenter la densité du bâti :
  - claire pour la densité faible ;
  - moyenne pour la densité moyenne ;
  - foncée pour la densité élevée.

Afin d'avoir un meilleur rendu cartographique de la typologie des interfaces habitat-foret, les surfaces inférieures à 1 hectare ont été supprimées.

Les illustrations 8 et 9 présentent, sur un extrait du département de Haute-Corse, respectivement la typologie des interfaces habitat-foret dans un rayon de 100 mètres autour des bâtis, la typologie des interfaces habitat-foret dans un rayon de 50 mètres autour des bâtis.

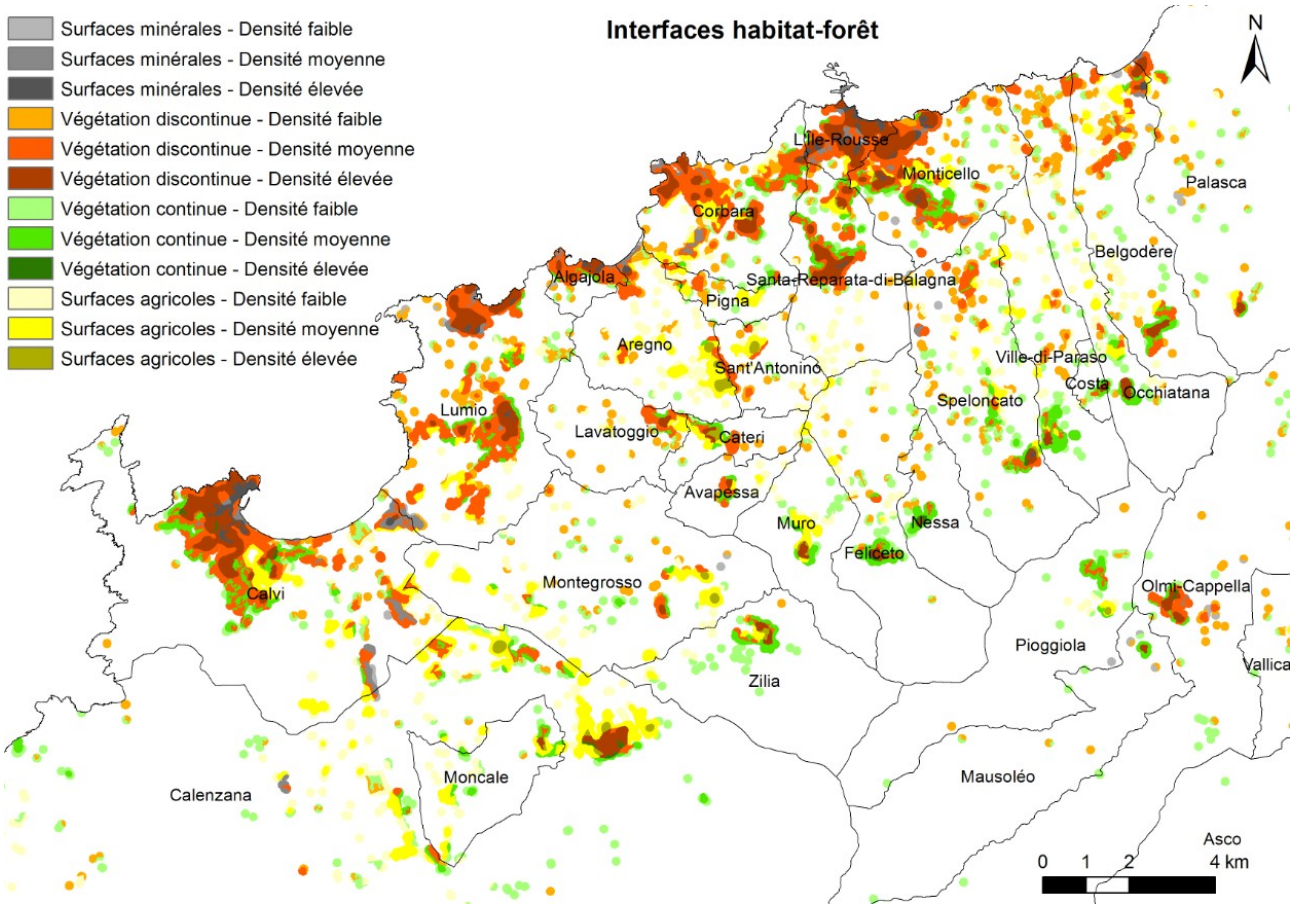


Illustration 8 : Représentation cartographique des interfaces habitat-foret dans un rayon de 100 mètres autour des bâtis sur un extrait du département de Haute-Corse (2009)

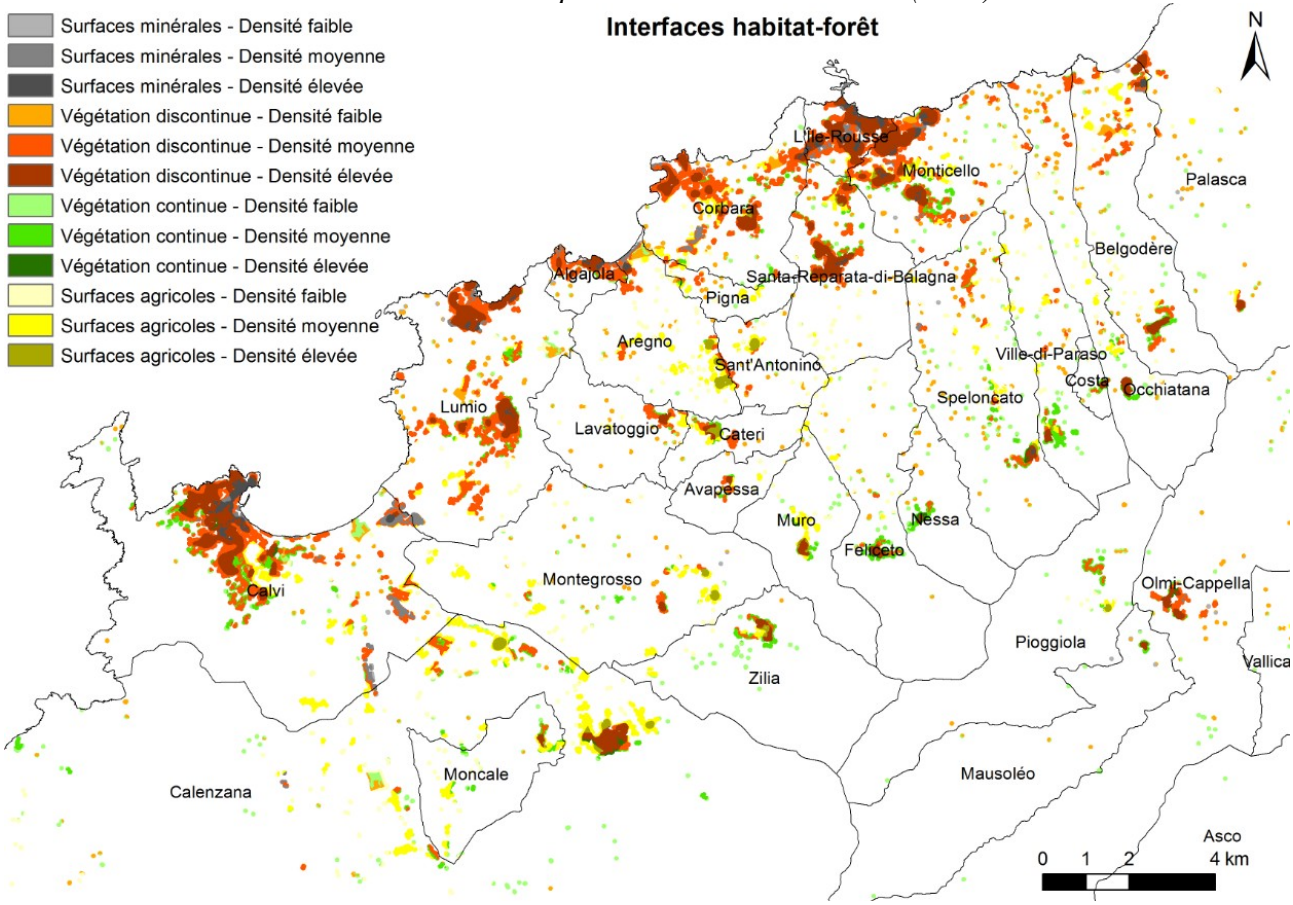


Illustration 9 : Représentation cartographique des interfaces habitat-foret dans un rayon de 50 mètres autour des bâtis sur un extrait du département de Haute-Corse (2009)

3 Les analyses des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse à l'échelle du département

Les résultats issus des analyses des interfaces sont présentés d'abord pour l'ensemble du département de Haute-Corse, couvrant une superficie de 4 666 km².

3.1 Analyse synchronique

Aux dates 2 (occupation du sol 2009-2010, bâti 2007), les interfaces habitat-foret, délimitées par l'environnement de 100 mètres autour de tous les bâtis, couvrent une superficie de 505 km² ce qui représente près de 11 % (10,8 %) du département de Haute-Corse.

Les 12 types d'interfaces se répartissent comme suit.

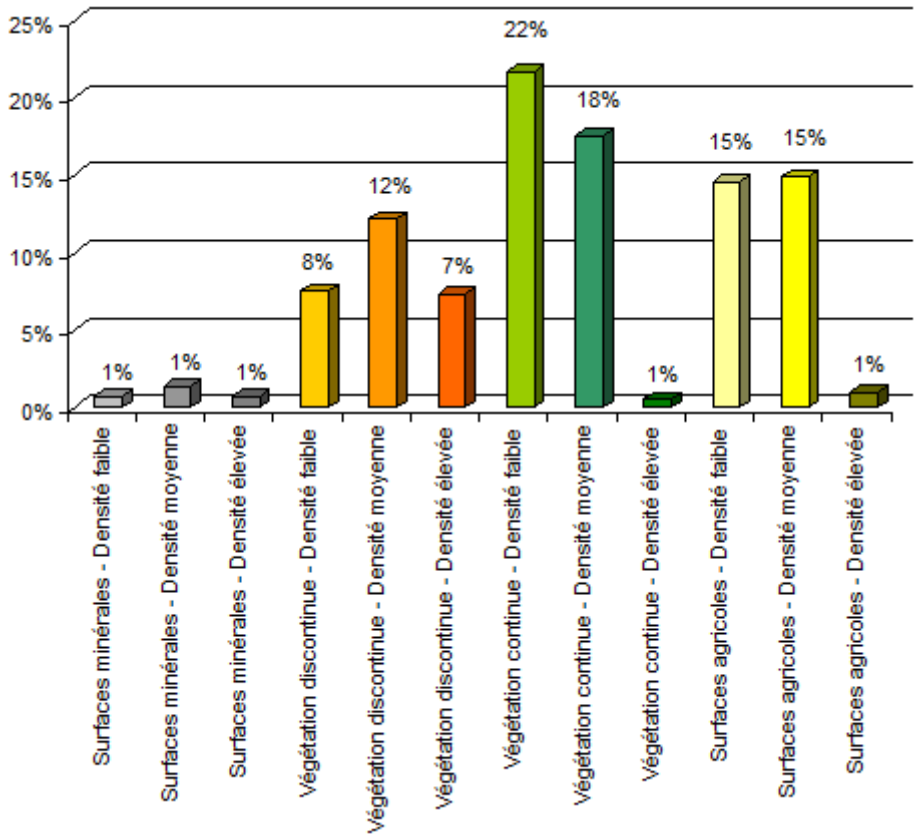


Illustration 10 : Répartition des types d'interfaces sur le département de Haute-Corse

Les interfaces les plus représentées concernent le bâti situé en faible et moyenne densités au contact de la végétation continue : 40 % des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse. 30 % des interfaces correspondent au bâti situé en faible et moyenne densités au contact des surfaces agricoles. Enfin, la végétation discontinue caractérise 27 % des interfaces. La classe de densité élevée est surtout présente dans les interfaces où la végétation est discontinue.

L'organigramme ci-dessous représente la répartition des classes de densités de bâti.

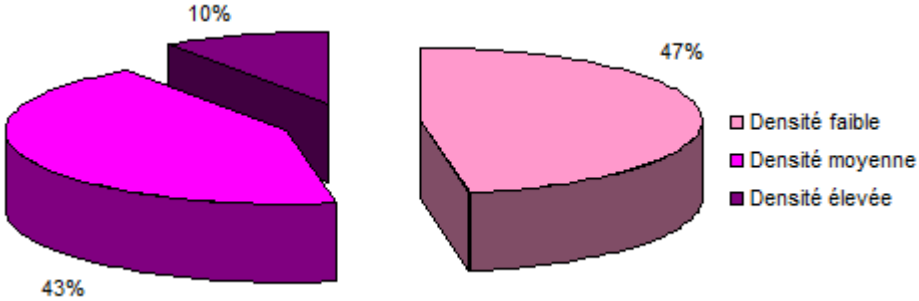


Illustration 11 : Répartition des classes de densité du bâti sur le département de Haute-Corse

Les classes de densité moyenne et faible sont largement représentées ; la classe de densité de bâti faible caractérise à elle seule près de la moitié du département de Haute-Corse.

L'illustration ci-après représente la répartition des classes correspondant à la structure horizontale de la végétation dans les interfaces habitat-forêt.

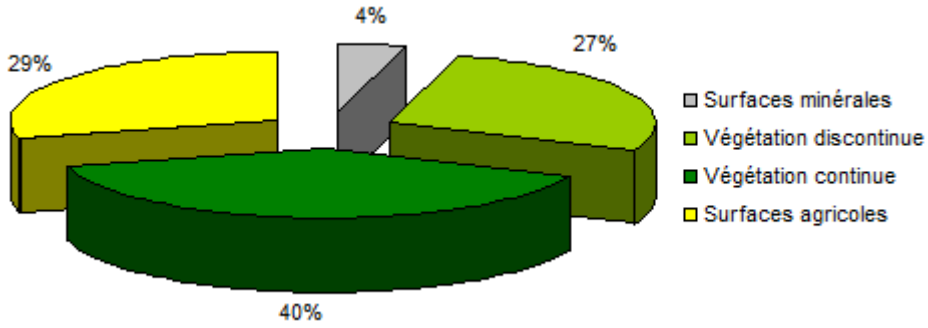


Illustration 12 : Répartition des classes de structure horizontale de la végétation dans les interfaces sur le département de Haute-Corse

Les deux-tiers des interfaces du département de Haute-Corse sont caractérisés par la végétation naturelle dont plus de la moitié est continue, 29 % par des surfaces agricoles.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des bâtis au sein de chacune des classes d'interfaces sur le département de Haute-Corse.

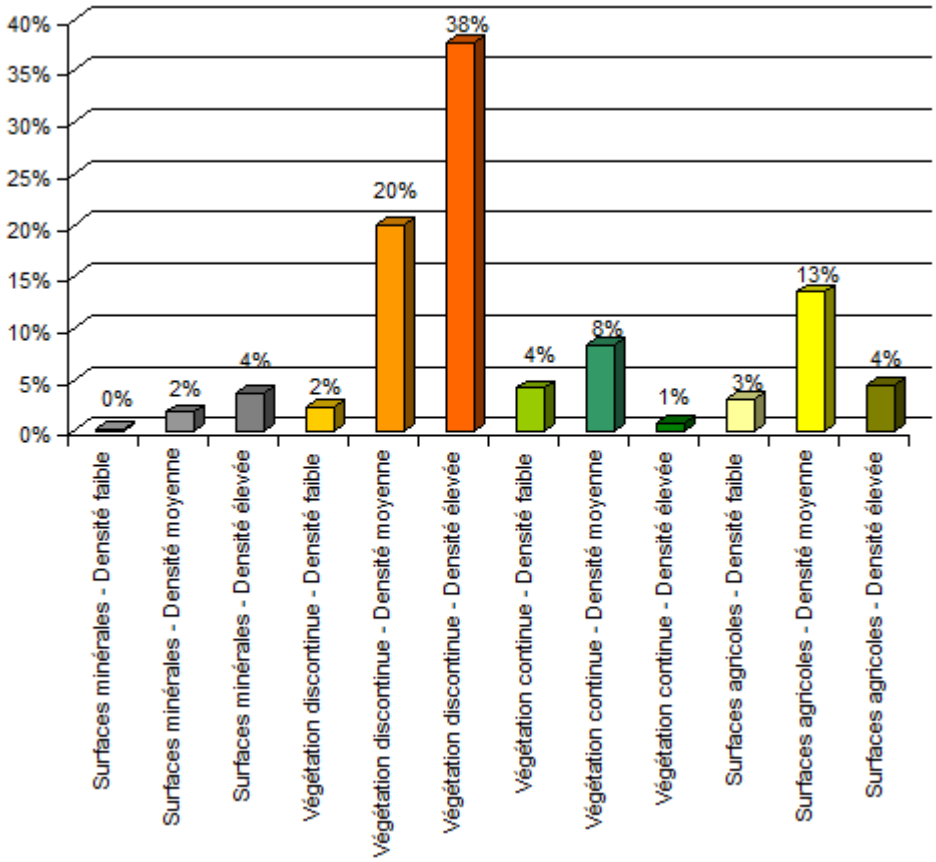


Illustration 13 : Répartition des bâtis au sein des classes d'interfaces sur le département de Haute-Corse

La majorité des bâtis se situe dans la classe de densité élevée au contact de la végétation discontinue (38 %) et de manière générale 60 % des bâtis se concentrent dans les interfaces caractérisées par une végétation discontinue. Par ailleurs, les bâtis sont également bien représentés dans les classes de densité de bâti moyenne au contact des surfaces agricoles d'une part (13 %), au contact de la végétation continue d'autre part (8 %).

Les surfaces à débroussailler, matérialisée par l'environnement de 50 mètres autour des bâtis, couvre 254 km² sur le département de Haute-Corse. L'illustration ci-après présente la répartition des types d'interfaces dans cet environnement de 50 mètres autour des bâtis.

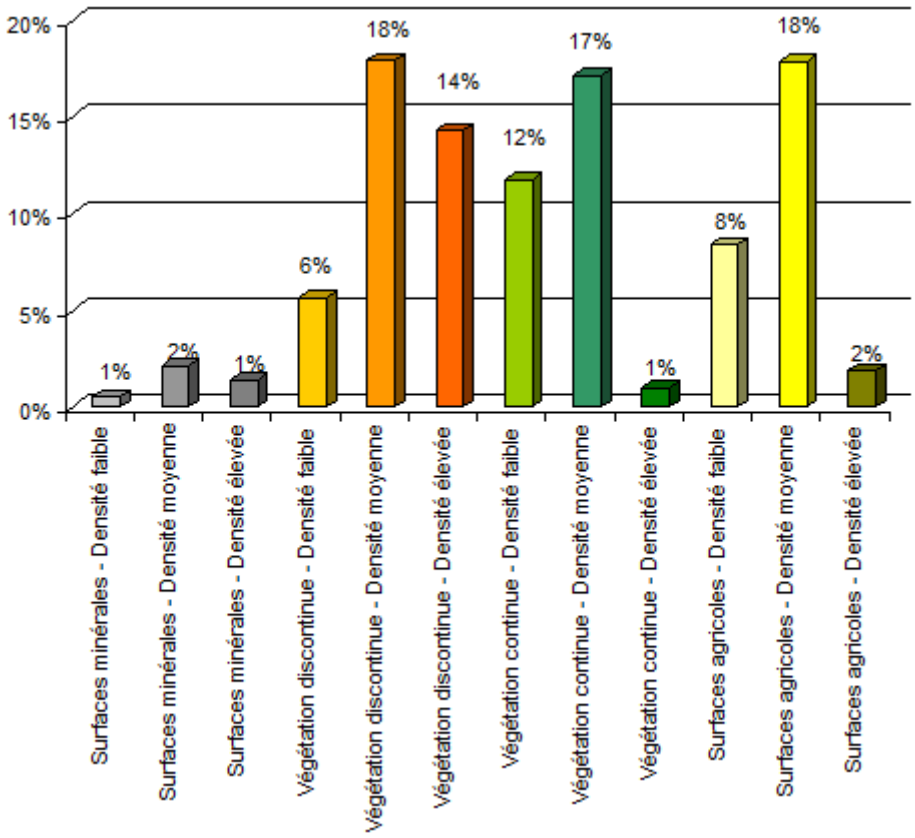


Illustration 14 : Répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

La répartition des types d'interfaces habitat-foret montre, dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis, l'importance des types caractérisés par une densité moyenne au contact de la végétation discontinue, continue et des surfaces agricoles : respectivement 18 %, 17 % et 18 % des surfaces à débroussailler soit au total plus de la moitié de celles-ci. Les types d'interfaces caractérisés par des densités élevées et faibles au contact de la végétation continue occupent plus d'un quart des surfaces à débroussailler.

3.2 Analyse diachronique

A l'échelle du département, l'analyse diachronique permet d'étudier l'évolution de l'occupation du sol sur une période de 9 ans (2001 – 2010), l'évolution des surfaces agricoles sur une période de 6 ans (2000 – 2006) et l'évolution du bâti sur une période de 5 ans (2002 – 2007).

La surface des interfaces habitat-forêt est calculée à partir de l'environnement de 100 mètres autour des bâtis issus de la BD TOPO ® 2002 de l'IGN pour l'année 2002 et à partir de l'environnement de 100 mètres autour des bâtis issus de la BD TOPO ® 2007 de l'IGN pour l'année 2007. L'évolution de la surface des interfaces habitat-forêt est donc calculée sur 5 années. Ces interfaces couvrent une superficie de :

- 480 km² en 2002 ce qui qui représente près de 10 % du département de Haute-Corse ;
- 505 km² en 2007 ce qui représente près de 11 % du département de Haute-Corse.

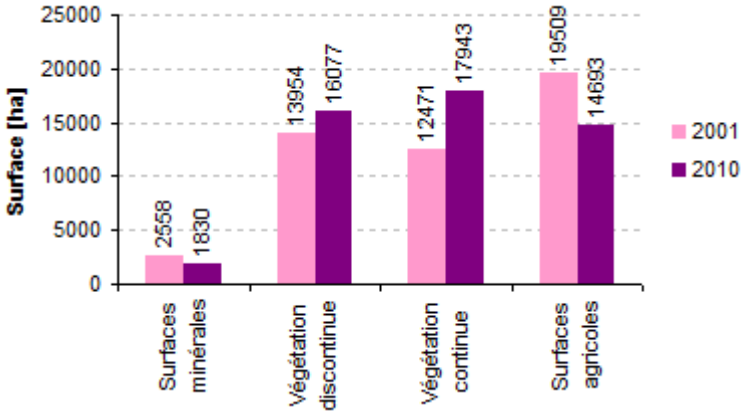
En 5 années, la superficie des interfaces s'est accrue de 5 % en 2007 par rapport à 2002.

Les évolutions observées à l'échelle départementale sont présentées pour la structure horizontale de la végétation, la densité du bâti, les types d'interfaces habitat-foret et les surfaces à débroussailler.

3.2.1 Evolution de l'occupation du sol

A l'échelle du département de Haute-Corse, l'occupation du sol, matérialisée par les surfaces minérales et agricoles ainsi que les surfaces correspondant à la structure horizontale de la végétation, est représentée dans les graphiques ci-dessous pour les deux dates 2001 et 2010.

Illustration 15 : Surfaces des classes d'occupation du sol dans les interfaces sur le département de Haute-Corse en 2001 et 2010



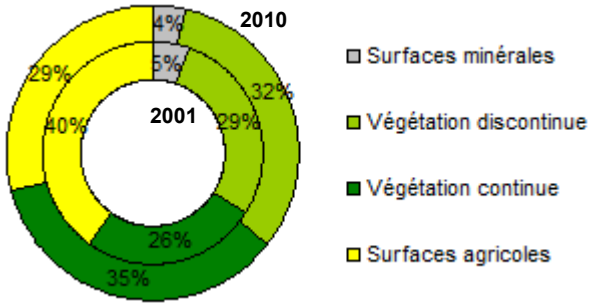
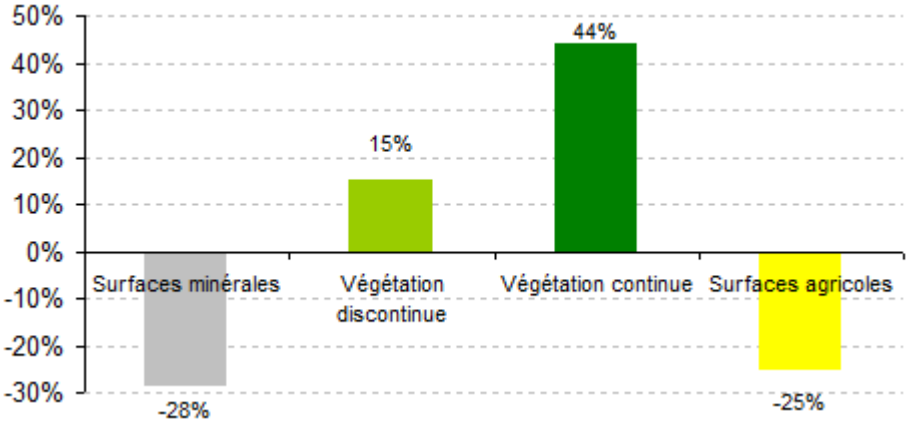


Illustration 16 : Répartitions des classes d'occupation du sol dans les interfaces sur le département de Haute-Corse en 2001 et 2010

Entre 2001 et 2010 les surfaces minérales occupent quasiment la même part des interfaces habitat-forêt du département de Haute-Corse : 5 % en 2001 (2 558 ha), 4 % en 2010 (1 830 ha). La végétation discontinue occupe en 2010 32 % (16 077 ha) du territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse contre 29 % (13 954 ha) en 2001. La végétation continue occupe en 2010 35 % (17 943 ha) du territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse contre seulement 26 % (12 471 ha) en 2001. Enfin, les surfaces agricoles occupent en 2010 29 % (14 693 ha) du territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse alors qu'elles couvraient 40 % (19 509 ha) des interfaces en 2001.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions de l'occupation du sol en 2010 par rapport à 2001 dans les interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse.

Illustration 17 : Evolutions des classes d'occupation du sol en 2010 par rapport à 2001 dans les interfaces sur le département de Haute-Corse



En 2010 par rapport à 2001, sur le territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse, les surfaces minérales et agricoles ont diminué respectivement de 28 % et 25 % alors que les surfaces correspondant la végétation discontinue et continue ont augmenté respectivement de 15 % et 44 %.

L'analyse spatiale des évolutions de l'occupation du sol dans les interfaces entre 2001 et 2010 permet d'identifier 6 types d'évolution :

- les territoires n'ayant pas changé entre les 2 dates ;
- les territoires ayant évolué en 2010 vers de la végétation naturelle (surfaces minérales ou surfaces agricoles en 2001 devenues végétation discontinue ou continue en 2010) ;
- les territoires ayant évolué en 2010 vers des surfaces agricoles (surfaces minérales ou végétation discontinue / continue en 2001 devenues surfaces agricoles en 2010) ;
- les territoires ayant évolué en 2010 vers des surfaces minérales (surfaces agricoles ou végétation discontinue / continue en 2001 devenues surfaces minérales en 2010) ;
- les territoires pour lesquels le recouvrement de la végétation est passé de la classe discontinue vers la classe continue ;
- les territoires pour lesquels le recouvrement de la végétation est passé de la classe continue vers la classe discontinue.

Le diagramme ci-dessous traduit les évolutions de l'occupation du sol dans les interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse.

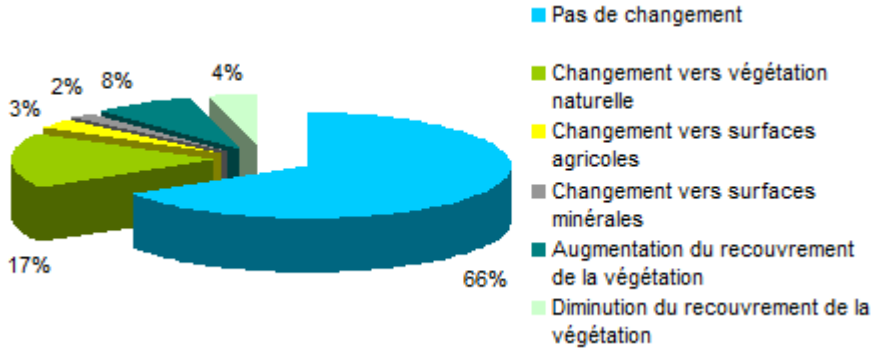


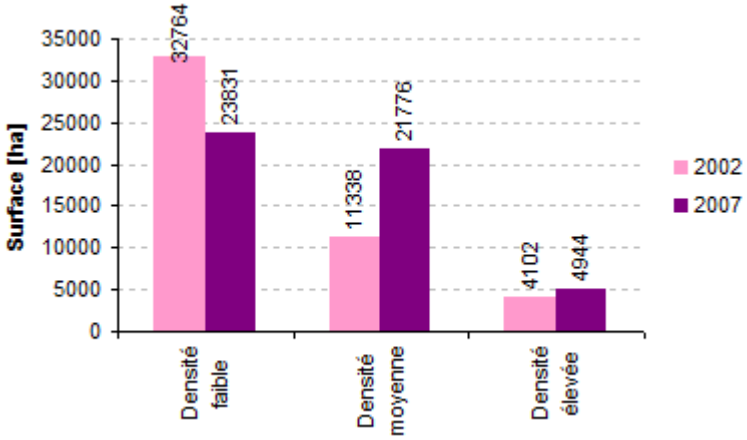
Illustration 18 : Evolutions des classes de structure horizontale de la végétation en 2010 par rapport à 2001 dans les interfaces sur le département de Haute-Corse

Les deux-tiers du territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse n'ont pas évolué entre 2001 et 2010. 17 % du territoire des interfaces est devenu de la végétation naturelle en 2010 au détriment des surfaces agricoles principalement. Sur 8 % du territoire des interfaces, le recouvrement de la végétation est devenu continu en 2010 alors qu'il était discontinue en 2001. Dans le même temps, pour 4 % de ce territoire le recouvrement de la végétation est devenu discontinu en 2010 alors qu'il était continu en 2001.

3.2.2 Evolution de la densité du bâti

A l'échelle du département de Haute-Corse, le nombre de bâtis est passé de 55 500 en 2002 à 61 872 en 2007 soit une augmentation de 9 %. La densité du bâti est quant à elle représentée dans les graphiques ci-dessous pour les deux dates 2002 et 2007.

Illustration 19 : Surfaces des classes de densité du bâti dans les interfaces sur le département de Haute-Corse en 2002 et 2007



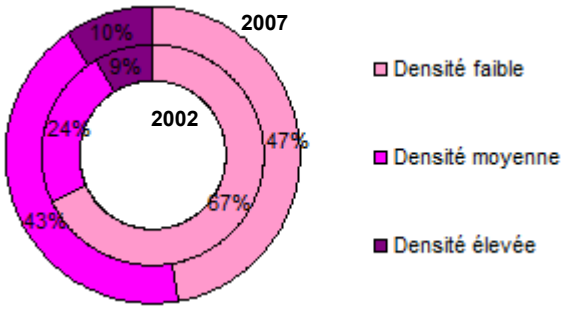
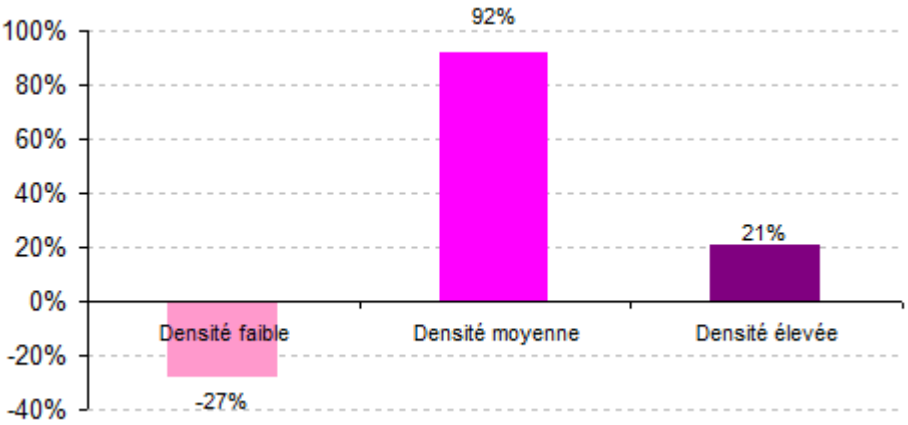


Illustration 20 : Répartitions des classes de densité du bâti dans les interfaces sur le département de Haute-Corse en 2002 et 2007

La densité faible occupe en 2007 près de la moitié du territoire des interfaces du département de Haute-Corse (23 831 ha) alors qu'elle occupait en 2002 plus des deux-tiers des interfaces (32 764 ha). La densité moyenne occupe en 2007 43 % du territoire des interfaces du département de Haute-Corse (21 776 ha) alors qu'elle occupait seulement un quart des interfaces en 2002 (11 338 ha). La densité élevée occupe en 2007 et 2002 près de 10 % du territoire des interfaces (respectivement 4 944 ha et 4 102 ha).

Le graphique ci-dessous présente les évolutions de la densité du bâti en 2007 par rapport à 2002 dans les interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse.

Illustration 21 : Evolutions des classes de densité du bâti en 2007 par rapport à 2002 dans les interfaces sur le département de Haute-Corse



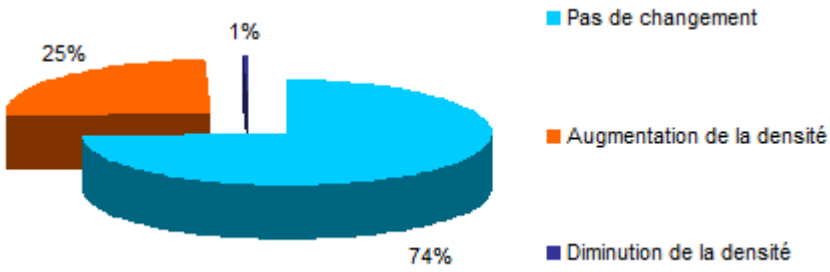
En 2007 par rapport à 2002, sur le territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse, la classe de densité faible a diminué de 27 % alors que les classes de densité moyenne et élevée ont augmenté respectivement de 92 % et 21 %.

L'analyse spatiale des évolutions des classes de densité dans les interfaces entre 2002 et 2007 permet d'identifier 3 types d'évolution :

- les territoires n'ayant pas changé entre les 2 dates ;
- les territoires pour lesquels la densité du bâti a augmenté (densité faible en 2002 devenue densité moyenne ou forte en 2007, densité moyenne en 2002 devenue densité forte en 2007) ;
- les territoires pour lesquels la densité du bâti a diminué (densité moyenne en 2002 devenue densité faible en 2007, densité élevée en 2002 devenue densité moyenne ou faible en 2007).

Le diagramme ci-dessous traduit les évolutions des classes de densité dans les interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse.

Illustration 22 : Evolutions des classes de densité du bâti en 2007 par rapport à 2002 dans les interfaces sur le département de Haute-Corse



Sur près des trois-quart du territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse la densité du bâti n'a pas évolué entre 2002 et 2007. La densité du bâti a augmenté sur un quart du territoire des interfaces en 2007 par rapport à 2002. La densité du bâti n'a quasiment pas diminué entre les deux dates.

3.2.3 Evolution des types d'interfaces habitat-foret

A l'échelle du département, l'évolution des types d'interfaces habitat-forêt tient compte de : l'évolution de l'occupation du sol sur une période de 9 ans (2001 – 2010), l'évolution des surfaces agricoles sur une période de 6 ans (2000 – 2006) et l'évolution du bâti sur une période de 5 ans (2002 – 2007). Pour comparer l'évolution des interfaces habitat-forêt, on désignera par :

- « dates 1 » la carte des interfaces résultant du traitement des données d'occupation du sol de 2001, des surfaces agricoles de 2000 et du bâti de 2002 ;
- « dates 2 » la carte des interfaces résultant du traitement des données d'occupation du sol de 2010, des surfaces agricoles de 2006 et du bâti de 2007.

Le graphique ci-dessous présente aux dates 1 et 2, dans le territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse, la surface et la répartition des 12 types d'interfaces issus de la combinaison des 4 classes d'occupation du sol (surfaces minérales, végétation discontinue, végétation continue, surfaces agricoles) avec les 3 classes de densité du bâti (densité faible, densité moyenne, densité élevée).

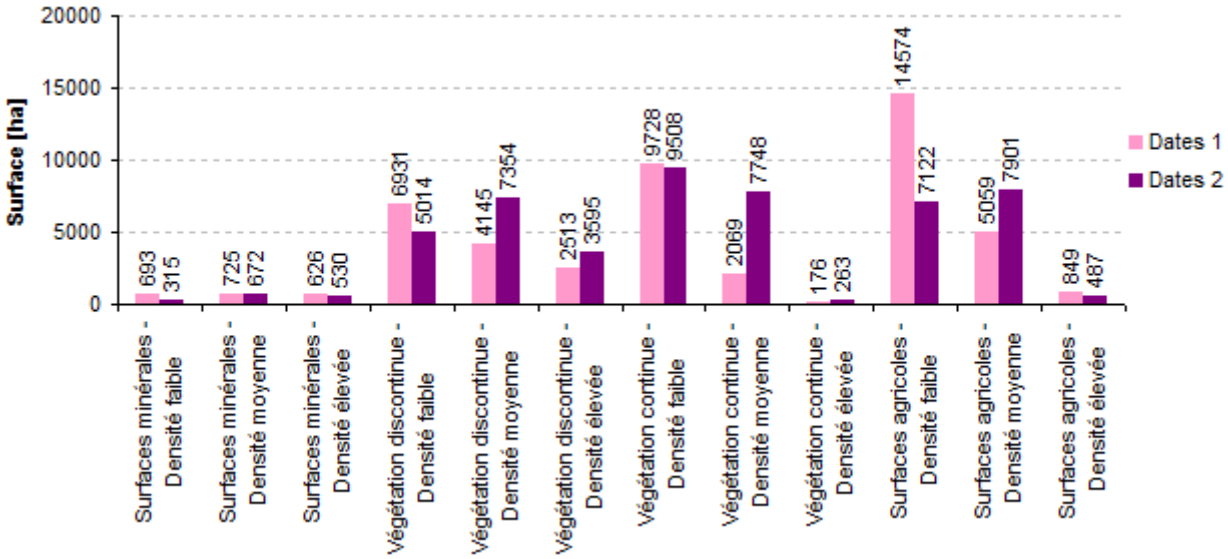


Illustration 23 : Surfaces des 12 types d'interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse aux dates 1 et 2

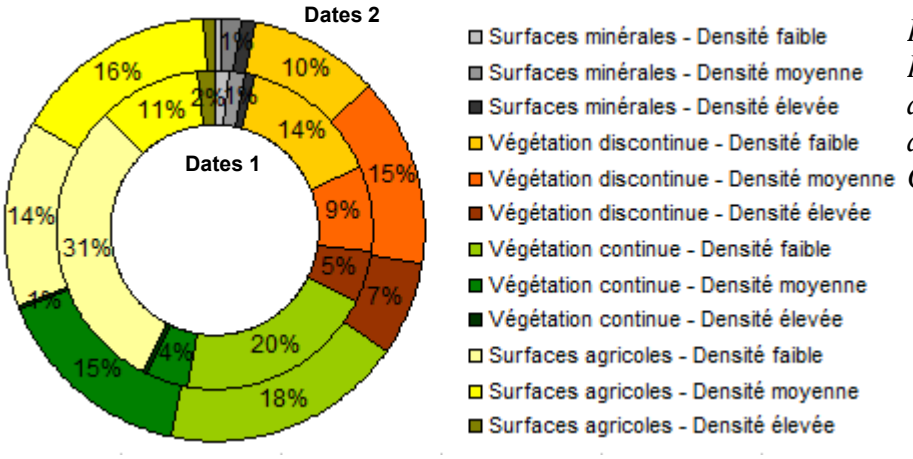


Illustration 24 : Répartitions des types d'interfaces sur le département de Haute-Corse aux dates 1 et 2

Les types d'interfaces habitat-foret les plus représentés, résultant de l'analyse aux dates 1, sont les interfaces caractérisées par une faible densité de bâtis : en zones agricoles (31 % du territoire des interfaces habitat-foret correspondant à 14 574 ha), en zone de végétation continue (20 % du territoire des interfaces correspondant à 9 728 ha), en zone de végétation discontinue (14 % du territoire des interfaces correspondant à 6 931 ha).

Les types d'interfaces habitat-foret les plus représentés, résultant de l'analyse aux dates 2, sont les interfaces caractérisées par une faible densité de bâtis en zone de végétation continue (18 % du territoire des interfaces correspondant à 9 508 ha), les interfaces caractérisées par une densité moyenne : en zones agricoles (16 % du territoire des interfaces habitat-foret correspondant à 7 901 ha), en zone de végétation discontinue et continue (15 % du territoire des interfaces correspondant respectivement à 7 354 ha et 7 748 ha). Enfin, les interfaces caractérisées par une densité faible en zones agricoles représentent 14 % du territoire des interfaces (7 122 ha).

Le graphique ci-dessous présente, sur le département de Haute-Corse, les évolutions des 12 types d'interfaces habitat-forêt entre les dates 1 et 2.

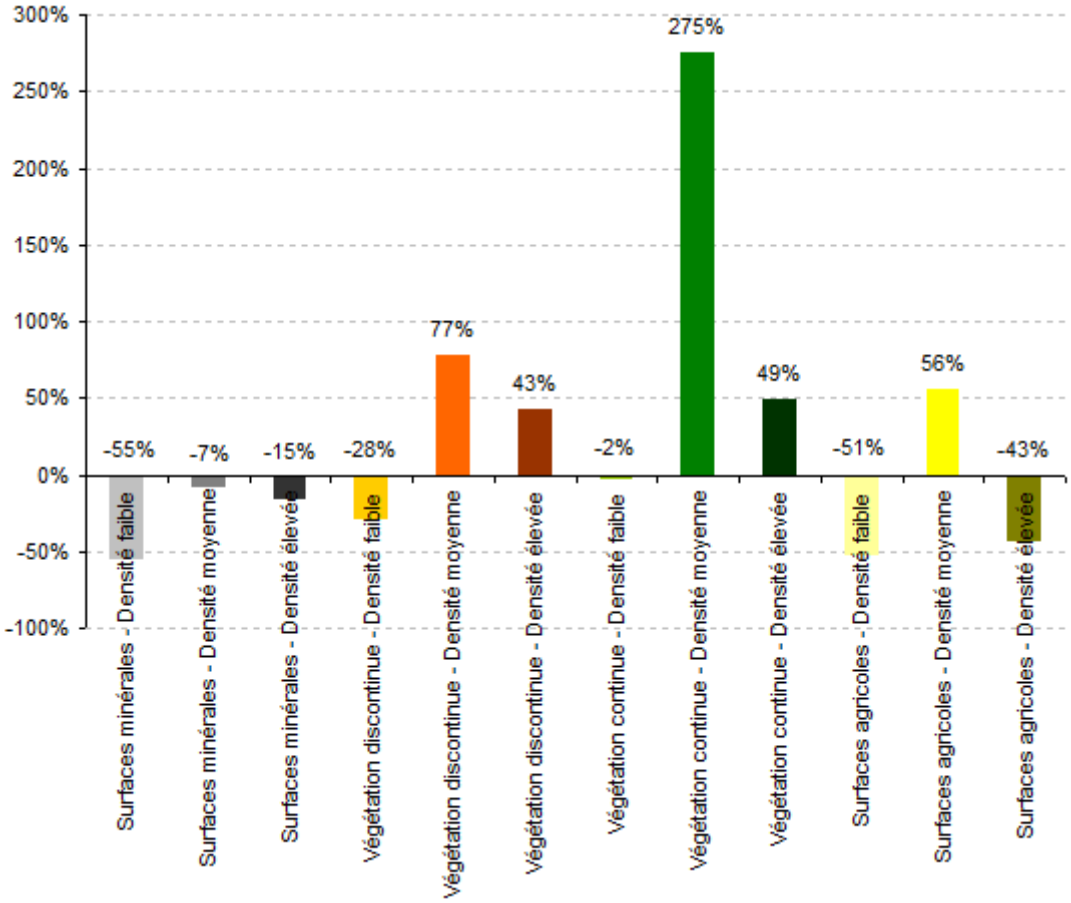


Illustration 25 : Evolutions des 12 types d'interfaces sur le département de Haute-Corse (Dates 2 par rapport aux Dates 1)

Sur le département de Haute-Corse, les évolutions les plus importantes entres les deux dates concernent les types d'interfaces situés en densité moyenne. Le type d'interface densité moyenne au contact de la végétation continue a quasiment vu sa surface quadrupler. Les types d'interfaces caractérisés par une densité moyenne au contact de la végétation discontinue d'une part, des surfaces agricoles d'autre part ont également fortement augmenté respectivement de 77 % et 56 %. Les types d'interfaces caractérisés par une densité élevée au contact de la végétation continue d'une part et des surfaces agricoles d'autre part ont augmenté respectivement de 49 % et 43 %. Enfin, les diminutions les plus marquées concernent les interfaces caractérisées par une densité faible en zones minérales (- 55 %) et en zones agricoles (- 51 %) ainsi que par une densité moyenne en zones agricoles (- 43 %).

L'analyse spatiale des évolutions des types d'interfaces entre les deux dates permet d'identifier 6 types d'évolution :

- les territoires n'ayant pas changé entre les 2 dates ;
- les territoires pour lesquels seule la structure horizontale de la végétation a évolué ;
- les territoires pour lesquels seule la densité du bâti a évolué ;
- les territoires pour lesquels la structure horizontale de la végétation et la densité du bâti ont toutes deux évolué ;
- les territoires pour lesquels un type d'interface est apparu aux dates 2 ;
- les territoires pour lesquels un type d'interface a disparu aux dates 2.

Le diagramme ci-dessous traduit les évolutions des types d'interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse.

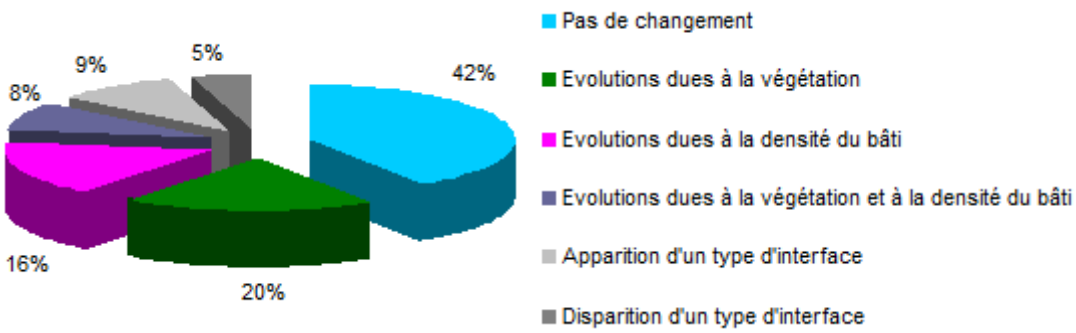


Illustration 26 : Evolutions des types d'interfaces entre les dates 1 et 2 sur le département de Haute-Corse

42 % du territoire des interfaces habitat-foret du département de Haute-Corse conserve le même type d'interface entre les deux dates. Les évolutions concernent 44 % du territoire des interfaces habitat-foret : 20 % proviennent de l'évolution de l'occupation du sol, 16 % de l'évolution de la densité du bâti et 8 % à la fois de l'occupation du sol et de la densité du bâti. 9 % du territoire des interfaces est concerné par l'apparition d'un type d'interface aux dates 2, 5 % par la disparition d'un type d'interface.

4 L'analyse des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse à l'échelle des communautés de communes

Le département de Haute-Corse compte 19 communautés de communes : Aghja Nova, Bastia, Calvi-Balagne, Cap Corse, Casinca, Centre Corse, Conca-d'Oro, Costa Verde, E Cinque Pieve di Balagne, Fium'Orbu Castellu, Ile Rousse, Marana-Golo, Orezza-Ampugnani, Oriente, Nebbiu, Niolu, Solaro, Tre Pieve Boziu Mercoriu e Rogna, Vallée du Golo. La communauté de communes dénommée Solaro, à cheval sur les départements de Haute-Corse et de Corse du Sud, est réduite dans le présent rapport à la commune du même nom. L'illustration ci-dessous présente la surface en hectares de chaque communauté de communes sur le département de Haute-Corse.

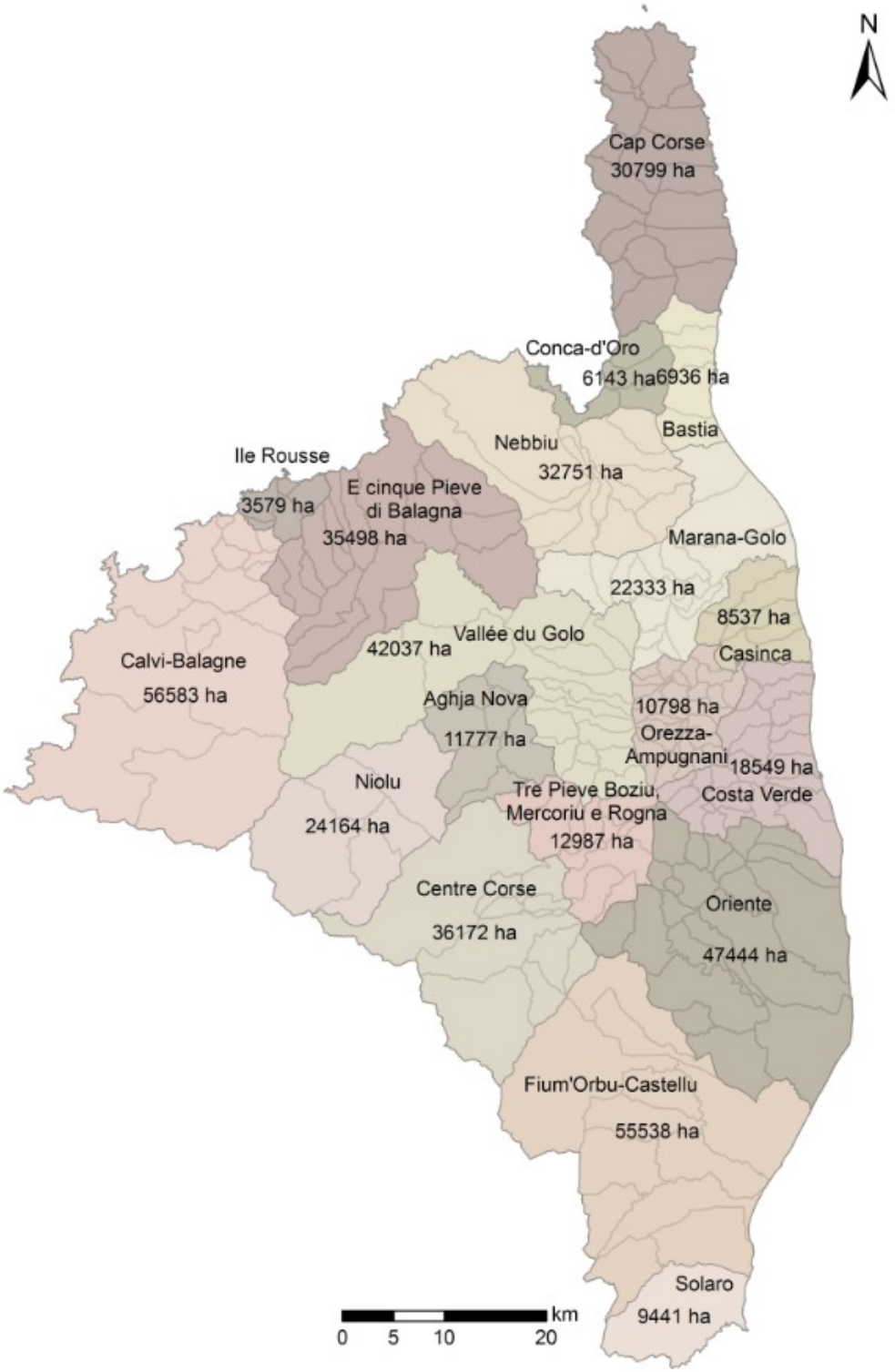


Illustration 27 : Surfaces des communautés de communes sur le département de Haute-Corse

4.1 Analyse synchronique

L'analyse synchronique par communautés de communes révèle des situations différentes.

4.1.1 Les interfaces habitat-foret

L'illustration ci-après montre, pour chaque communauté de communes, la part des interfaces habitat-forêt en 2009 par rapport à la surface des communautés de communes.

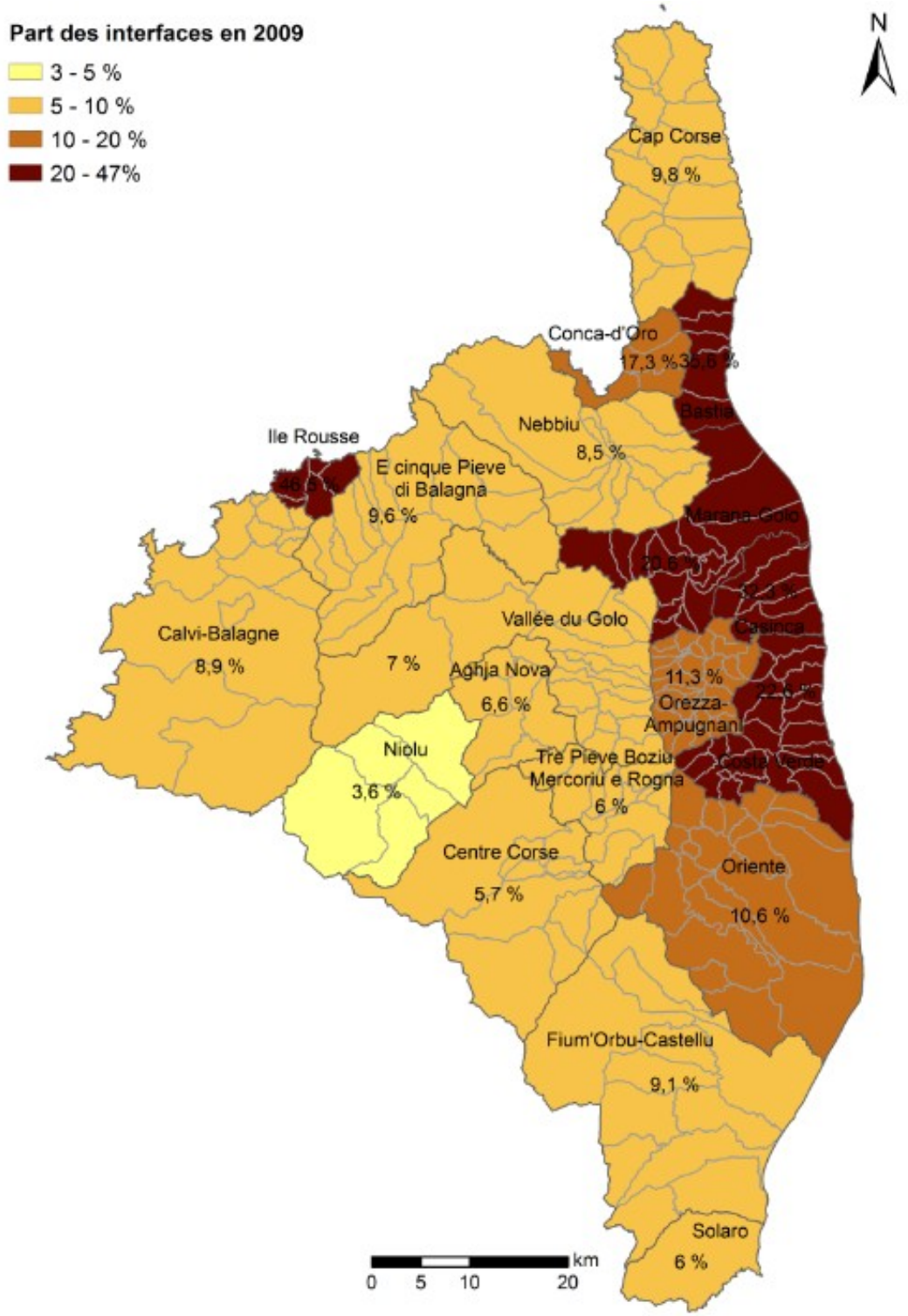


Illustration 28 : Parts des interfaces habitat-forêt en 2009 par rapport à la surface des communautés de communes sur le département de Haute-Corse

La part des interfaces habitat-forêt en 2009 par rapport à la surface des communautés de communes de Haute-Corse varie de 3,6 % pour la communauté de communes de Niolu à 46,5 % pour la communauté de communes de l'Ile Rousse.

Parmi les 19 communautés de communes que comptent le département de Haute-Corse la part des interfaces représente :

- moins de 5 % sur la communauté de communes de Niolu ;
- entre 5 et 10 % sur plus de la moitié des communautés de communes (10 communautés de communes concernés : Cap Corse, Nebbiu, E cinque Pieve di Balagna, Vallée du Golo, Calvi-Balagne, Aghja Nova, Tre Pieve Boziu Mercoriu e Rogna, Centre Corse, Fium'Orbu-Castellu et Solaro) ;
- entre 10 et 20 % sur 3 communautés de communes (Conca d'Oro, Orezza-Ampugnani et Oriente) ;
- plus de 20 % sur 5 communautés de communes (Bastia, Marana-Golo, Casinca, Costa Verde et l'Ile Rousse).

Le graphique ci-dessous illustre la surface des interfaces habitat-forêt pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.

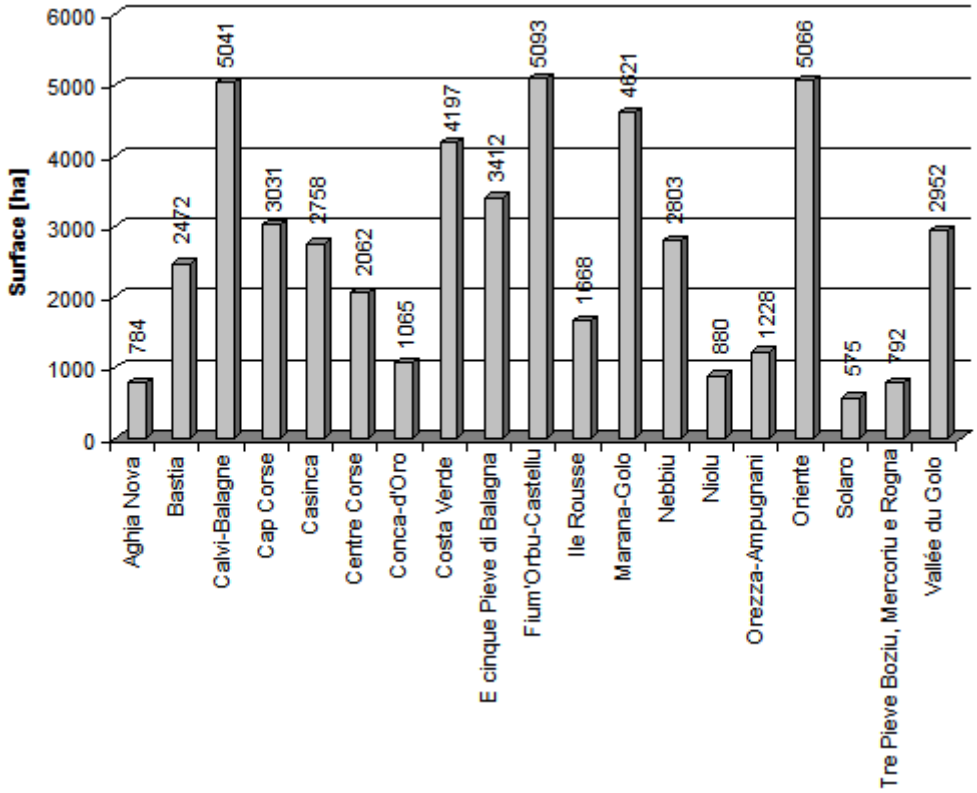


Illustration 29 : Surfaces des interfaces habitat-foret en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Les communautés de communes de Fium'Orbu Castellu, Oriente et Calvi-Balagne comptent les plus grandes surfaces d'interfaces habitat-foret (surfaces supérieures à 5 000 hectares).

4.1.2 L'occupation du sol et la structure horizontale de la végétation

Le graphique ci-après ainsi que la carte de l'illustration 31 montrent respectivement la surface des classes de structure horizontale de la végétation ainsi que la répartition de la structure horizontale de la végétation en 2009 dans les interfaces habitat-forêt pour chaque communauté de communes de Haute-Corse.

La plupart des communautés de communes sont dominées par la végétation naturelle (discontinue ou continue) dans l'environnement de 100 mètres autour des bâtis.

La végétation naturelle continue représente, à elle seule, plus de la moitié du territoire des interfaces habitat-foret de certaines communautés de communes : Orezza-Ampugnani (77 %), Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna (64 %), Cap Corse (57 %), Centre Corse et Costa Verde (52 %), Vallée du Golo (51 %), Nebbiu (50 %). Dans une moindre mesure, cette classe domine également dans les interfaces des communautés de communes suivantes : Solaro (48 %), Aghja Nova (45 %), E cinque Pieve di Balagna et Conca-d'Oro (37 %).

La végétation naturelle discontinue domine dans les interfaces habitat-foret des communautés de communes suivantes : Ile Rousse (55 %), Niolu (44 %), Bastia (41 %) et Calvi-Balagne (33 %).

En revanche, pour quelques communautés de communes, ce sont les surfaces agricoles qui dominent dans les interfaces habitat-forêt : Casinca (62 %), Oriente (50 %), Fium'Orbu-Castellu (39 %) et Marana-Golo (36 %).

Enfin, les surfaces minérales représentent moins de 10 % de la surface des interfaces habitat-forêt des communautés de communes excepté pour celle de Bastia (12 %).

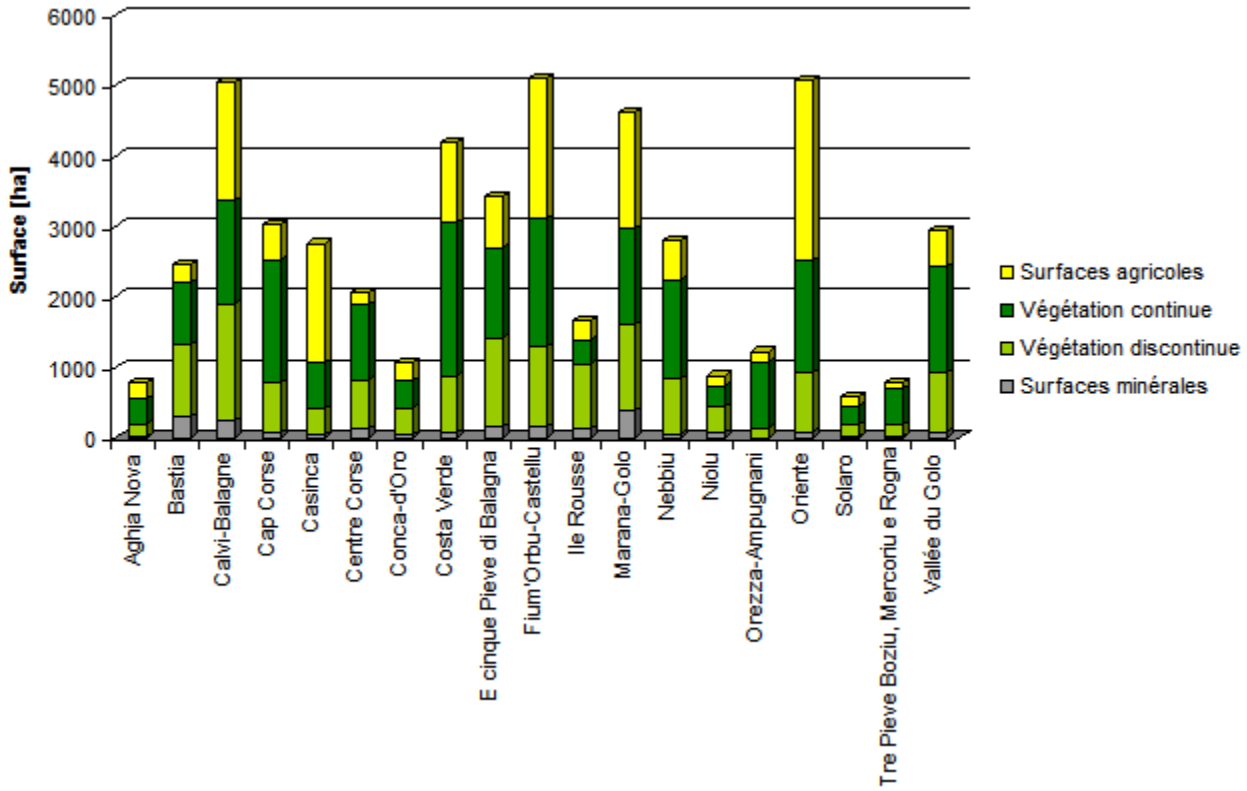


Illustration 30 : Surfaces des classes de structure horizontale de la végétation en 2009 dans les interfaces habitat-forêt pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

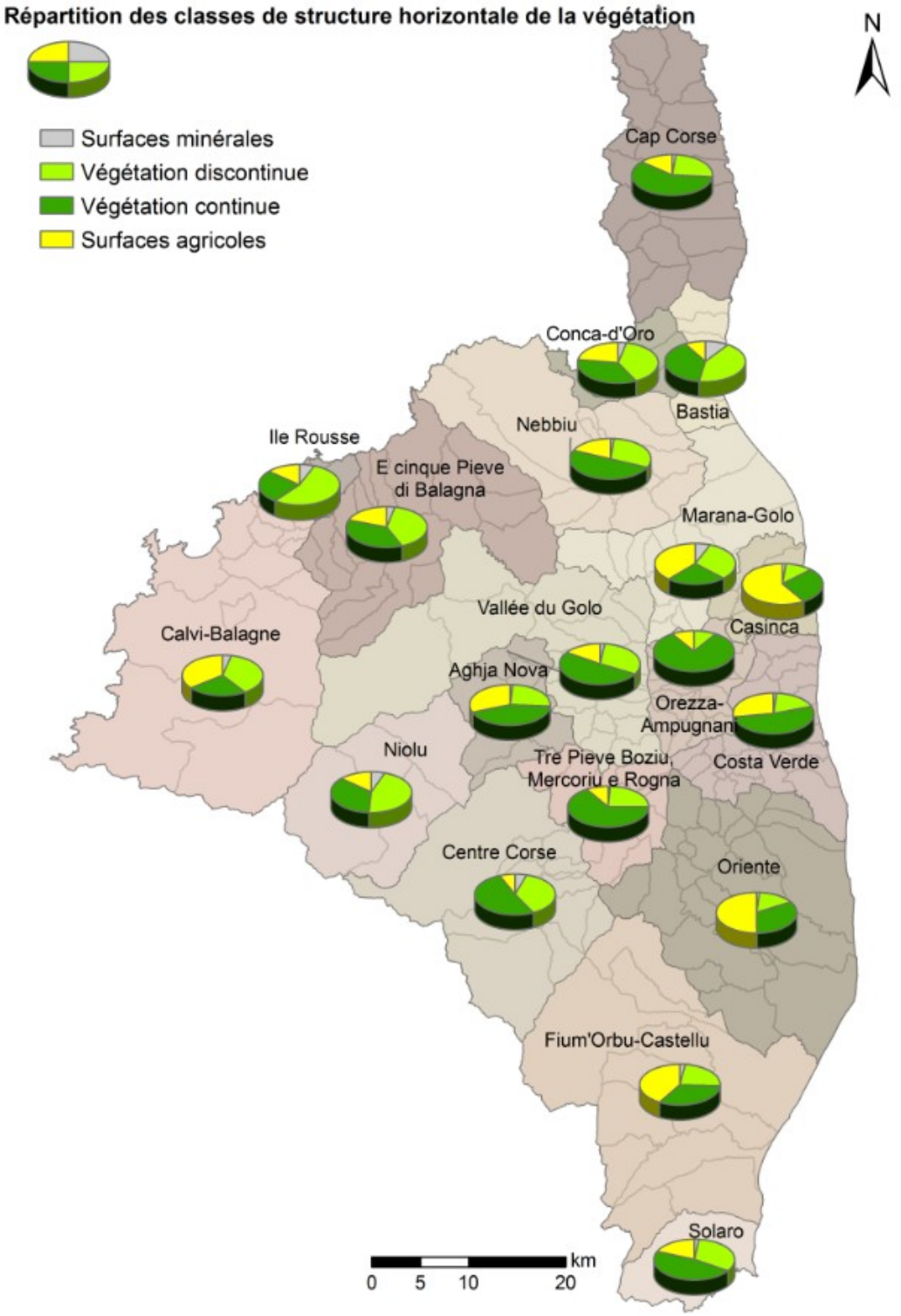


Illustration 31 : Répartitions des classes de structure horizontale de la végétation dans les interfaces habitat-forêt en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

4.1.3 Le bâti et la densité du bâti

L'illustration ci-dessous montre le nombre de bâtis situés en interfaces habitat-forêt en 2009 pour chaque communauté de communes de Haute-Corse.

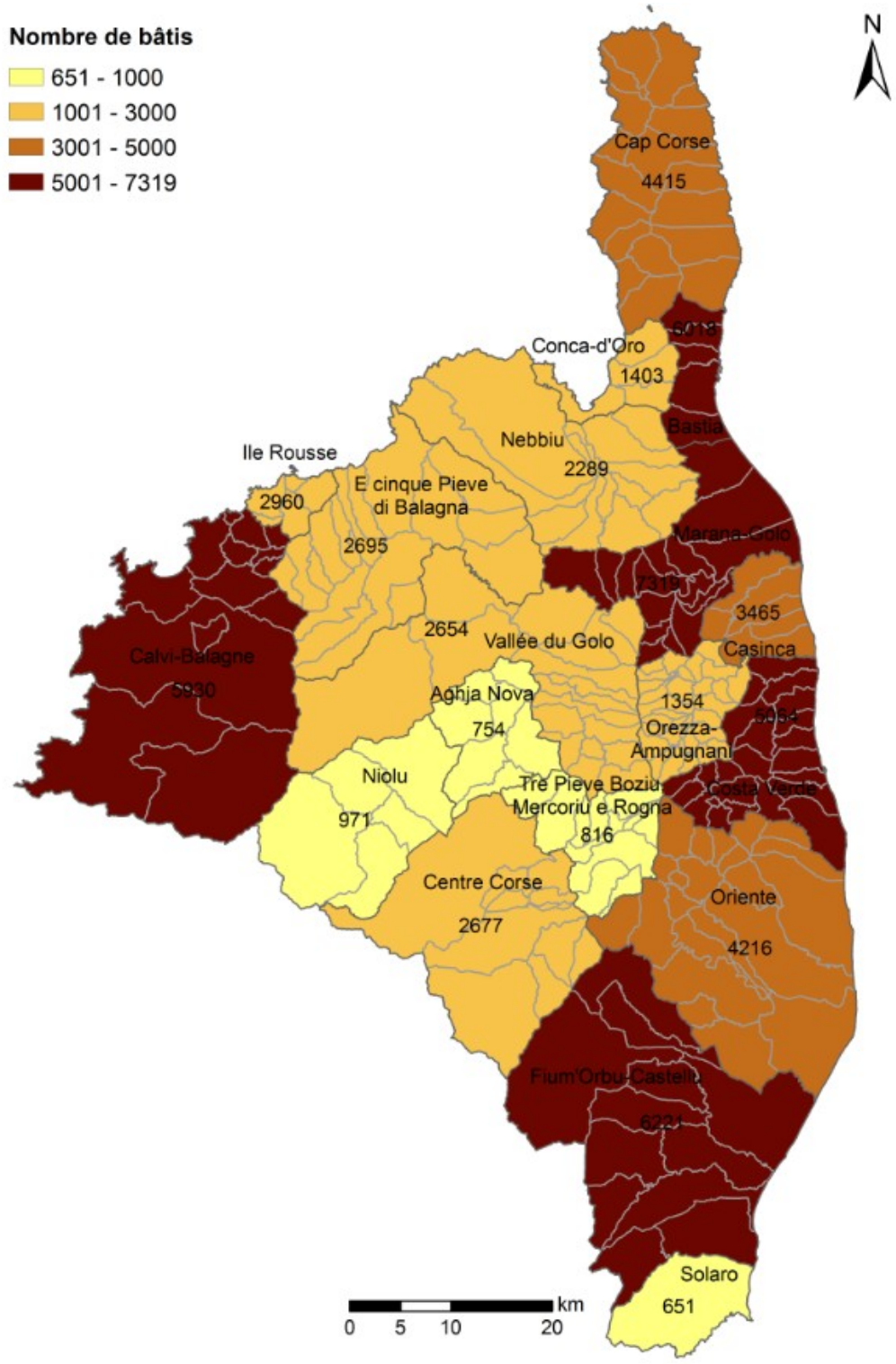


Illustration 32 : Nombres de bâtis situés en interfaces en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

5 communautés de communes comptent plus de 5 000 bâtis (communautés de communes représentées dans les teintes de marron foncé sur la figure ci-dessus) : Marana-Golo, Fium'Orbu-Castellu, Bastia, Calvi-Balagne et Costa Verde.

Le graphique ci-dessous ainsi que la carte de l'illustration 34 montrent respectivement la surface des classes de densité du bâti ainsi que la répartition des classes de densité en 2009 dans les interfaces habitat-forêt pour chaque communauté de communes de Haute-Corse.

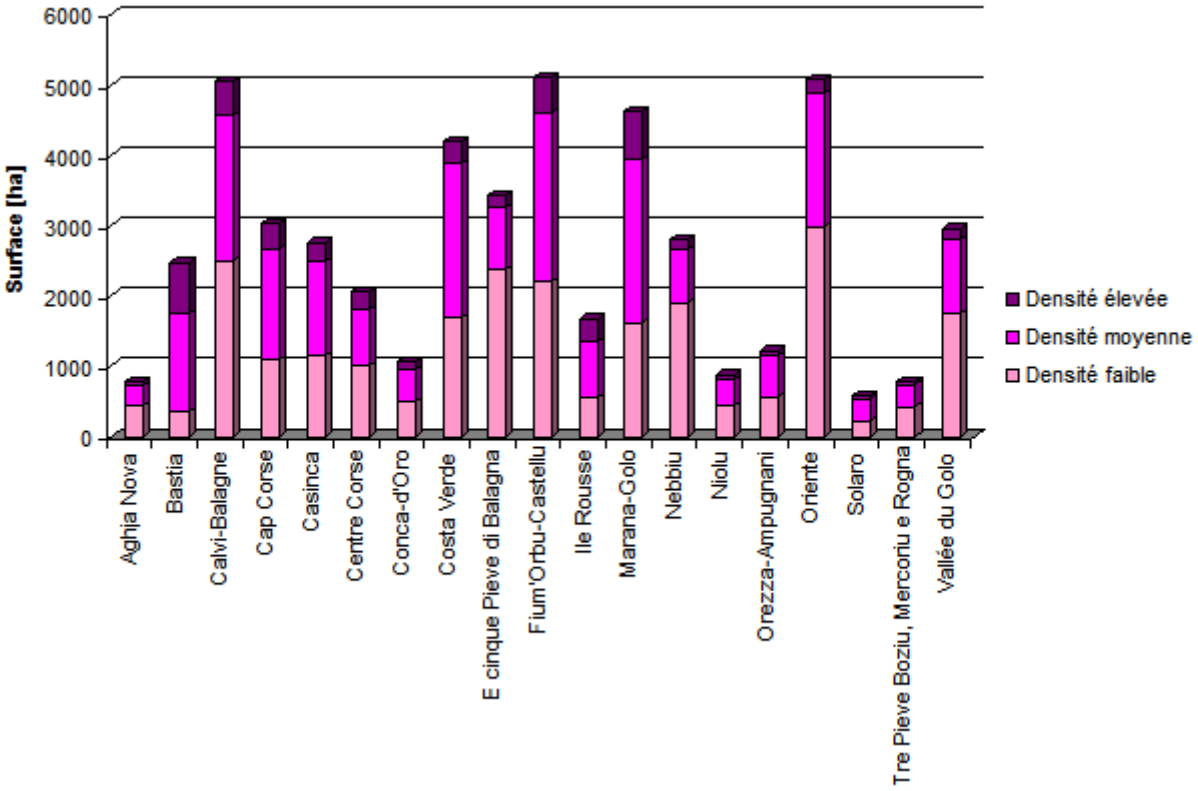


Illustration 33 : Surfaces des classes de densité du bâti en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

D'une manière générale, les classes de densités du bâti faible et moyenne dominent sur l'ensemble des 19 communautés de communes.

La classe de densité du bâti élevée représente d'une manière générale moins de 10 % du territoire des interfaces des communautés de communes. Seules 6 communautés de communes comptent plus de 10 % de densité élevée dans les interfaces habitat-foret : Bastia (29 %), Ile Rousse (19 %), Marana-Golo (15%), Centre Corse et Casinca (12 %), Conca-d'Oro (11 %).

Près de la moitié des communautés de communes est dominée par la classe de densité du bâti moyenne dans les interfaces habitat-foret : Bastia (57 %), Solaro (53 %), Cap Corse et Costa Verde (52 %), Marana-Golo (50 %), Casinca (49 %), Ile Rousse et Orezza-Ampugnani (48 %) et Fium'Orbu-Castellu (47 %).

Enfin, la moitié des communautés de communes est dominée par la classe de densité faible qui peut même représenter plus de la moitié du territoire des interfaces habitat-foret ; c'est notamment le cas des communautés de communes suivantes : E cinque Pieve di Balagna (69 %), Nebbiu (68 %), Vallée du Golo et Oriente (59 %), Aghja Nova (57 %), Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna (55 %), Niolu et Calvi-Balagne (50 %).

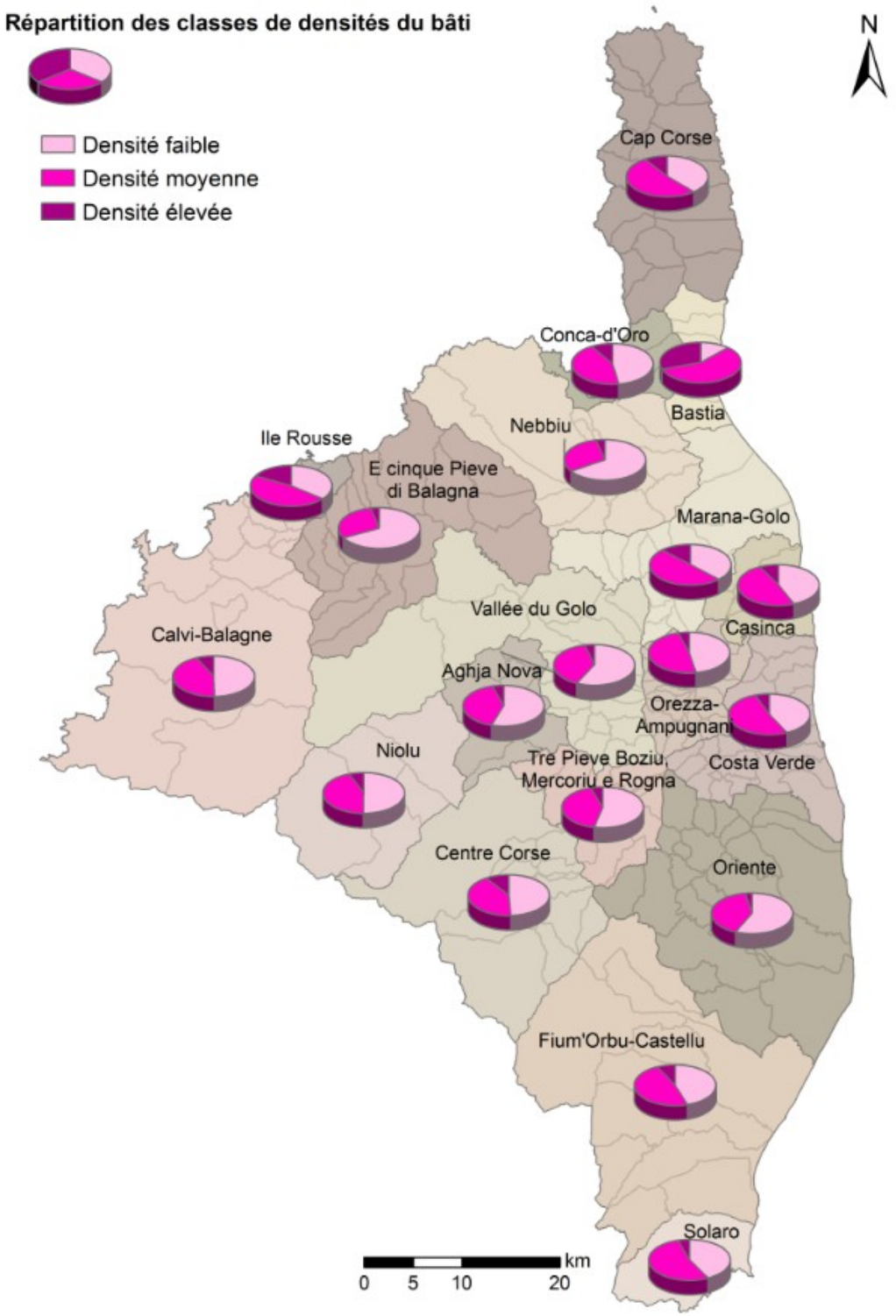


Illustration 34 : Répartitions des classes de densité du bâti en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

4.1.4 La surface à débroussailler

La surface à débroussailler fait référence à l'environnement de 50 mètres autour des bâtis. Le graphique ci-dessous illustre les surfaces à débroussailler pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.

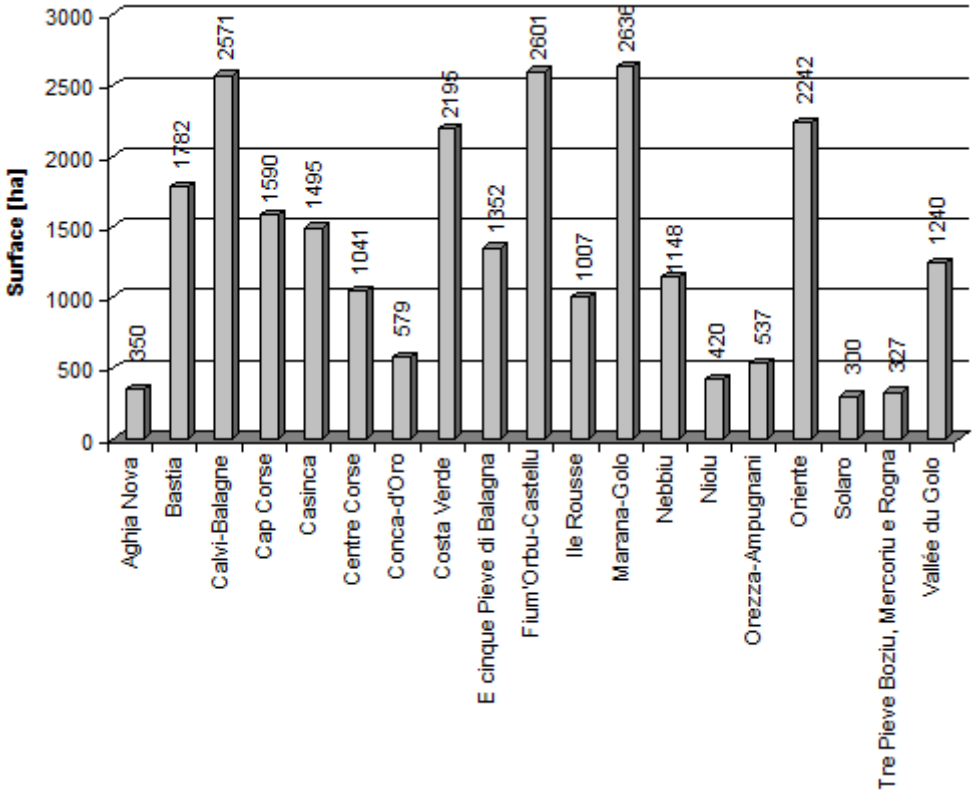


Illustration 35 : Surfaces à débroussailler en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Les communautés de communes de Marana-Golo, Fium'Orbu Castellu et Calvi-Balagne comptent les plus grandes surfaces à débroussailler (surfaces > à 2 500 ha).

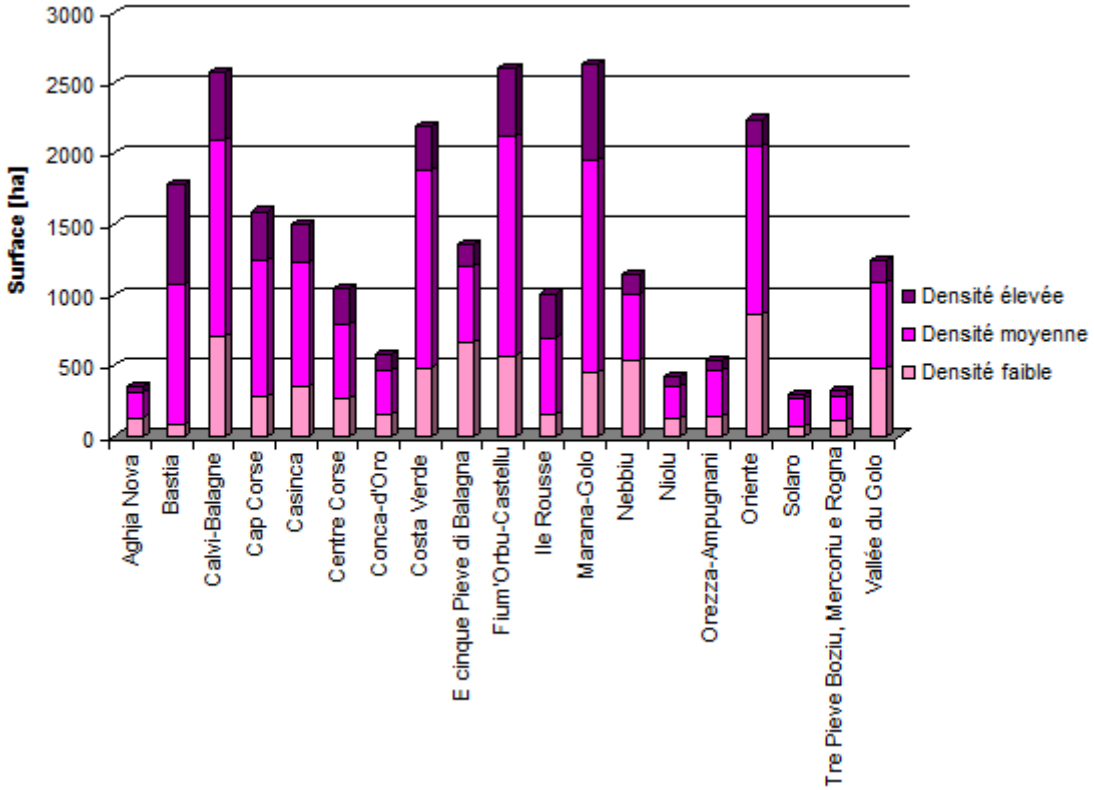


Illustration 36 : Surfaces à débroussailler par classe de densité du bâti en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Le graphique de l'illustration 36 ainsi que la carte associée de l'illustration 37 montrent respectivement les surfaces à débroussailler par classe de densité du bâti ainsi que la répartition de celles-ci en 2009 pour chaque communauté de communes de Haute-Corse.

D'une manière générale, la classe de densité moyenne représente plus de la moitié des surfaces à débroussailler dans les communautés de communes sauf pour E cinque Pieve di Balagna et Nebbiu pour lesquelles la classe de densité faible domine dans l'environnement de 50 mètres autour du bâti : 49 % pour E cinque Pieve di Balagna, 46 % pour Nebbiu. Enfin, la classe de densité élevée représente plus d'un quart des surfaces à débroussailler des communautés de communes de Bastia (40 %), Ile Rousse (31 %) et Marana-Golo (26 %).

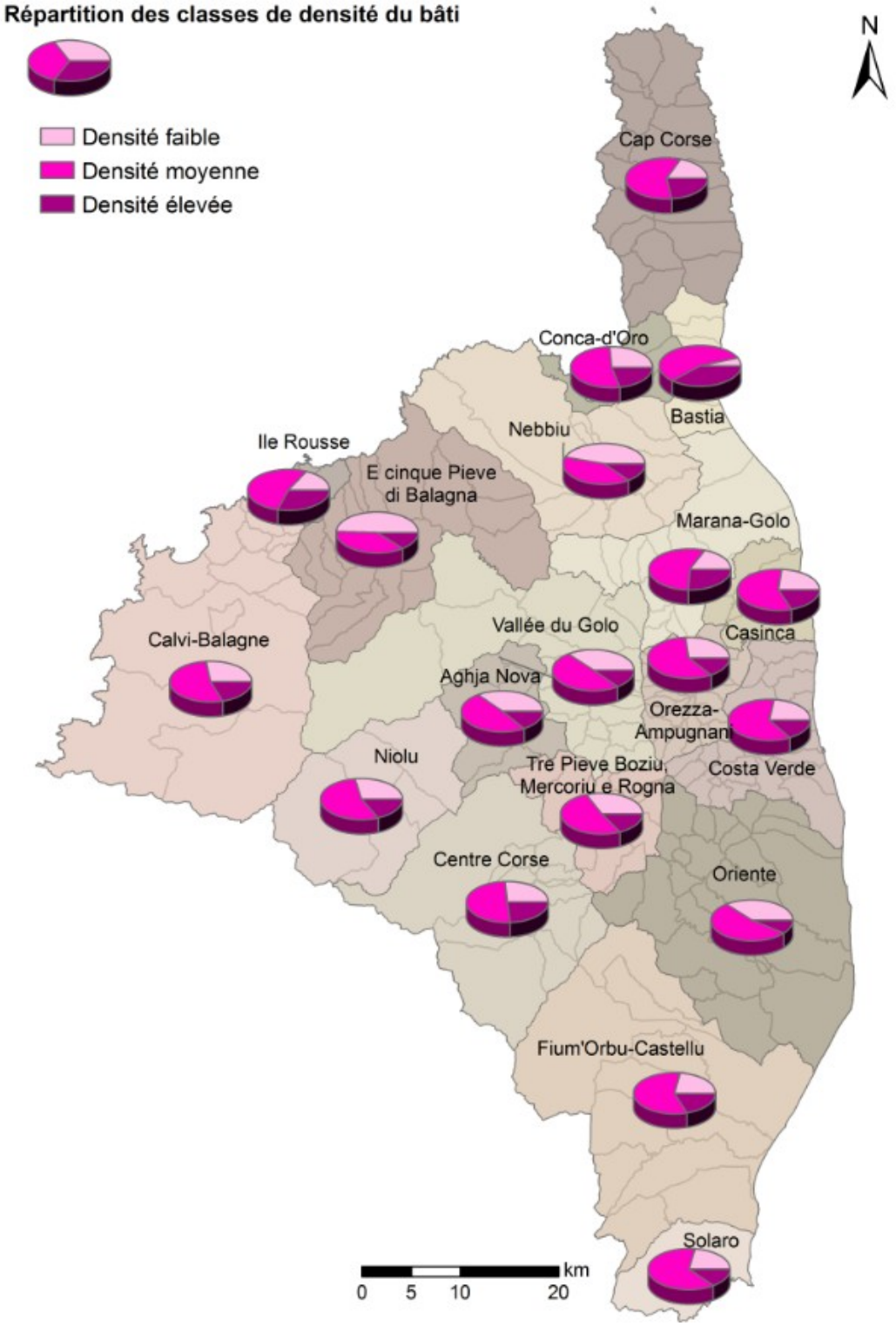


Illustration 37 : Répartitions des surfaces à débroussailler par classe de densité du bâti en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Le graphique ci-dessous ainsi que la carte associée de l'illustration 39 montrent respectivement les surfaces à débroussailler par classe de structure horizontale de la végétation ainsi que la répartition de celles-ci en 2009 pour chaque communauté de communes de Haute-Corse.

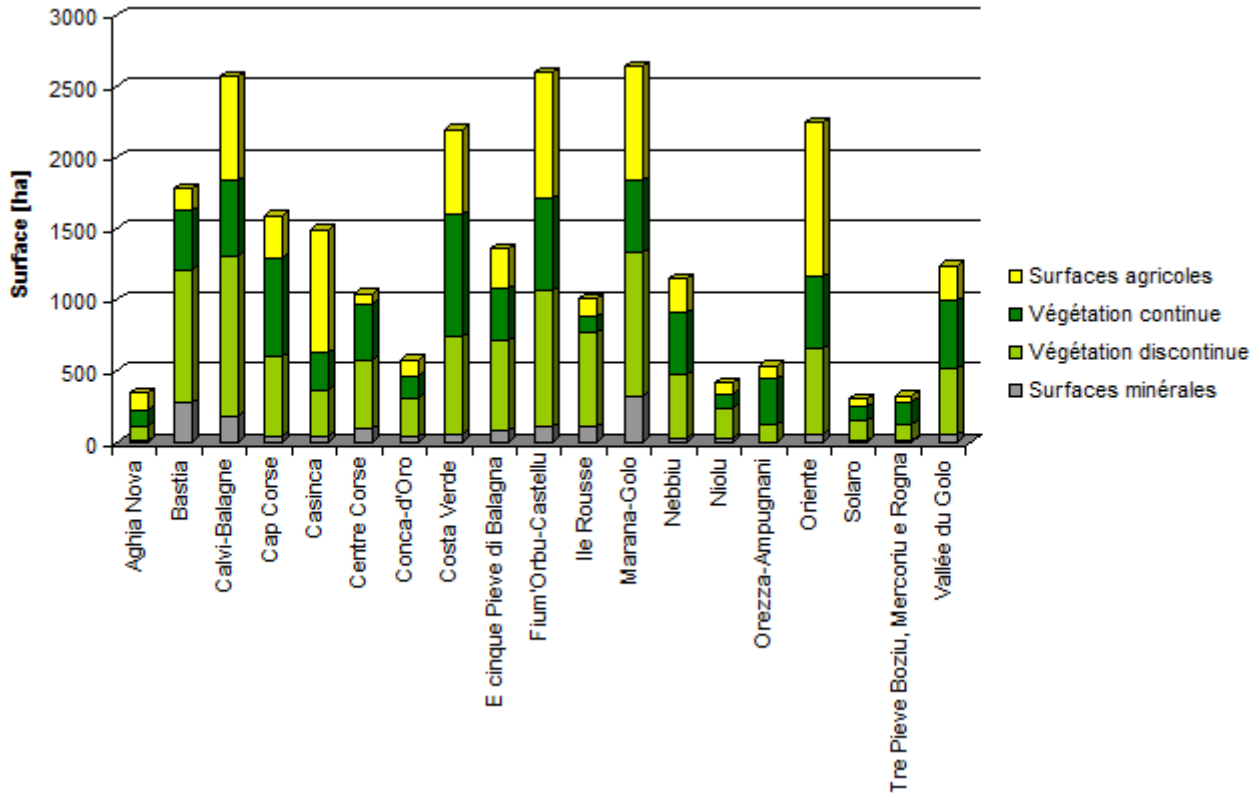


Illustration 38 : Surfaces à débroussailler par classe de structure horizontale de la végétation en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

La plupart des communautés de communes sont dominées par la végétation naturelle (discontinue ou continue) dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis.

La végétation naturelle continue domine les surfaces à débroussailler de certaines communautés de communes : Orezza-Ampugnani (60 %), Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna (50 %), Cap Corse (44 %), Costa Verde et Vallée du Golo (39 %).

La végétation naturelle discontinue domine les surfaces à débroussailler des communautés de communes suivantes : Ile Rousse (65 %), Bastia (52 %), Niolu (50 %), Centre Corse, Conca-d'Oro et E cinque Pieve di Balagna (47 %), Solaro (46 %), Calvi-Balagne (44 %), Nebbiu (39 %), Marana-Golo (38 %), Fium'Orbu-Castellu (37 %).

En revanche, pour quelques communautés de communes, ce sont les surfaces agricoles qui dominent les surfaces à débroussailler : Casinca (58 %), Aghja Nova (35 %) et Oriente (48 %).

Enfin, les surfaces minérales représentent moins de 10 % de la surface des interfaces habitat-foret des communautés de communes excepté pour celle de Bastia (15 %), Marana-Golo (12 %) et Ile Rousse (11 %).

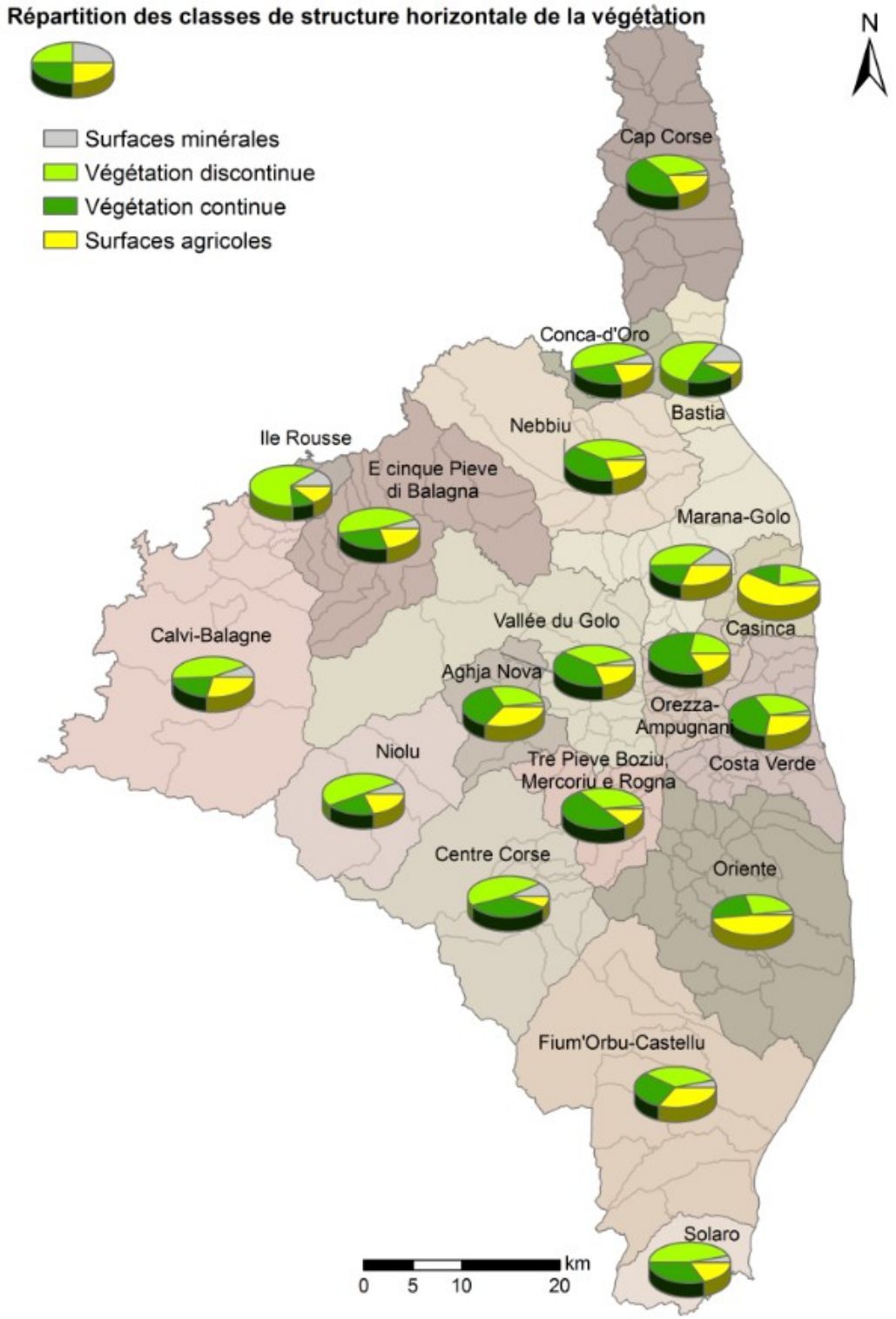


Illustration 39 : Surfaces du débroussaillement par classe de structure horizontale de la végétation en 2009 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Les tableaux de l'annexe 3 présentent la répartition des types d'interfaces par communauté de communes et l'annexe 5 présente pour chaque communauté de communes une fiche illustrant la répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 100 mètres et de 50 mètres autour des bâtis, la répartition de la structure horizontale de la végétation et des classes de densité du bâti, le nombre de bâtis par type d'interfaces.

4.2 Analyse diachronique

A l'échelle des communautés de communes, l'analyse diachronique permet d'étudier l'évolution de l'occupation du sol sur une période de 9 ans (2001 – 2010), l'évolution des surfaces agricoles sur une période de 6 ans (2000 – 2006) et l'évolution du bâti sur une période de 5 ans (2002 – 2007).

Les évolutions observées à l'échelle des communautés de communes sont présentées pour les surfaces d'interfaces habitat-forêt, les surfaces à débroussailler, les classes d'occupation du sol avec notamment la structure horizontale de la végétation, le bâti et les classes de densité du bâti.

4.2.1 Les surfaces d'interfaces habitat-foret

La surface des interfaces habitat-forêt est calculée à partir de l'environnement de 100 mètres autour des bâtis issus de la BD TOPO ® 2002 de l'IGN et à partir de l'environnement de 100 mètres autour des bâtis issus de la BD TOPO ® 2007 de l'IGN. L'évolution de la surface des interfaces habitat-forêt est donc calculée sur 5 années.

Le graphique ci-dessous présente les surfaces des interfaces habitat-foret en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes et la carte ci-après montre les évolutions de ces surfaces entre 2002 et 2007.

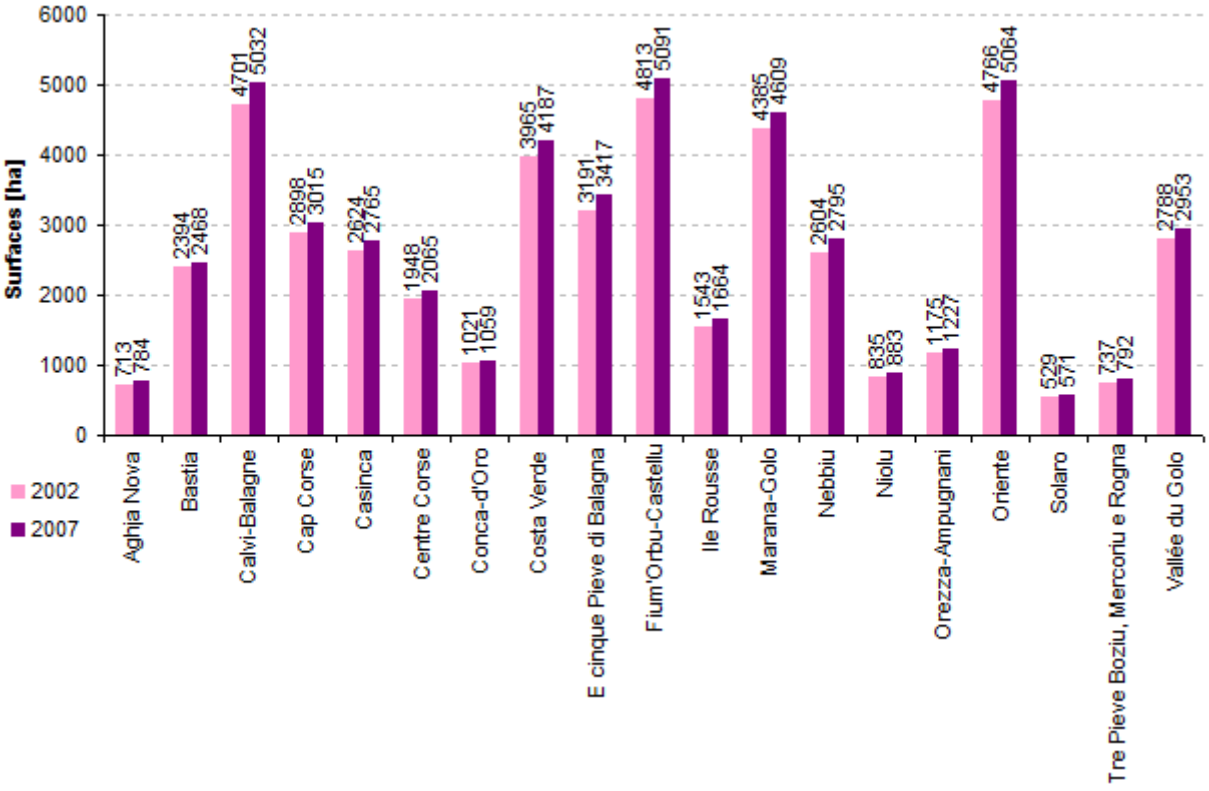


Illustration 40 : Surfaces des interfaces habitat-foret en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

En 2002 et en 2007, les communautés de communes pour lesquelles les surfaces d'interfaces sont les plus importantes (supérieures à 4 500 ha) sont : Fium'Orbu-Castellu (4 813 ha en 2002, 5 091 ha en 2007), Oriente (4 766 ha en 2002, 5 064 ha en 2007) et Calvi-Balagne (4 701 ha en 2002, 5 032 ha en 2007).

Les évolutions des interfaces habitat-forêt sur la période 2002-2007 se traduisent par une augmentation de la surface des interfaces sur l'ensemble des communautés de communes du département de Haute-Corse variant de + 3,1 % pour la communauté de commune de Bastia à + 10 % pour la communauté de communes d'Aghia Nova. Parmi les communautés de communes du département, celles ayant connu les augmentations d'interfaces les plus importantes sont Aghia Nova (+ 10 %), Ile Rousse (+ 7,8 %), Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna (+ 7,5 %), Nebbiu (+ 7,3 %) et E cinque Pieve di Balagna (+ 7,1 %).

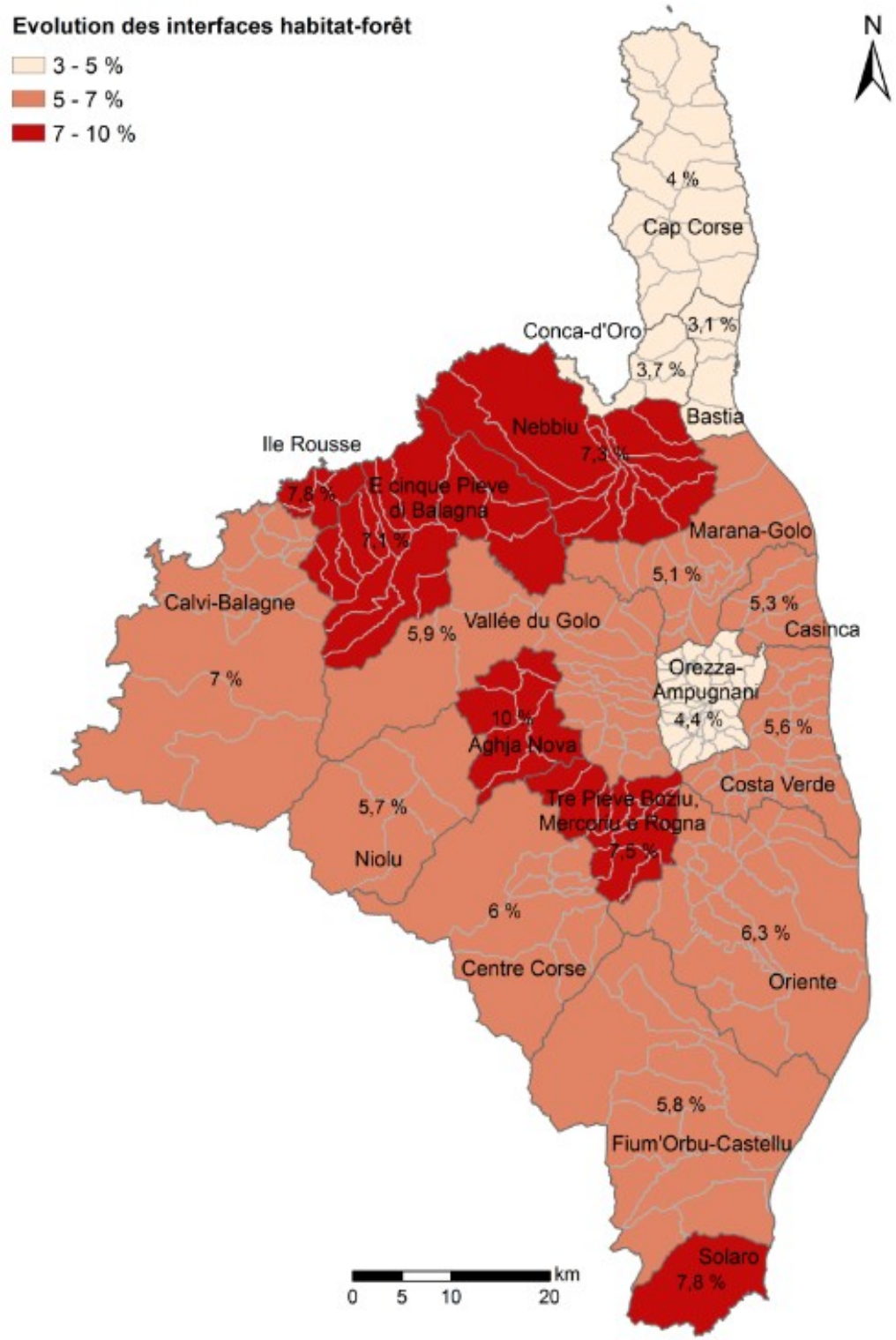


Illustration 41 : Evolutions des interfaces habitat-foret en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

4.2.2 Les surfaces à débroussailler

Les surfaces à débroussailler se déduisent de l'environnement de 50 mètres autour des bâtis issus de la BD TOPO ® 2002 de l'IGN et à partir de l'environnement de 50 mètres autour des bâtis issus de la BD TOPO ® 2007 de l'IGN. L'évolution des surfaces à débroussailler est donc calculée sur 5 années.

Le graphique de l'illustration 43 présente les surfaces à débroussailler en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes et la carte de l'illustration 42 montre les évolutions de ces surfaces entre 2002 et 2007.

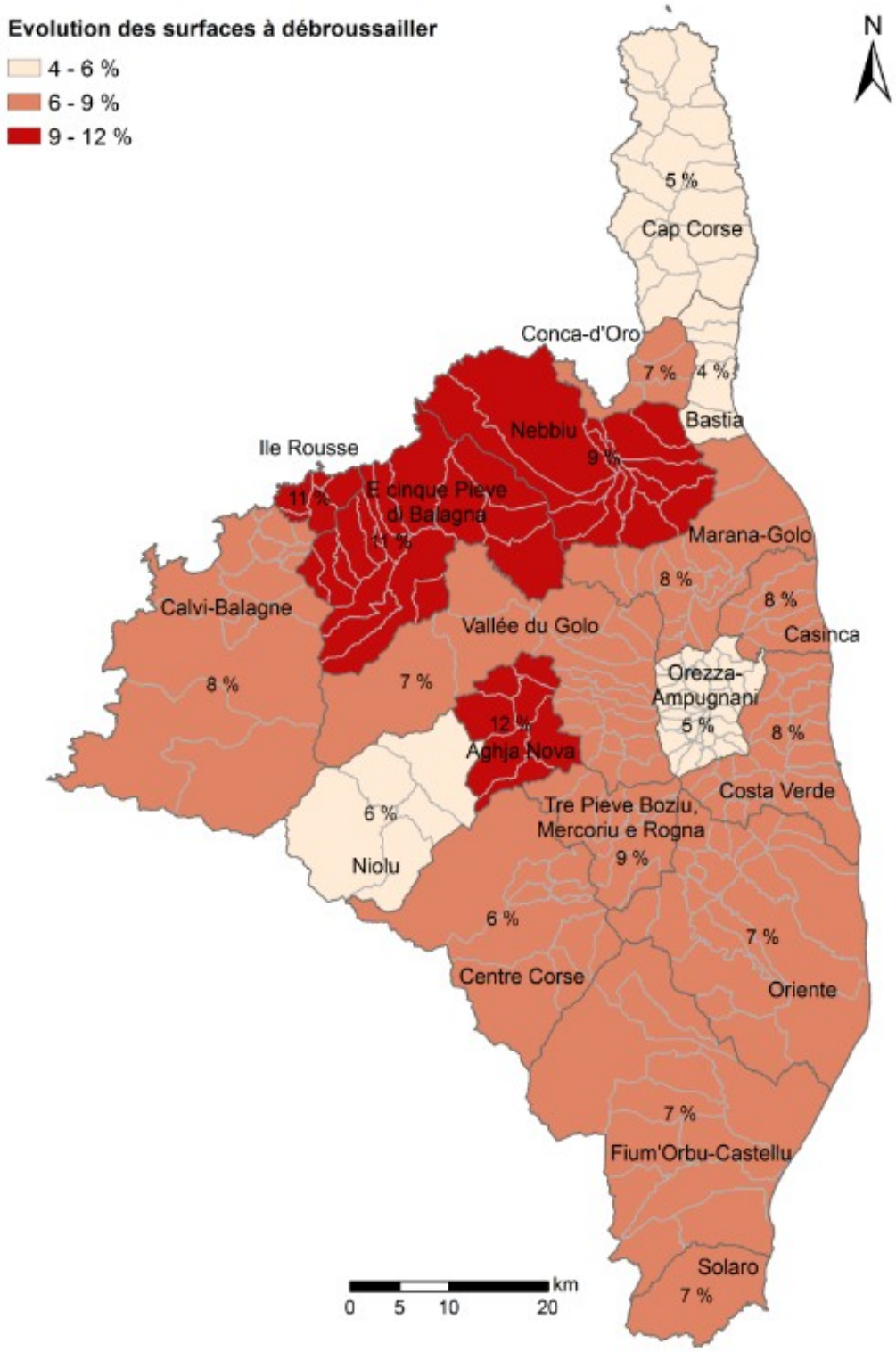


Illustration 42 : Evolutions des surfaces à débroussailler en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

En 2002 et en 2007, les communautés de communes pour lesquelles les surfaces à débroussailler sont les plus importantes (supérieures à 2 000 ha) sont : Marana-Golo (2 431 ha en 2002 et 2 628 ha en 2007), Fium'Orbu-Castellu (2 430 ha en 2002, 2 608 ha en 2007), Calvi-Balagne (2 363 ha en 2002, 2 563 ha en 2007), Oriente (2 089 ha en 2002, 2 236 ha en 2007) et Costa Verde (2 026 ha en 2002, 2 183 en 2007).

Les évolutions des surfaces à débroussailler sur la période 2002-2007 se traduisent par une augmentation sur l'ensemble des communautés de communes du département de Haute-Corse variant de + 4 % pour la communauté de commune de Bastia à + 12 % pour la communauté de communes d'Aghia Nova. Parmi les communautés de communes du département, celles ayant connu les augmentations de surfaces à débroussailler les plus importantes sont Aghia Nova (+ 12 %), Ile Rousse et E cinque Pieve di Balagna (+ 11 %), Nebbiu (+ 9 %).

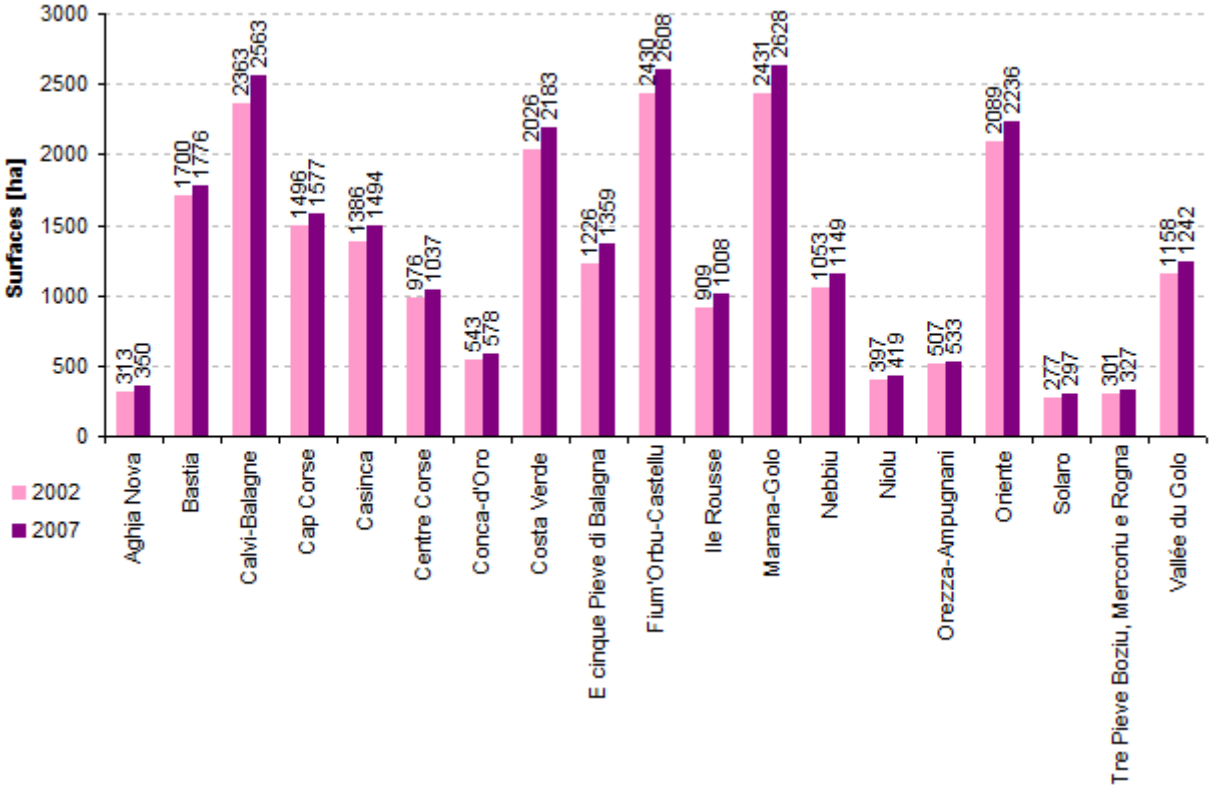


Illustration 43 : Surfaces à débroussailler en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

4.2.3 L'occupation du sol et la structure horizontale de la végétation

L'occupation du sol et la structure horizontale de la végétation en résultant sont déterminées à partir des données satellitales Landsat 7 de 2001 et des données Rapid'Eyes de 2010. L'évolution de l'occupation du sol et de la structure horizontale de la végétation en particulier est donc calculée sur 9 années.

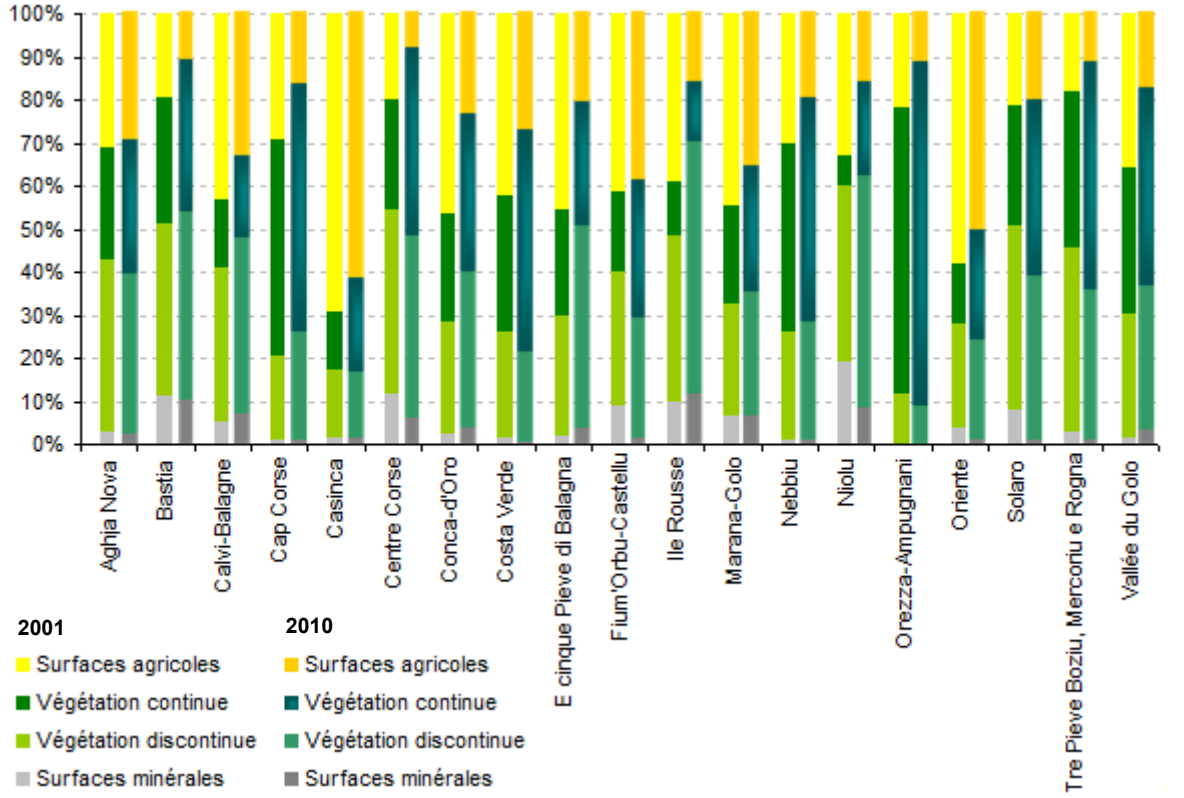


Illustration 44 : Répartitions de l'occupation du sol et de la structure horizontale de la végétation en 2001 et en 2010 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Le graphique de l'illustration 44 présente la répartition de l'occupation du sol et de la structure horizontale de la végétation en 2001 et en 2010 pour chaque communauté de communes et la carte de l'illustration 45 montre les évolutions entre 2001 et 2010.

En 2001 et 2010, à l'exception des communautés de communes de Casinca et Oriente pour lesquelles les surfaces agricoles dominent, ce sont les surfaces correspondant à la végétation naturelle qui dominent sur l'ensemble des communautés de communes du département de Haute-Corse.

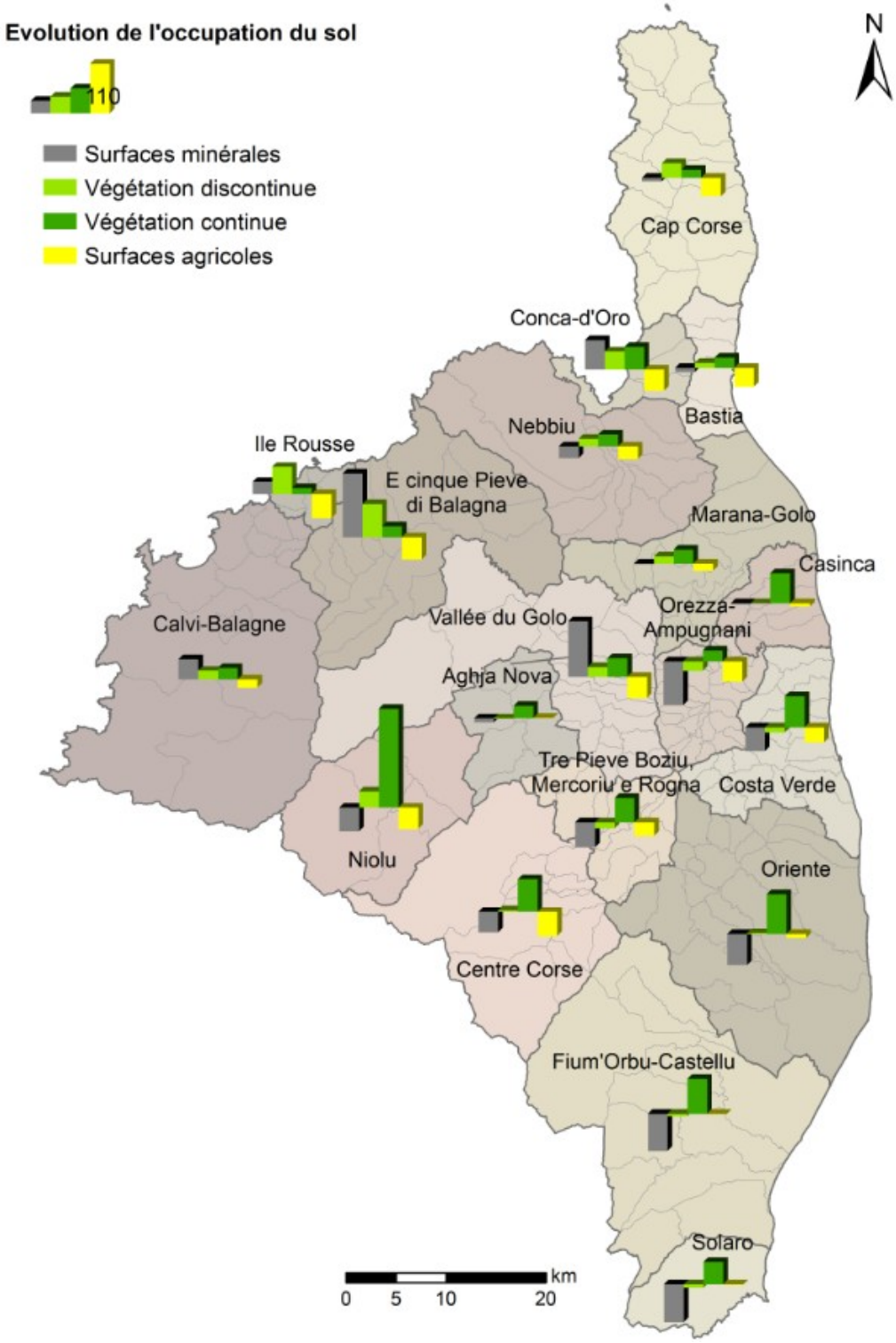


Illustration 45 : Evolutions de l'occupation du sol et de la structure horizontale de la végétation en 2010 par rapport à 2001 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Concernant les évolutions de l'occupation du sol en 2010 par rapport à 2001, les surfaces minérales diminuent d'une manière générale sauf sur les communautés de communes d'Ile Rousse, Calvi-Balagne, Conca-d'Oro, Vallée du Golo et E cinque Pieve di Balagna. Pour ces deux dernières, les surfaces minérales ont plus que doublé en 9 ans. Les surfaces de végétation discontinue ont tendance à augmenter de manière modérée et fortement pour les communautés de communes d'Ile

Rousse et E cinque Pieve di Balagna. Pour les communautés de communes d'Orezza-Ampugnani, Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna, Costa Verde, Solaro, Fium'Orbu-Castellu et Aghja Nova, cette classe a plutôt tendance à diminuer entre les deux dates. Les surfaces de végétation continue quant à elles augmentent sur la totalité des communautés de communes de 14 % pour Ile Rousse à 90 % et 225 % pour Oriente et Niolu respectivement. Enfin, les surfaces agricoles diminuent sur l'ensemble des communautés de communes du département de Haute-Corse notamment pour l'Île Rousse et Centre Corse (- 55 %) et E cinque Pieve di Balagna (- 51 %). Seules les communautés de communes d'Aghia Nova et Fium'Orbu-Castellu voient leur surface agricole conservée entre les deux dates.

L'analyse spatiale des évolutions de l'occupation du sol dans les interfaces entre 2001 et 2010 permet d'identifier 6 types d'évolution :

- les territoires n'ayant pas changé entre les 2 dates ;
- les territoires ayant évolué en 2010 vers de la végétation naturelle (surfaces minérales ou surfaces agricoles en 2001 devenues végétation discontinue ou continue en 2010) ;
- les territoires ayant évolué en 2010 vers des surfaces agricoles (surfaces minérales ou végétation discontinue / continue en 2001 devenues surfaces agricoles en 2010) ;
- les territoires ayant évolué en 2010 vers des surfaces minérales (surfaces agricoles ou végétation discontinue / continue en 2001 devenues surfaces minérales en 2010) ;
- les territoires pour lesquels le recouvrement de la végétation est passé de la classe discontinue vers la classe continue ;
- les territoires pour lesquels le recouvrement de la végétation est passé de la classe continue vers la classe discontinue.

La carte ci-après traduit les évolutions de l'occupation du sol dans les interfaces habitat-foret de chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.

Les changements dus à l'occupation du sol concernent, à l'exception de la communauté de communes de Niolu, moins de la moitié du territoire des interfaces habitat-forêt des communautés de communes de Haute-Corse. Les communautés de communes pour lesquelles les changements d'occupation du sol sont les plus importants sont : Niolu (66 %), E cinque Pieve di Balagna (47 %), Ile Rousse (45 %), Vallée du Golo (45 %) et Centre Corse (42 %).

Les changements de l'occupation du sol entre 2001 et 2010 se traduisent surtout par des évolutions vers la végétation naturelle et :

- par une augmentation du recouvrement de la végétation pour 14 communautés de communes : Cap Corse, Casinca, Centre Corse, Conca-d'Oro, Costa Verde, Fium'Orbu-Castellu, Marana-Golo, Nebbiu, Niolu, Orezza-Ampugnani, Oriente, Solaro, Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna, Vallée du Golo ;
- par une évolution vers les surfaces agricoles ou minérales pour les communautés de communes de Aghia Nova, Calvi-Balgne et Ile Rousse ;
- dans une moindre mesure par une diminution du recouvrement de la végétation pour les communautés de communes de Bastia et E cinque Pieve di Balagna.

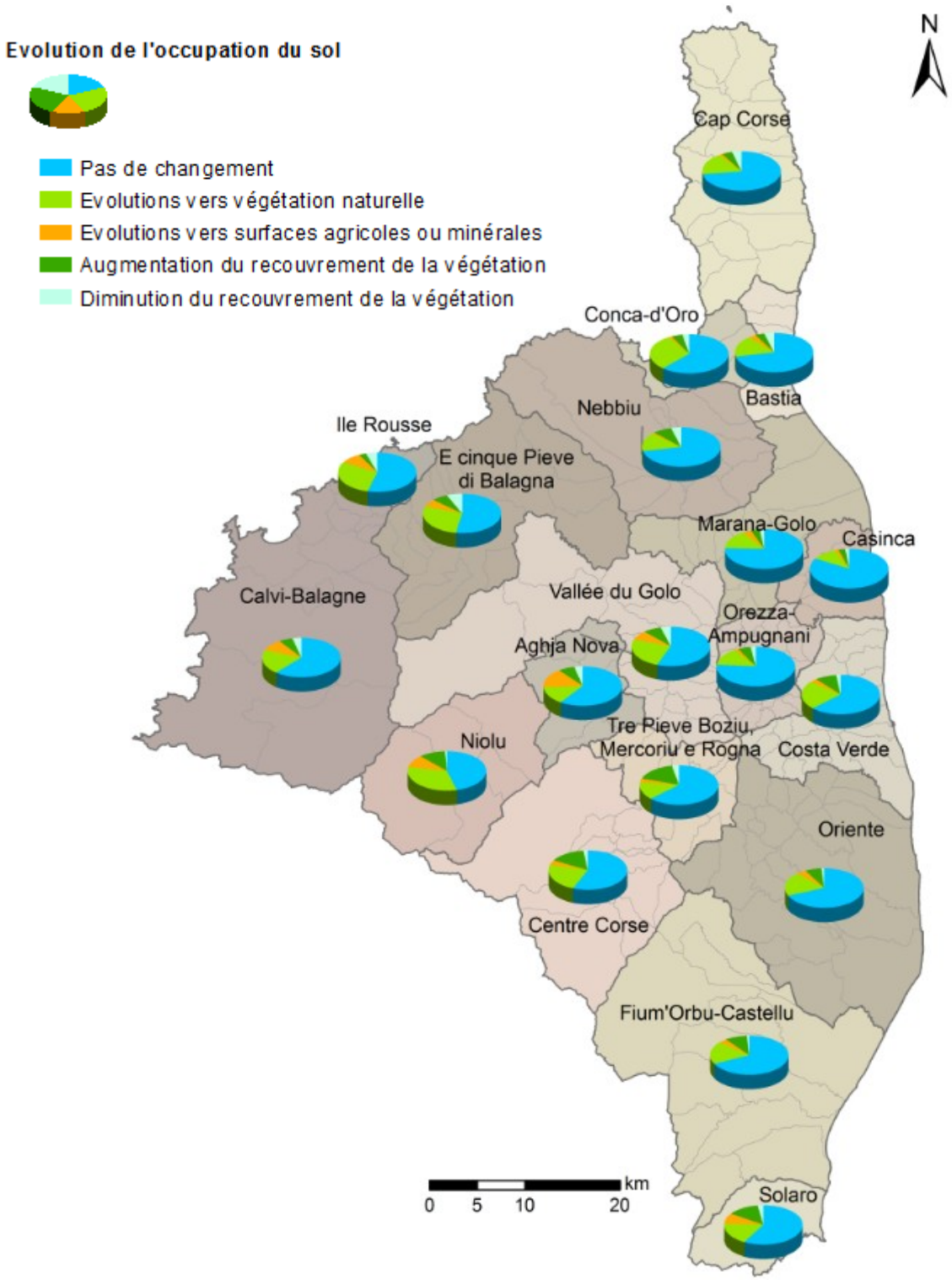


Illustration 46 : Evolutions spatiales de l'occupation du sol et de la structure horizontale de la végétation en 2010 par rapport à 2001 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

4.2.4 Le bâti et la densité du bâti

Le bâti et la densité du bâti résultent des bâtis issus de la BD TOPO ® 2002 de l'IGN et des bâtis issus de la BD TOPO ® 2007 de l'IGN. L'évolution des bâtis et de la densité du bâti est donc calculée sur 5 années.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de bâtis en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes et la carte de l'illustration 48 montre les évolutions du bâti entre 2002 et 2007.

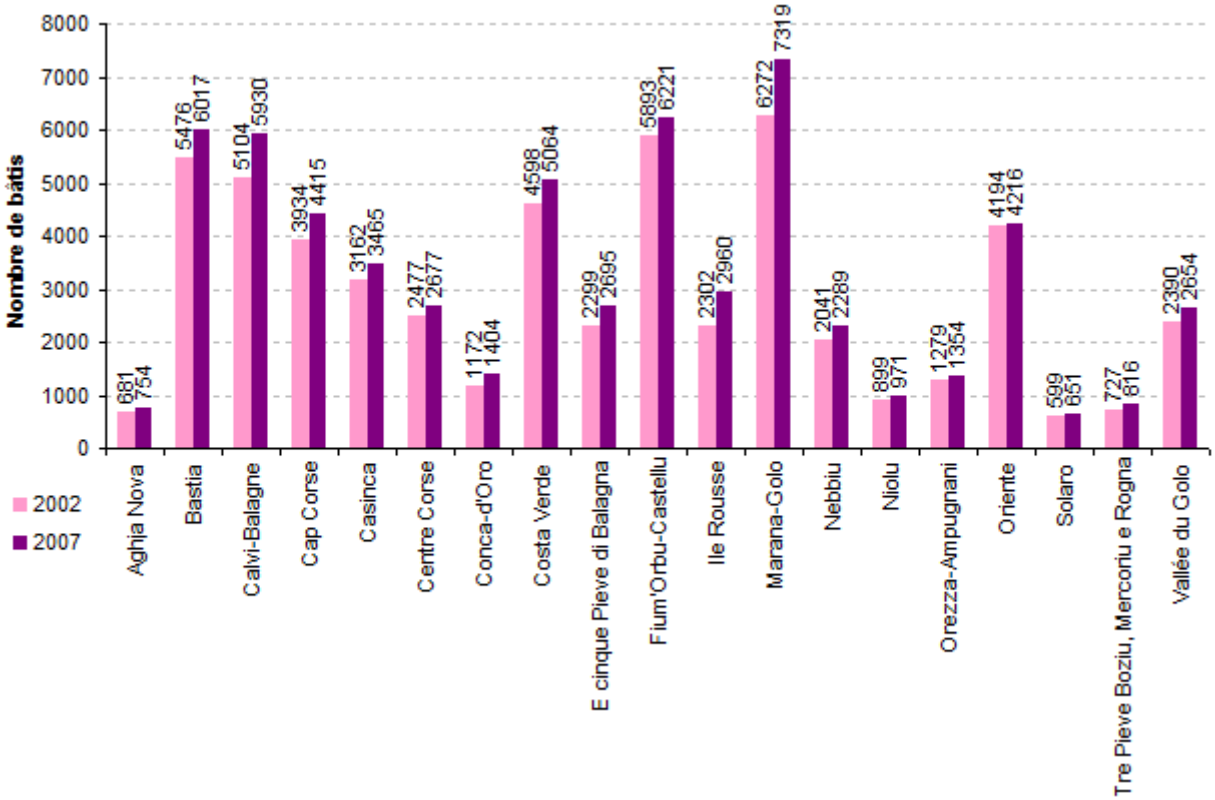


Illustration 47 : Nombres de bâtis en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

En 2002 et en 2007, les communautés de communes ayant le plus de bâtis (nombre de bâtis supérieur à 5 000) sont : Marana-Golo (6 272 en 2002 et 7 319 en 2007), Fium'Orbu-Castellu (5 893 en 2002, 6 221 en 2007), Bastia (5 476 en 2002, 6 017 en 2007) et Calvi-Balagne (5 104 en 2002, 5 930 ha en 2007).

Sur la période 2002-2007 le nombre de bâtis augmente sur l'ensemble des communautés de communes du département de Haute-Corse de + 1 % pour la communauté de commune d'Oriente à + 29 % pour la communauté de communes d'Île Rousse. Les communautés de communes du département de Haute-Corse ayant connu les augmentations les plus marquées du nombre de bâtis sont Île Rousse (+ 29 %), Conca d'Oro (+ 20 %), Marana-Golo et E cinque Pieve di Balagna (+ 17 %), Calvi-Balagne (+ 16 %).

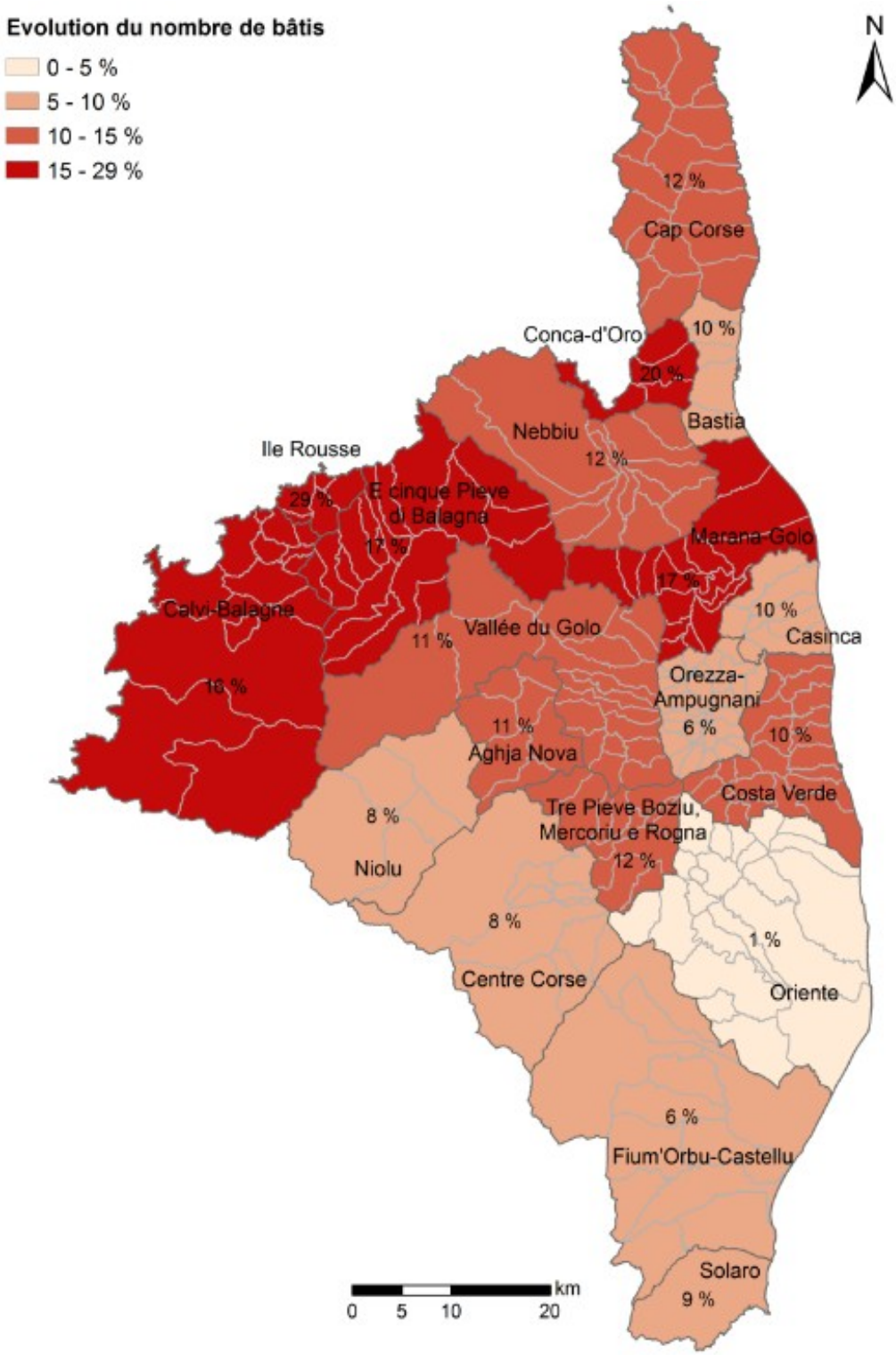


Illustration 48 : Evolutions du nombre de bâtis en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Le graphique ci-dessous présente les surfaces des classes de densité de bâtis en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes et la carte de l'illustration 50 montre les évolutions des classes de densité de bâtis entre 2002 et 2007.

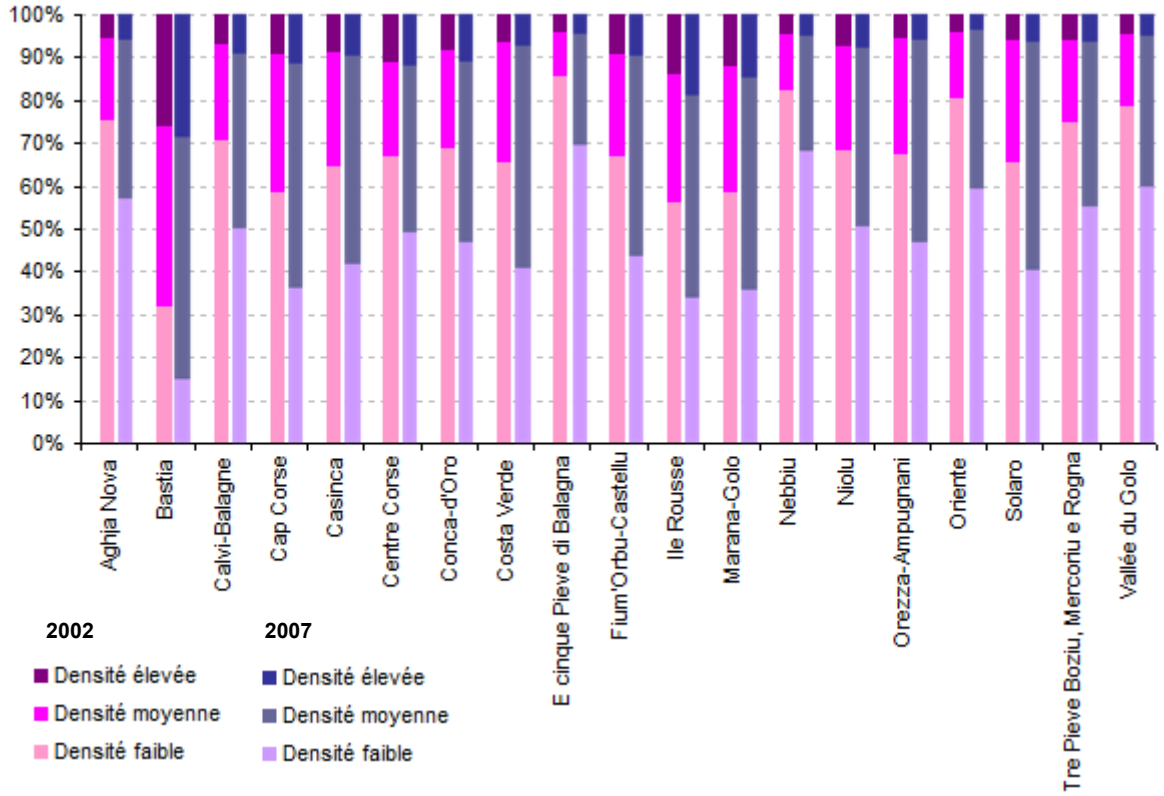


Illustration 49 : Répartitions des classes de densité de bâtis en 2002 et en 2007 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

En 2002, à l'exception de la communauté de communes de Bastia, c'est la classe de densité du bâti faible qui domine largement sur l'ensemble des communautés de communes du département de Haute-Corse (classe représentant plus de la moitié du territoire des interfaces habitat-forêt). La classe de densité du bâti moyenne domine sur la communauté de communes de Bastia. Enfin, la classe de densité du bâti élevée représente moins de 10 % du territoire des interfaces des communautés de communes à l'exception des communautés de communes de Bastia (plus de 20 % des interfaces), Centre Corse, Ile Rousse et Marana-Golo.

En 2007, la classe de densité du bâti faible diminue sur l'ensemble des communautés de communes et n'est majoritaire que sur 10 communautés : Aghia Nova, Calvi-Balagne, Centre Corse, Conca d'Oro, E cinque Pieve di Balagna, Nebbiu, Niolu, Oriente, Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna et Vallée du Golo. Les diminutions les plus importantes concernent Bastia (- 53 %). La classe de densité du bâti moyenne augmente significativement sur l'ensemble des communautés de communes et est majoritaire sur 9 communautés : Bastia, Cap Corse, Casinca, Costa Verde, Fium'Orbu-Castellu, Ile Rousse, Marana Golo, Orezza-Ampugnani, Solaro. Les augmentations les plus importantes concernent E cinque Pieve di Balagna et Oriente (cette classe de densité a plus que doublé sur ces deux communautés de communes). Enfin, la classe de densité élevée augmente dans une moindre mesure sur l'ensemble des communautés de communes, à l'exception de la communauté d'Oriente ; les augmentations les plus marquées concernent : Ile Rousse, Calvi-Balagne, Conca d'Oro (augmentations supérieures à 40 %).

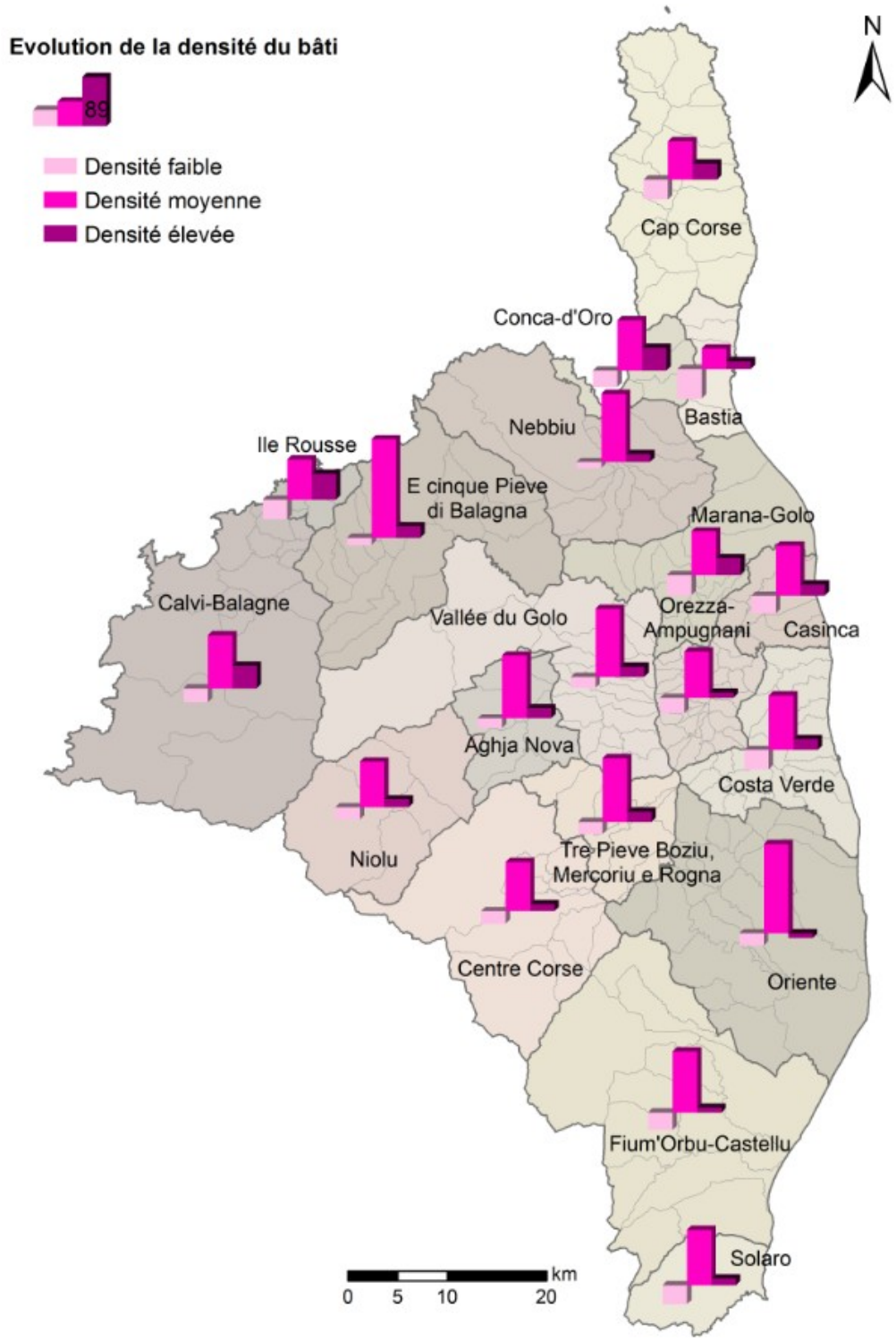


Illustration 50 : Evolutions des classes de densité de bâtis en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

L'analyse spatiale des évolutions des classes de densité dans les interfaces entre 2002 et 2007 permet d'identifier 3 types d'évolution :

- les territoires n'ayant pas changé entre les 2 dates ;
- les territoires pour lesquels la densité du bâti a augmenté (densité faible en 2002 devenue densité moyenne ou forte en 2007, densité moyenne en 2002 devenue densité forte en 2007) ;
- les territoires pour lesquels la densité du bâti a diminué (densité moyenne en 2002 devenue densité faible en 2007, densité élevée en 2002 devenue densité moyenne ou faible en 2007).

L'illustration ci-après traduit les évolutions des classes de densité dans les interfaces habitat-foret de chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.

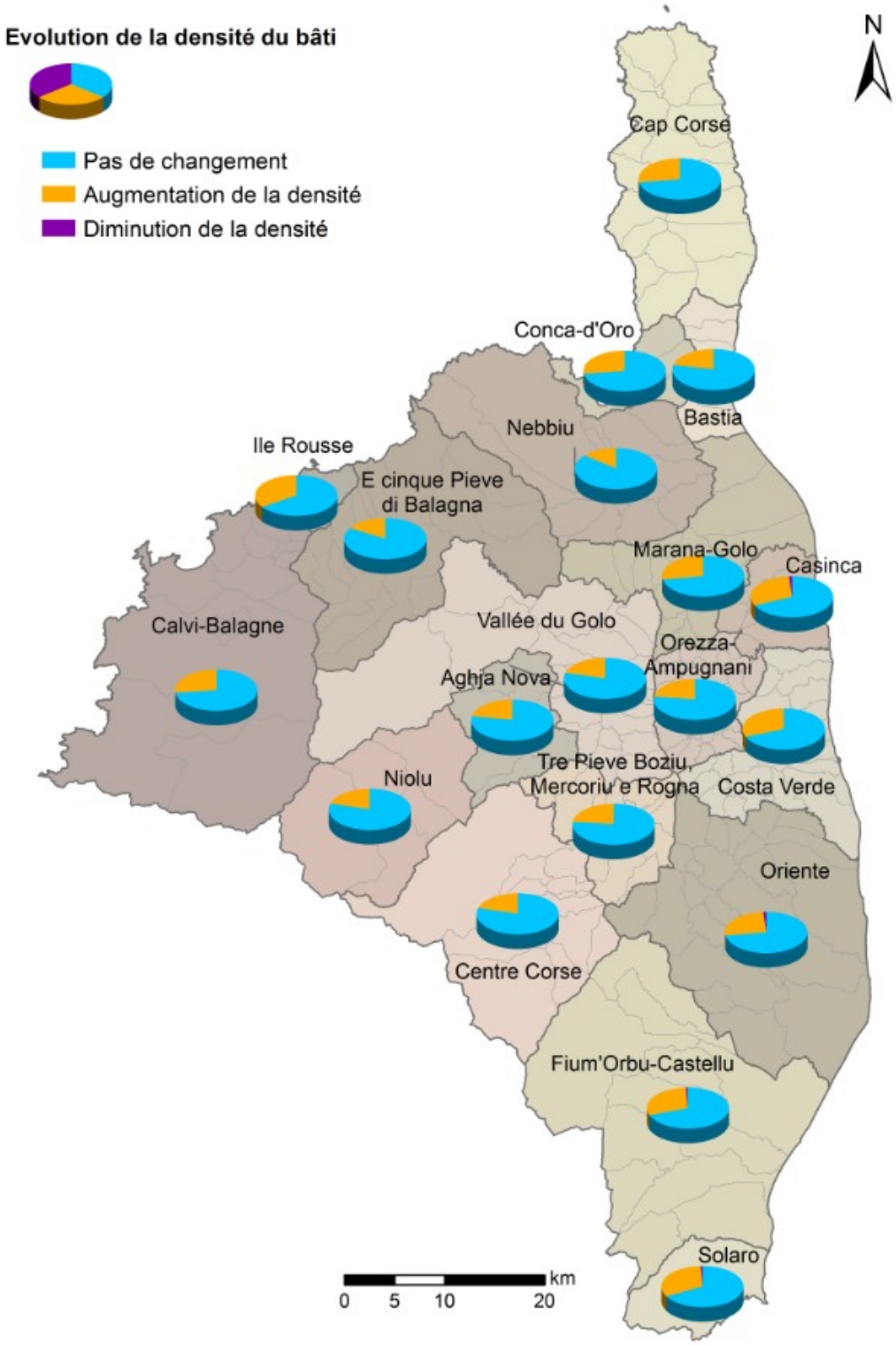


Illustration 51 : Evolutions spatiales des classes de densité de bâtis en 2007 par rapport à 2002 pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

Les changements dus à la densité du bâti concernent moins de la moitié voire moins d'un quart du territoire des interfaces habitat-forêt des communautés de communes de Haute-Corse. Les communautés de communes pour lesquelles les changements de densité du bâti sont les plus importants sont : Ile Rousse (32 %) et Solaro (30 %).

Les évolutions de la densité du bâti entre 2002 et 2007 se traduisent surtout par des augmentations de la densité. Les diminutions de la densité sont quasiment nulles sur l'ensemble des communautés de communes.

4.2.5 La typologie des interfaces habitat-forêt

L'illustration ci-après présente les évolutions spatiales des types d'interfaces habitat-forêt entre les deux dates pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse.

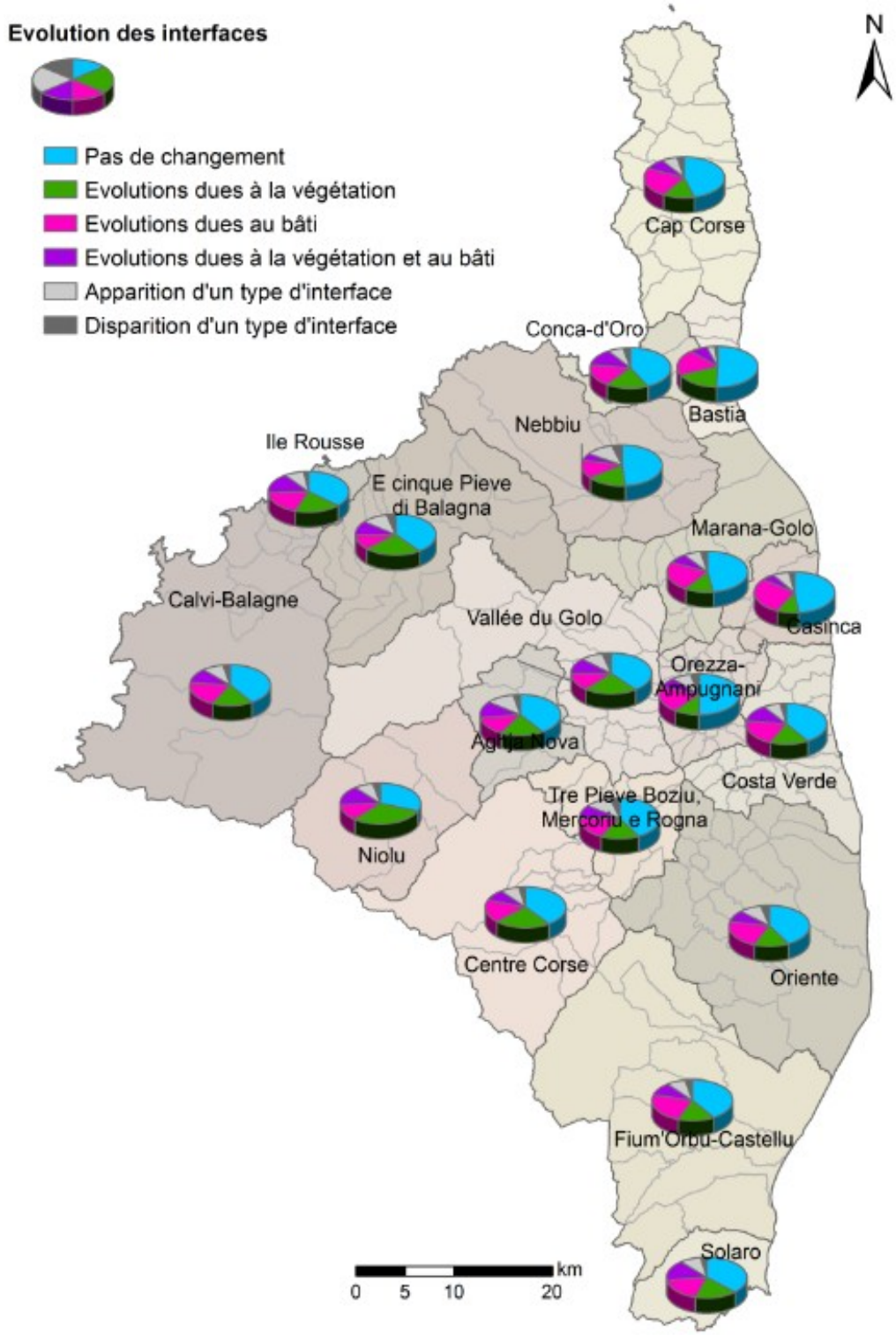


Illustration 52 : Evolutions spatiales des types d'interfaces habitat-forêt entre les deux dates pour chaque communauté de communes du département de Haute-Corse

L'analyse spatiale des évolutions des types d'interfaces entre les deux dates permet d'identifier 6 types d'évolution :

- les territoires n'ayant pas changé entre les 2 dates ;
- les territoires pour lesquels seule la structure horizontale de la végétation a évolué ;
- les territoires pour lesquels seule la densité du bâti a évolué ;

- les territoires pour lesquels la structure horizontale de la végétation et la densité du bâti ont toutes deux évolué ;
- les territoires pour lesquels un type d'interface est apparu aux dates 2 ;
- les territoires pour lesquels un type d'interface a disparu aux dates 2.

Les communautés de communes pour lesquelles les changements de type d'interfaces sont les plus importants (plus des deux-tiers des interfaces de ces communautés) sont : Niolu, Ile Rousse et Solaro.

Les évolutions dues à la végétation varient de 12 % (Casinca) à 34 % (Niolu) alors que les évolutions dues à la densité du bâti varient de 9 % (E cinque Pieve di Balagna) à 24 % (Casinca). Les évolutions dues à la fois à la végétation et à la densité du bâti sont moindres : de 4 % à 13 %. Enfin, les communes les plus concernées par l'apparition d'un type d'interface sont : Aghja Nova (13 %) puis Nebbiu, Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna et E cinque Pieve di Balagna (12 %).

5 L'analyse des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse à l'échelle des communes

Le département de Haute-Corse compte 236 communes pour lesquelles l'analyse des interfaces habitat-foret révèle des situations différentes.

5.1 Analyse synchronique

L'illustration ci-après présente la part des interfaces habitat-foret par rapport à la surface des communes en 2009 sur le département de Haute-Corse.

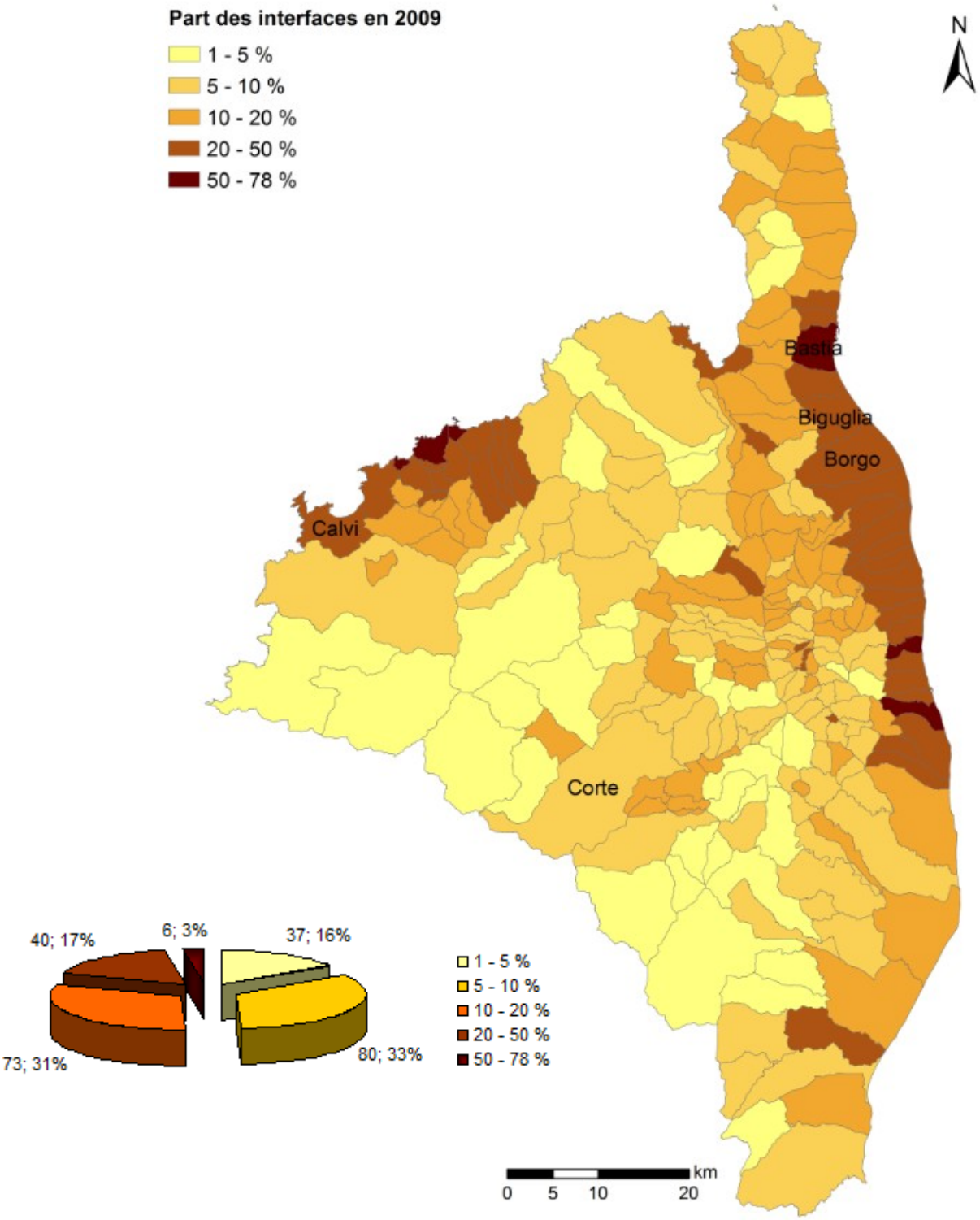


Illustration 53 : Parts de la surface communale situées en interface habitat-foret en 2009 sur les communes du département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage)

Sur les 236 communes du département de Haute-Corse, la part des interfaces habitat-foret varie de 1 % pour la commune d'Asco à 78 % pour l'Ile-Rousse. Pour 37 communes (16 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 1 à 5 %. Pour 80 communes (33 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 5 à 10 %. Pour 73 communes (31 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 10 à 20 %. Pour 40 communes (17 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 20 à 50 %. Enfin, pour 6 communes (3 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 50 à 78 % : Cervione (50 %), Corbara (51 %), Santa-Lucia-di-Moriani (55 %), Bastia (57 %), Algajola (58 %) et Ile-Rousse (78 %).

L'illustration ci-après présente la part des surfaces à débroussailler par rapport à la surface des communes en 2009 sur le département de Haute-Corse.

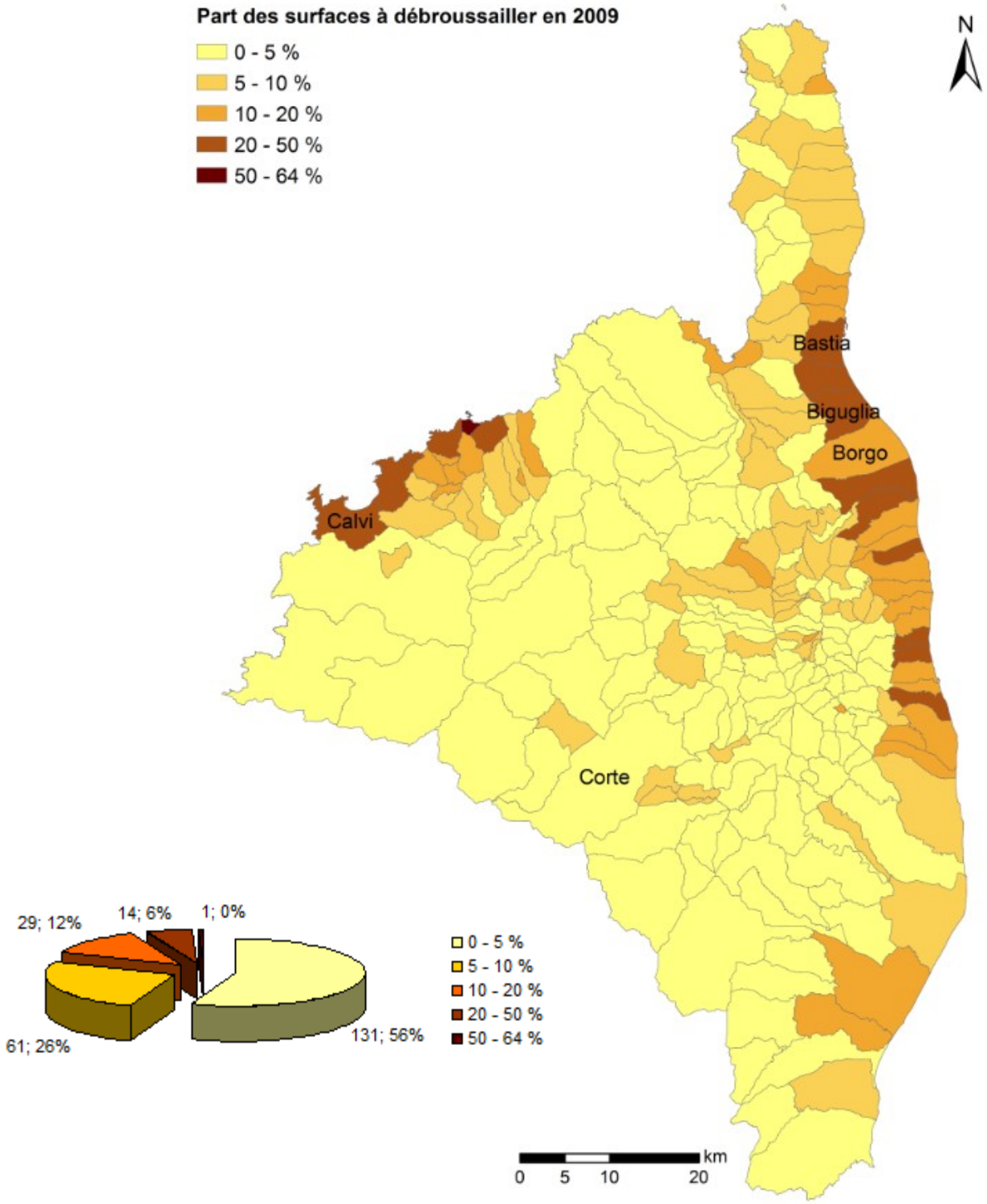


Illustration 54 : Parts des surfaces à débroussailler par rapport à la surface communale en 2009 sur les communes du département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage)

Sur les 236 communes du département de Haute-Corse, la part des surfaces à débroussailler varie de 0,4 % pour la commune d'Asco à 64 % pour l'Ile-Rousse. Pour 131 communes (56 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 0 à 5 %. Pour 61 communes (26 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 5 à 10 %. Pour 29 communes (12 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 10 à 20 %. Pour 14 communes (6 % des communes du département de Haute-Corse), la part des interfaces varie de 20 à 50 %. Enfin, seule la commune Ile-Rousse a plus de la moitié de sa surface communale soumise au débroussaillement.

L'illustration ci-après présente pour finir le nombre de bâtis par commune sur le département de Haute-Corse.

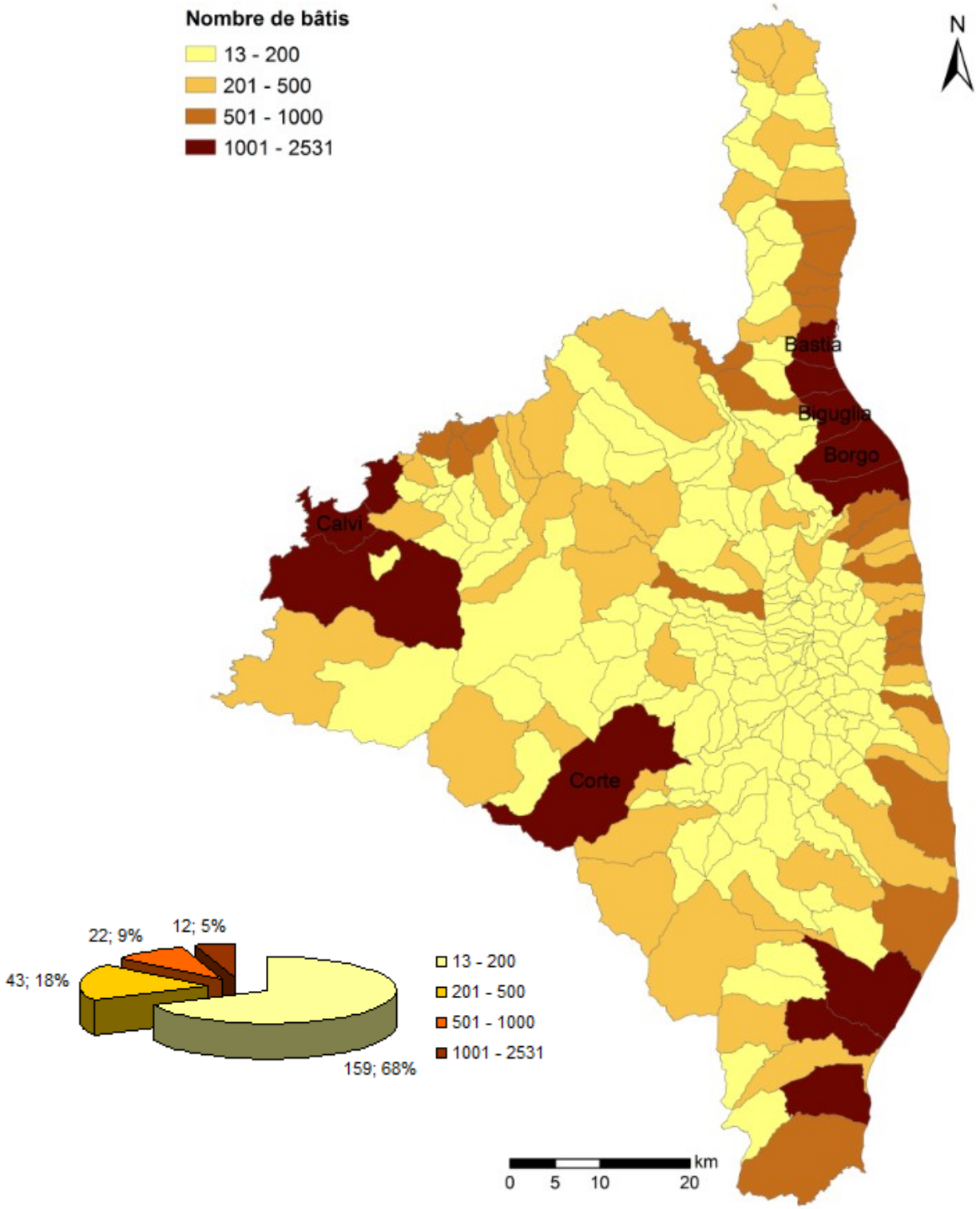


Illustration 55 : Nombres de bâtis par commune en 2009 sur le département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage)

Sur les 236 communes du département de Haute-Corse, le nombre de bâtis varie de 13 pour la commune de Parata à 2531 pour Bastia. Plus des deux-tiers des communes possèdent moins de 200 bâtis (159 communes). 43 communes possèdent entre 201 et 500 bâtis (18 % des communes du département de Haute-Corse), 22 communes entre 501 et 1000 bâtis (9 % des communes du département de Haute-Corse) et 12 communes entre 1001 et 2531 bâtis (5 % des communes du département de Haute-Corse).

5.2 Analyse diachronique

L'illustration ci-après présente les évolutions des surfaces des interfaces habitat-forêt par commune sur le département de Haute-Corse.

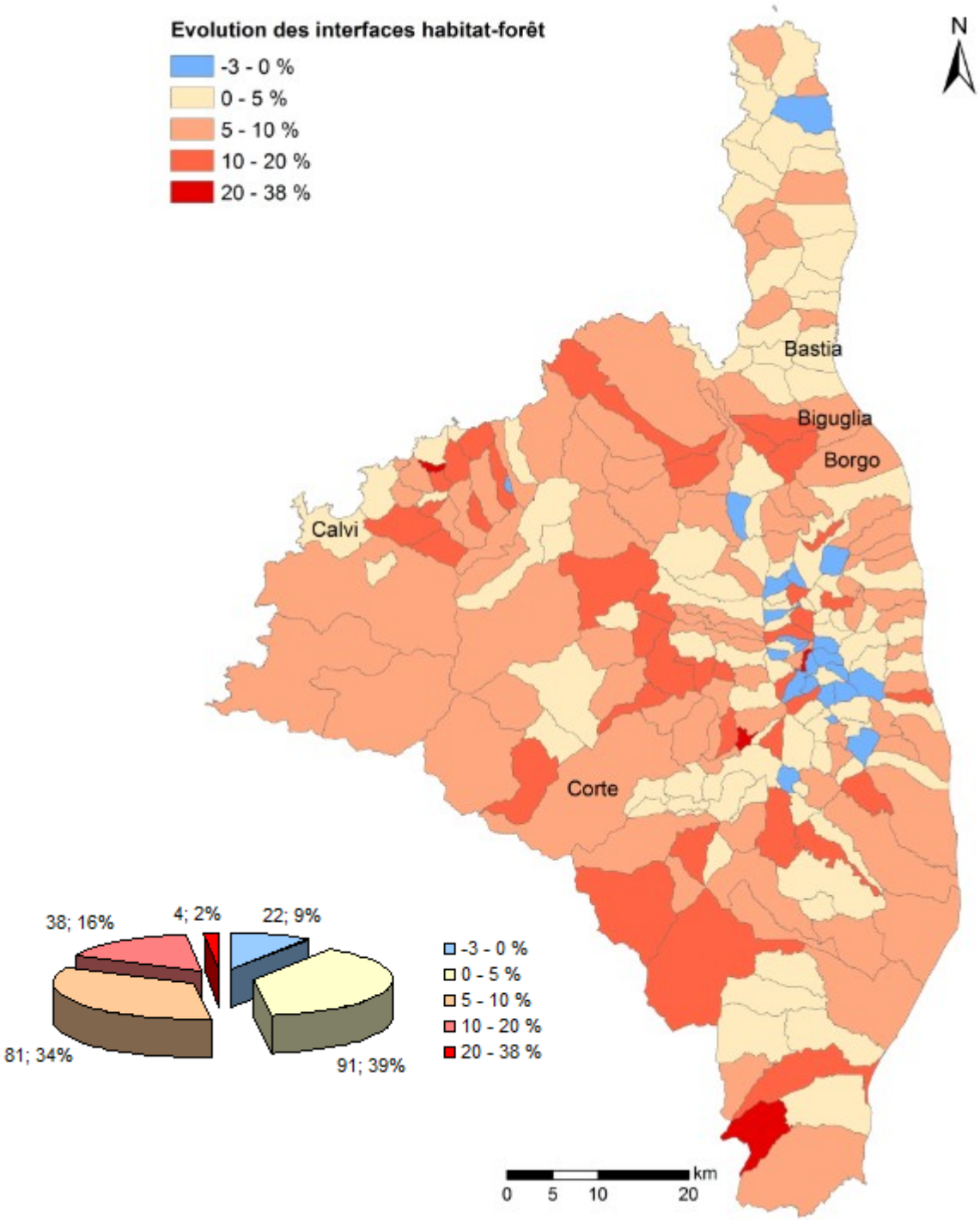


Illustration 56 : Evolutions des surfaces des interfaces habitat-forêt par commune en 2007 par rapport à 2002 sur le département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage)

Sur les 236 communes du département de Haute-Corse, les évolutions des surfaces d'interfaces habitat-forêt en 2007 par rapport à 2002 varient de -3 % pour la commune de Rapaggio à +38 % pour la commune de Stazzona. 9 % des communes (22 communes) voient leur surface d'interfaces diminuer ou stagner entre les deux dates. Pour la majorité des communes (39 % d'entre elles soient 91 communes) la surface des interfaces augmente sensiblement entre 2002 et 2007 (augmentations comprises entre 0 et 5 %). Pour un tiers des communes la surface des interfaces augmente de 5 à 10 % en 2007 par rapport à 2002 (81 communes). Moins d'un quart des communes est concernée par des augmentations d'interfaces de plus de 10 % : pour 38 communes l'augmentation des surfaces d' interfaces varie de 10 à 20 % ; pour 4 communes cette augmentation est supérieure à 20%.

L'illustration ci-après présente les évolutions des surfaces du débroussaillement par commune sur le département de Haute-Corse.

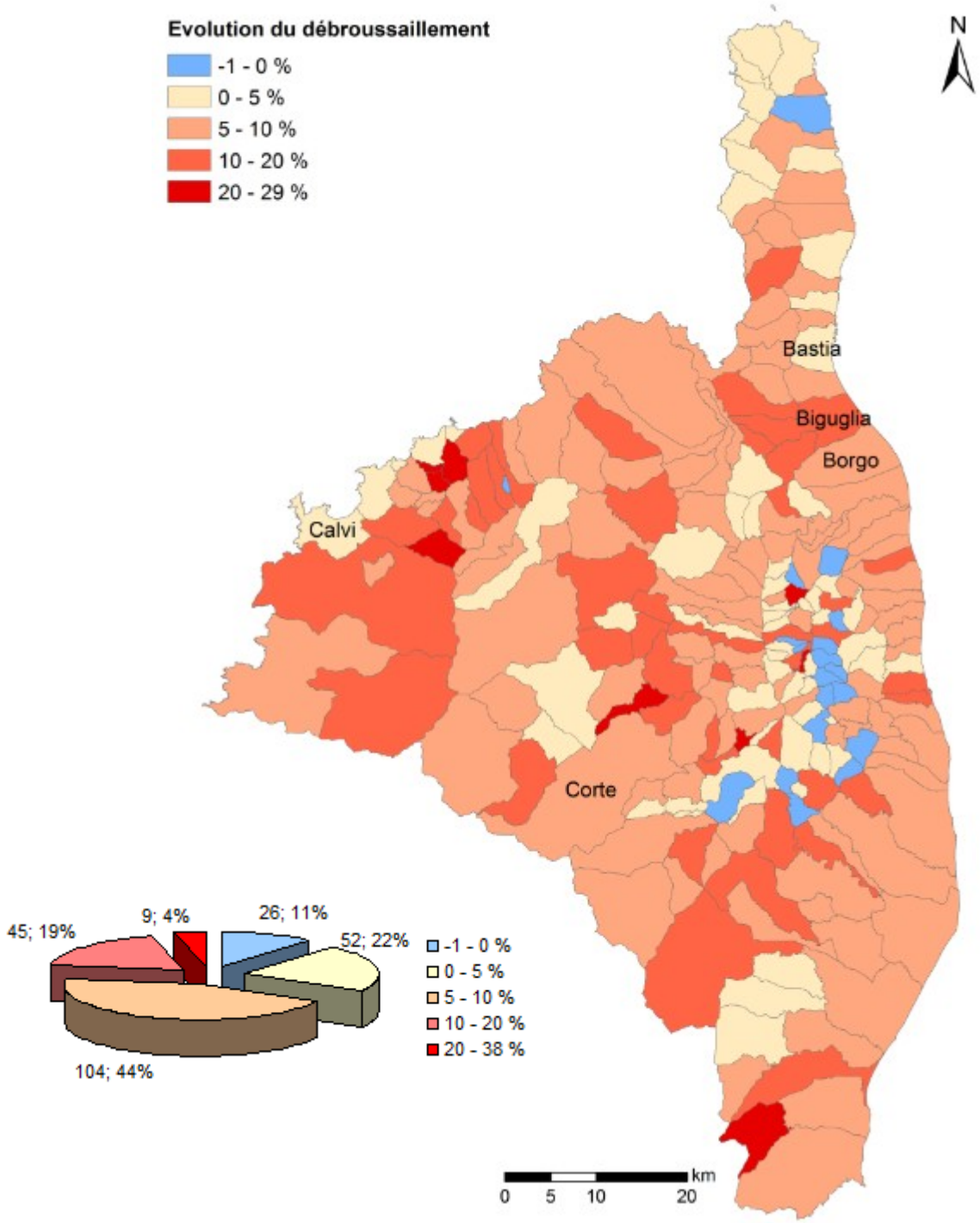


Illustration 57 : Evolutions des surfaces du débroussaillement par commune en 2007 par rapport à 2002 sur le département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage)

Sur les 236 communes du département de Haute-Corse, les évolutions des surfaces à débroussailler en 2007 par rapport à 2002 varient de -1 % pour la commune de Costa à +29 % pour la commune de Soveria. 11 % des communes (26 communes) voient leur surface à débroussailler diminuer ou stagner entre les deux dates. Pour près d'un quart des communes (22 % d'entre elles soient 52 communes) la surface des interfaces augmente sensiblement entre 2002 et 2007 (augmentations comprises entre 0 et 5 %). Pour près de la moitié des communes (44 %) la surface des interfaces augmente de 5 à 10 % en 2007 par rapport à 2002 (104 communes). Près d'un quart des communes sont concernées par des augmentations d'interfaces de plus de 10 % : pour 45 communes l'augmentation de la surface des interfaces varie de 10 à 20 % ; pour 9 communes cette augmentation est supérieure à 20%.

L'illustration ci-après présente les évolutions du nombre de bâtis par commune sur le département de Haute-Corse.

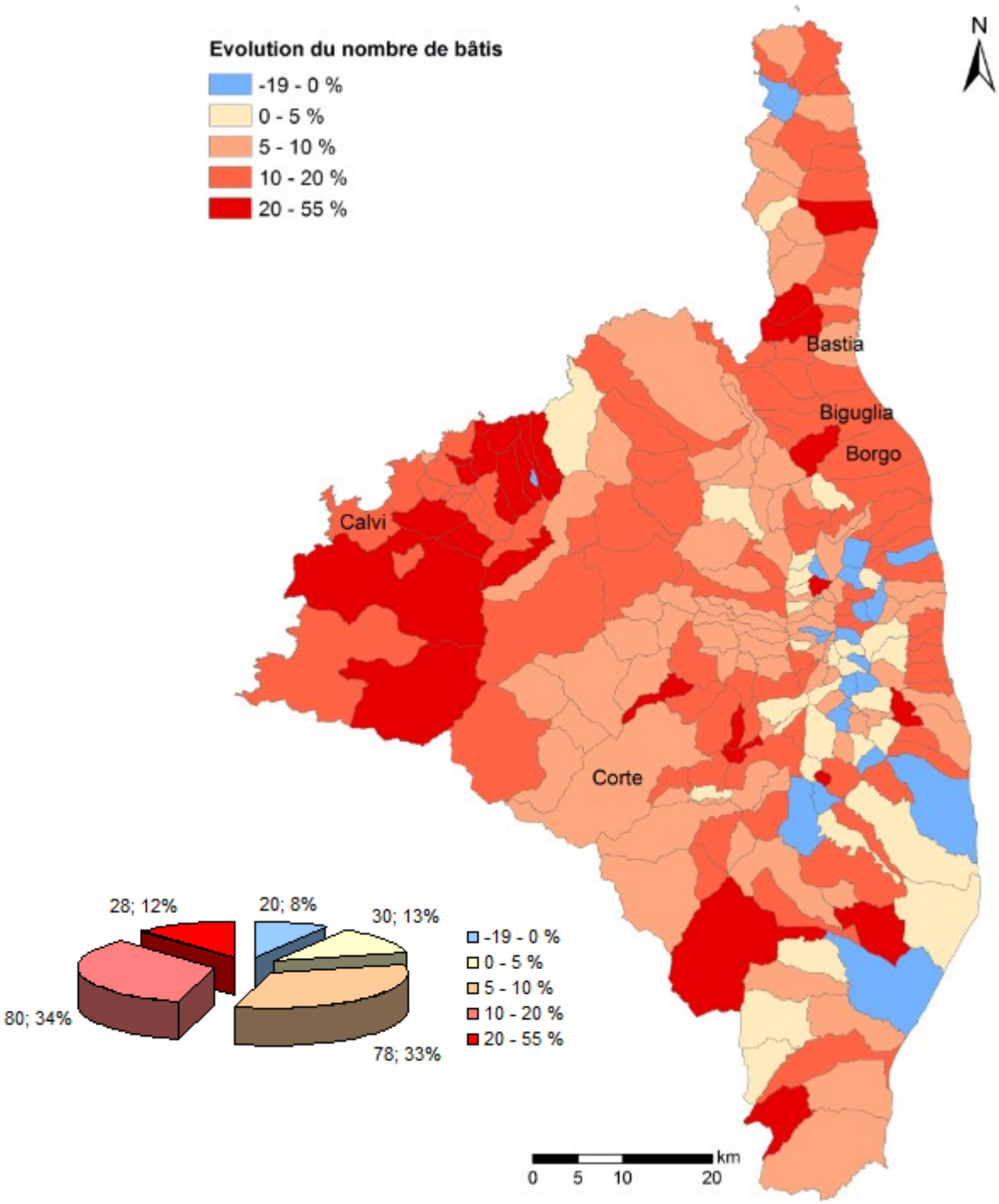


Illustration 58 : Evolutions du nombre de bâtis par commune en 2007 par rapport à 2002 sur le département de Haute-Corse (nombre de communes ; pourcentage)

Sur les 236 communes du département de Haute-Corse, les évolutions du nombre de bâtis en 2007 par rapport à 2002 varient de -19 % pour la commune de Linguizzetta à 55 % pour la commune de Pigna. 8 % des communes (20 communes) voient leur nombre de bâtis diminuer ou stagner entre les deux dates. Pour 13 % des communes (30 communes) le nombre de bâtis augmente sensiblement entre 2002 et 2007 (augmentations comprises entre 0 et 5 %). Pour un tiers des communes le nombre de bâtis augmente de 5 à 10 % en 2007 par rapport à 2002 (78 communes) et pour un tiers de 10 à 20 % (80 communes). Enfin, pour 12 % des communes (28 communes) le nombre de bâtis augmente de plus de 20 % en 2007 par rapport à 2002. Les communes pour lesquelles les augmentations du nombre de bâtis en 2007 par rapport à 2002 sont les plus marquées se situent essentiellement à l'est du département de Haute-Corse en Balagne.

6 Synthèses et conclusions

La caractérisation et la cartographie des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse a été réalisée à deux époques différentes, d'après les données spatiales disponibles, en étudiant :

- l'évolution de l'occupation du sol sur une période de 9 années (2001 – 2010) ;
- l'évolution des surfaces agricoles sur une période de 6 années (2000 – 2006) ;
- l'évolution du bâti sur une période de 5 années (2002 – 2007).

La présente étude a visé à quantifier à différentes échelles (échelle départementale, échelle des communautés de communes et échelle communale) les caractéristiques et la dynamique de ces interfaces habitat-foret au travers de la structure horizontale de la végétation, de la densité du bâti, de la typologie des interfaces dans l'environnement de 100 m autour des bâtis résultant de la définition des interfaces mais également dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis soumis au débroussaillement.

L'étude des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse permet de faire un état des lieux des territoires les plus exposés au risque d'incendie de forêt ainsi que de mettre en évidence les territoires soumis le plus aux changements en termes de surfaces des interfaces, d'occupation du sol et de structure horizontale de la végétation, de densité du bâti. A l'échelle des communautés de communes voire des communes, l'étude permet d'identifier les territoires pour lesquels des actions de prévention doivent être engagées en priorité, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de contrôle de l'urbanisation ou du débroussaillement, de communication et sensibilisation au risque d'incendie de forêt.

6.1 La caractérisation des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse

La méthode de caractérisation et cartographie des interfaces habitat-foret, mise en œuvre dans la présente convention, tient compte des évolutions méthodologiques permettant à l'échelle globale une meilleure prise en compte de la végétation et du bâti au regard de la convention réalisée pour le MEDDE en 2012 (convention n° 2200601161, Long-Fournel *et al.*, 2013). Par ailleurs, certains aspects méthodologiques ont été adaptés au contexte spécifique du département de Haute-Corse :

- la définition des interfaces habitat-foret qui considère l'espace inscrit dans un environnement de 100 mètres autour des bâtis de toute nature quel que soit leur distance au massif forestier permet de considérer également les bâtis situés à plus de 200 mètres des massifs forestiers faiblement représentés sur le département de Haute-Corse du fait de l'importance des surfaces végétalisées (72 % de surfaces végétales naturelles, 11 % de surfaces agricoles, 17 % de surfaces minérales) ;
- le seuil discriminant les classes de structure horizontale de la végétation (végétation discontinue – végétation continue) a été abaissé à 80 % de manière à mieux tenir compte de la végétation continue dans des territoires plus hétérogènes situés à proximité des habitations.

Enfin, pour l'analyse diachronique, le fait de repartir de deux cartes d'occupation du sol extraites de données satellitales ayant la même résolution spatiale aux deux dates étudiées (dégradation des données satellites Rapid'Eyes à 30 mètres pour 2009-2010, données Landsat à 30 mètres pour 2001-2002) permet de limiter les écarts liés à la précision des données. En effet, l'utilisation de données ayant des résolutions spatiales très différentes (5 mètres pour les données Rapid'Eyes de 2009-2010, 30 mètres pour les données Landsat de 2001-2002) aurait sous-estimé la classe de végétation discontinue au profit des classes de surfaces minérales ou végétation continue. Le problème rencontré pour l'approche diachronique réalisée sur le département de Haute-Corse est lié à la précision et la disponibilité des données anciennes notamment celles relatives au bâti ne permettant pas ici d'avoir le même pas de temps que pour les données d'occupation du sol.

6.2 Les surfaces des interfaces habitat-forêt et les surfaces à débroussailler sur le département de Haute-Corse

Les interfaces habitat-foret, délimitées par l'environnement de 100 mètres autour des bâtis, couvrent une superficie de 505 km² soit près de 11 % de la superficie du département de Haute-Corse. La superficie des interfaces a augmenté de 5 % sur la période 2002 – 2007 (dates correspondant aux données des BD TOPO ® de l'IGN à partir desquelles sont déduits les environnements de 100 mètres autour des bâtis).

Les communautés de communes pour lesquelles la part des interfaces est la plus importante (plus de 20 % du territoire des communautés de communes) sont situées essentiellement sur la côte est du département de Haute-Corse (Bastia, Marana-Golo, Casinca et Costa Verde) auxquelles s'ajoute la communauté de communes d'Ile Rousse pour laquelle la part des interfaces correspond à près de la moitié de la communauté de communes. En revanche, les communautés de communes ayant subi les augmentations de surfaces d'interfaces les plus marquées se situent au centre nord du département de Haute-Corse (Ile Rousse, Nebbiu, E cinque Pieve di Balagna), centre du département (Aghia Nova, Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna) et à l'extrême sud (Solaro). Le même constat peut être fait à l'échelle communale.

Les surfaces à débroussailler, délimitées par l'environnement de 50 mètres autour des bâtis, couvrent une superficie de 254 km² sur le département de Haute-Corse. La superficie à débroussailler a augmenté de 7 % sur la période 2002 – 2007.

6.3 L'occupation du sol et la structure horizontale de la végétation dans les interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse

A l'échelle du département de Haute-Corse, dans le territoire des interfaces habitat-forêt (environnement de 100 mètres autour des bâtis), les surfaces occupées par la végétation naturelle dominent largement représentant plus de la moitié de ce territoire en 2001 et plus du tiers en 2010. Sur la période 2001-2010, ces surfaces se sont accrues au détriment des surfaces agricoles notamment et c'est la classe de végétation continue qui a le plus progressé dans ces territoires (plus d'un tiers des interfaces en 2010).

A l'échelle des communautés de communes, les surfaces agricoles dominent dans les interfaces habitat-forêt des communautés de communes de Casinca et Oriente où elles représentent plus de la moitié du territoire de celles-ci. Les surfaces de végétation continue dominent largement sur la communauté de communes d'Orezza-Ampugnani (plus des trois quart du territoire des interfaces en 2010) et concernent plus de la moitié du territoire des interfaces en 2010 des communautés de communes de Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna, Cap Corse, Costa Verde, Centre Corse et Vallée du Golo. Sur la période 2001 – 2010, la progression de la classe de végétation continue est la plus importante sur les communautés de communes de Niolu, Oriente, Fium'Orbu-Castellu, Centre Corse Costa Verde et Casinca.

Enfin, à l'échelle des communes, parmi les 236 communes que compte de département de Haute-Corse, 24 communes ont leur territoire d'interface dominé par les surfaces agricoles (ces dernières représentant plus de la moitié des interfaces) et 75 communes ont leur territoire d'interface dominé par la classe de végétation continue (cette dernière représentant plus des trois-quart des interfaces et la totalité de celles-ci pour les communes de Rapaggio, Casabianca et Carcheto-Brustico toutes trois situées dans la communauté de communes d'Orezza Ampugnani).

L'évolution de l'occupation du sol dans les interfaces habitat-forêt du département de Haute-Corse montre *a priori* des territoires de moins en moins entretenus : diminution des surfaces agricoles au profit de la végétation naturelle continue notamment. Un incendie se propage vite avec une faible intensité dans les zones agricoles, il apparaît alors important de pointer ces types d'interfaces afin de sensibiliser les habitants qui se croient bien souvent en sécurité. En revanche, les types d'interfaces caractérisés par une végétation naturelle continue sont potentiellement soumises à des intensités importantes ; c'est donc sur ces interfaces que le contrôle du débroussaillement devra être réalisé en priorité.

6.4 La densité du bâti dans les interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse

A l'échelle du département de Haute-Corse, dans le territoire des interfaces habitat-forêt (environnement de 100 mètres autour des bâtis), les surfaces occupées par la classe de densité faible dominent et occupent plus des deux-tiers de ce territoire en 2002 et près de la moitié en 2007. Sur la période 2002 – 2007, ces surfaces ont diminué au profit de la classe de densité moyenne (classe ayant quasiment doublé en 5 ans) et dans une moindre mesure de la classe de densité élevée. A l'échelle du département, le bâti s'est donc densifié.

A l'échelle des communautés de communes, en 2002, à l'exception de la communauté de communes de Bastia, la classe de densité faible domine sur l'ensemble des 19 communautés de communes (représentant plus de la moitié des interfaces). En 2007, la classe de densité faible n'est majoritaire que sur 10 communautés de communes (plus des deux-tiers des interfaces pour E Cinque di Balagna et Nebbiu), les 9 autres étant dominées à présent par la classe de densité moyenne. Cette classe de densité moyenne a augmenté de manière significative sur l'ensemble des communautés de communes et notamment pour E Cinque Pieve di Balagna et Oriente. A l'exception de la communauté de communes d'Oriente, la classe de densité élevée augmente sensiblement sur l'ensemble des communautés de communes, notamment pour Ile Rousse, Calvi-Balagne et Conca d'Oro.

Enfin, à l'échelle des communes, parmi les 236 communes que compte le département de Haute-Corse, 99 communes ont leur territoire d'interface dominé par la classe de densité faible (cette dernière représentant plus de la moitié des interfaces et plus de 80 % de celles-ci pour les communes de Lento, Novella et Santo-Pietro-di-Tenda), 91 communes ont leur territoire d'interface dominé par la classe de densité moyenne (cette dernière représentant plus de la moitié des interfaces et plus des trois-quarts de celles-ci pour les communes de Pie-d'Oreza et Campana), seule la commune d'Ile Rousse est dominée par la classe de densité élevée dans les interfaces.

La classe de densité de bâtis faible pose des problèmes vis à vis de la lutte contre l'incendie à cause de l'accessibilité bien souvent difficile : les bâtis situés dans cette classe de densité sont généralement caractérisés par des voies d'accès exiguës et sans issus rendant souvent l'intervention des véhicules de sapeur-pompiers difficile. Face à ce constat, ces types de territoires ont vocation à se densifier et c'est le cas sur le département de Haute-Corse. Cependant, cette densification peut poser un double problème : l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt d'une part, la préservation des surfaces naturelles d'autre part. Concernant, le nombre de personnes exposées au risque, là encore des actions de sensibilisation doivent être menées envers les habitants afin qu'ils adoptent le bon comportement en cas d'incendie (alerte, confinement ou évacuation, etc.). D'un point de vue de l'aménagement du territoire, des accès adaptés à la lutte doivent être prévus idéalement en amont des projets d'urbanisation afin de faciliter l'intervention des moyens de secours.

6.5 Les types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

Les interfaces habitat-forêt – matérialisées par l'environnement de 100 mètres autour des bâtis – les plus représentées sur le département de Haute-Corse se caractérisent par une densité faible ou moyenne au contact de la végétation continue (40 % des interfaces) avec près d'un quart du territoire de ces interfaces caractérisé par une faible densité et une végétation continue. Cependant, il est intéressant de noter que ces types d'interfaces, très étendus sur le département, ne concernent que 4 % et 8 % des bâtis. Ce phénomène est dû essentiellement au fait que la classe de végétation continue ne jouxte pas forcément les bâtis mais se retrouve bien souvent à une certaine distance de ces derniers. L'analyse des types d'interfaces habitat-foret dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis confirme ces propos (paragraphe 6.6). A l'échelle des communautés de communes, les mêmes tendances peuvent être observées. En particulier, pour la communauté de communes d'Orezza-Ampugnani, le type d'interface le plus répandu (densité moyenne – végétation continue) compte également le plus grand nombre de bâtis (près du tiers des bâtis de la communauté de communes).

Près d'un tiers des interfaces habitat-forêt se caractérise par une densité faible ou moyenne située en zones agricoles représentant respectivement 3 % et 13 % des bâtis du département.

Enfin, ce sont dans les types d'interfaces caractérisés par une densité moyenne ou élevée au contact de la végétation discontinue (respectivement 12 % et 7 % du territoire des interfaces de Haute-Corse) que l'on compte le plus de bâtis (respectivement 20 % et 38 % de bâtis pour ces deux types d'interfaces).

Si l'on considère la dynamique des types d'interfaces habitat-forêt, les augmentations les plus marquées des types d'interfaces concernent avant tout le type « végétation continue – densité moyenne » : la surface de ce type d'interface a quasiment quadruplé. Ce phénomène peut être observé pour la quasi totalité des communautés de communes. Dans une moindre mesure, les types d'interfaces caractérisés par une densité moyenne au contact de la végétation discontinue d'une part, des surfaces agricoles d'autre part ont également fortement augmenté.

6.6 Les types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

Lorsque l'on se place dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis, on s'aperçoit que la distribution des types d'interfaces habitat-forêt change devenant ainsi plus homogène. Ainsi, les types d'interfaces caractérisés par une densité moyenne au contact de surfaces végétales discontinues, continues ou agricoles apparaissent dans des proportions équivalentes à l'échelle du département. La part des types d'interfaces caractérisés par une végétation discontinue augmente et dépasse la part des types d'interfaces caractérisés par une végétation continue ce qui confirme le fait que la classe de végétation continue se situe d'avantage au-delà des 50 mètres des habitations.

A l'échelle des communautés de communes, les types d'interfaces caractérisés par une densité faible ou moyenne au contact de la végétation continue dominent sur les communautés de communes d'Aghia Nova, Cap Corse, Centre Corse, Costa Verde, Nebbiu, Orezza-Ampugnani, Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna et Vallée du Golo.

Concernant la dynamique des types d'interfaces habitat-forêt, les augmentations les plus marquées des types d'interfaces concernent là aussi le type « végétation continue – densité moyenne » : la surface de ce type d'interface a triplé. Ce phénomène peut être observé également pour la quasi totalité des communautés de communes.

Les communautés de communes ou communes les plus concernées par les types d'interface (*resp.* l'augmentation des types d'interfaces) « végétation continue – densité faible » ou « végétation continue – densité moyenne » doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de prévention (contrôle du débroussaillement, actions de communication ciblées, PPRIf) mais aussi en matière d'aménagement du territoire (politique d'urbanisation à adopter, accessibilité pour les moyens de lutte, aménagement collectif d'interface pour les densités moyennes à fortes notamment).

D'une manière plus générale, la carte des interfaces habitat-forêt permet un porter à connaissance du risque d'incendie vis à vis de la population mais également vis à vis des politiques sans contexte réglementaire facilitant ainsi les discussions. Elle permet également d'avoir un état des lieux d'un territoire donné face au risque d'incendie de forêt d'autant plus précieux en l'absence de documents d'urbanisme, de prioriser les PPRIf sur les territoires où la dynamique des interfaces est la plus importante du fait du fort développement urbain et de l'augmentation des surfaces végétales continues notamment dans l'environnement de 100 mètres voire 50 mètres autour des bâtis.

Bibliographie

Borgniet L., Long M., 2009. Modélisation et cartographie du combustible. Forêt Entreprise, n° 185, p. 19 - 202 p.

Borgniet, L., Long, M., Capel, A.C., Bouillon, C., Morge, D., Ganteaume, A., Lampin, C., Jappiot, M., Curt, T., Machrouh, A., Sesbou, A., Mantzavelas, A., Apostolopoulou, I., Partozis, T., Gitas, I., Marell, A., Cassagne, N., Pimont, F., Rigolot, E., Morsdorf, F., Koetz, B., Allgöwer, B., 2009. Development of an easy to use tool to recognize and map fuel models. FireParadox. 107 p.

Colin, P.Y., Lampin, C. 2002. Saltus - Phénomène de sautes de feu - Connaissance et modélisation – Résultats.

Lampin-Maillet C., Bouillon C. , 2011, WUImap: a software tool for mapping rural-urban interfaces at a large scale over a large area in Mediterranean European context. Journal of Environmental Science and Engineering, 5, 2011-4

Lampin, C., Bouillon, C., Long-Fournel, M., Morge, D., Jappiot, M. Guide Méthodologique de caractérisation et cartographie des interfaces habitat-forêt. Prévention des risques d'incendies de forêt. Convention n° 2008 11 9 071 U du Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des Transports et du Logement – Service des Risques Naturels et Hydrauliques.2010. 68p.

Lampin C., Jappiot M., Long-Fournel M., Bouillon C., Morge D., Ferrier J.P., 2009. Mapping wildland-urban interfaces at large scales integrating housing density and vegetation aggregation for fire prevention in the South of France. Journal of Environmental Management, vol. 91, p. 732 - 741

Lampin, C. 2009. Caractérisation de la relation entre organisation spatiale d'un territoire et risque d'incendie : Le cas des interfaces habitat-forêt du sud de la France. Thèse de doctorat en géographie. 291 p. + annexes.

Lampin, C., Chandioux, O., Paulet, V., Jappiot, M., Morge, D., Esteve, R. 2004. Typologie de la végétation combustible dans les interfaces agriculture – forêt – urbain. 64 p. + annexes.

Long-Fournel, M., Morge, D., Bouillon, C., Jappiot, M., 2013. Amélioration de la méthodologie de caractérisation et cartographie des interfaces habitat-forêt – Tranche 1. Convention MEDDE n° 2200601161. 27 p. + annexes.

McGarigal, K., SA Cushman, and E Ene. 2012. FRAGSTATS v4: Spatial Pattern Analysis Program for Categorical and Continuous Maps. Computer software program produced by the authors at the University of Massachusetts, Amherst. Available at the following web site: http://www.umass.edu/landeco/research/fragstats/fragstats.html

Sylverman, B.W. 1986. Density estimation for statistics and data analysis. Monographs on Statistics and Applied Probability, London: Chapman and Hall.

Site web GEOSUD : http://geosud.teledetection.fr/

Financement Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

Amélioration et application de la méthode de cartographie des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt

Annexes

JANVIER 2014

M. LONG-FOURNEL, D. MORGE, F. GUERRA, M. JAPPIOT

Groupement d'Aix-en-Provence
Écosystèmes Méditerranéens et Risques
3275 route de Cézanne – CS 40061
13182 Aix-en-Provence

Pour mieux affirmer
ses missions, le Cemagref
devient Irstea

irstea

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2013

ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DE LA TOURNÉE DE TERRAIN D'AVRIL 2013

ANNEXE 3 : INTERFACES HABITAT-FORÊT PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SUR LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE SYNCHRONIQUE)

Annexe 3.1. : Importance des interfaces habitat-forêt par communauté de communes et répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 100 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

Annexe 3.2. : Importance des interfaces habitat-forêt par communauté de communes et répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

ANNEXE 4 : INTERFACES HABITAT-FORÊT PAR COMMUNES SUR LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE SYNCHRONIQUE)

Annexe 4.1. : Importance des interfaces habitat-forêt par commune et répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 100 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

Annexe 4.2. : Importance des interfaces habitat-forêt par commune et répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

ANNEXE 5 : FICHES DES INTERFACES HABITAT-FORÊT PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE SYNCHRONIQUE)

ANNEXE 6 : EVOLUTION DES INTERFACES HABITAT-FORÊT PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE DIACHRONIQUE)

Annexe 6.1. : Surfaces et part des interfaces habitat-forêt aux dates 1 et 2 pour les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.2. : Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 mètres autour du bâti (dates 2 par rapport aux dates 1) sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.3 : Evolutions spatiales des interfaces habitat-forêt entre les dates 1 et 2 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.4. : Surfaces et part des surfaces à débroussailler aux dates 1 et 2 pour les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.5. : Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 50 mètres autour du bâti (dates 2 par rapport aux dates 1) sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.6. : Nombre de bâtis en 2002 et 2007 pour les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.7. : Evolutions des classes de densités dans les interfaces habitat-forêt entre 2002 et 2007 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.8 : Evolutions spatiales des classes de densités dans les interfaces habitat-forêt entre 2002 et 2007 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.9. : Evolutions des classes d'occupation du sol et du recouvrement de la végétation dans les interfaces habitat-forêt entre 2001 et 2010 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Annexe 6.10. : Evolutions spatiales des classes d'occupation du sol et du recouvrement de la végétation dans les interfaces habitat-forêt entre 2001 et 2010 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

ANNEXE 7 : FICHES DES ÉVOLUTIONS DES INTERFACES HABITAT-FORET PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE DIACHRONIQUE)

ANNEXE 1

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2013

Irstea – Centre d'Aix-en-Provence
3275 route de Cézanne
CS 40061
13182 Aix-en-Provence Cedex 5
+33 (0)4 42 66 99 10
www.irstea.fr

Le Tholonet, le 21 février 2013

Compte rendu de réunion

Convention : Amélioration et application de la méthodologie de cartographie des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt – Analyse synchronique

DDTM 2 B, Bastia – 20 février 2013

Rédacteur : Marlène Long-Fournel, marlene.long@irstea.fr, 04 42 66 69 81

Participants

Nom	Service	e-mail
Marlène Long-Fournel	Irstea / Emax	marlene.long@irstea.fr
Denis Morge	Irstea / Emax	denis.morge@irstea.fr
Stéphane Buron	DDTM 2B	stephane.buron@haute-corse.gouv.fr
Alain Le Borgne	DDTM 2B/SEFR/	alain.le-borgne@haute-corse.gouv.fr
Julie Boyé	DDTM 2B/SEFR/Risques	julie.boye@haute-corse.gouv.fr
Isabelle Poggi	DDTM 2B/SEFR/Risques	isabelle.poggi@haute-corse.gouv.fr
Dominique Gilaizeau	DDTM 2B/SEFR/Risques	dominique.gilaizeau@haute-corse.gouv.fr
Fabrice Torre	DDTM 2B/SEFR/Forêt	fabrice.torre@haute-corse.gouv.fr
Damien Cazaux	DDTM 2B/SEFR/Forêt	damien.cazaux@haute-corse.gouv.fr

Objectif de la réunion

L'objectif de la réunion était de présenter les avancées méthodologiques réalisées dans le cadre de la présente convention et de discuter des résultats issus de la nouvelle typologie des interfaces habitat-forêt en amont du rendu de la 1ère phase de travail.

Ordre du jour

Développement méthodologique : Amélioration de la caractérisation et de la cartographie des interfaces habitat-forêt

- Evolution de la caractérisation des interfaces
  - Prise en compte de la structure horizontale de la végétation
  - Prise en compte de la configuration de l'habitat
- Application sur le département de Haute-Corse
  - Données utilisées
  - Caractérisation des interfaces habitat-forêt
  - Analyse à l'échelle départementale
  - Exemple d'analyse à l'échelle plus locale

Relevé de décisions

L'obligation légale de débroussaillement

L'**obligation légale de débroussaillement** fait référence à l'environnement de 50 mètres situé autour des bâtis au regard de l'article L 322.3 du code forestier. Les **interfaces habitat-forêt** désignent l'espace inscrit dans un environnement de 100 mètres autour des bâtis de toute nature situés à moins de 200 mètres de forêts, garrigues ou maquis. La distance de 100 mètres autour des bâtis prend en compte la profondeur à l'intérieur de laquelle les opérations de réduction de combustible sont imposées aux propriétaires dans certaines communes.

Pour le département de Haute-Corse, les interfaces habitat-forêt désigneront l'espace inscrit dans un environnement de 100 mètres autour des bâtis de toute nature. En effet, sur ce département, l'obligation légale de débroussaillement s'applique à tous les bâtis quelle que soit leur situation (pas de notion de distance par rapport aux massifs forestiers).

La structure horizontale de la végétation

La structure horizontale de la végétation est caractérisée par un taux de recouvrement τ recodé en 3 classes conformément à l'indice d'agrégation de la végétation développé par Lampin *et al.* (2009) :

- Absence de végétation : $\tau = 0$ % ;
- Végétation discontinue : $0 < \tau \leq 90$ % ;
- Végétation continue : $\tau > 90$ %

La DDTM 2B demande à ce que différentes classes soient testées :

- en faisant varier le seuil correspondant à l'absence de végétation : comparaison entre $\tau = 0$ %, $0 \leq \tau < 5$ % et $0 \leq \tau < 10$ % ;
- en faisant varier le seuil correspondant à la limite entre la végétation discontinue et la végétation continue : $\tau = 60$ %, $\tau = 70$ %, $\tau = 80$ % et $\tau = 90$ %.

Ces comparaisons seront réalisées sur l'ensemble du département de Haute-Corse et spécifiquement sur les communes de Saint-Florent, Oletta et Santa-Maria-di-Lotta puis sur les 7 communes du Grand Bastia.

La sémiologie graphique liée à la typologie des interfaces habitat-forêt

La typologie des interfaces habitat-forêt résulte du croisement entre les 4 types traduisant la structure horizontale de la végétation et les 3 types traduisant la densité du bâti. 12 types d'interfaces sont ainsi cartographiés :

- la densité faible au contact de surfaces minérales ;
- la densité faible au contact de végétation discontinue ;
- la densité faible au contact de végétation continue ;
- la densité faible au contact de surfaces agricoles ;
- la densité moyenne au contact de surfaces minérales ;
- la densité moyenne au contact de végétation discontinue ;
- la densité moyenne au contact de végétation continue ;

- la densité moyenne au contact de surfaces agricoles ;
- la densité élevée au contact de surfaces minérales ;
- la densité élevée au contact de végétation discontinue ;
- la densité élevée au contact de végétation continue ;
- la densité élevée au contact de surfaces agricoles.

Actuellement ces types d'interface sont représentés comme suit :

- une teinte est attribuée à classe de densité :
    - vert pour densité faible ;
    - orangé pour densité moyenne ;
    - rose pour densité élevée.
- une intensité de couleur est attribuée à la continuité horizontale de la végétation :
    - claire pour surfaces minérales ;
    - moyenne pour végétation discontinue ;
    - sombre pour végétation continue.
- les surfaces agricoles sont représentées différemment :
    - la teinte jaune est attribuée aux surfaces agricoles ;
    - l'intensité est attribuée aux densités (claire pour densité faible, moyenne pour densité moyenne et sombre pour densité élevée).

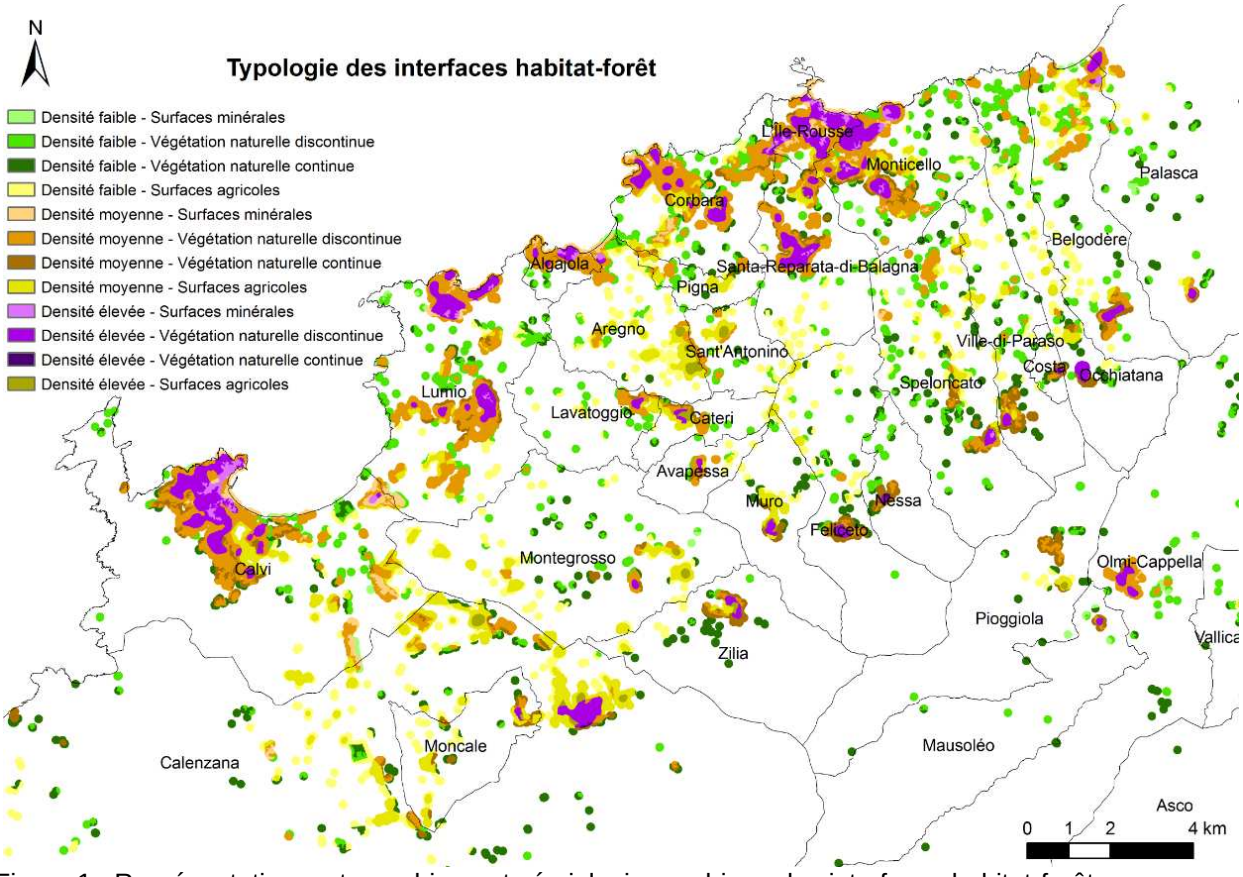


Figure 1 : Représentation cartographique et sémiologie graphique des interfaces habitat-forêt

La sémiologie graphique pourra être construite en considérant :

- une teinte pour représenter la structure horizontale de la végétation ;
- une intensité de couleur pour représenter la densité du bâti. :

En ce qui concerne la représentation graphique montrant la répartition des interfaces habitat-forêt (graphique ci-dessous), la DDTM 2B demande à ce que les types d'interface soient présentés par classe de densité ou par classe d'occupation du sol.

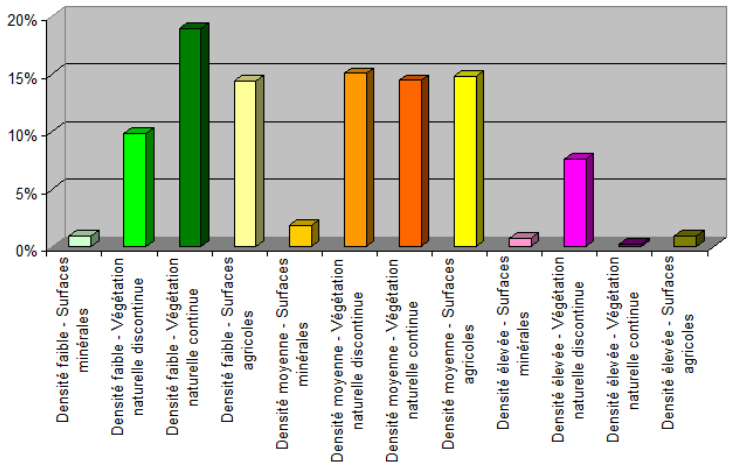


Figure 2 : Répartition des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse

Par ailleurs il est demandé par la DDTM 2B de présenter les résultats de la typologie des interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 mètres autour des bâtis mais aussi dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis.

L'analyse des interfaces habitat-forêt

L'analyse des interfaces habitat-forêt sera présentée à plusieurs niveaux :

- à l'échelon départemental ;
- à l'échelon communal ;
- à l'échelon des communautés de communes.

Les résultats seront présentés sous forme de graphiques à l'échelon départemental, sous forme de tableaux à l'échelon communal et sous forme de fiches à l'échelon des communautés de communes. Les informations suivantes seront données :

- la surface des interfaces habitat-forêt et la part de celles-ci ;
- les surfaces à débroussailler et la part de celles-ci ;
- la répartition des types d'interfaces habitat-forêt ;
- la répartition de la structure horizontale de la végétation ;
- la répartition des densités de bâtis ;
- les surfaces à débroussailler par type de densité et les surfaces moyennes à débroussailler par bâti[1] par type de densité ;
- le nombre de bâtis par type de densité.

[1] La DDTM 2B demande à ce que soient précisés l'écart-type à la moyenne ainsi que les courbes de répartitions à moyenne.

Les données complémentaires

La DDTM 2B met à disposition d'Irstea :

- les communautés de communes pour lesquelles les contours sont définitifs ;
- la BD TOPO Bâti V1 (année 2002) sur le département de Haute-Corse (analyse multi-temporelle) ;
- la BD ORTHO V1 (2002) pour mettre à jour les surfaces agricoles (analyse multi-temporelle).

ANNEXE 2

COMPTE-RENDU DE LA TOURNEE DE TERRAIN D'AVRIL 2013

Irstea – Centre d'Aix-en-Provence
3275 route de Cézanne
CS 40061
13182 Aix-en-Provence Cedex 5
+33 (0)4 42 66 99 10
www.irstea.fr

Le Tholonet, le 28 mai 2013

Compte rendu de réunion

Convention : Amélioration et application de la méthodologie de cartographie des interfaces habitat-forêt sur le département de Haute-Corse dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt – Validation de la typologie des interfaces habitat-forêt sur le terrain

Bastia – 24 et 25 avril 2013

Rédacteur : Marlène Long-Fournel, marlene.long@irstea.fr, 04 42 66 69 81

Participants

Nom	Service	e-mail
Marlène Long-Fournel	Irstea / Emax	marlene.long@irstea.fr
Denis Morge	Irstea / Emax	denis.morge@irstea.fr
Fabien GUERRA	Irstea / Emax	fabien.guerra@irstea.fr
Julie Boyé	DDTM 2B/SEFR/Risques	julie.boye@haute-corse.gouv.fr
Damien Cazaux	DDTM 2B/SEFR/Forêt	damien.cazaux@haute-corse.gouv.fr
Johnny	DDTM 2B/SEFR/Forêt	@haute-corse.gouv.fr

Objectif des journées de terrain

Suite à la réunion du 20 février 2013, l'objectif est de valider sur le terrain les seuils caractérisant la structure horizontale de la végétation. Les validations sur le terrain sont réalisées conjointement par Irstea et la DDTM 2B sur 10 communes du nord-est de la Haute-Corse : Santa-Maria-di-Lotta, San-Martino-di-Lotta, Ville-di-Pietrabugno, Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Saint-Florent et Oletta.

La validation de la structure horizontale de la végétation

Le principe

La structure horizontale de la végétation est appréhendée via un taux de recouvrement calculé à partir d'un élément structurant d'un radius de 20 mètres[1] parcourant une image raster et correspondant au rapport entre le nombre de pixels de végétation et le nombre total de pixels de l'élément structurant.

Le taux de recouvrement est reclassé en 3 classes :

- absence de végétation ($\tau = 0$ %) ;
- végétation discontinue ($0 < \tau \leq 90$ %) ;
- végétation continue ($\tau > 90$ %).

Il s'agit de valider sur le terrain les seuils correspondant à ces 3 classes.

[1]Dans la présente étude, la carte de végétation a une résolution spatiale de 5 mètres, l'élément structurant compte 49 pixels.

Les différents seuils testés

Pour la classe correspondant à une absence de végétation, 3 seuils sont testés :

- $\tau = 0$ % ;
- $\tau \leq 5$ % ;
- $\tau \leq 10$ %.

Pour la limite entre les classes correspondant à la végétation discontinue d'une part, à la végétation continue d'autre part, 4 seuils sont testés :

- $\tau = 60$ % ;
- $\tau = 70$ % ;
- $\tau = 80$ % ;
- $\tau = 90$ %.

L'illustration 1 présente la répartition des différentes classes de taux de recouvrement de la végétation sur le département de Haute-Corse d'une part, sur les 10 communes à valider sur le terrain d'autre part.

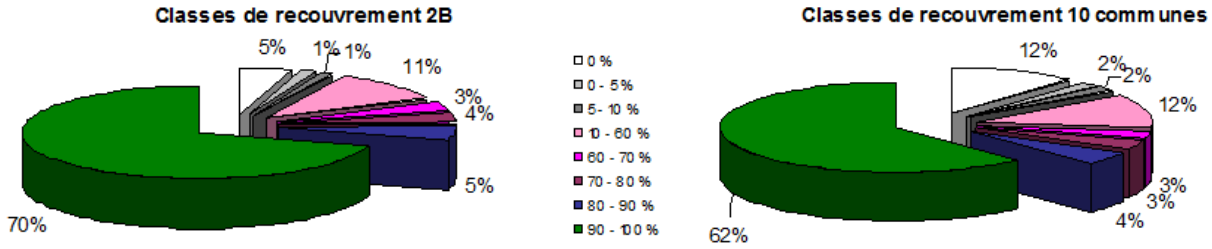


Illustration 1 : Répartition des classes de taux de recouvrement

L'illustration 2 présente la répartition des différentes classes de taux de recouvrement de la végétation pour chacune des 10 communes à valider sur le terrain.

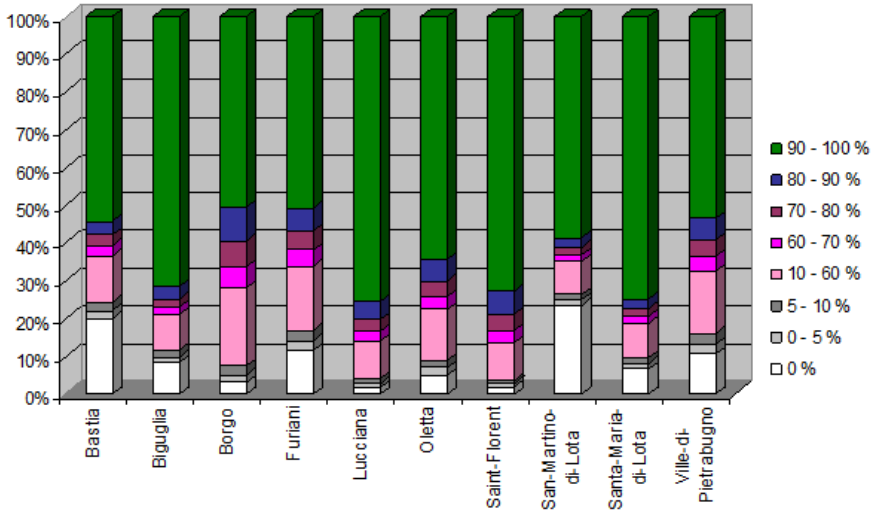


Illustration 2 : Répartition des classes de taux de recouvrement pour chacune des 10 communes

L'illustration 3 présente, sur un extrait du département, la répartition spatiale des différentes classes de recouvrement à valider.

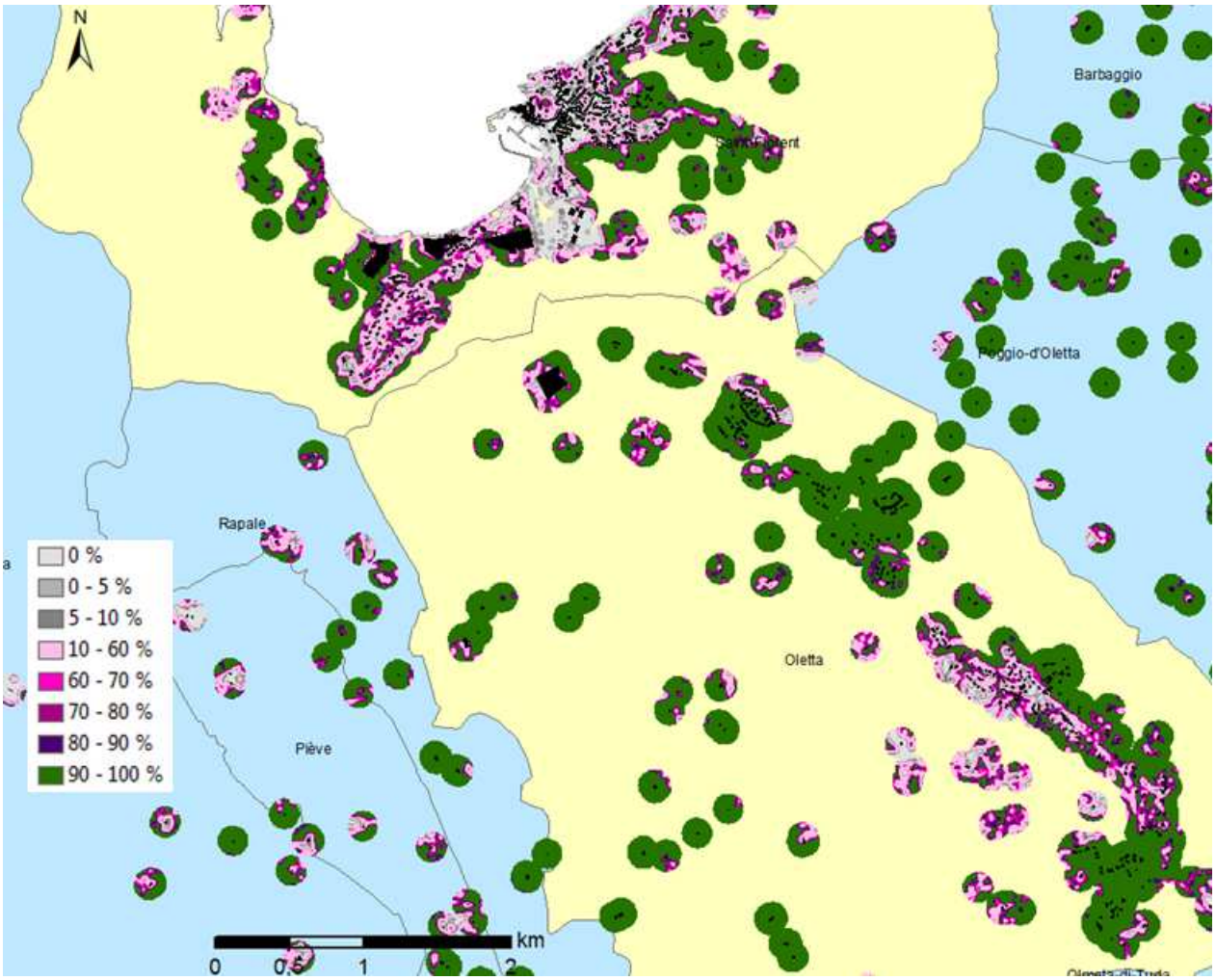


Illustration 3: Classes à valider pour évaluer la structure horizontale de la végétation dans les interfaces habitat-foret

La validation des classes de recouvrement de la végétation par photo-interprétation

Sur les 10 communes du nord-est de la Haute-Corse (Santa-Maria-di-Lotta, San-Martino-di-Lotta, Ville-di-Pietrabugno, Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Saint-Florent et Oletta), 50 points aléatoires ont été échantillonnés pour chacune des classes à tester soient 350 au total. Chaque point a été validé par photo-interprétation à partir de la BD ORTHO ® 2011.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque classe testée, la répartition des 50 points aléatoires en fonction des classes de recouvrement correspondantes.

	Absence de végétation	Végétation discontinue	Végétation continue
0 – 5 %	74 %	26 %	-
5 – 10 %	68 %	32 %	-
10 – 60 %	4 %	96 %	-
60 – 70 %	14 %	58 %	28 %
70 – 80 %	-	70 %	30 %
80 – 90 %	-	30 %	70 %
90 – 100 %	-	10 %	90 %

La validation des classes de recouvrement de la végétation sur le terrain

Sur les 10 communes du nord-est de la Haute-Corse (Santa-Maria-di-Lotta, San-Martino-di-Lotta, Ville-di-Pietrabugno, Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Saint-Florent et Oletta), 3 sites sont identifiés pour chaque communes soient 30 sites ou polygones à explorer au total (illustration 4).



Illustration 4: Validations de terrain dans les interfaces habitat-foret dans les 10 communes situées au nord-est de la Haute-Corse

Les classes de recouvrement de la végétation situées dans chaque polygone à explorer sont qualifiées visuellement sur le terrain. Les taux de recouvrement identifiés cartographiquement sont rattachés à l'une des 3 classes de la typologie traduisant la continuité horizontale de la végétation, c'est-à-dire : absence de végétation, végétation discontinue, végétation continue.

Les validations permettant de positionner le seuil entre les classes « absence de végétation » et « végétation discontinue » consistent à vérifier sur le terrain les classes de recouvrement 0 – 5 % et 5 – 10 %. Les résultats montrent que 80 % des placettes sont rattachées à la classe « végétation discontinue » lorsque le taux de recouvrement de la végétation est compris entre 0 – 5 % et entre 5 – 10 %.

Les validations permettant de positionner le seuil entre les classes « végétation discontinue » et « végétation continue » consistent à vérifier sur le terrain les classes de recouvrement 60 – 70 %, 70 – 80 %, 80 – 90 %. Les résultats montrent que :

- 100 % des placettes sont rattachées à la classe « végétation discontinue » lorsque le taux de recouvrement de la végétation est compris entre 60 et 70 % ;
- 37 % des placettes sont rattachées à la classe « végétation continue » lorsque le taux de recouvrement de la végétation est supérieur à 70 % ;
- 52 % des placettes sont rattachées à la classe « végétation continue » lorsque le taux de recouvrement de la végétation est supérieur à 80 % ;
- 11 % des placettes sont rattachées à la classe « végétation continue » lorsque le taux de recouvrement de la végétation est supérieur à 90 %.

Conclusion

La validation des classes de recouvrement de la végétation effectuée sur le terrain couplée à la validation par photo-interprétation permet, sur le département de Haute-Corse de retenir les seuils suivants :

- absence de végétation : $\tau = 0$ % ;
- végétation discontinue : $0 < \tau \leq 80$ % ;
- végétation continue : $\tau > 80$ %.

L'évaluation de la structure horizontale de la végétation dans le cadre de la caractérisation et la cartographie des interfaces habitat-foret sur le département de Haute-Corse prendra en considération les nouveaux seuils identifiés.

ANNEXE 3

INTERFACES HABITAT-FORET PAR COMMUNAUTES DE COMMUNES SUR LE DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE SYNCHRONIQUE)

Annexe 3.1.

Importance des interfaces habitat-forêt par communauté de communes et répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 100 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

Communautés de communes	Surface communauté de communes [ha]	Surface interfaces [ha]	Part des interfaces / communauté de communes	Surfaces minérales - Densité faible	Surfaces minérales - Densité moyenne	Surfaces minérales - Densité élevée	Végétation discontinue - Densité faible	Végétation discontinue - Densité moyenne	Végétation discontinue - Densité élevée	Végétation continue - Densité faible	Végétation continue - Densité moyenne	Végétation continue - Densité élevée	Surfaces agricoles - Densité faible	Surfaces agricoles - Densité moyenne	Surfaces agricoles - Densité élevée
Aghja Nova	11777	784	6,7%	0,2%	0,0%	0,0%	8,1%	12,5%	2,8%	29,8%	13,4%	0,1%	14,7%	15,7%	2,6%
Bastia	6936	2472	35,6%	0,4%	6,3%	3,6%	1,4%	19,2%	22,8%	8,4%	25,3%	1,2%	2,0%	8,4%	1,0%
Calvi-Balagne	56583	5041	8,9%	0,5%	1,8%	1,0%	10,3%	17,6%	7,1%	16,5%	10,1%	0,2%	19,1%	14,4%	1,2%
Cap Corse	30799	3031	9,8%	0,6%	0,4%	0,2%	3,8%	9,8%	7,4%	22,3%	37,0%	1,5%	5,0%	10,2%	1,9%
Casinca	8537	2758	32,3%	0,3%	0,4%	0,5%	2,0%	4,5%	6,2%	12,1%	11,0%	0,4%	25,4%	34,4%	2,8%
Centre Corse	36172	2062	5,7%	1,8%	2,0%	0,7%	9,3%	14,7%	9,7%	29,9%	21,3%	1,5%	6,0%	3,1%	0,1%
Conca-d'Oro	6143	1065	17,3%	0,6%	1,4%	1,1%	9,6%	19,2%	8,4%	19,4%	16,8%	0,1%	14,4%	7,7%	1,3%
Costa Verde	18549	4197	22,6%	0,2%	0,4%	0,3%	1,4%	9,6%	5,6%	26,4%	27,7%	0,5%	10,4%	16,7%	0,8%
E cinque Pieve di Balagna	35498	3412	9,6%	1,8%	0,6%	0,3%	24,2%	12,0%	3,7%	25,3%	9,3%	0,3%	15,7%	6,7%	0,2%
Fium'Orbu-Castellu	55538	5093	9,2%	0,6%	0,9%	0,3%	2,6%	11,1%	8,3%	19,4%	16,2%	0,3%	18,2%	21,6%	0,6%
Ile Rousse	3579	1668	46,6%	0,3%	2,4%	2,2%	12,4%	31,9%	16,6%	9,0%	7,7%	0,0%	8,5%	8,7%	0,4%
Marana-Golo	22333	4621	20,7%	0,7%	4,3%	2,2%	3,1%	12,7%	10,8%	14,1%	14,5%	0,6%	14,8%	20,9%	1,2%
Nebbiu	32751	2803	8,6%	0,9%	0,1%	0,0%	14,0%	8,8%	3,7%	37,3%	13,6%	0,3%	13,6%	6,9%	0,7%
Niolu	24164	880	3,6%	1,9%	2,0%	0,0%	20,5%	23,6%	4,7%	18,4%	11,6%	0,3%	4,8%	9,8%	2,4%
Orezza-Ampugnani	10798	1228	11,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%	2,3%	1,9%	40,4%	41,8%	0,9%	2,1%	7,3%	2,2%
Oriente	47444	5066	10,7%	0,6%	0,1%	0,1%	5,3%	6,1%	3,0%	20,4%	10,5%	0,5%	30,3%	22,7%	0,3%
Solaro	9441	575	6,1%	1,0%	0,2%	0,0%	4,3%	19,3%	6,2%	24,1%	22,9%	0,0%	8,0%	14,1%	0,0%
Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	792	6,1%	0,3%	0,0%	0,0%	9,1%	8,3%	4,4%	37,2%	27,3%	1,2%	5,9%	5,7%	0,6%
Vallée du Golo	42037	2952	7,0%	1,5%	0,1%	0,1%	13,8%	9,4%	3,7%	31,7%	20,0%	0,4%	9,6%	9,0%	0,7%

Annexe 3.2.

Importance des interfaces habitat-forêt par communauté de communes et répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

Communautés de communes	Surface communauté de communes [ha]	Surface à débroussailler [ha]	Part du débroussaillement / communauté de communes	Surfaces minérales - Densité faible	Surfaces minérales - Densité moyenne	Surfaces minérales - Densité élevée	Végétation discontinue - Densité faible	Végétation discontinue - Densité moyenne	Végétation discontinue - Densité élevée	Végétation continue - Densité faible	Végétation continue - Densité moyenne	Végétation continue - Densité élevée	Surfaces agricoles - Densité faible	Surfaces agricoles - Densité moyenne	Surfaces agricoles - Densité élevée
Aghja Nova	11777	350	3,0%	0,1%	0,0%	0,0%	6,2%	16,2%	6,2%	21,2%	12,4%	0,2%	10,8%	20,9%	5,8%
Bastia	6936	1782	25,7%	0,2%	7,9%	5,0%	0,7%	23,1%	31,5%	2,8%	18,3%	1,5%	0,7%	7,0%	1,3%
Calvi-Balagne	56583	2571	4,5%	0,4%	2,8%	2,0%	7,4%	24,2%	13,8%	9,3%	10,1%	0,4%	11,0%	16,4%	2,3%
Cap Corse	30799	1590	5,2%	0,4%	0,5%	0,4%	2,6%	13,8%	13,9%	11,1%	35,4%	2,7%	3,1%	12,5%	3,6%
Casinca	8537	1495	17,5%	0,5%	0,6%	0,9%	3,1%	6,6%	11,3%	6,7%	10,3%	0,7%	13,0%	41,4%	4,9%
Centre Corse	36172	1041	2,9%	1,2%	3,0%	1,4%	6,5%	21,1%	19,0%	16,5%	21,6%	2,8%	3,4%	3,4%	0,1%
Conca-d'Oro	6143	579	9,4%	0,2%	1,8%	1,9%	7,0%	27,4%	15,3%	10,8%	16,1%	0,2%	8,5%	8,5%	2,3%
Costa Verde	18549	2195	11,8%	0,1%	0,6%	0,5%	1,5%	15,3%	10,4%	14,1%	28,3%	0,9%	6,7%	20,3%	1,4%
E cinque Pieve di Balagna	35498	1352	3,8%	1,5%	0,9%	0,7%	20,4%	18,7%	9,0%	16,8%	9,8%	0,6%	11,7%	9,5%	0,5%
Fium'Orbu-Castellu	55538	2601	4,7%	0,4%	1,2%	0,5%	2,2%	17,9%	16,0%	9,9%	15,8%	0,6%	9,5%	24,9%	1,0%
Ile Rousse	3579	1007	28,1%	0,1%	3,0%	3,5%	7,1%	36,8%	27,1%	3,3%	5,4%	0,0%	4,6%	8,4%	0,6%
Marana-Golo	22333	2636	11,8%	0,5%	6,4%	3,8%	2,3%	17,5%	18,8%	6,9%	12,0%	1,0%	7,4%	21,6%	2,0%
Nebbiu	32751	1148	3,5%	0,8%	0,1%	0,0%	11,8%	15,2%	9,1%	24,2%	16,5%	0,6%	9,8%	10,2%	1,8%
Niolu	24164	420	1,7%	1,4%	1,9%	0,0%	13,7%	31,3%	9,6%	10,6%	10,5%	0,5%	2,6%	12,8%	4,9%
Orezza-Ampugnani	10798	537	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	4,4%	4,4%	24,4%	46,1%	2,0%	2,0%	10,6%	4,9%
Oriente	47444	2242	4,7%	0,6%	0,3%	0,2%	6,4%	10,6%	6,5%	12,9%	10,8%	0,9%	19,4%	30,8%	0,6%
Solaro	9441	300	3,2%	1,5%	0,4%	0,0%	3,9%	30,2%	11,8%	13,1%	19,7%	0,0%	4,4%	15,1%	0,0%
Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	327	2,5%	0,1%	0,0%	0,0%	7,6%	13,3%	10,4%	23,1%	29,8%	2,4%	3,8%	8,0%	1,5%
Vallée du Golo	42037	1240	3,0%	1,1%	0,1%	0,2%	10,8%	14,7%	8,6%	20,0%	22,5%	0,9%	7,0%	12,5%	1,6%

ANNEXE 4

INTERFACES HABITAT-FORET PAR COMMUNES SUR LE DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE SYNCHRONIQUE)

Annexe 4.1.

Importance des interfaces habitat-forêt par commune et répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 100 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

Communes	Surface communes [ha]	Surface interfaces [ha]	Part des interfaces / communes	Surfaces minérales - Densité faible	Surfaces minérales - Densité moyenne	Surfaces minérales - Densité élevée	Végétation discontinue - Densité faible	Végétation discontinue - Densité moyenne	Végétation discontinue - Densité élevée	Végétation continue - Densité faible	Végétation continue - Densité moyenne	Végétation continue - Densité élevée	Surfaces agricoles - Densité faible	Surfaces agricoles - Densité moyenne	Surfaces agricoles - Densité élevée
Aghione	3398	304	8,9%	0,0%	0,4%	0,0%	2,9%	2,9%	0,0%	13,4%	4,7%	0,0%	44,1%	31,3%	0,6%
Aiti	1216	70	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	4,3%	63,9%	29,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Alando	309	25	8,1%	0,0%	0,0%	0,0%	8,4%	25,9%	0,0%	31,6%	35,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Albertacce	9721	262	2,7%	0,0%	0,0%	0,0%	13,5%	24,4%	3,7%	32,1%	17,2%	0,0%	3,1%	6,0%	0,0%
Aléria	6339	998	15,7%	1,0%	0,6%	0,4%	3,5%	8,5%	1,9%	5,0%	3,2%	0,0%	37,1%	38,4%	0,5%
Algajola	169	98	58,0%	1,9%	3,0%	4,1%	8,2%	54,6%	14,3%	6,2%	7,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Altiani	1855	110	5,9%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	5,9%	7,0%	32,8%	5,9%	1,2%	28,8%	10,7%	0,0%
Alzi	268	19	7,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	19,3%	0,0%	30,8%	49,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ampriani	233	28	12,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,0%	12,8%	0,0%	41,7%	36,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Antisanti	4828	430	8,9%	0,0%	0,0%	0,0%	1,9%	1,6%	2,5%	17,8%	8,1%	0,5%	37,0%	30,4%	0,0%
Aregno	932	337	36,2%	0,5%	1,7%	0,7%	9,3%	12,6%	0,6%	4,2%	0,9%	0,0%	41,9%	22,3%	5,0%
Asco	12415	147	1,2%	0,0%	0,0%	0,9%	17,0%	15,4%	8,1%	46,6%	11,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Avapessa	326	50	15,3%	0,0%	0,0%	0,0%	11,2%	24,6%	5,5%	0,2%	16,1%	0,0%	32,7%	10,5%	0,0%
Barbaggio	1092	163	14,9%	2,4%	0,0%	0,0%	9,4%	9,7%	5,6%	17,2%	21,2%	0,0%	32,4%	2,0%	0,0%
Barrettali	1829	119	6,5%	0,0%	2,5%	0,0%	7,4%	5,8%	2,8%	14,2%	43,1%	0,0%	0,0%	19,2%	5,1%
Bastia	1993	1137	57,0%	0,3%	9,0%	6,1%	1,2%	21,7%	17,9%	7,8%	24,8%	1,3%	1,3%	7,9%	0,6%
Belgodère	1308	405	31,0%	1,2%	1,0%	0,7%	19,2%	23,0%	4,5%	10,9%	7,2%	0,0%	23,2%	9,1%	0,0%
Bigorno	897	93	10,4%	0,0%	2,7%	0,0%	3,4%	8,5%	2,2%	45,6%	37,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Biguglia	2678	1092	40,8%	0,9%	6,6%	4,2%	5,0%	16,5%	17,2%	6,1%	8,5%	0,9%	13,8%	19,5%	0,8%
Bisinchi	1272	186	14,6%	0,0%	0,0%	0,6%	2,0%	4,7%	2,3%	46,3%	29,1%	2,1%	9,7%	3,0%	0,0%
Borgo	4833	1216	25,2%	0,6%	5,9%	2,9%	0,8%	14,1%	15,3%	4,8%	10,4%	0,1%	19,6%	23,2%	2,3%
Brando	2221	338	15,2%	1,0%	0,0%	0,4%	2,1%	17,4%	18,9%	11,8%	43,8%	1,9%	1,1%	1,8%	0,0%
Bustanico	1159	61	5,3%	0,0%	0,0%	0,0%	18,3%	16,8%	5,9%	28,5%	22,3%	7,9%	0,0%	0,0%	0,0%
Cagnano	1482	179	12,1%	0,0%	0,0%	0,0%	3,4%	7,4%	1,5%	27,9%	36,5%	0,0%	12,6%	10,7%	0,0%
Calacuccia	1826	221	12,1%	1,6%	4,3%	0,0%	23,2%	36,2%	10,8%	9,3%	11,8%	1,1%	1,9%	0,0%	0,0%
Calenzana	18435	1231	6,7%	0,3%	0,7%	0,0%	7,1%	4,9%	3,1%	22,6%	5,7%	0,5%	31,2%	22,5%	1,5%

Calvi	3160	999	31,6%	0,8%	5,2%	3,9%	8,3%	28,2%	15,9%	8,1%	10,2%	0,4%	7,9%	11,1%	0,0%
Cambia	838	96	11,5%	0,0%	0,0%	0,0%	1,2%	1,1%	1,4%	44,7%	49,2%	2,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Campana	235	14	6,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	10,4%	14,4%	75,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Campi	488	38	7,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,1%	0,0%	66,0%	25,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Campile	978	111	11,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	3,9%	5,5%	22,2%	54,7%	4,0%	0,0%	9,4%	0,0%
Campitello	819	83	10,1%	0,0%	0,0%	0,0%	17,9%	12,2%	2,9%	36,3%	30,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Canale-di-Verde	1464	335	22,9%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	7,7%	1,1%	17,0%	8,6%	0,0%	28,6%	30,8%	0,4%
Canari	1694	189	11,2%	4,4%	3,6%	0,0%	11,4%	14,5%	8,5%	21,7%	30,9%	2,3%	0,0%	1,9%	0,8%
Canavaggia	3507	177	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	20,8%	15,4%	2,0%	52,6%	6,4%	0,0%	2,1%	0,7%	0,0%
Carcheto-Brustico	522	52	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	32,2%	66,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Carpineto	244	26	10,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,2%	0,0%	32,2%	54,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Carticasi	1316	34	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	3,8%	0,0%	9,1%	39,7%	34,9%	11,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Casabianca	367	36	9,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	31,8%	58,4%	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Casalta	492	49	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,2%	0,0%	0,0%	58,3%	16,9%	0,0%	0,5%	15,4%	5,4%
Casamaccioli	3637	110	3,0%	4,6%	0,0%	0,0%	16,2%	4,8%	0,0%	27,8%	10,9%	0,0%	1,1%	23,1%	11,6%
Casanova	992	129	13,0%	0,0%	2,1%	0,0%	3,6%	16,5%	13,3%	33,2%	25,5%	5,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Casevecchie	904	53	5,9%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	8,8%	0,0%	19,7%	7,1%	0,0%	21,5%	39,8%	0,0%
Castellare-di-Casinca	910	355	39,0%	1,3%	0,0%	0,0%	8,7%	0,3%	0,0%	9,9%	4,7%	0,3%	30,0%	43,9%	0,9%
Castellare-di-Mercurio	614	55	9,0%	2,1%	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%	8,3%	48,8%	40,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Castello-di-Rostino	1251	290	23,2%	0,0%	0,0%	0,0%	5,7%	21,8%	0,0%	29,0%	35,6%	0,0%	4,4%	3,6%	0,0%
Castifao	4250	358	8,4%	8,7%	0,5%	0,0%	34,9%	3,9%	2,2%	19,0%	3,6%	0,0%	14,3%	10,6%	2,3%
Castiglione	2321	38	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	0,0%	9,6%	53,0%	26,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Castineta	941	82	8,7%	0,0%	0,0%	0,0%	5,6%	0,0%	0,0%	49,3%	16,1%	0,0%	18,5%	10,9%	0,0%
Castirla	2455	159	6,5%	0,0%	0,0%	0,0%	6,7%	2,3%	0,0%	42,3%	10,5%	0,0%	17,9%	18,2%	2,1%
Cateri	322	83	25,8%	0,0%	1,3%	0,0%	15,2%	21,9%	6,7%	5,7%	13,1%	0,0%	10,2%	19,3%	7,1%
Centuri	862	156	18,1%	0,0%	0,1%	1,6%	5,6%	18,6%	4,6%	29,9%	30,8%	0,0%	0,0%	7,3%	1,6%
Cervione	1153	578	50,1%	0,0%	0,8%	0,6%	1,4%	15,0%	5,9%	22,5%	32,5%	0,0%	7,8%	13,2%	0,2%
Chiatra	832	242	29,1%	1,3%	0,0%	0,0%	3,4%	7,9%	0,6%	44,4%	36,1%	0,0%	3,1%	3,2%	0,0%
Chisa	2964	105	3,5%	0,0%	0,0%	0,0%	3,2%	6,9%	5,4%	35,6%	48,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Corbara	1014	521	51,4%	0,0%	3,1%	0,4%	13,6%	39,4%	11,2%	9,7%	5,9%	0,0%	7,1%	9,3%	0,4%
Corscia	5910	157	2,7%	3,4%	5,4%	0,0%	35,2%	34,6%	3,6%	10,9%	7,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Corte	14953	921	6,2%	2,7%	3,3%	1,6%	11,3%	23,1%	13,2%	18,1%	11,9%	0,4%	9,4%	5,0%	0,0%
Costa	107	26	24,3%	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%	8,2%	9,4%	42,4%	20,5%	0,0%	14,5%	0,0%	0,0%
Croce	647	60	9,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%	2,0%	50,0%	42,2%	2,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Crocicchia	427	43	10,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,1%	31,5%	63,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Erbajolo	1564	67	4,3%	0,0%	0,0%	0,0%	24,9%	14,7%	15,1%	35,3%	9,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Erone	398	43	10,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	49,1%	6,3%	0,0%	19,8%	24,2%	0,0%
Ersa	2036	176	8,6%	1,9%	1,7%	0,0%	8,3%	11,5%	2,6%	27,2%	32,5%	1,9%	6,8%	5,5%	0,0%

Farinole	1483	207	14,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,9%	18,7%	2,6%	37,3%	26,8%	0,0%	8,5%	1,4%	0,0%
Favalello	555	78	14,1%	0,0%	0,0%	0,0%	4,5%	0,0%	0,0%	38,9%	30,8%	0,0%	9,2%	17,0%	0,0%
Felce	472	36	7,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,8%	22,1%	73,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Feliceto	1531	212	13,8%	0,0%	0,0%	0,0%	15,2%	4,3%	3,5%	24,5%	14,7%	0,8%	30,8%	6,2%	0,0%
Ficaja	509	45	8,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,7%	48,7%	44,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Focicchia	724	24	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,8%	54,1%	32,2%	5,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Furiani	1905	666	35,0%	0,9%	7,4%	2,5%	1,5%	15,8%	22,6%	9,4%	13,8%	0,9%	5,1%	17,7%	2,5%
Galéria	13645	457	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	6,5%	10,8%	4,2%	36,2%	26,7%	0,6%	10,6%	4,4%	0,0%
Gavignano	1082	109	10,1%	0,0%	0,0%	0,0%	8,1%	5,4%	0,0%	39,5%	29,4%	0,0%	6,5%	10,9%	0,0%
Ghisonaccia	7633	1478	19,4%	0,2%	0,7%	0,8%	2,2%	8,6%	8,8%	3,5%	2,8%	0,3%	35,0%	36,1%	0,8%
Ghisoni	12601	344	2,7%	0,7%	0,0%	0,0%	8,4%	4,8%	3,7%	53,3%	27,2%	0,4%	0,0%	1,1%	0,5%
Giocatojo	248	29	11,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,6%	0,0%	31,4%	57,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Giuncaggio	1608	144	9,0%	0,9%	0,0%	0,0%	12,9%	6,5%	4,0%	26,7%	4,3%	0,0%	27,9%	16,6%	0,0%
Isolaccio-di-Fiumorbo	4146	292	7,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	5,1%	4,3%	46,4%	40,7%	1,0%	0,0%	2,1%	0,0%
La Porta	514	92	17,9%	0,0%	0,0%	0,0%	3,2%	1,4%	0,0%	35,4%	15,2%	0,0%	11,6%	17,4%	15,3%
Lama	1999	171	8,6%	1,2%	0,0%	0,0%	23,3%	12,8%	4,6%	38,8%	11,6%	0,0%	6,4%	1,0%	0,0%
Lano	827	29	3,5%	11,6%	0,0%	0,0%	5,1%	12,5%	0,0%	26,9%	43,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Lavatoggio	686	114	16,6%	0,0%	0,0%	0,0%	32,9%	21,3%	4,9%	8,2%	3,8%	0,0%	17,1%	11,7%	0,0%
Lento	2361	147	6,2%	1,1%	2,8%	3,4%	13,0%	4,0%	0,0%	70,5%	5,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
L'île-Rousse	259	203	78,4%	0,0%	9,2%	10,0%	1,5%	32,2%	41,5%	1,1%	2,4%	0,0%	0,0%	2,4%	0,0%
Linguizzetta	6499	945	14,5%	0,8%	0,0%	0,0%	9,5%	6,8%	3,3%	12,9%	7,0%	1,2%	39,2%	19,0%	0,3%
Loreto-di-Casinca	814	130	16,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%	2,3%	0,0%	56,3%	22,0%	1,3%	2,0%	7,2%	7,3%
Lozzi	3070	130	4,2%	2,0%	0,0%	0,0%	16,0%	3,2%	1,8%	7,2%	5,8%	0,0%	22,4%	34,9%	6,5%
Lucciana	2913	1028	35,3%	1,6%	4,5%	1,3%	2,3%	16,8%	8,1%	5,3%	4,9%	0,1%	21,2%	33,1%	0,8%
Lugo-di-Nazza	2544	96	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%	6,7%	8,2%	1,7%	23,8%	34,5%	0,0%	22,6%	2,6%	0,0%
Lumio	1952	712	36,5%	0,9%	3,0%	0,8%	18,9%	37,9%	13,8%	5,0%	7,0%	0,0%	6,9%	5,8%	0,0%
Luri	2764	334	12,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	8,2%	5,5%	25,4%	45,5%	0,8%	5,5%	8,0%	0,8%
Manso	12125	184	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	4,5%	10,8%	0,0%	44,4%	35,6%	0,0%	0,0%	4,7%	0,0%
Matra	653	64	9,8%	0,0%	0,0%	0,0%	17,3%	13,6%	9,0%	30,0%	29,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Mausoléo	1947	43	2,2%	13,4%	0,0%	0,0%	25,3%	0,0%	6,5%	36,0%	19,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Mazzola	659	29	4,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,3%	26,4%	62,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Meria	2065	96	4,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,9%	8,8%	43,3%	34,0%	2,1%	3,1%	0,0%	1,7%
Moïta	572	61	10,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	11,1%	43,7%	39,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Moltifao	5566	463	8,3%	0,7%	0,0%	0,0%	20,0%	9,0%	5,4%	16,7%	5,0%	0,0%	26,6%	16,3%	0,4%
Monacia-d'Orezza	463	45	9,7%	0,0%	0,0%	0,0%	2,2%	3,4%	0,0%	35,5%	58,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Moncale	726	142	19,6%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	2,2%	2,3%	16,9%	15,5%	0,0%	33,9%	26,7%	0,9%
Monte	1487	204	13,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,4%	6,5%	31,5%	37,8%	0,0%	5,1%	9,8%	0,0%
Montegrosso	2291	371	16,2%	1,5%	0,0%	0,0%	14,3%	6,3%	0,9%	15,9%	3,8%	0,0%	30,9%	24,4%	2,0%

Monticello	1068	523	49,0%	0,6%	1,2%	2,3%	15,9%	30,2%	15,7%	10,7%	9,0%	0,0%	4,6%	9,3%	0,5%
Morosaglia	2455	426	17,4%	0,0%	0,0%	0,0%	10,1%	13,6%	10,5%	25,9%	20,1%	0,0%	5,9%	13,6%	0,4%
Morsiglia	1349	100	7,4%	0,0%	0,0%	0,0%	7,8%	19,1%	4,4%	23,0%	45,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Muracciole	1422	33	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	13,8%	8,1%	9,1%	40,0%	29,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Murato	2068	252	12,2%	0,4%	0,0%	0,0%	5,3%	8,5%	10,2%	55,0%	13,0%	0,0%	3,4%	2,7%	1,3%
Muro	795	116	14,6%	0,0%	0,0%	0,0%	4,1%	0,0%	5,9%	28,4%	11,5%	0,0%	18,2%	29,6%	2,5%
Nessa	590	68	11,5%	0,0%	0,0%	0,0%	32,0%	3,7%	2,5%	23,7%	32,5%	5,0%	0,9%	0,0%	0,0%
Nocario	310	62	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,3%	2,5%	29,3%	40,9%	0,0%	5,2%	17,5%	0,0%
Noceta	1866	84	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	4,2%	2,4%	3,6%	67,6%	20,7%	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%
Nonza	847	54	6,4%	3,1%	0,0%	0,0%	8,3%	20,3%	7,3%	35,6%	26,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Novale	495	42	8,5%	0,0%	0,0%	0,0%	2,7%	3,7%	0,0%	24,5%	68,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Novella	3021	141	4,7%	1,5%	0,0%	0,0%	26,9%	4,8%	3,5%	45,1%	9,5%	0,0%	8,3%	0,0%	0,0%
Occhiatana	1258	311	24,7%	0,0%	0,0%	0,0%	28,0%	12,6%	3,5%	20,6%	6,6%	0,0%	22,1%	6,6%	0,0%
Ogliastro	955	51	5,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	2,4%	4,3%	27,7%	37,8%	0,0%	2,9%	17,8%	5,6%
Olcani	1438	39	2,7%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	2,8%	4,9%	20,5%	69,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Oletta	2662	534	20,1%	0,8%	0,0%	0,0%	8,9%	11,7%	5,0%	15,8%	16,8%	0,2%	19,4%	19,5%	1,8%
Olmeta-di-Capocorso	2158	76	3,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	18,3%	9,3%	38,1%	25,7%	1,7%	0,0%	5,6%	1,5%
Olmeta-di-Tuda	1743	231	13,3%	0,0%	0,9%	0,0%	4,1%	8,4%	5,5%	44,8%	20,6%	0,5%	10,4%	4,8%	0,0%
Olmi-Cappella	5128	292	5,7%	3,2%	0,5%	0,0%	37,1%	13,3%	5,1%	37,3%	2,9%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Olmo	444	51	11,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,2%	7,0%	40,7%	33,6%	2,0%	5,8%	6,3%	0,0%
Omessa	2452	270	11,0%	0,4%	0,0%	0,0%	8,9%	20,8%	3,2%	19,6%	12,5%	0,0%	16,3%	14,4%	4,0%
Ortale	418	36	8,6%	0,0%	0,0%	0,0%	3,2%	0,0%	6,8%	63,2%	27,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ortiporio	503	66	13,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	23,0%	52,6%	0,0%	1,9%	19,4%	2,7%
Palasca	4997	317	6,3%	1,9%	0,5%	0,0%	31,1%	10,6%	3,1%	27,0%	2,8%	0,0%	14,7%	8,2%	0,0%
Pancheraccia	1455	180	12,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	1,4%	2,8%	28,9%	15,5%	0,8%	16,2%	32,6%	0,7%
Parata	280	11	3,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	10,5%	0,0%	32,2%	56,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Patrimonio	1753	278	15,9%	0,0%	0,4%	0,0%	5,0%	11,6%	9,8%	17,3%	16,9%	0,5%	18,4%	16,3%	4,0%
Penta-Acquatella	307	44	14,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%	0,0%	60,9%	36,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Penta-di-Casinca	1854	622	33,5%	0,0%	1,0%	1,8%	0,2%	5,9%	9,3%	13,4%	9,3%	0,0%	17,9%	37,2%	3,9%
Perelli	622	60	9,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,3%	0,0%	40,5%	48,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pero-Casevecchie	465	55	11,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	10,5%	5,6%	36,6%	45,3%	2,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Pianello	1702	79	4,6%	0,0%	0,0%	0,0%	5,8%	8,1%	8,2%	28,7%	31,5%	0,0%	3,6%	14,5%	0,0%
Piano	344	34	9,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	35,3%	22,2%	0,0%	12,9%	26,1%	4,6%
Piazzali	83	26	31,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,8%	0,0%	49,0%	46,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Piazzole	391	33	8,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,1%	57,6%	35,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Piedicorte-di-Gaggio	2744	129	4,7%	0,0%	0,0%	0,0%	11,5%	2,7%	7,5%	54,3%	8,1%	0,9%	9,0%	6,4%	0,0%
Piedicroce	329	45	13,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	29,2%	48,2%	0,0%	0,0%	19,0%	3,1%
Piedigriggio	1054	119	11,3%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%	14,7%	4,0%	23,7%	16,4%	1,0%	11,9%	22,0%	0,0%

Piedipartino	331	20	6,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,8%	0,0%	36,6%	55,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pie-d'Orezza	578	35	6,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%	0,0%	15,7%	64,0%	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Pietracorbara	2624	274	10,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	6,3%	6,1%	13,7%	35,1%	3,5%	9,9%	22,9%	1,6%
Pietra-di-Verde	875	59	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	19,7%	43,9%	33,7%	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pietralba	3894	251	6,4%	8,0%	3,9%	2,4%	26,9%	27,3%	4,5%	14,7%	7,6%	0,0%	1,3%	3,3%	0,0%
Pietraserena	677	56	8,3%	0,0%	0,0%	0,0%	7,6%	9,8%	10,5%	49,2%	21,0%	2,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Pietricaggio	536	38	7,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%	46,1%	47,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pietroso	2597	197	7,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	8,5%	11,3%	34,6%	25,3%	0,6%	9,7%	9,5%	0,0%
Piève	1966	195	9,9%	1,0%	0,0%	0,0%	12,5%	1,6%	2,4%	45,7%	13,4%	0,0%	16,8%	6,8%	0,0%
Pigna	222	90	40,5%	0,0%	0,0%	0,0%	19,5%	16,0%	0,0%	16,1%	1,9%	0,0%	13,4%	32,9%	0,0%
Pino	724	97	13,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,3%	7,8%	32,2%	46,3%	4,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Piobetta	504	34	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	14,4%	0,0%	53,8%	31,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pioggiola	1868	109	5,8%	3,1%	0,0%	0,0%	9,5%	8,7%	0,0%	30,7%	23,7%	0,0%	15,8%	6,3%	2,3%
Poggio-di-Nazza	3293	127	3,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,2%	5,8%	45,9%	25,8%	0,0%	11,4%	7,0%	3,0%
Poggio-di-Venaco	1334	140	10,5%	1,3%	5,1%	0,0%	18,2%	13,0%	3,0%	38,6%	10,7%	1,9%	7,8%	0,8%	0,0%
Poggio-d'Oletta	1609	190	11,8%	0,9%	0,0%	0,0%	2,7%	12,4%	0,0%	34,3%	10,2%	0,0%	38,0%	1,6%	0,0%
Poggio-Marinaccio	289	50	17,3%	0,0%	0,0%	0,0%	2,3%	6,8%	0,0%	48,4%	41,0%	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%
Poggio-Mezzana	894	258	28,9%	0,7%	0,4%	0,4%	0,6%	18,6%	11,5%	20,4%	28,3%	4,0%	0,5%	12,6%	2,0%
Polveroso	199	12	6,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	17,6%	13,1%	66,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%
Popolasca	1049	40	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	38,5%	30,9%	0,0%	0,0%	18,0%	11,6%
Porri	455	57	12,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	3,6%	56,0%	30,6%	0,0%	8,8%	0,0%	0,0%
Prato-di-Giovellina	1230	88	7,2%	0,0%	0,0%	0,0%	13,4%	9,4%	3,9%	44,0%	13,0%	0,0%	16,0%	0,0%	0,0%
Prunelli-di-Casacconi	602	121	20,1%	0,0%	0,0%	0,0%	1,9%	1,3%	1,9%	35,5%	27,5%	4,0%	18,9%	8,8%	0,0%
Prunelli-di-Fiumorbo	3767	1070	28,4%	0,3%	1,8%	0,1%	0,9%	12,3%	12,2%	9,8%	13,2%	0,1%	19,4%	29,4%	0,6%
Pruno	639	92	14,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	0,0%	3,8%	38,2%	33,6%	0,0%	2,8%	19,8%	0,0%
Quercitello	298	47	15,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	3,1%	0,0%	39,0%	44,0%	0,0%	4,0%	10,2%	0,0%
Rapaggio	257	32	12,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	49,0%	51,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Rapale	1011	173	17,1%	0,0%	0,0%	0,0%	10,6%	0,7%	0,0%	33,8%	8,9%	0,0%	30,8%	10,7%	4,6%
Riventosa	592	102	17,2%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,8%	4,6%	38,4%	32,5%	1,8%	7,1%	11,9%	1,4%
Rogliano	2675	262	9,8%	0,0%	0,0%	1,1%	4,7%	5,2%	11,1%	22,0%	22,1%	2,3%	16,9%	11,9%	2,8%
Rospigliani	990	37	3,7%	0,0%	0,0%	0,0%	4,5%	3,3%	15,0%	32,2%	41,4%	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Rusio	864	33	3,8%	0,1%	0,0%	0,0%	1,1%	0,0%	0,0%	3,5%	11,4%	0,0%	14,2%	55,2%	13,6%
Rutali	1752	146	8,3%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	8,6%	9,9%	48,4%	27,1%	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Saint-Florent	1816	417	23,0%	0,5%	3,4%	2,7%	15,2%	28,3%	11,4%	12,9%	10,2%	0,0%	7,6%	7,2%	0,5%
Saliceto	1258	68	5,4%	0,0%	0,0%	0,0%	5,7%	4,1%	2,9%	34,9%	32,3%	0,0%	17,1%	3,2%	0,0%
San-Damiano	584	64	11,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,8%	0,0%	49,0%	47,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
San-Gavino-d'Ampugnani	321	57	17,8%	0,0%	0,0%	0,0%	2,0%	0,0%	3,9%	38,1%	51,4%	4,6%	0,0%	0,0%	0,0%
San-Gavino-di-Fiumorbo	2255	143	6,3%	0,0%	0,0%	0,0%	1,7%	1,8%	4,5%	60,9%	29,4%	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%

San-Gavino-di-Tenda	5072	94	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	16,7%	0,0%	46,8%	23,9%	0,0%	6,8%	3,3%	0,0%
San-Giovanni-di-Moriani	1011	95	9,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	8,2%	0,0%	48,6%	42,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
San-Giuliano	2385	646	27,1%	0,0%	0,3%	0,0%	3,2%	8,2%	0,5%	27,4%	14,5%	0,0%	29,1%	16,9%	0,0%
San-Lorenzo	1018	144	14,1%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	10,7%	0,0%	30,3%	35,1%	0,0%	1,5%	11,2%	3,3%
San-Martino-di-Lota	959	213	22,2%	0,0%	0,0%	0,2%	1,8%	12,8%	35,0%	12,7%	36,8%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%
San-Nicolao	769	381	49,5%	0,0%	0,6%	1,6%	0,7%	6,5%	14,9%	14,1%	32,6%	1,0%	10,2%	15,8%	1,9%
Santa-Lucia-di-Mercurio	2387	143	6,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,3%	6,5%	2,9%	28,1%	32,7%	1,9%	12,2%	9,4%	0,0%
Santa-Lucia-di-Moriani	612	336	54,9%	0,0%	0,4%	0,0%	1,0%	15,1%	12,3%	12,1%	25,3%	1,1%	0,0%	30,6%	2,1%
Santa-Maria-di-Lota	1324	243	18,4%	0,0%	0,0%	0,8%	0,7%	24,0%	25,0%	3,6%	43,7%	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Santa-Maria-Poggio	1026	354	34,5%	0,0%	0,4%	0,0%	1,4%	11,6%	2,6%	22,9%	24,7%	0,4%	14,0%	20,2%	1,6%
Sant'Andréa-di-Bozio	2411	107	4,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,4%	4,1%	58,4%	31,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sant'Andréa-di-Cotone	882	98	11,1%	0,8%	0,0%	0,0%	0,9%	9,9%	9,0%	39,9%	39,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sant'Antonino	413	117	28,3%	0,0%	0,0%	0,0%	20,0%	19,3%	0,0%	7,3%	0,0%	0,0%	31,2%	17,3%	5,0%
Santa-Reparata-di-Balagna	1016	331	32,6%	0,4%	0,0%	0,5%	9,7%	26,8%	15,9%	8,0%	13,2%	0,0%	21,0%	3,9%	0,5%
Santa-Reparata-di-Moriani	904	39	4,3%	0,0%	0,0%	0,0%	4,3%	4,5%	5,7%	34,0%	51,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Santo-Pietro-di-Tenda	12615	748	5,9%	2,1%	0,0%	0,0%	31,0%	10,0%	1,8%	41,5%	5,3%	0,2%	6,6%	1,4%	0,0%
Santo-Pietro-di-Venaco	791	84	10,6%	1,3%	0,0%	0,0%	5,4%	14,9%	8,8%	13,8%	46,3%	1,7%	6,8%	0,8%	0,0%
Scata	282	47	16,7%	0,0%	0,0%	0,0%	5,2%	0,0%	4,4%	62,2%	28,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Scolca	689	40	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	32,9%	44,3%	5,8%	0,0%	4,0%	13,1%
Sermano	766	62	8,1%	1,5%	0,0%	0,0%	12,4%	7,0%	0,0%	29,5%	20,1%	1,6%	10,8%	9,1%	8,3%
Serra-di-Fiumorbo	4375	313	7,2%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%	4,6%	3,0%	19,9%	28,0%	0,4%	20,0%	21,5%	0,0%
Silvareccio	481	61	12,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	50,5%	19,3%	0,0%	3,9%	20,8%	4,9%
Sisco	2491	376	15,1%	0,0%	0,0%	0,0%	4,3%	4,6%	6,1%	14,9%	39,4%	1,9%	4,0%	20,0%	4,9%
Solaro	9441	575	6,1%	1,1%	0,2%	0,0%	4,3%	19,3%	6,2%	24,1%	22,9%	0,0%	8,0%	14,1%	0,0%
Sorbo-Ocagnano	1080	346	32,0%	1,4%	0,0%	0,0%	5,2%	2,7%	7,3%	14,0%	12,5%	0,4%	21,7%	34,6%	0,0%
Sorio	1557	73	4,7%	0,0%	0,0%	0,0%	16,9%	10,3%	9,8%	40,8%	22,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Soveria	1216	69	5,7%	0,0%	0,0%	0,0%	7,0%	18,3%	2,7%	15,5%	2,6%	0,0%	20,7%	31,6%	2,1%
Speloncato	1768	446	25,2%	0,8%	0,8%	0,3%	23,0%	12,9%	1,3%	25,3%	7,6%	0,4%	20,1%	7,1%	0,4%
Stazzona	139	28	20,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,5%	47,6%	42,6%	0,0%	0,0%	1,8%	0,0%
Taglio-Isolaccio	1167	368	31,5%	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	5,3%	4,7%	26,7%	13,0%	0,0%	15,2%	33,2%	0,9%
Talasani	1002	307	30,6%	0,1%	0,0%	0,0%	1,7%	7,1%	1,5%	27,6%	20,6%	0,0%	8,1%	32,3%	1,1%
Tallone	7017	549	7,8%	1,5%	0,0%	0,0%	4,0%	2,7%	1,0%	19,7%	6,1%	0,0%	43,7%	21,1%	0,2%
Tarrano	390	36	9,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,2%	0,0%	37,4%	58,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Tomino	584	114	19,5%	0,0%	0,0%	0,0%	1,2%	2,8%	2,5%	26,4%	31,4%	0,0%	2,5%	24,2%	9,1%
Tox	1461	91	6,2%	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%	3,0%	8,6%	37,4%	9,9%	1,9%	36,5%	0,0%	0,0%
Tralonca	1571	122	7,8%	0,0%	0,0%	0,0%	17,3%	13,0%	1,8%	33,9%	10,5%	0,0%	12,9%	10,3%	0,0%
Urtaca	3128	182	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%	27,2%	6,0%	7,9%	24,2%	8,6%	0,0%	23,9%	2,5%	0,0%
Vallecalle	696	167	24,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,3%	3,8%	0,0%	31,5%	19,5%	0,0%	19,4%	13,4%	0,0%

Valle-d'Alesani	964	84	8,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	9,5%	40,7%	49,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Valle-di-Campoloro	568	218	38,4%	1,5%	0,0%	0,0%	2,3%	6,5%	3,5%	34,8%	23,5%	0,0%	15,3%	12,4%	0,0%
Valle-di-Rostino	1564	198	12,7%	2,6%	0,0%	0,0%	16,4%	6,3%	1,0%	33,5%	33,5%	1,2%	0,0%	5,6%	0,0%
Valle-d'Orezza	405	30	7,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%	28,7%	57,4%	5,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Vallica	1213	89	7,3%	4,3%	0,0%	0,0%	35,3%	0,0%	2,6%	22,2%	0,0%	0,0%	14,3%	21,3%	0,0%
Velone-Orneto	1229	73	5,9%	0,0%	0,0%	0,0%	1,9%	5,4%	2,0%	47,0%	41,2%	2,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Venaco	5374	276	5,1%	2,8%	0,0%	0,0%	12,5%	4,6%	9,8%	44,6%	16,9%	2,8%	4,5%	1,4%	0,0%
Ventiseri	4723	761	16,1%	2,6%	2,1%	0,0%	2,9%	26,8%	9,3%	13,2%	14,8%	0,0%	8,7%	18,9%	0,7%
Venzolasca	1656	529	31,9%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	8,7%	7,8%	6,9%	15,0%	0,3%	26,5%	31,0%	3,3%
Verdèse	99	23	23,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	48,3%	25,7%	0,0%	0,0%	8,2%	19,3%
Vescovato	1766	719	40,7%	0,0%	0,5%	0,4%	0,3%	3,9%	5,9%	3,6%	8,3%	0,7%	36,2%	37,2%	3,1%
Vezzani	4640	167	3,6%	0,0%	0,0%	0,0%	8,9%	11,1%	8,7%	45,9%	12,2%	1,1%	9,9%	2,1%	0,0%
Vignale	1093	105	9,6%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	5,3%	5,8%	37,1%	20,2%	1,4%	13,6%	8,6%	0,0%
Ville-di-Paraso	945	233	24,7%	0,0%	0,0%	0,0%	18,6%	6,9%	2,1%	24,1%	17,9%	0,0%	19,7%	10,5%	0,0%
Ville-di-Pietrabugno	755	213	28,2%	0,0%	2,4%	0,0%	2,8%	17,6%	35,2%	9,7%	30,9%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Vivario	7858	256	3,3%	0,9%	0,0%	0,0%	2,7%	7,5%	2,6%	37,7%	47,3%	1,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Volpajola	1300	177	13,6%	0,0%	0,0%	0,0%	5,0%	3,9%	3,0%	20,4%	15,8%	1,9%	12,6%	35,5%	2,1%
Zalana	1324	126	9,5%	0,0%	0,0%	0,0%	6,4%	19,0%	3,8%	38,6%	32,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Zilia	1402	148	10,6%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	5,6%	6,2%	41,7%	20,0%	0,0%	12,7%	8,3%	2,2%
Zuani	518	43	8,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	10,4%	55,8%	25,6%	6,3%	0,0%	0,0%	0,0%

Annexe 4.2.

Importance des interfaces habitat-forêt par commune et répartition des types d'interfaces dans l'environnement de 50 mètres autour des bâtis sur le département de Haute-Corse

Communes	Surface communes [ha]	Surface à débroussailler [ha]	Part du débroussaillement / commune	Surfaces minérales - Densité faible	Surfaces minérales - Densité moyenne	Surfaces minérales - Densité élevée	Végétation discontinue - Densité faible	Végétation discontinue - Densité moyenne	Végétation discontinue - Densité élevée	Végétation continue - Densité faible	Végétation continue - Densité moyenne	Végétation continue - Densité élevée	Surfaces agricoles - Densité faible	Surfaces agricoles - Densité moyenne	Surfaces agricoles - Densité élevée
Aghione	3398	121	3,6%	0,0%	1,0%	0,0%	2,4%	5,9%	0,0%	9,3%	5,2%	0,0%	28,7%	45,8%	1,5%
Aiti	1216	27	2,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%	11,0%	45,6%	42,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Alando	309	10	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	9,8%	46,3%	0,0%	16,8%	31,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Albertacce	9721	113	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	9,8%	33,9%	8,5%	20,6%	16,6%	0,0%	1,3%	9,3%	0,0%
Aléria	6339	482	7,6%	0,9%	1,1%	0,9%	4,2%	14,1%	3,9%	2,8%	3,2%	0,0%	20,9%	47,0%	1,0%
Algajola	169	71	42,0%	1,4%	4,2%	5,3%	4,2%	59,6%	19,5%	1,9%	3,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Altiani	1855	42	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	8,4%	8,7%	15,4%	22,3%	3,8%	2,8%	21,4%	18,3%	0,0%
Alzi	268	8	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	37,3%	0,0%	21,8%	35,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ampriani	233	11	4,7%	0,0%	0,0%	0,0%	10,8%	23,9%	0,0%	26,3%	37,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Antisanti	4828	180	3,7%	0,0%	0,0%	0,0%	2,0%	3,1%	6,0%	10,8%	8,0%	0,9%	25,1%	44,3%	0,0%
Aregno	932	166	17,8%	0,5%	3,3%	1,5%	9,6%	17,5%	1,2%	3,2%	0,8%	0,0%	26,3%	26,1%	10,1%
Asco	12415	61	0,5%	0,0%	0,0%	2,1%	14,0%	18,1%	18,0%	36,0%	12,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Avapessa	326	22	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	8,0%	33,1%	11,6%	0,4%	13,5%	0,0%	19,5%	13,3%	0,0%
Barbaggio	1092	70	6,4%	1,5%	0,0%	0,0%	8,6%	15,9%	13,2%	11,9%	24,7%	0,0%	22,0%	2,4%	0,0%
Barrettali	1829	61	3,3%	0,0%	2,5%	0,0%	4,5%	6,9%	4,6%	6,5%	36,7%	0,0%	0,0%	29,2%	9,8%
Bastia	1993	866	43,5%	0,2%	10,5%	8,0%	0,6%	25,4%	23,4%	2,6%	19,9%	1,6%	0,4%	6,8%	0,8%
Belgodère	1308	185	14,1%	0,9%	1,0%	1,5%	15,9%	31,7%	9,5%	6,0%	6,6%	0,0%	14,8%	12,1%	0,0%
Bigorno	897	38	4,2%	0,0%	3,1%	0,0%	2,7%	13,5%	5,4%	31,8%	43,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Biguglia	2678	712	26,6%	0,7%	8,9%	6,5%	4,1%	19,2%	26,0%	2,7%	5,7%	1,2%	5,8%	17,9%	1,2%
Bisinchi	1272	75	5,9%	0,0%	0,0%	1,5%	0,6%	9,8%	5,6%	30,3%	36,0%	4,3%	7,2%	4,6%	0,0%
Borgo	4833	760	15,7%	0,1%	8,4%	4,7%	0,6%	18,0%	24,3%	2,1%	7,3%	0,1%	9,7%	21,2%	3,4%
Brando	2221	216	9,7%	0,7%	0,0%	0,5%	1,2%	21,7%	29,4%	4,3%	37,4%	2,9%	0,4%	1,6%	0,0%
Bustanico	1159	28	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%	12,6%	20,8%	12,8%	16,8%	21,8%	13,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Cagnano	1482	79	5,3%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	15,1%	2,7%	17,9%	39,9%	0,0%	6,8%	15,3%	0,0%
Calacuccia	1826	119	6,5%	1,3%	2,4%	0,0%	15,8%	44,8%	19,3%	4,3%	9,3%	1,7%	1,0%	0,0%	0,0%
Calenzana	18435	538	2,9%	0,2%	0,6%	0,0%	6,6%	8,2%	7,1%	14,5%	6,7%	1,0%	21,2%	30,5%	3,5%

Calvi	3160	648	20,5%	0,4%	6,6%	5,9%	4,9%	32,1%	24,0%	4,3%	8,8%	0,6%	2,9%	9,4%	0,0%
Cambia	838	42	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	2,4%	3,2%	23,3%	64,5%	5,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Campana	235	7	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	20,7%	0,8%	71,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Campi	488	14	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	23,6%	0,0%	52,3%	24,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Campile	978	55	5,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	6,3%	11,2%	11,5%	54,1%	8,1%	0,0%	8,2%	0,0%
Campitello	819	35	4,3%	0,0%	0,0%	0,0%	12,3%	24,0%	6,6%	24,3%	32,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Canale-di-Verde	1464	149	10,2%	0,0%	0,0%	0,0%	4,7%	12,9%	2,4%	10,6%	8,4%	0,0%	17,0%	43,2%	0,8%
Canari	1694	96	5,7%	2,9%	5,6%	0,0%	8,0%	19,2%	16,7%	12,9%	25,5%	4,3%	0,0%	3,0%	1,5%
Canavaggia	3507	61	1,7%	0,0%	0,0%	0,0%	22,2%	22,6%	5,7%	41,9%	6,3%	0,0%	1,6%	0,1%	0,0%
Carcheto-Brustico	522	22	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	17,7%	84,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Carpineto	244	11	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	27,1%	0,0%	17,1%	58,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Carticasi	1316	15	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%	4,7%	0,0%	20,6%	27,8%	26,3%	23,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Casabianca	367	17	4,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	17,8%	60,9%	19,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Casalta	492	16	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	4,1%	0,0%	0,0%	47,8%	6,8%	0,0%	1,5%	23,3%	16,3%
Casamaccioli	3637	54	1,5%	2,9%	0,0%	0,0%	11,5%	4,0%	0,0%	15,1%	11,2%	0,0%	0,2%	31,3%	23,0%
Casanova	992	71	7,2%	0,0%	1,7%	0,0%	2,2%	23,3%	23,9%	15,0%	23,1%	10,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Casevecchie	904	23	2,5%	0,0%	0,0%	0,0%	2,2%	10,3%	0,0%	12,3%	5,2%	0,0%	16,6%	55,2%	0,0%
Castellare-di-Casinca	910	186	20,4%	1,7%	0,0%	0,0%	14,7%	0,7%	0,0%	7,1%	3,2%	0,7%	15,7%	54,4%	1,8%
Castellare-di-Mercurio	614	22	3,6%	0,6%	0,0%	0,0%	1,4%	0,0%	19,7%	30,2%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Castello-di-Rostino	1251	138	11,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,1%	32,7%	0,0%	16,7%	39,4%	0,0%	3,0%	5,4%	0,0%
Castifao	4250	131	3,1%	7,8%	0,6%	0,0%	29,7%	5,3%	6,0%	12,4%	4,1%	0,0%	11,3%	16,3%	6,2%
Castiglione	2321	14	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	14,6%	0,0%	24,8%	36,4%	27,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Castineta	941	31	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	6,2%	0,0%	0,0%	33,9%	21,8%	0,0%	18,1%	18,8%	0,0%
Castirla	2455	62	2,5%	0,0%	0,0%	0,0%	6,4%	4,7%	0,0%	30,1%	10,7%	0,0%	14,1%	29,0%	5,3%
Cateri	322	44	13,7%	0,0%	1,9%	0,0%	7,9%	27,3%	11,9%	2,7%	8,2%	0,0%	5,8%	20,0%	13,3%
Centuri	862	76	8,8%	0,0%	0,1%	3,0%	4,5%	25,4%	9,0%	14,8%	30,9%	0,0%	0,0%	9,0%	3,3%
Cervione	1153	310	26,9%	0,0%	1,0%	1,1%	0,9%	22,6%	10,5%	10,5%	34,1%	0,0%	4,4%	14,4%	0,3%
Chiatra	832	104	12,5%	1,2%	0,0%	0,0%	3,5%	15,9%	1,5%	26,3%	44,9%	0,0%	1,8%	5,3%	0,0%
Chisa	2964	48	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	1,9%	14,4%	11,9%	17,7%	53,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Corbara	1014	322	31,8%	0,0%	3,9%	0,6%	8,6%	47,3%	17,9%	3,9%	4,2%	0,0%	4,1%	8,8%	0,7%
Corscia	5910	71	1,2%	2,4%	7,2%	0,0%	21,3%	47,7%	7,9%	6,7%	7,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Corte	14953	508	3,4%	1,5%	5,1%	2,9%	6,9%	29,0%	23,6%	9,2%	11,3%	0,7%	4,8%	4,9%	0,0%
Costa	107	12	11,2%	0,0%	0,0%	0,0%	3,9%	14,0%	20,5%	23,8%	20,6%	0,0%	14,9%	0,0%	0,0%
Croce	647	26	4,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,6%	4,5%	33,7%	49,3%	5,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Crocicchia	427	17	4,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,8%	9,3%	80,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Erbajolo	1564	28	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	22,0%	16,6%	35,0%	21,3%	5,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Erone	398	15	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	32,7%	11,6%	0,0%	17,8%	36,0%	0,0%
Ersa	2036	76	3,7%	1,2%	2,2%	0,0%	6,1%	19,9%	6,0%	17,6%	30,8%	3,8%	4,7%	7,2%	0,0%

Farinole	1483	97	6,5%	0,0%	0,0%	0,0%	4,1%	30,3%	5,6%	22,9%	28,6%	0,0%	6,3%	1,8%	0,0%
Favalello	555	32	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%	3,8%	0,0%	0,0%	22,8%	46,0%	0,0%	4,9%	22,3%	0,0%
Felce	472	16	3,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	13,0%	7,0%	80,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Feliceto	1531	80	5,2%	0,0%	0,0%	0,0%	13,8%	8,0%	9,2%	15,5%	19,7%	1,9%	23,3%	8,0%	0,0%
Ficaja	509	17	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	17,7%	28,9%	55,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Focicchia	724	9	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	25,1%	39,3%	23,7%	12,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Furiani	1905	452	23,7%	0,5%	10,2%	3,7%	0,9%	18,5%	33,2%	3,5%	8,1%	1,1%	1,9%	14,6%	3,6%
Galéria	13645	223	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	6,2%	15,6%	8,6%	23,2%	33,1%	1,1%	6,5%	5,5%	0,0%
Gavignano	1082	41	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%	9,5%	13,8%	0,0%	25,4%	32,3%	0,0%	2,8%	16,2%	0,0%
Ghisonaccia	7633	786	10,3%	0,1%	0,6%	1,6%	2,8%	13,3%	16,2%	2,4%	2,9%	0,5%	16,8%	41,5%	1,3%
Ghisoni	12601	137	1,1%	1,1%	0,0%	0,0%	7,2%	8,6%	9,0%	35,9%	34,5%	0,9%	0,0%	1,7%	1,1%
Giocatojo	248	14	5,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	19,3%	0,0%	13,4%	65,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Giuncaggio	1608	61	3,8%	1,3%	0,0%	0,0%	12,6%	6,4%	8,1%	18,2%	5,3%	0,0%	26,8%	20,6%	0,0%
Isolaccio-di-Fiumorbo	4146	137	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	10,3%	9,2%	25,0%	48,8%	2,1%	0,0%	3,7%	0,0%
La Porta	514	45	8,8%	0,0%	0,0%	0,0%	4,4%	2,6%	0,0%	19,8%	14,2%	0,0%	9,6%	18,7%	29,9%
Lama	1999	66	3,3%	0,9%	0,0%	0,0%	21,1%	19,1%	11,6%	26,9%	12,0%	0,0%	5,9%	2,1%	0,0%
Lano	827	12	1,5%	7,5%	0,0%	0,0%	3,5%	23,9%	0,0%	20,2%	48,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Lavatoggio	686	49	7,1%	0,0%	0,0%	0,0%	23,5%	31,5%	11,3%	5,0%	3,6%	0,0%	10,7%	15,3%	0,0%
Lento	2361	49	2,1%	0,5%	3,4%	10,0%	12,5%	5,4%	0,0%	59,4%	8,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
L'île-Rousse	259	165	63,7%	0,0%	8,2%	11,9%	0,6%	27,6%	49,8%	0,3%	0,8%	0,0%	0,0%	1,1%	0,0%
Linguizzetta	6499	455	7,0%	1,2%	0,0%	0,0%	13,8%	10,8%	6,8%	11,3%	6,9%	2,1%	23,1%	23,4%	0,5%
Loreto-di-Casinca	814	52	6,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	5,1%	0,0%	34,3%	25,1%	2,6%	1,4%	12,8%	18,0%
Lozzi	3070	63	2,1%	2,0%	0,0%	0,0%	10,0%	5,9%	3,7%	5,3%	4,9%	0,0%	13,2%	41,8%	13,2%
Lucciana	2913	596	20,5%	1,0%	6,3%	2,2%	1,3%	23,0%	13,7%	3,7%	3,9%	0,1%	9,5%	33,9%	1,3%
Lugo-di-Nazza	2544	39	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	15,4%	4,2%	14,0%	38,3%	0,0%	17,3%	3,6%	0,0%
Lumio	1952	413	21,2%	0,5%	3,8%	1,4%	11,6%	43,1%	23,4%	2,3%	4,7%	0,0%	3,9%	5,1%	0,0%
Luri	2764	175	6,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	12,9%	10,4%	12,7%	45,2%	1,2%	3,8%	11,9%	1,6%
Manso	12125	75	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	2,7%	21,0%	0,0%	27,6%	41,3%	0,0%	0,0%	7,9%	0,0%
Matra	653	28	4,3%	0,0%	0,0%	0,0%	13,4%	18,5%	19,6%	18,5%	29,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Mausoléo	1947	15	0,8%	11,0%	0,0%	0,0%	20,2%	0,0%	18,5%	30,2%	19,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Mazzola	659	13	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	26,7%	13,7%	56,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Meria	2065	40	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,9%	21,0%	27,0%	31,6%	4,7%	2,3%	0,0%	3,4%
Moïta	572	28	4,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,3%	20,3%	22,9%	45,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Moltifao	5566	194	3,5%	0,6%	0,0%	0,0%	15,8%	13,9%	12,8%	10,1%	5,1%	0,0%	20,4%	20,5%	0,7%
Monacia-d'Orezza	463	19	4,1%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	6,4%	0,0%	17,6%	75,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Moncale	726	61	8,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%	3,6%	5,4%	9,0%	16,9%	0,0%	24,6%	37,3%	2,0%
Monte	1487	102	6,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	16,9%	13,1%	17,9%	39,2%	0,0%	2,6%	10,7%	0,0%
Montegrosso	2291	148	6,5%	1,0%	0,0%	0,0%	10,9%	10,5%	2,1%	9,2%	4,4%	0,0%	21,5%	35,8%	4,8%

Monticello	1068	309	28,9%	0,3%	1,5%	3,8%	8,7%	34,7%	26,5%	4,2%	7,2%	0,0%	2,3%	10,1%	0,8%
Morosaglia	2455	207	8,4%	0,0%	0,0%	0,0%	6,8%	18,6%	21,0%	14,2%	18,0%	0,0%	3,0%	17,8%	0,8%
Morsiglia	1349	51	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	28,0%	8,6%	11,7%	42,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Muracciole	1422	13	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	10,3%	23,2%	21,5%	27,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Murato	2068	109	5,3%	0,3%	0,0%	0,0%	3,7%	14,3%	23,4%	36,7%	13,4%	0,0%	2,4%	2,7%	2,8%
Muro	795	53	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	3,6%	0,0%	12,9%	16,8%	11,8%	0,0%	12,6%	36,7%	5,4%
Nessa	590	30	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%	24,3%	7,5%	5,8%	15,6%	35,6%	11,3%	0,1%	0,0%	0,0%
Nocario	310	26	8,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%	5,9%	21,2%	38,2%	0,0%	3,9%	22,4%	0,0%
Noceta	1866	31	1,7%	0,0%	0,0%	0,0%	3,8%	2,9%	9,6%	47,9%	30,2%	4,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Nonza	847	23	2,7%	1,8%	0,0%	0,0%	10,0%	21,6%	17,2%	17,0%	32,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Novale	495	20	4,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	7,8%	0,0%	12,4%	78,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Novella	3021	47	1,6%	2,0%	0,0%	0,0%	26,1%	10,4%	10,5%	34,2%	8,1%	0,0%	8,0%	0,0%	0,0%
Occhiatana	1258	118	9,4%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	18,9%	8,0%	14,6%	6,7%	0,0%	17,8%	9,8%	0,0%
Ogliastro	955	23	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%	9,4%	16,2%	39,7%	0,0%	1,3%	20,1%	12,5%
Olcani	1438	18	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%	5,9%	10,6%	11,0%	73,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Oletta	2662	262	9,8%	0,5%	0,0%	0,0%	6,4%	17,0%	10,2%	8,5%	17,9%	0,4%	11,5%	24,2%	3,7%
Olmeta-di-Capocorso	2158	35	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	22,3%	20,2%	19,8%	26,8%	3,6%	0,0%	4,8%	3,3%
Olmeta-di-Tuda	1743	95	5,5%	0,0%	1,4%	0,0%	3,8%	14,2%	13,0%	28,2%	25,0%	0,8%	6,7%	6,9%	0,0%
Olmi-Cappella	5128	106	2,1%	2,9%	0,9%	0,0%	33,2%	21,5%	13,2%	25,2%	2,0%	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Olmo	444	22	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,8%	16,2%	23,2%	24,7%	4,0%	6,4%	12,4%	0,0%
Omessa	2452	138	5,6%	0,1%	0,0%	0,0%	6,0%	23,6%	6,1%	17,8%	10,9%	0,0%	11,0%	16,6%	7,9%
Ortale	418	14	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	6,4%	0,0%	17,3%	50,7%	27,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ortiporio	503	33	6,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,5%	51,3%	0,0%	2,3%	30,8%	5,5%
Palasca	4997	118	2,4%	1,7%	0,3%	0,0%	31,5%	14,8%	8,1%	18,7%	1,4%	0,0%	12,2%	11,2%	0,0%
Pancheraccia	1455	79	5,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	2,4%	5,8%	16,9%	13,9%	1,4%	10,4%	46,1%	1,5%
Parata	280	4	1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	28,9%	0,0%	25,3%	49,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Patrimonio	1753	159	9,1%	0,0%	0,3%	0,0%	4,3%	14,9%	16,8%	9,3%	17,1%	0,8%	11,5%	18,2%	6,9%
Penta-Acquatella	307	17	5,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,1%	0,0%	42,9%	50,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Penta-di-Casinca	1854	357	19,3%	0,0%	1,3%	3,0%	0,1%	7,4%	16,2%	7,3%	6,7%	0,0%	10,0%	41,2%	6,7%
Perelli	622	27	4,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	0,0%	26,9%	50,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pero-Casevecchie	465	27	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	17,6%	11,5%	13,8%	52,6%	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Pianello	1702	34	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,8%	14,2%	16,4%	14,5%	29,9%	0,0%	3,0%	16,2%	0,0%
Piano	344	14	4,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	22,9%	21,2%	0,0%	10,4%	38,5%	10,4%
Piazzali	83	11	13,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,2%	0,0%	33,8%	48,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Piazzole	391	13	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,5%	44,9%	40,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Piedicorte-di-Gaggio	2744	53	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	17,1%	5,0%	17,0%	32,1%	8,9%	1,2%	10,7%	7,0%	0,0%
Piedicroce	329	20	6,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,7%	47,3%	0,0%	0,0%	28,0%	6,9%
Piedigriggio	1054	57	5,4%	0,0%	0,0%	0,0%	4,6%	19,5%	8,2%	14,4%	15,5%	1,3%	10,6%	25,9%	0,0%

Piedipartino	331	8	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	16,9%	0,0%	23,0%	61,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pie-d'Orezza	578	16	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	17,9%	0,0%	10,4%	61,1%	12,7%	0,0%	0,0%	0,0%
Pietracorbara	2624	152	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	9,6%	11,0%	6,4%	31,3%	6,4%	7,3%	24,8%	2,8%
Pietra-di-Verde	875	30	3,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	38,6%	23,6%	30,8%	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Pietralba	3894	111	2,9%	6,3%	6,0%	5,2%	16,8%	37,1%	9,7%	8,3%	5,9%	0,0%	0,6%	3,9%	0,0%
Pietraserena	677	23	3,4%	0,0%	0,0%	0,0%	9,6%	14,5%	23,1%	29,9%	17,5%	5,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Pietricaggio	536	16	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	14,0%	33,8%	50,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pietroso	2597	95	3,7%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	15,2%	23,4%	19,9%	23,0%	1,1%	4,9%	11,1%	0,0%
Piève	1966	72	3,7%	1,4%	0,0%	0,0%	11,4%	2,9%	6,3%	32,7%	19,0%	0,0%	14,2%	12,0%	0,0%
Pigna	222	37	16,7%	0,0%	0,0%	0,0%	16,0%	23,0%	0,0%	7,3%	2,7%	0,0%	11,2%	41,0%	0,0%
Pino	724	51	7,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	14,1%	14,8%	16,9%	47,6%	7,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Piobetta	504	13	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	26,9%	0,0%	38,6%	35,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pioggiola	1868	44	2,4%	2,1%	0,0%	0,0%	9,4%	18,8%	0,0%	22,6%	22,7%	0,0%	11,5%	7,9%	5,6%
Poggio-di-Nazza	3293	51	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%	14,0%	29,6%	28,2%	0,0%	9,3%	9,8%	6,8%
Poggio-di-Venaco	1334	56	4,2%	0,9%	7,4%	0,0%	16,0%	22,7%	7,4%	25,7%	10,5%	4,5%	5,0%	0,2%	0,0%
Poggio-d'Oletta	1609	73	4,5%	0,7%	0,0%	0,0%	3,0%	27,6%	0,0%	25,6%	11,1%	0,0%	29,4%	2,6%	0,0%
Poggio-Marinaccio	289	21	7,3%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	12,6%	0,0%	26,2%	56,9%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%
Poggio-Mezzana	894	157	17,6%	0,5%	0,4%	0,7%	0,8%	24,3%	16,8%	8,2%	25,6%	6,0%	0,2%	13,0%	3,2%
Polveroso	199	5	2,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	42,3%	7,3%	56,8%	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%
Popolasca	1049	18	1,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,9%	22,7%	0,0%	0,0%	24,9%	25,2%
Porri	455	23	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,0%	8,9%	39,3%	41,2%	0,0%	8,4%	0,0%	0,0%
Prato-di-Giovellina	1230	32	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	11,7%	16,6%	10,8%	33,4%	14,7%	0,0%	14,2%	0,0%	0,0%
Prunelli-di-Casacconi	602	48	8,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	3,1%	4,9%	22,0%	38,0%	8,6%	14,2%	8,6%	0,0%
Prunelli-di-Fiumorbo	3767	609	16,2%	0,4%	2,5%	0,2%	0,5%	18,3%	21,1%	4,5%	12,6%	0,2%	9,7%	28,9%	1,0%
Pruno	639	47	7,4%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	0,0%	7,4%	23,8%	32,1%	0,0%	2,6%	31,6%	0,0%
Quercitello	298	19	6,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,8%	0,0%	24,2%	50,3%	0,0%	6,5%	13,3%	0,0%
Rapaggio	257	13	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	29,7%	72,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Rapale	1011	66	6,5%	0,0%	0,0%	0,0%	10,7%	1,7%	0,0%	23,0%	13,0%	0,0%	21,7%	18,1%	11,9%
Riventosa	592	45	7,6%	0,0%	0,0%	0,0%	1,2%	1,9%	10,4%	25,3%	35,1%	3,4%	5,5%	15,3%	2,0%
Rogliano	2675	144	5,4%	0,0%	0,0%	1,9%	2,4%	8,0%	20,0%	11,0%	22,7%	3,2%	10,5%	15,5%	5,0%
Rospigliani	990	18	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	2,5%	6,4%	30,8%	16,4%	37,8%	5,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Rusio	864	17	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	1,3%	3,3%	0,0%	8,2%	59,4%	24,9%
Rutali	1752	74	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	15,6%	19,5%	27,2%	30,8%	5,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Saint-Florent	1816	253	13,9%	0,1%	4,0%	4,4%	9,3%	37,4%	18,7%	6,8%	8,2%	0,0%	3,7%	6,6%	0,9%
Saliceto	1258	30	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	5,1%	6,7%	25,2%	39,3%	0,0%	12,3%	4,3%	0,0%
San-Damiano	584	26	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,9%	0,0%	33,7%	58,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
San-Gavino-d'Ampugnani	321	27	8,4%	0,0%	0,0%	0,0%	3,2%	0,0%	8,1%	19,0%	61,5%	9,5%	0,0%	0,0%	0,0%
San-Gavino-di-Fiumorbo	2255	57	2,5%	0,0%	0,0%	0,0%	2,3%	3,9%	11,2%	41,5%	36,5%	3,9%	0,0%	0,0%	0,0%

San-Gavino-di-Tenda	5072	38	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%	27,4%	0,0%	29,0%	29,5%	0,0%	5,2%	5,0%	0,0%
San-Giovanni-di-Moriani	1011	39	3,9%	0,0%	0,0%	0,0%	2,2%	18,3%	0,0%	31,7%	48,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
San-Giuliano	2385	283	11,9%	0,0%	0,6%	0,0%	3,5%	14,8%	1,1%	18,1%	19,5%	0,0%	19,0%	23,3%	0,0%
San-Lorenzo	1018	59	5,8%	0,0%	0,0%	0,0%	7,0%	19,4%	0,0%	17,3%	30,4%	0,0%	1,3%	17,1%	8,1%
San-Martino-di-Lota	959	145	15,1%	0,0%	0,0%	0,3%	0,8%	16,8%	51,0%	4,1%	26,0%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%
San-Nicolao	769	233	30,3%	0,0%	0,9%	2,7%	0,7%	9,5%	24,1%	5,3%	28,4%	1,5%	7,4%	16,6%	2,8%
Santa-Lucia-di-Mercurio	2387	62	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	4,8%	14,0%	6,5%	16,5%	35,1%	3,5%	7,1%	11,9%	0,0%
Santa-Lucia-di-Moriani	612	227	37,1%	0,0%	0,3%	0,0%	0,6%	19,7%	18,2%	4,3%	23,0%	1,4%	0,0%	29,5%	3,0%
Santa-Maria-di-Lota	1324	171	12,9%	0,0%	0,0%	1,1%	0,4%	29,9%	35,4%	0,5%	29,8%	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Santa-Maria-Poggio	1026	186	18,1%	0,0%	0,6%	0,0%	2,4%	20,1%	5,0%	11,3%	26,6%	0,7%	7,8%	22,7%	3,0%
Sant'Andréa-di-Bozio	2411	40	1,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,2%	10,8%	40,0%	36,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sant'Andréa-di-Cotone	882	47	5,3%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	17,0%	18,6%	22,6%	41,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sant'Antonino	413	45	10,9%	0,0%	0,0%	0,0%	13,7%	23,1%	0,0%	5,2%	0,0%	0,0%	24,3%	21,4%	12,8%
Santa-Reparata-di-Balagna	1016	173	17,0%	0,1%	0,0%	1,0%	5,9%	32,9%	30,0%	2,7%	9,2%	0,0%	12,9%	4,7%	0,9%
Santa-Reparata-di-Moriani	904	16	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	5,4%	9,4%	13,9%	21,3%	51,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Santo-Pietro-di-Tenda	12615	259	2,1%	2,2%	0,0%	0,0%	30,6%	17,8%	5,1%	30,3%	5,9%	0,4%	5,7%	2,1%	0,0%
Santo-Pietro-di-Venaco	791	45	5,7%	1,4%	0,0%	0,0%	2,1%	22,7%	16,4%	5,5%	44,0%	2,9%	3,8%	0,5%	0,0%
Scata	282	19	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	4,6%	0,0%	10,9%	47,3%	36,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Scolca	689	21	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	14,6%	42,9%	10,6%	0,0%	5,9%	24,6%
Sermano	766	29	3,8%	0,6%	0,0%	0,0%	8,1%	7,7%	0,0%	17,7%	23,6%	3,2%	7,6%	13,1%	17,0%
Serra-di-Fiumorbo	4375	139	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	2,1%	8,9%	6,8%	8,5%	28,6%	0,9%	13,8%	30,8%	0,0%
Silvareccio	481	27	5,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	27,8%	23,4%	0,0%	3,7%	33,7%	11,0%
Sisco	2491	209	8,4%	0,0%	0,0%	0,0%	2,5%	6,1%	10,9%	6,5%	37,6%	3,3%	2,2%	22,8%	8,3%
Solaro	9441	300	3,2%	1,5%	0,4%	0,0%	3,9%	30,3%	11,8%	13,1%	19,7%	0,0%	4,4%	15,1%	0,0%
Sorbo-Ocagnano	1080	205	19,0%	2,3%	0,0%	0,0%	8,3%	4,0%	12,3%	10,1%	10,8%	0,5%	10,1%	41,6%	0,0%
Sorio	1557	33	2,1%	0,0%	0,0%	0,0%	12,9%	14,4%	21,7%	22,8%	26,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Soveria	1216	28	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%	17,3%	6,1%	8,7%	1,5%	0,0%	12,2%	46,7%	5,0%
Speloncato	1768	170	9,6%	0,6%	1,0%	0,7%	19,1%	20,8%	3,3%	18,1%	9,4%	1,1%	14,1%	11,0%	1,0%
Stazzona	139	11	7,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,1%	28,3%	49,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taglio-Isolaccio	1167	196	16,8%	0,0%	1,4%	0,0%	0,0%	7,9%	8,5%	17,3%	11,3%	0,0%	12,9%	39,1%	1,6%
Talasani	1002	171	17,1%	0,0%	0,0%	0,0%	2,1%	9,8%	2,6%	17,0%	19,1%	0,0%	6,0%	42,5%	1,0%
Tallone	7017	216	3,1%	0,8%	0,0%	0,0%	4,2%	5,5%	2,5%	13,3%	7,8%	0,0%	30,7%	34,5%	0,6%
Tarrano	390	13	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8,7%	0,0%	25,3%	65,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Tomino	584	61	10,4%	0,0%	0,0%	0,1%	1,3%	3,9%	4,5%	13,2%	35,2%	0,0%	0,2%	25,4%	17,0%
Tox	1461	35	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	5,5%	21,6%	28,8%	8,5%	4,1%	30,7%	0,0%	0,0%
Tralonca	1571	47	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,7%	20,6%	4,7%	22,9%	11,3%	0,0%	9,0%	16,6%	0,0%
Urtaca	3128	72	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	22,2%	12,5%	19,0%	17,0%	6,9%	0,0%	18,1%	3,9%	0,0%
Vallecalle	696	67	9,6%	0,0%	0,0%	0,0%	11,2%	6,9%	0,0%	20,5%	23,5%	0,0%	16,2%	21,5%	0,0%

Valle-d'Alesani	964	37	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	21,4%	19,9%	59,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Valle-di-Campoloro	568	103	18,1%	1,7%	0,0%	0,0%	3,5%	10,5%	7,0%	23,4%	26,9%	0,0%	11,3%	15,8%	0,0%
Valle-di-Rostino	1564	84	5,4%	1,8%	0,0%	0,0%	12,7%	11,9%	2,3%	20,8%	39,5%	2,8%	0,0%	7,7%	0,0%
Valle-d'Orezza	405	14	3,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	14,1%	13,4%	61,6%	11,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Vallica	1213	32	2,6%	3,6%	0,0%	0,0%	31,4%	0,0%	7,1%	14,9%	0,0%	0,0%	12,0%	32,5%	0,0%
Velone-Orneto	1229	31	2,5%	0,0%	0,0%	0,0%	2,3%	11,9%	4,7%	28,6%	48,4%	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Venaco	5374	131	2,4%	1,7%	0,0%	0,0%	11,1%	8,9%	20,2%	27,8%	19,0%	5,6%	3,3%	2,3%	0,0%
Ventiseri	4723	437	9,3%	1,4%	2,8%	0,0%	1,8%	38,3%	16,0%	5,5%	11,8%	0,0%	3,9%	17,6%	1,1%
Venzolasca	1656	289	17,5%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	13,4%	14,2%	2,5%	15,5%	0,6%	12,3%	35,9%	5,3%
Verdèse	99	10	10,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	33,2%	13,5%	0,0%	0,0%	13,3%	42,5%
Vescovato	1766	382	21,6%	0,0%	0,8%	0,6%	0,1%	5,7%	11,1%	1,6%	9,2%	1,2%	18,3%	45,7%	5,7%
Vezzani	4640	67	1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	8,2%	19,3%	18,4%	30,6%	10,7%	2,1%	7,7%	2,7%	0,0%
Vignale	1093	45	4,1%	0,0%	0,0%	0,0%	8,2%	10,5%	13,3%	19,7%	23,3%	2,1%	9,7%	13,4%	0,0%
Ville-di-Paraso	945	94	9,9%	0,0%	0,0%	0,0%	14,9%	11,3%	5,1%	16,2%	23,3%	0,0%	14,7%	14,8%	0,0%
Ville-di-Pietrabugno	755	148	19,6%	0,0%	3,0%	0,0%	1,2%	22,3%	50,2%	3,2%	18,9%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Vivario	7858	124	1,6%	1,0%	0,0%	0,0%	2,2%	14,0%	5,3%	23,1%	52,3%	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Volpajola	1300	86	6,6%	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%	4,6%	6,1%	10,5%	15,5%	3,8%	7,9%	43,9%	4,2%
Zalana	1324	57	4,3%	0,0%	0,0%	0,0%	6,2%	34,7%	8,4%	18,0%	32,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Zilia	1402	68	4,9%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	9,8%	13,3%	29,2%	21,0%	0,0%	8,0%	12,1%	4,7%
Zuani	518	19	3,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,7%	23,5%	37,4%	17,8%	14,1%	0,0%	0,0%	0,0%

ANNEXE 5

FICHES DES INTERFACES HABITAT-FORET PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE SYNCHRONIQUE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AGHIA NOVA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 11777 ha

Communes concernées : Castiglione, Castirla, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina, Soveria

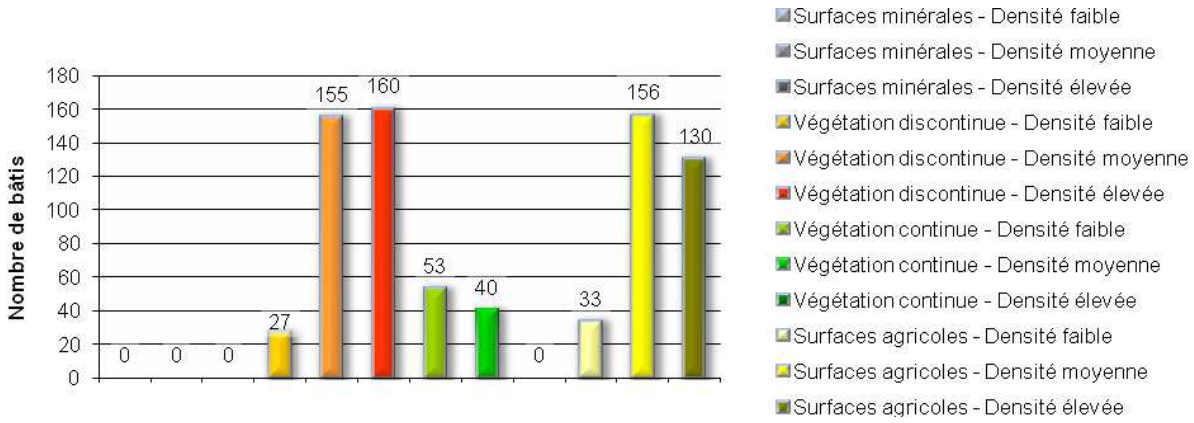
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 784 ha (7 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 350 ha (3 %)

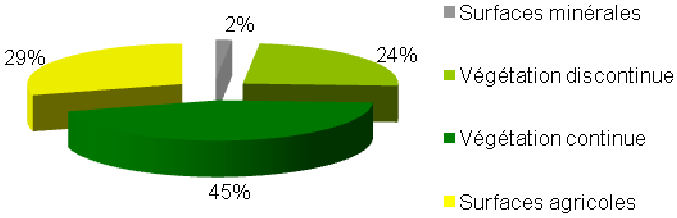
Nombre de bâtis : 754

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

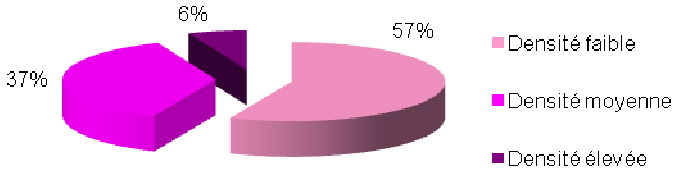
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

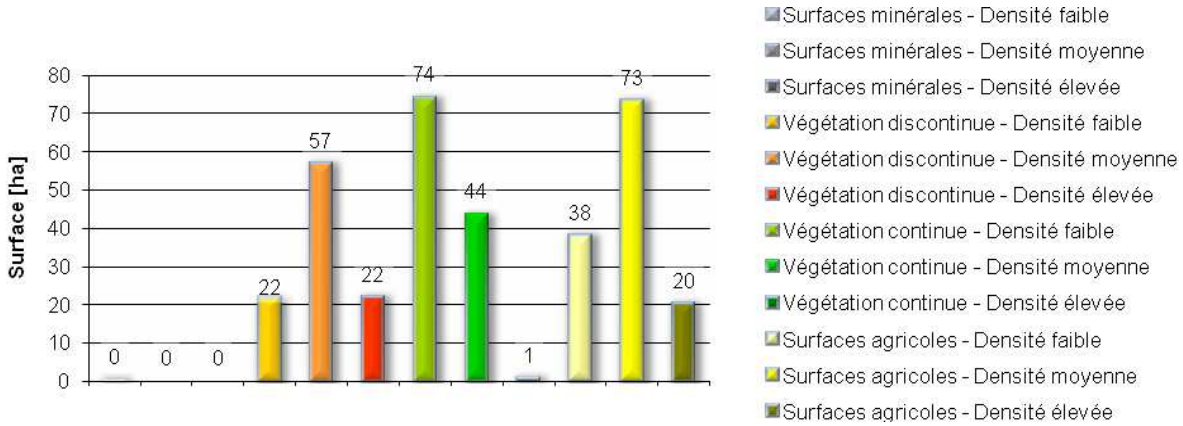


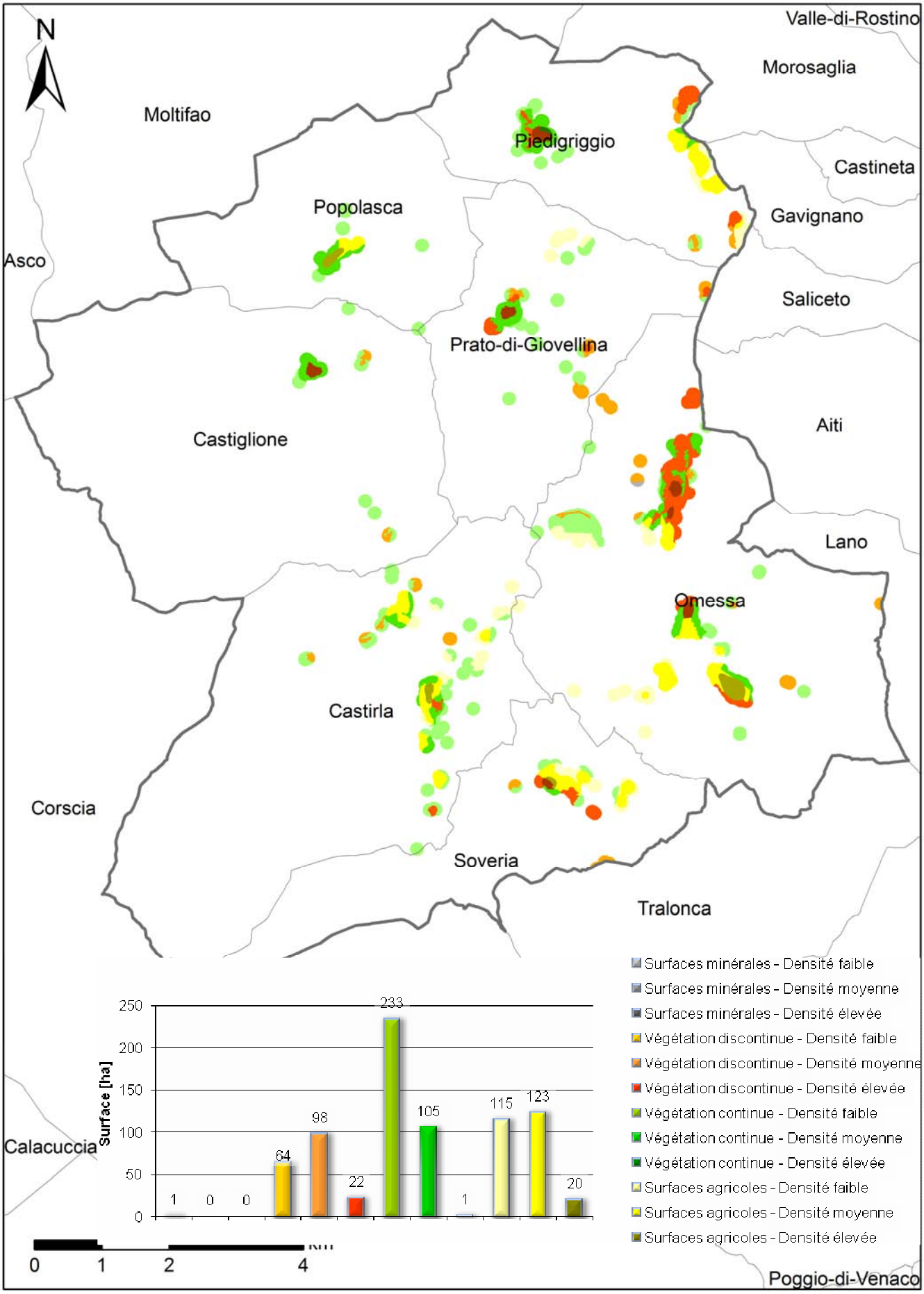
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes d'Aghia Nova

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BASTIA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 6 936 ha

Communes concernées : Bastia, Furiani, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno

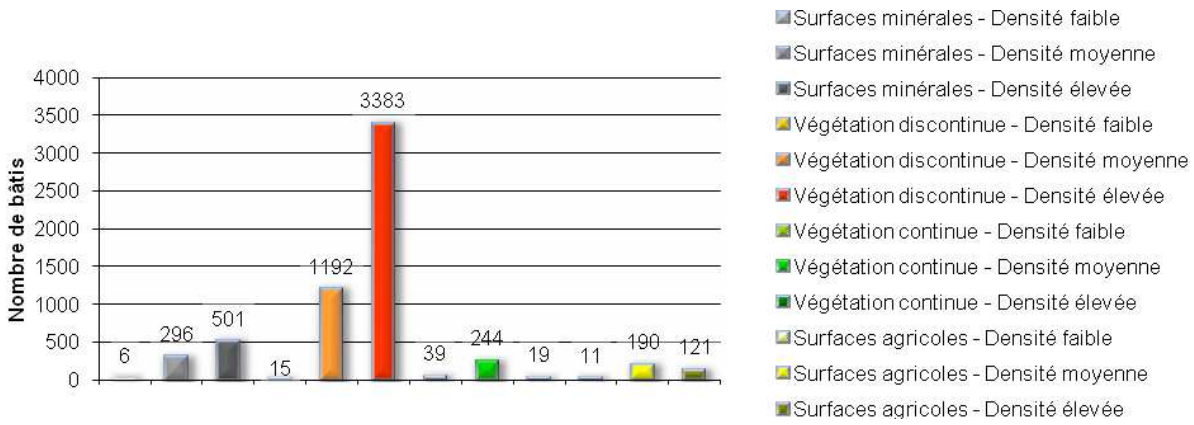
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 2 472 ha (36 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 1 782 ha (26 %)

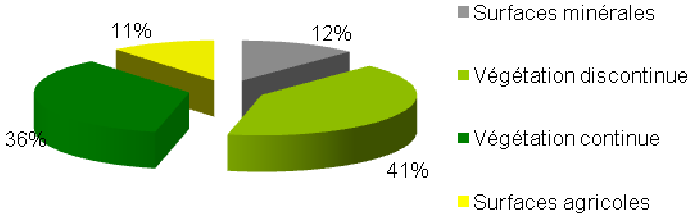
Nombre de bâtis : 6 017

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

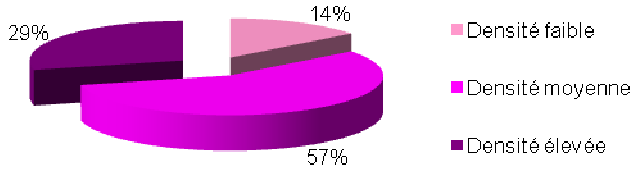
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

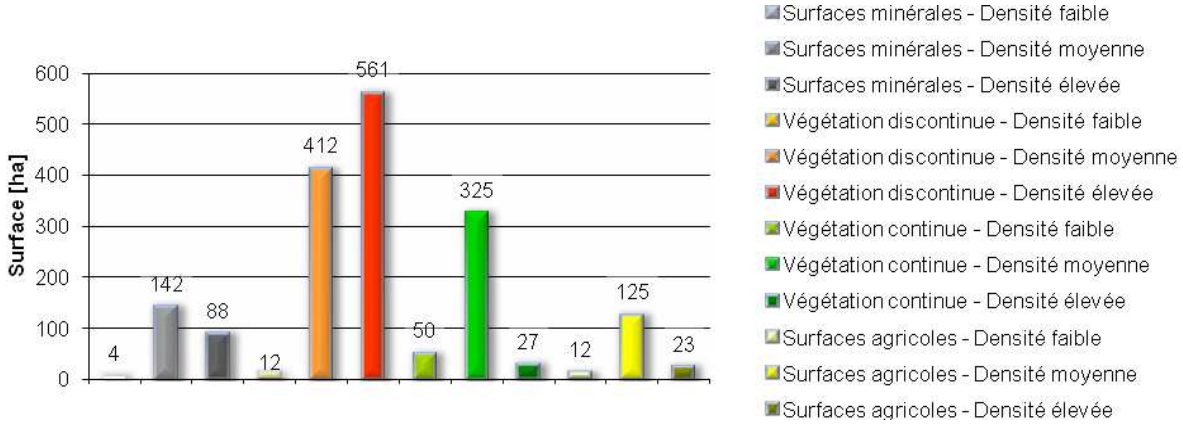


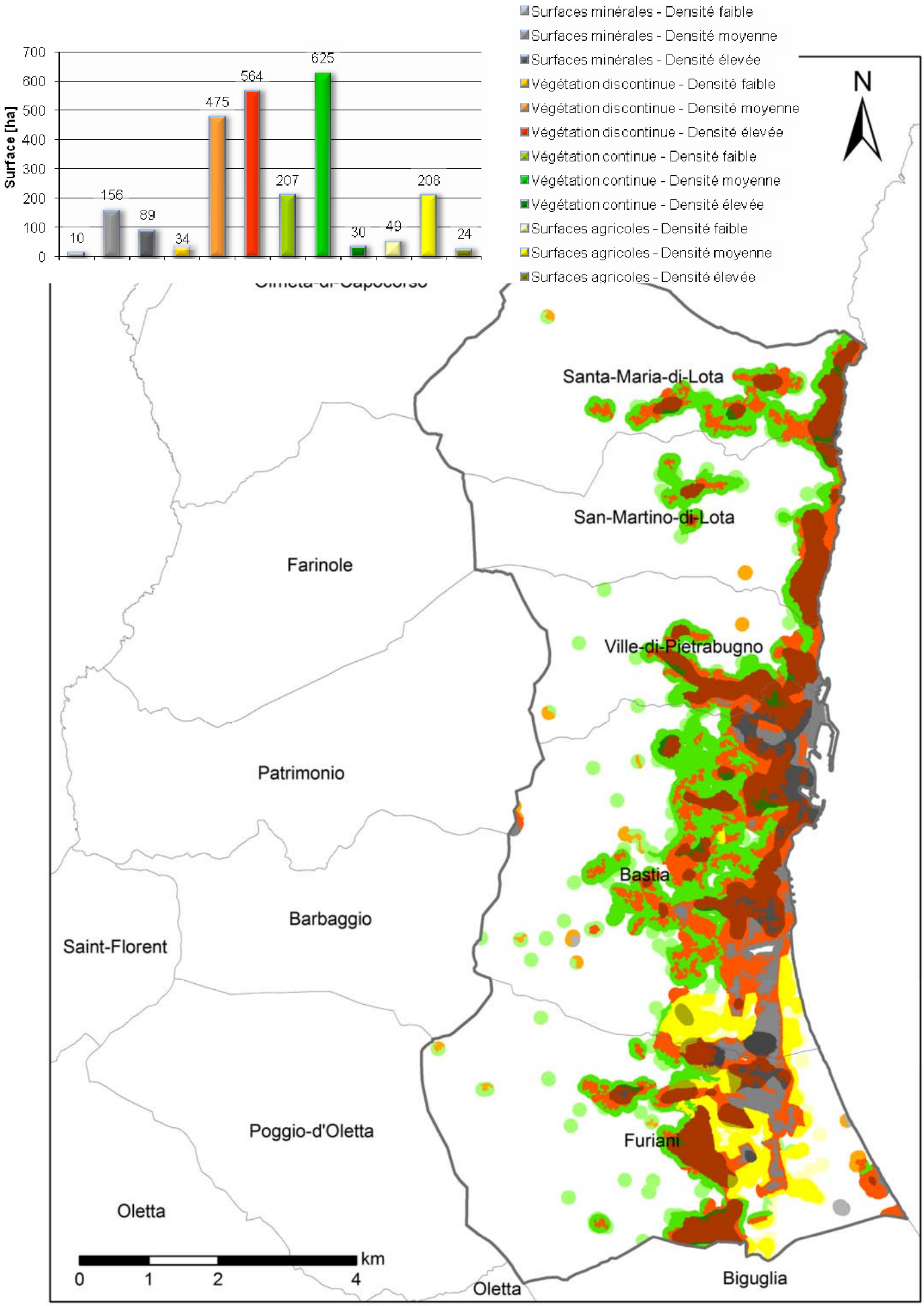
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Bastia

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CALVI-BALAGNE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 56583 ha

Communes concernées : Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Calvi, Cateri, GalÚria, Lavatoggio, Lumio, Manso, Moncale, Montegrosso, Sant'Antonino, Zilia

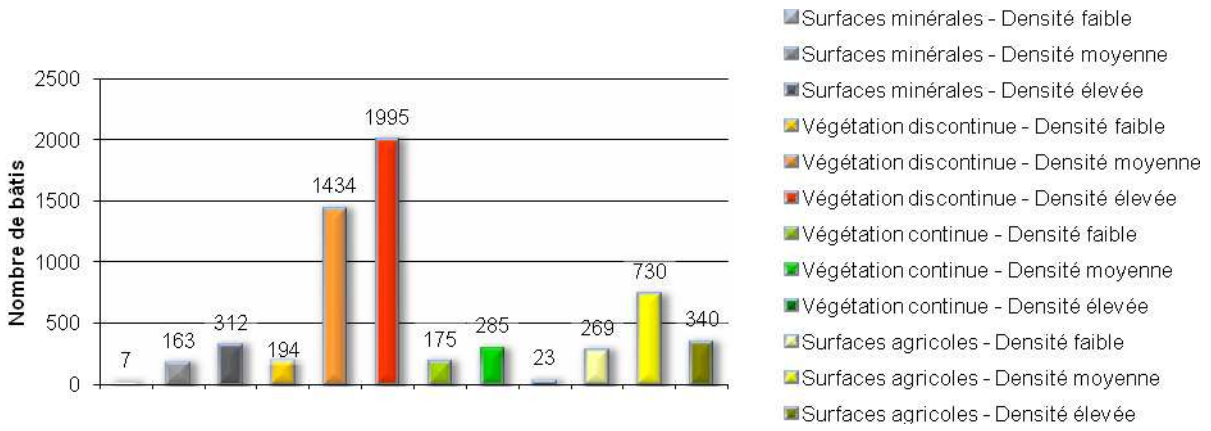
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 5041 ha (9%)

Surface totale concernée par l'obligation légale de débroussailler : 2571 ha (5%)

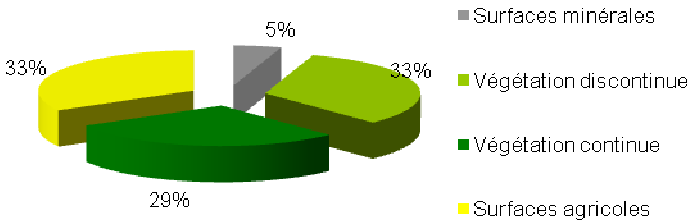
Nombre de bâtis : 5927

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

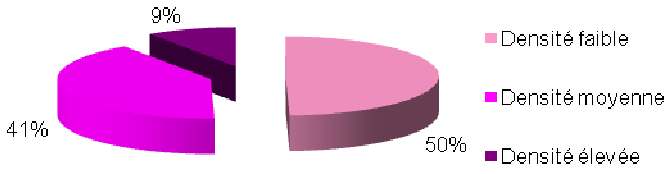
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

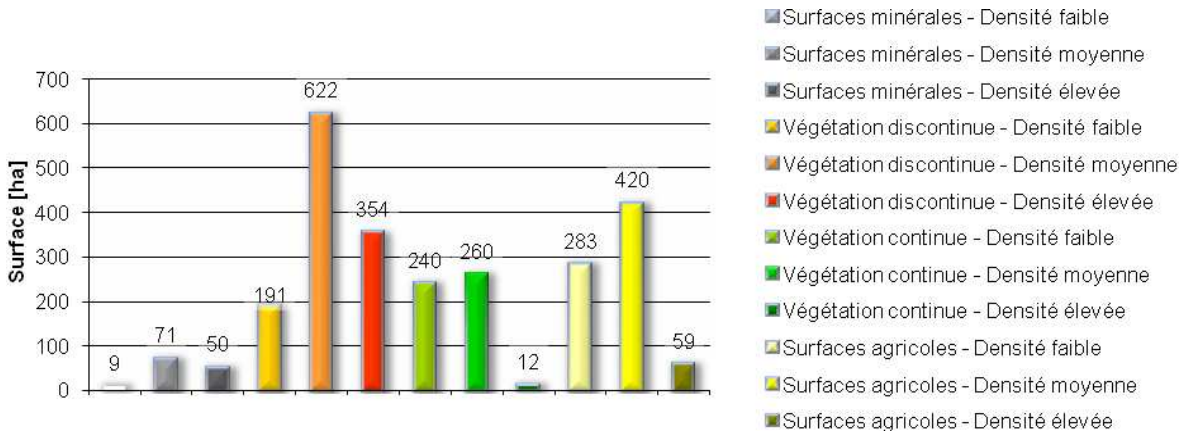


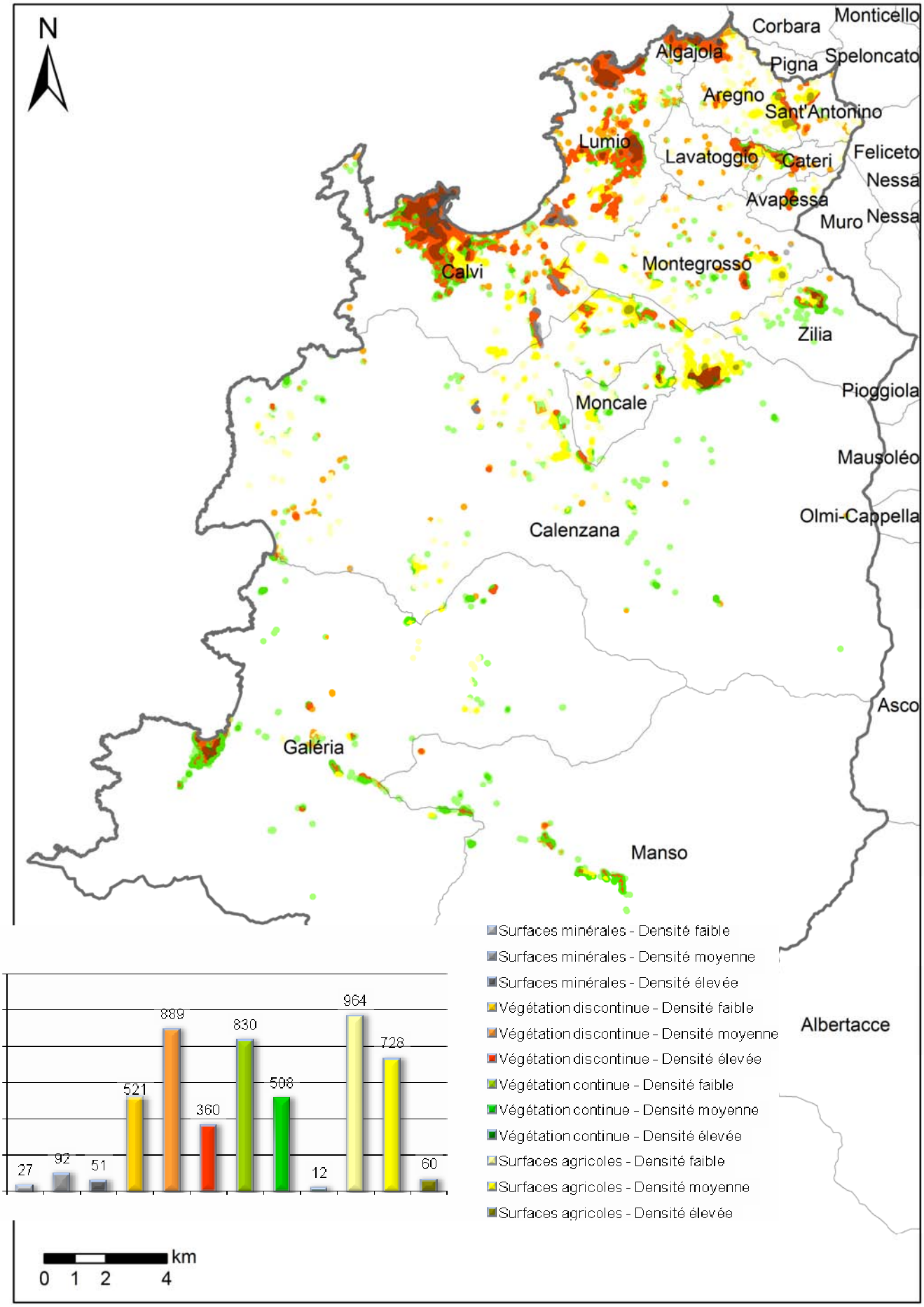
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





↘ Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Calvi-Balagne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAP CORSE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 30799 ha

Communes concernées : Barrettali, Brando, Cagnano, Canari, Centuri, Ersa, Luri, Meria, Morsiglia, Nonza, Ogliastro, Olcani, Olmeta-di-Capocorso, Pietracorbara, Pino, Rogliano, Sisco, Tomino

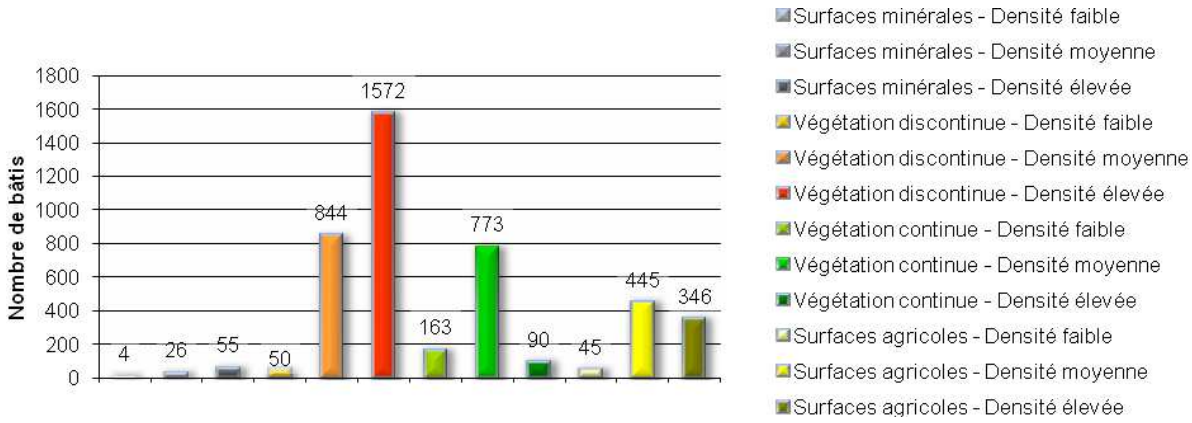
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 3031 ha (10%)

Surface totale concernée par l'obligation légale de débroussailler : 1590 ha (5%)

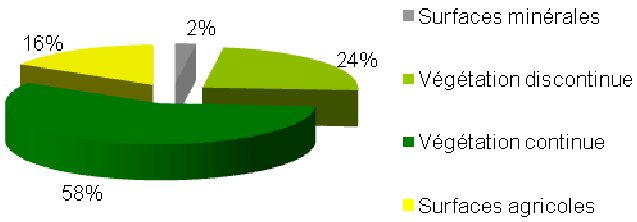
Nombre de bâtis : 4413

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

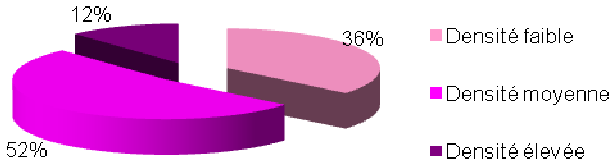
➘ Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



➘ Répartition de la structure horizontale de la végétation

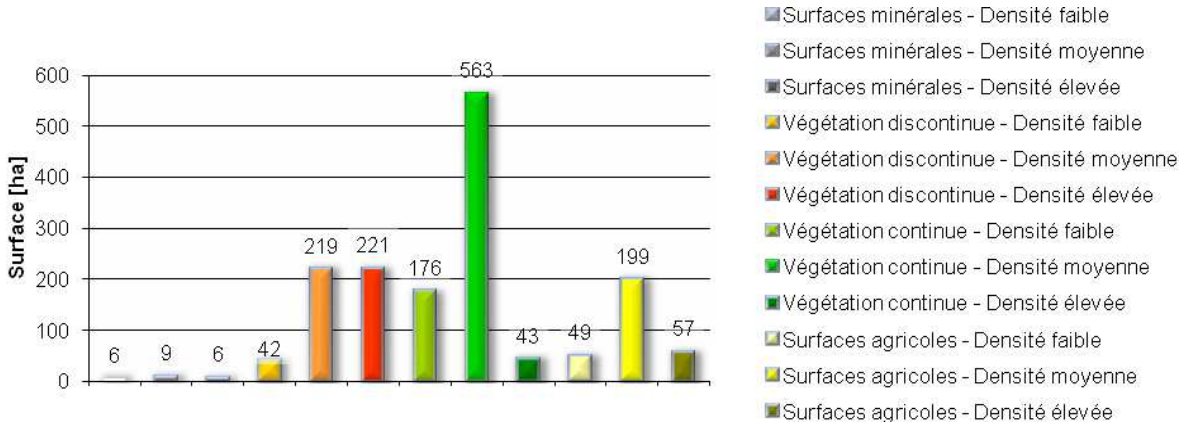


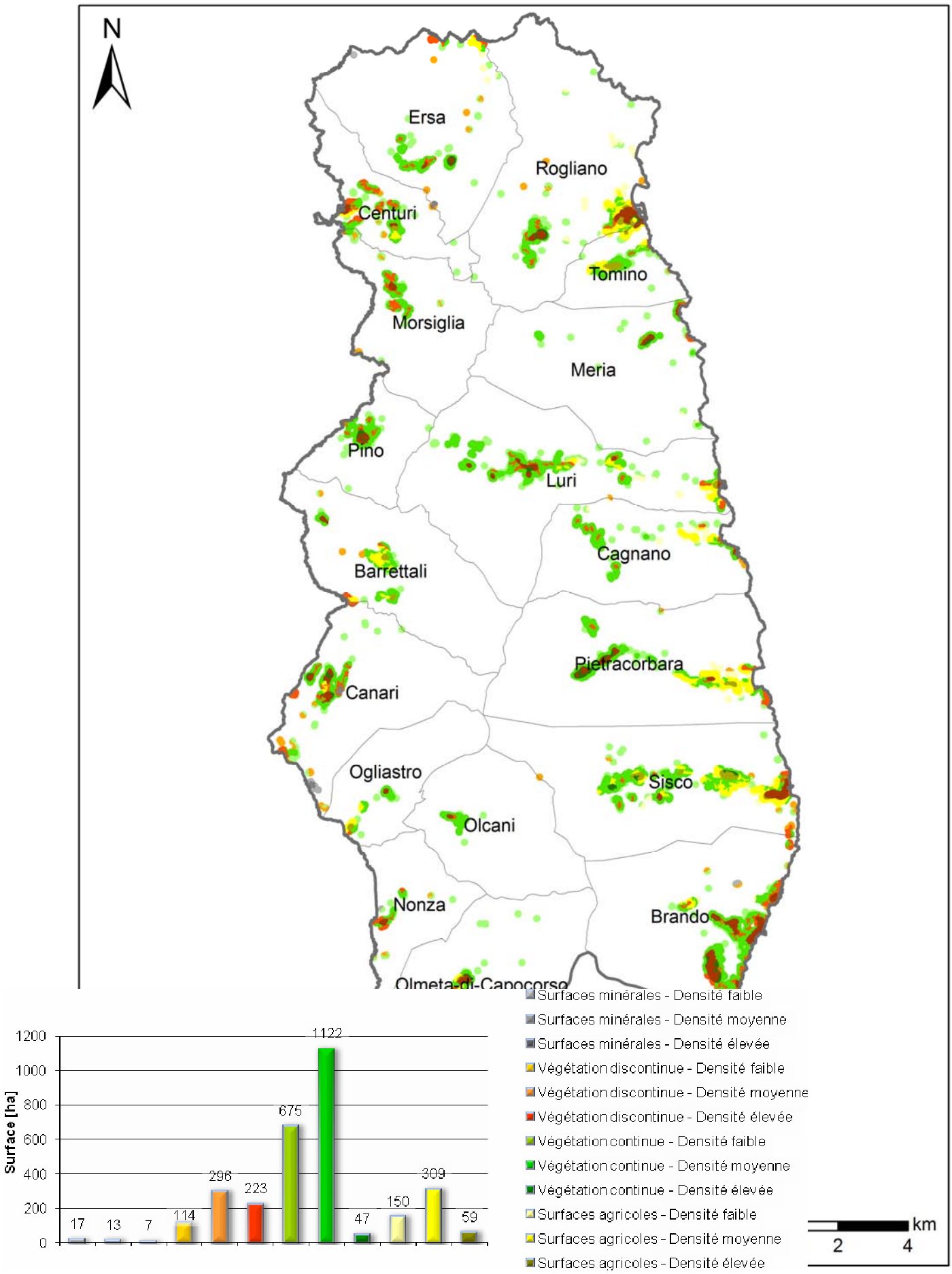
➘ Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

➘ Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Cap Corse

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASINCA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 8537 ha

Communes concernées : Castellare-di-Casinca, Loreto-di-Casinca, Penta-di-Casinca, Porri, Sorbo-Ocagnano, Venzolasca, Vescovato

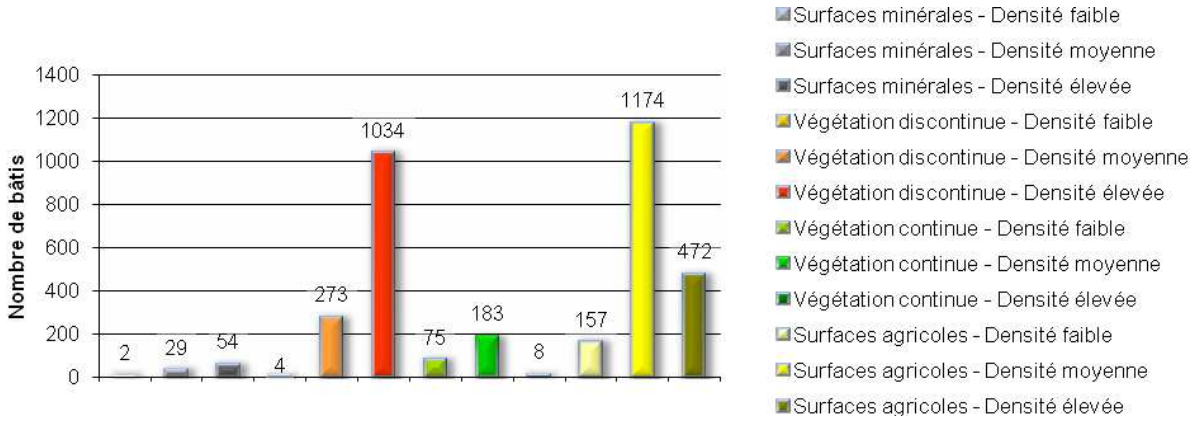
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 2758 ha (32%)

Surface totale concernée par l'obligation légale de débroussailler : 1495 ha (18%)

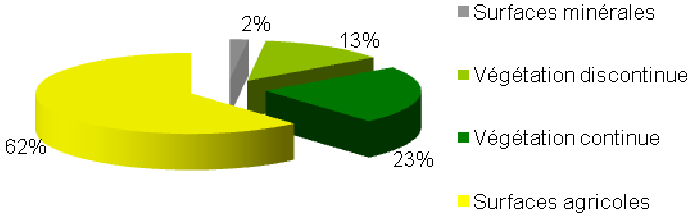
Nombre de bâtis : 3465

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

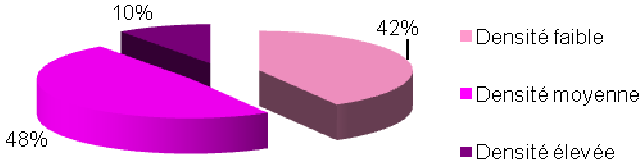
➘ Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



➘ Répartition de la structure horizontale de la végétation

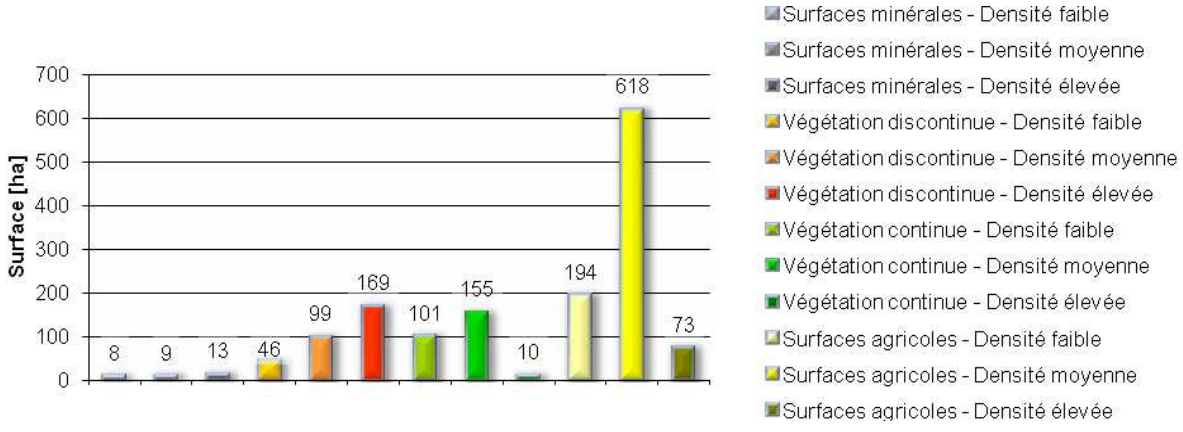


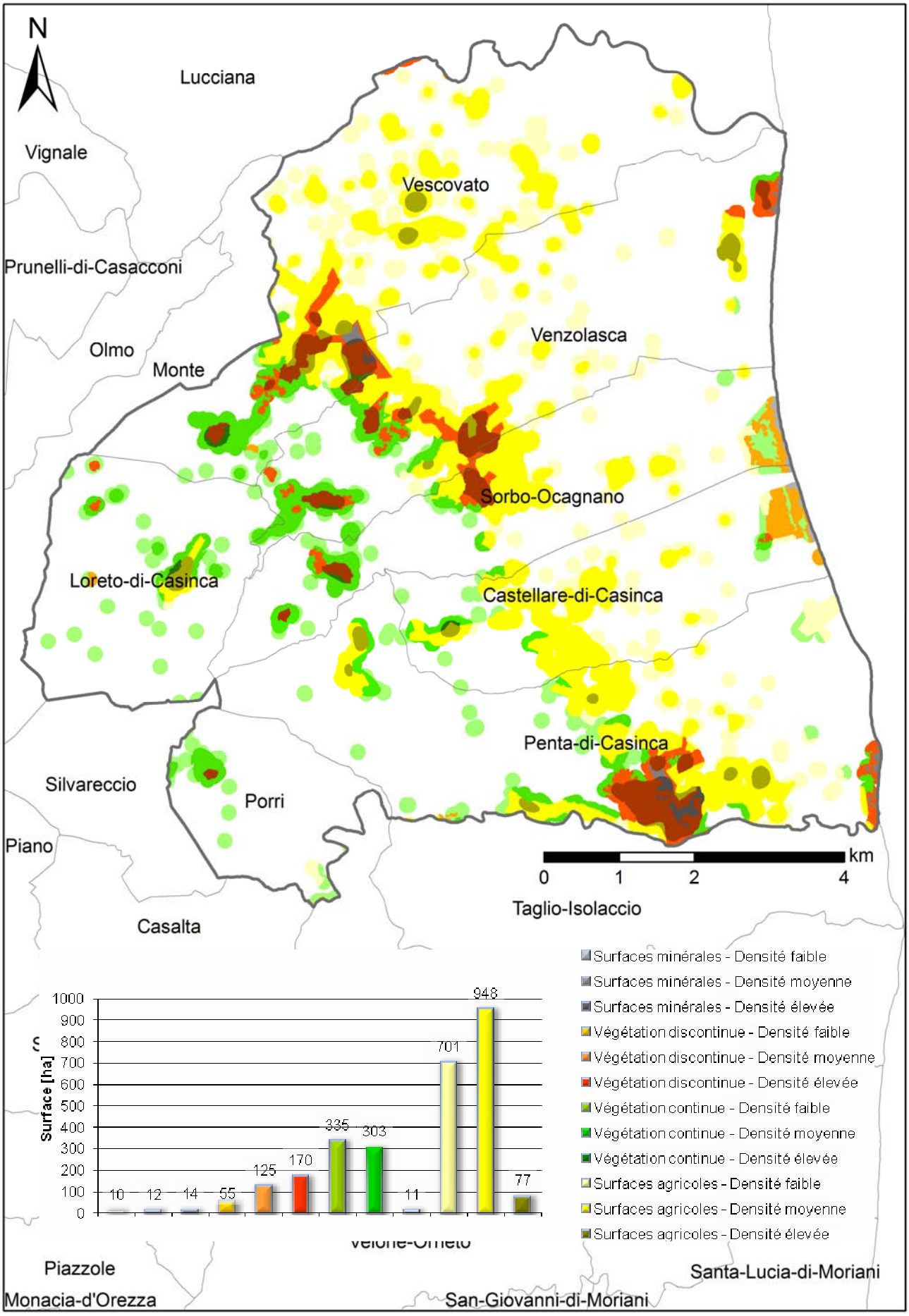
➘ Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

➘ Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





↘ Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Casinca

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CENTRE CORSE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 36172 ha

Communes concernées : Casanova, Corte, Muracciole, Noceta, Poggio-di-Venaco, Riventosa, Rospigliani, Santo-Pietro-di-Venaco, Venaco, Vivario

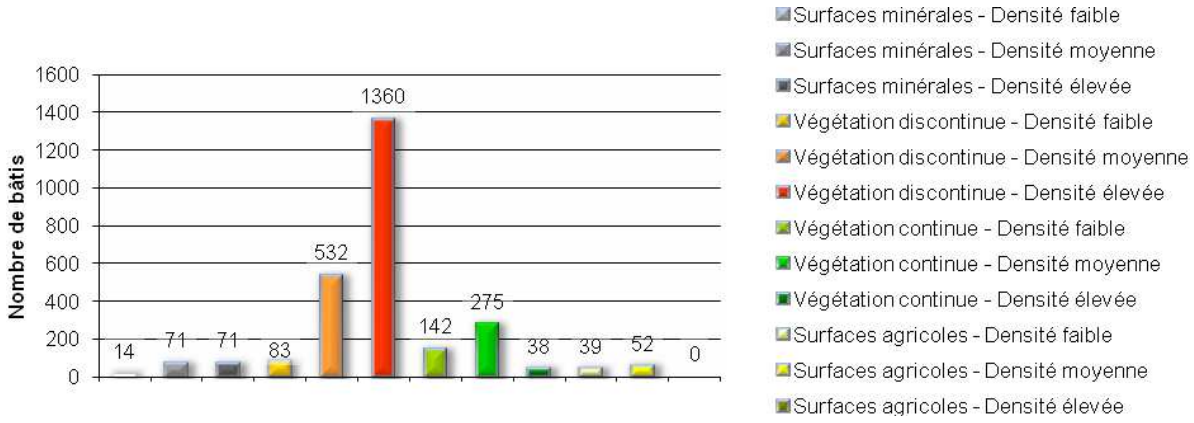
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 2062 ha (6%)

Surface totale concernée par l'obligation légale de débroussailler : 1041 ha (3%)

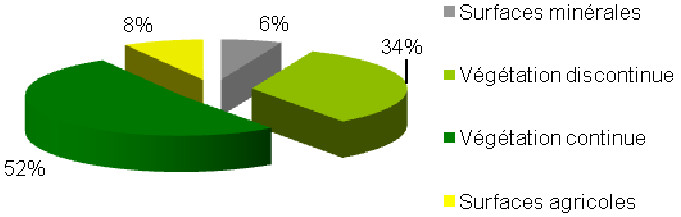
Nombre de bâtis : 2667

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

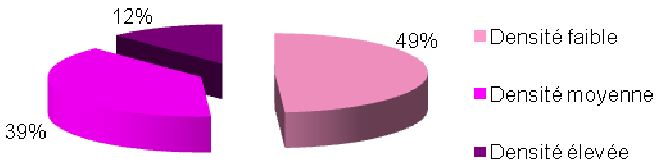
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

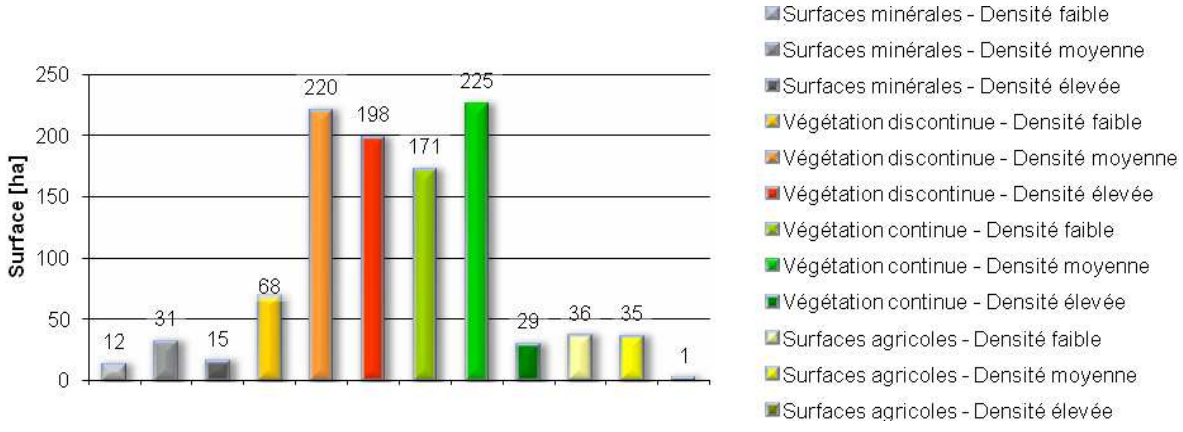


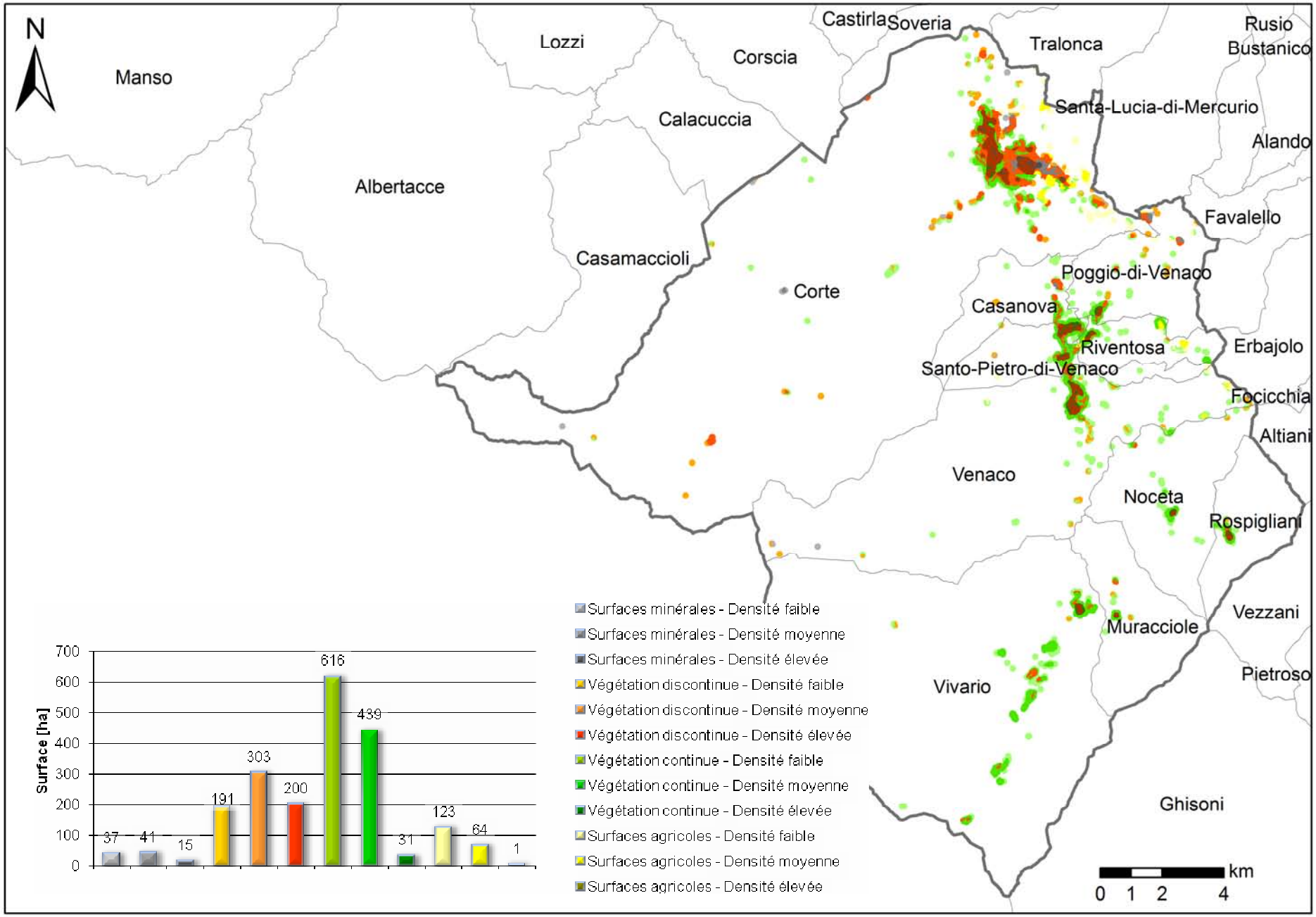
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Centre Corse

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONCA D'ORO

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 6143 ha

Communes concernées : Barbaggio, Farinole, Patrimonio, Saint-Florent

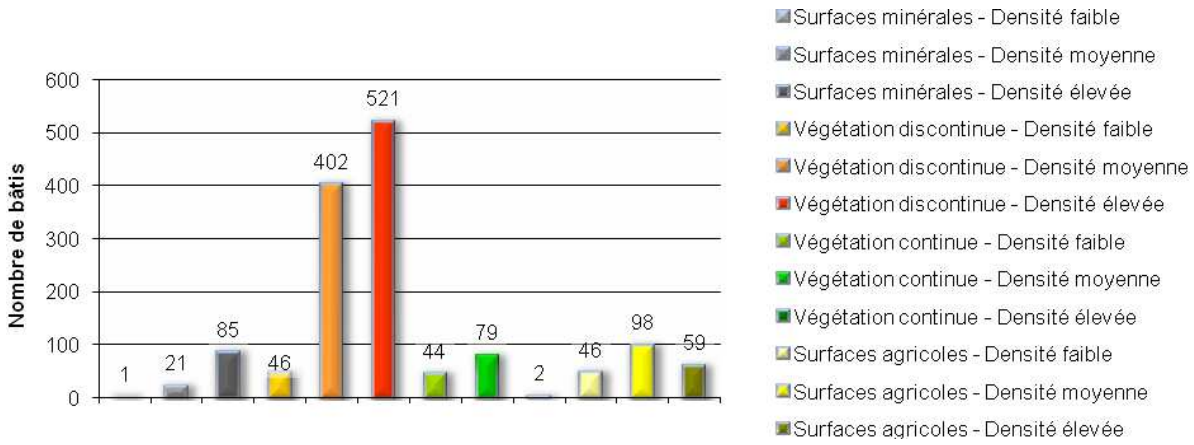
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 1065 ha (17%)

Surface totale concernée par l'obligation légale de débroussailler : 579 ha (9%)

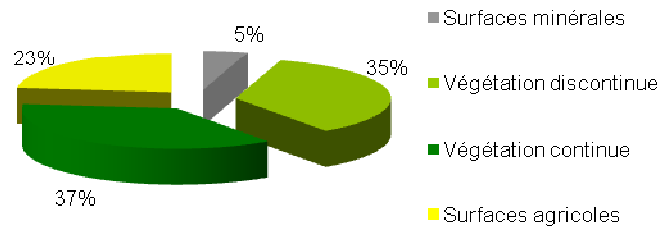
Nombre de bâtis : 1404

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

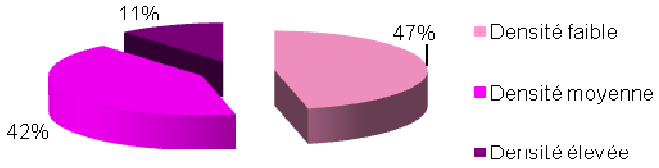
➘ Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



➘ Répartition de la structure horizontale de la végétation

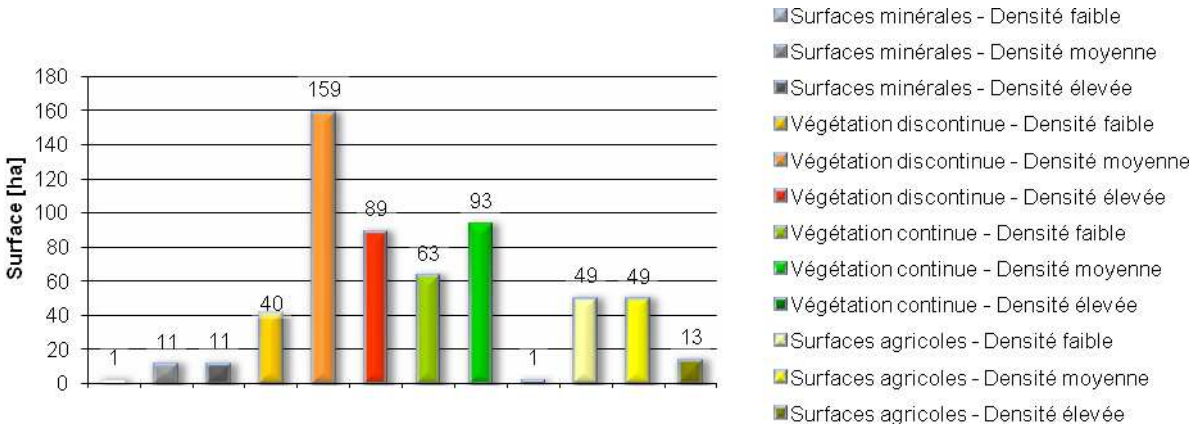


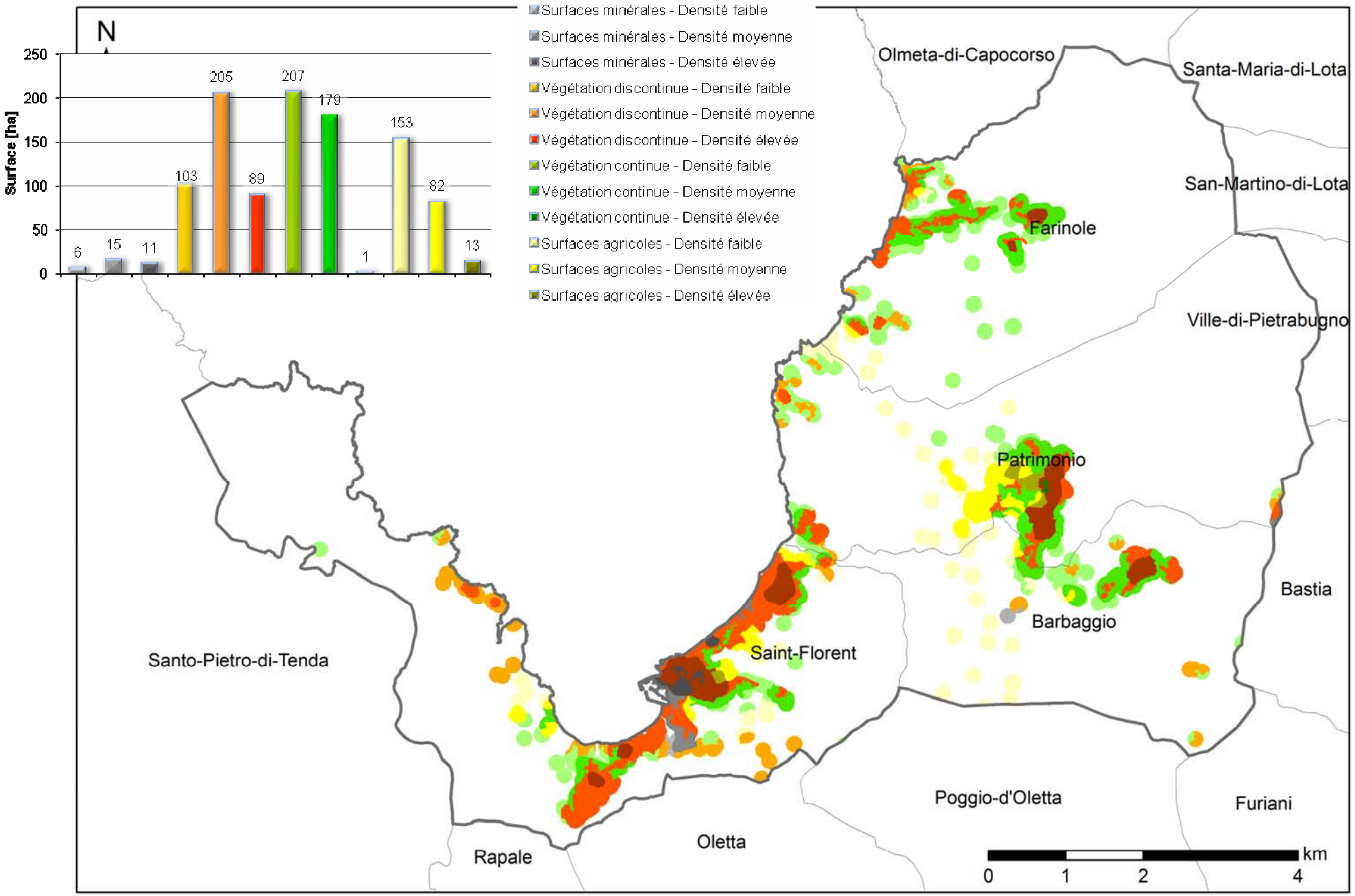
➘ Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

➘ Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Conca d'Oro

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSTA VERDE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 18549 ha

Communes concernées : Cervione, Felce, Novale, Ortale, Perelli, Pero-Casevecchie, Piazzali, Pietricaggio, Piobetta, Poggio-Mezzana, San-Giovanni-di-Moriani, San-Giuliano, San-Nicolao, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Sant'AndrÚa-di-Cotone, Santa-Reparata-di-Moriani, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tarrano, Valle-d'Alesani, Valle-di-Campoloro, Velone-Orneto

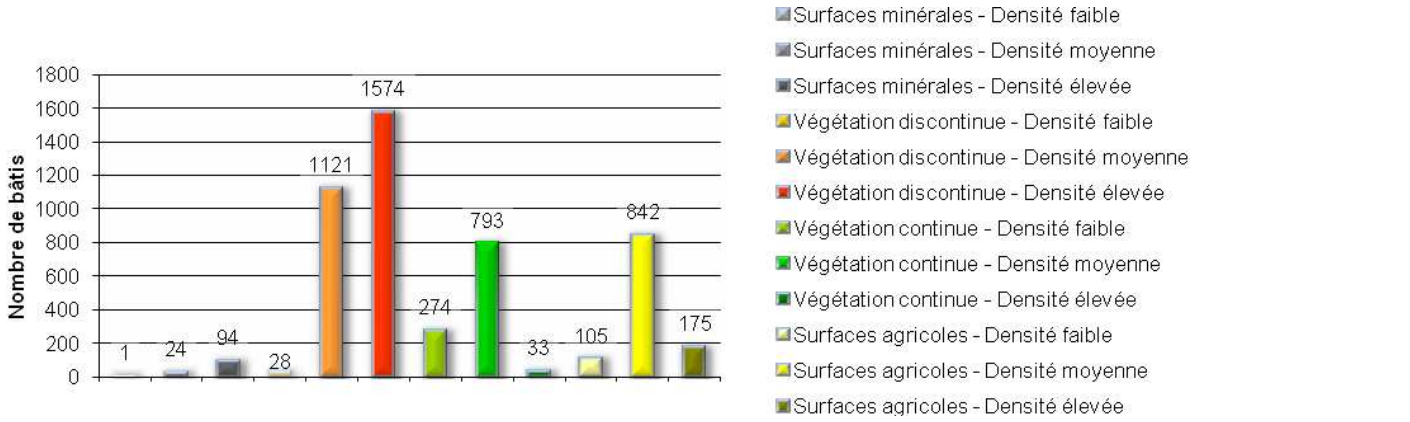
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 4197 ha (23%)

Surface totale concernée par l'obligation légale de débroussailler : 2195 ha (12%)

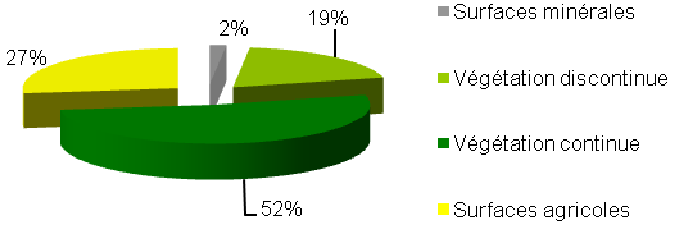
Nombre de bâtis : 5064

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

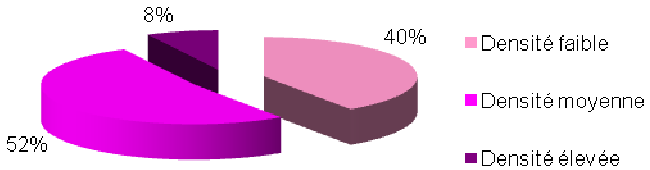
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

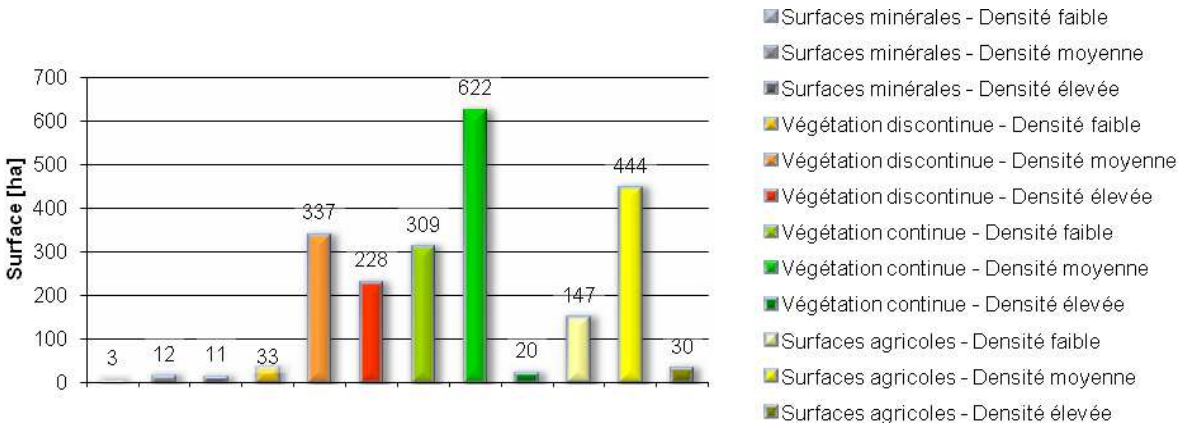


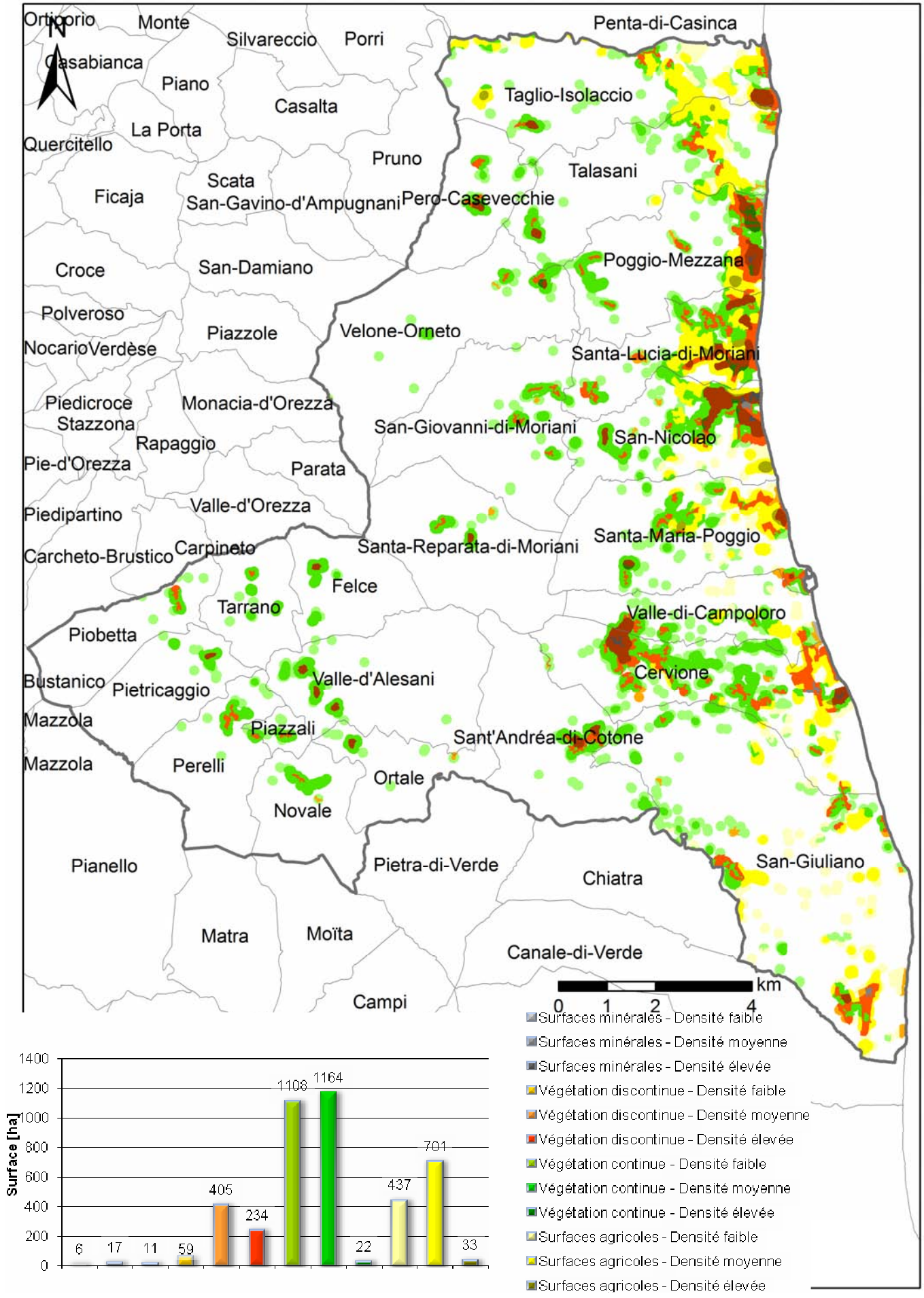
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Costa Verde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE E CINQUE PIEVE DI BALAGNA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 35498 ha

Communes concernées : BelgodÞre, Costa, Feliceto, Lama, MausolÚo, Muro, Nessa, Novella, Occhiatana, Olmi-Cappella, Palasca, Pietralba, Pioggiola, Speloncato, Urtaca, Vallica, Ville-di-Paraso

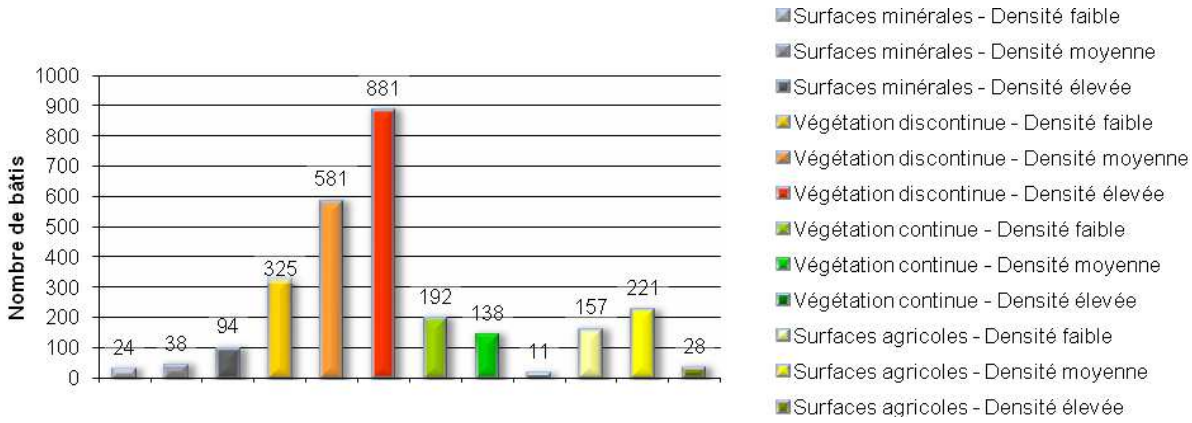
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 3412 ha (10%)

Surface totale concernée par l'obligation légale de débroussailler : 1352 ha (4%)

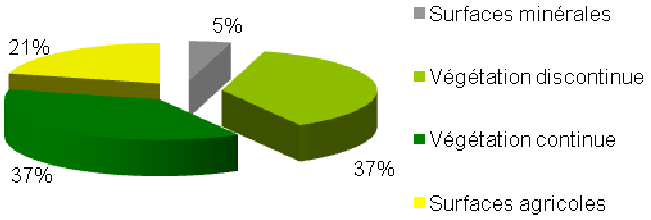
Nombre de bâtis : 2690

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

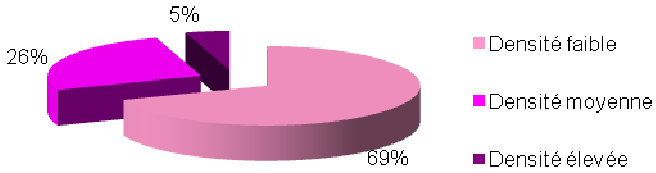
➘ Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



➘ Répartition de la structure horizontale de la végétation

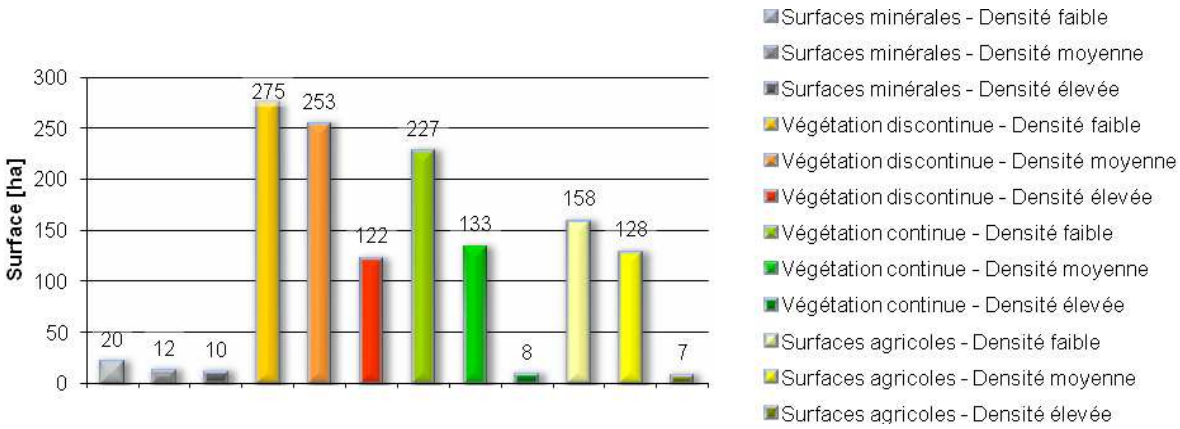


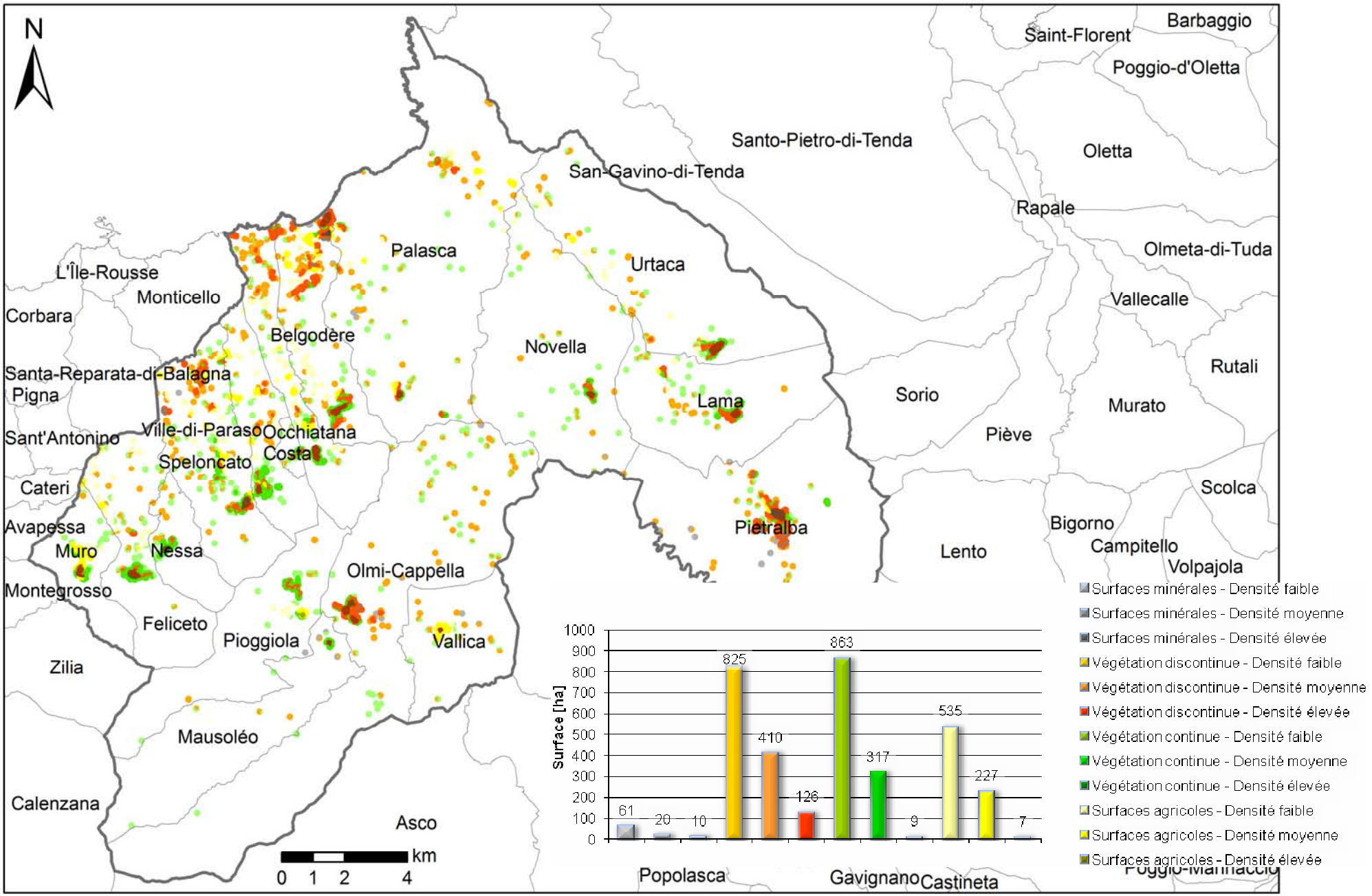
➘ Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

➘ Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de E Cinque Pieve Di Balagna

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUM'ORBU-CASTELLU

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 55538 ha

Communes concernées : Chisa, Ghisonaccia, Ghisoni, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lugo-di-Nazza, Pietroso, Poggio-di-Nazza, Prunelli-di-Fiumorbo, San-Gavino-di-Fiumorbo, Serra-di-Fiumorbo, Ventiseri, Vezzani

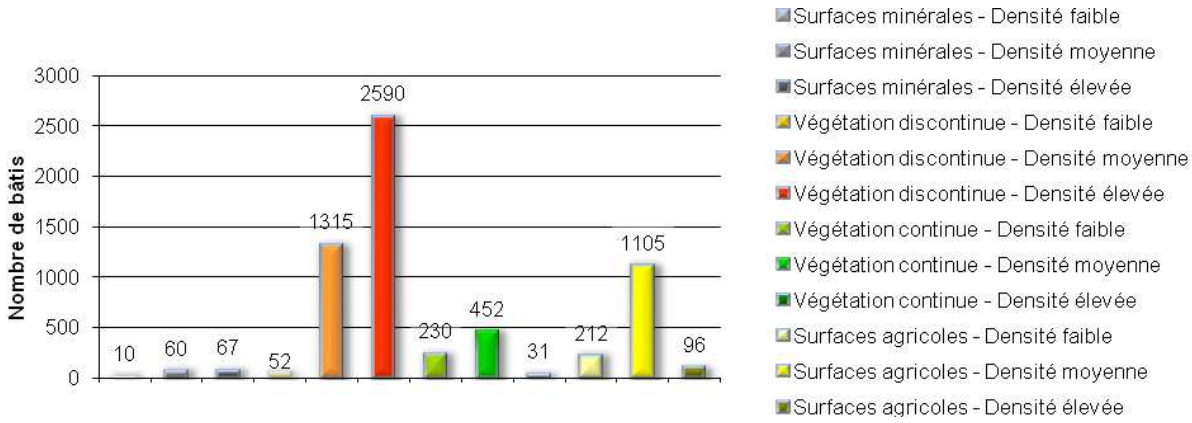
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 5093 ha (9%)

Surface totale concernée par l'obligation légale de débroussailler : 2601 ha (5%)

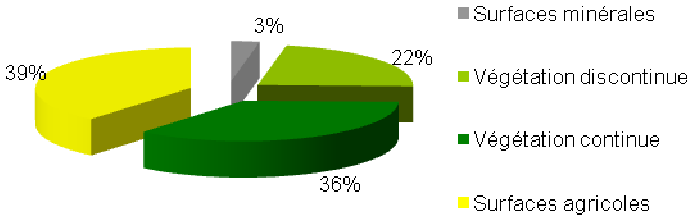
Nombre de bâtis : 6220

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

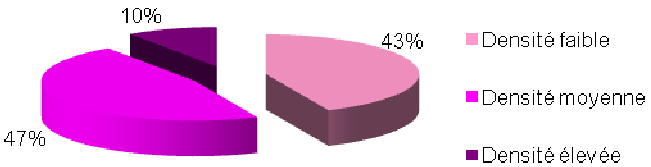
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

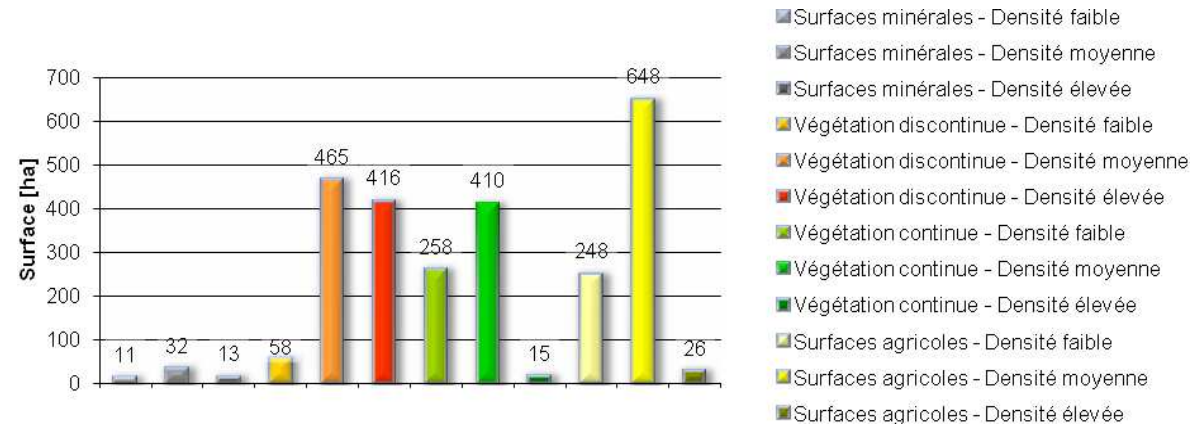


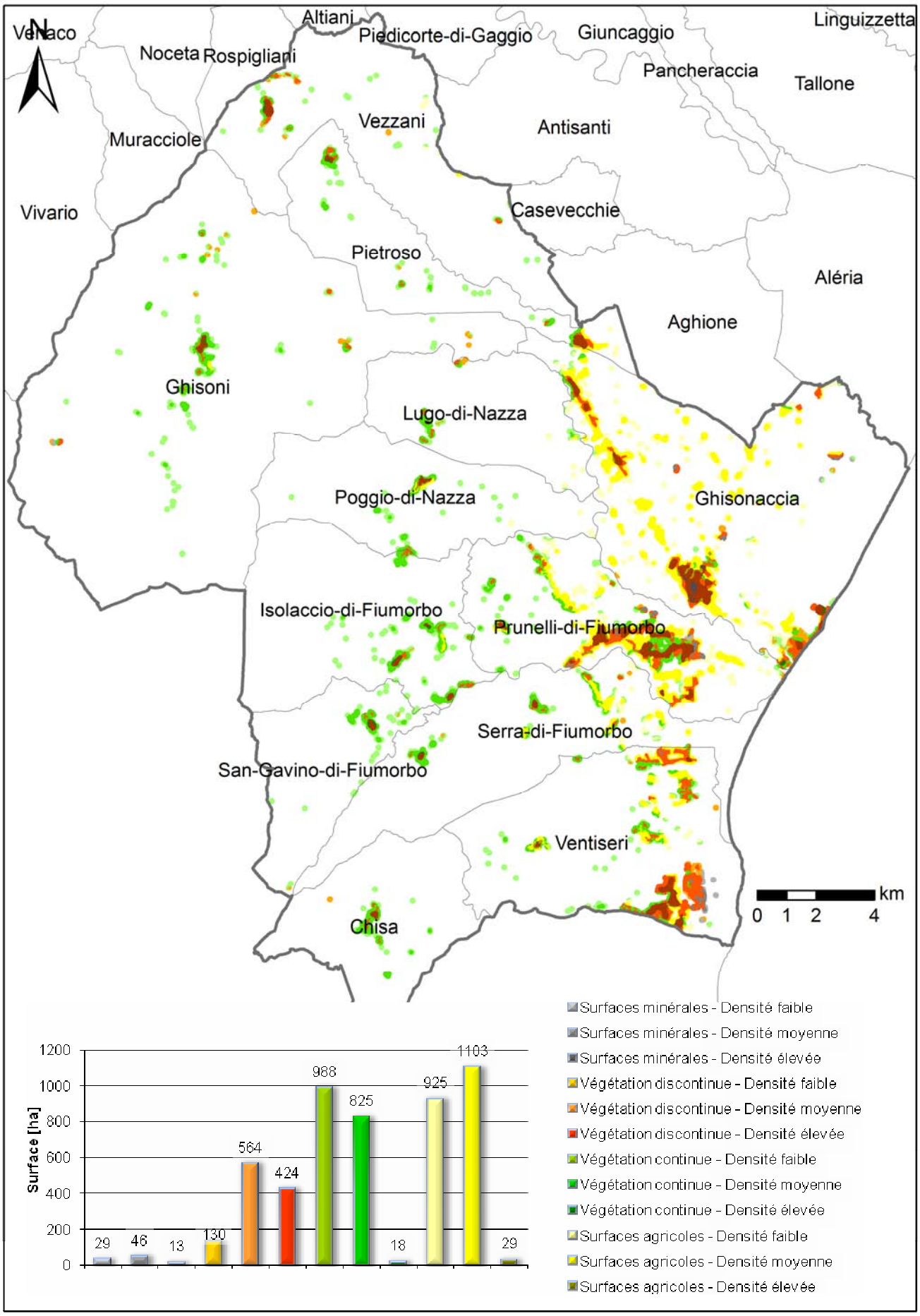
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Fium'Orbu-Castellu

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ILE ROUSSE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 3579 ha

Communes concernées : Corbara, L'Ile-Rousse, Monticello, Pigna, Santa-Reparata-di-Balagna

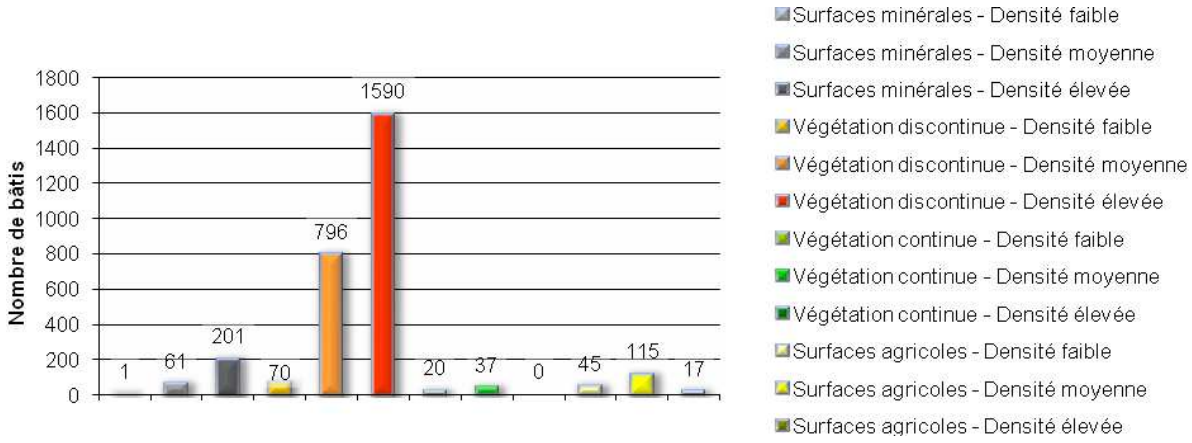
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 1668 ha (47 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 1007 ha (28 %)

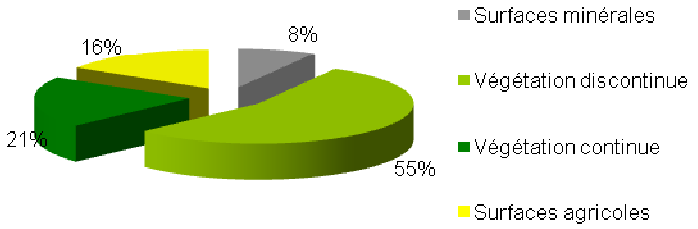
Nombre de bâtis : 2953

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

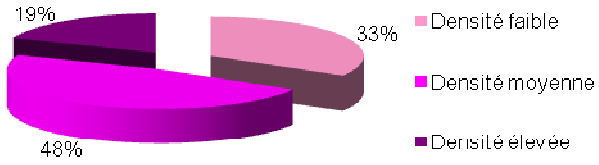
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

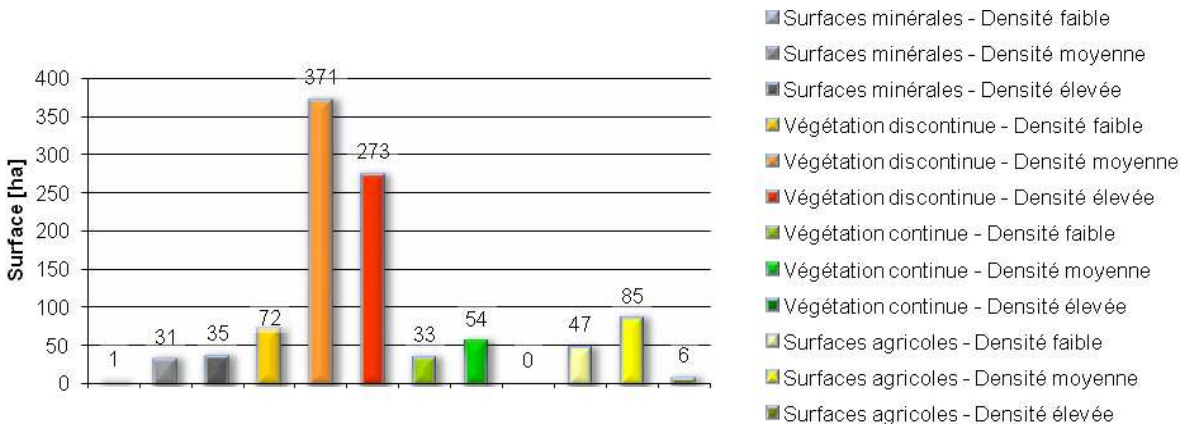


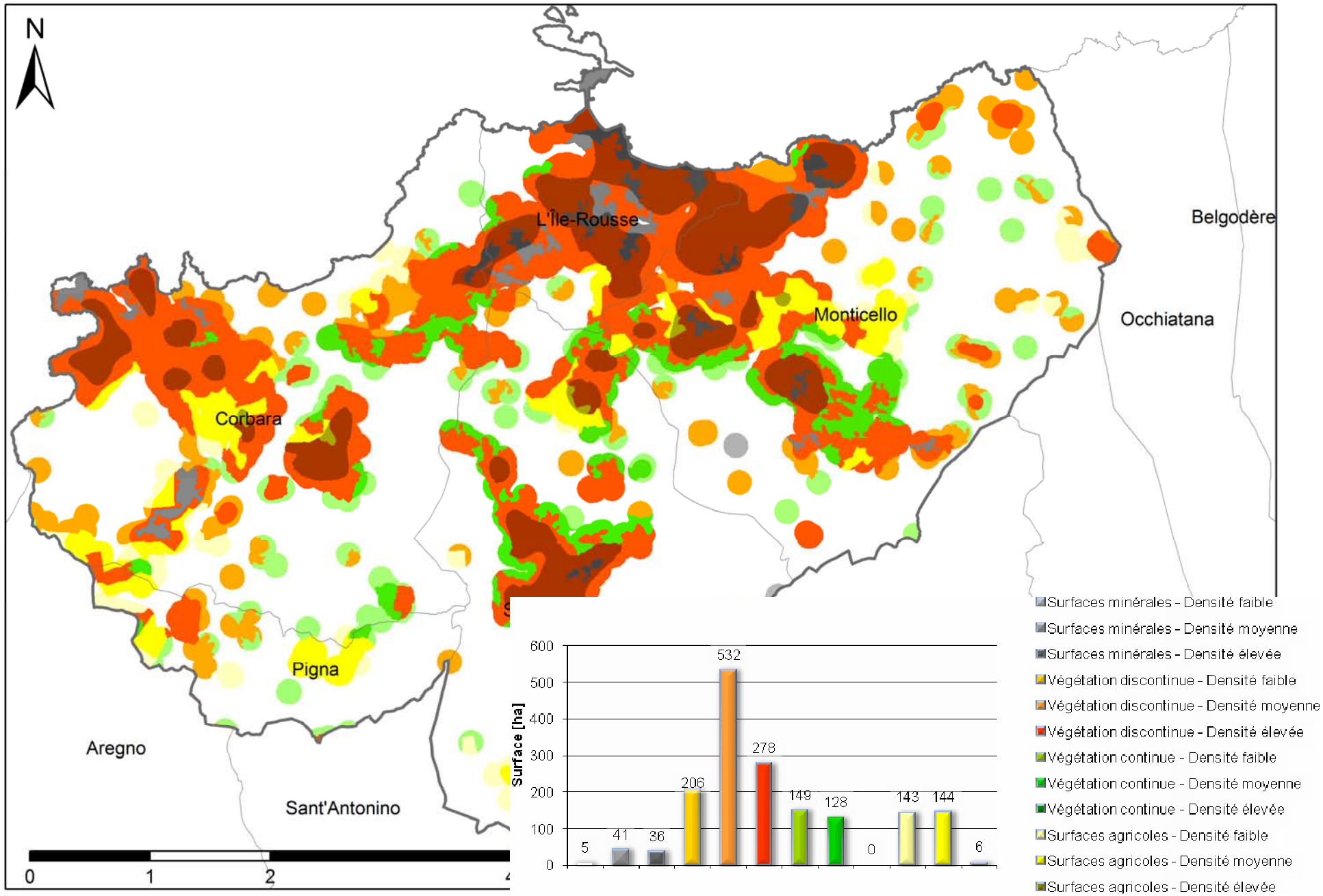
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





↘ Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes d'Ile Rousse

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARANA-GOLO

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 22333 ha

Communes concernées : Bigorno, Biguglia, Borgo, Campile, Campitello, Crocicchia, Lento, Lucciana, Monte, Olmo, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli-di-Casacconi, Scolca, Vignale, Volpajola

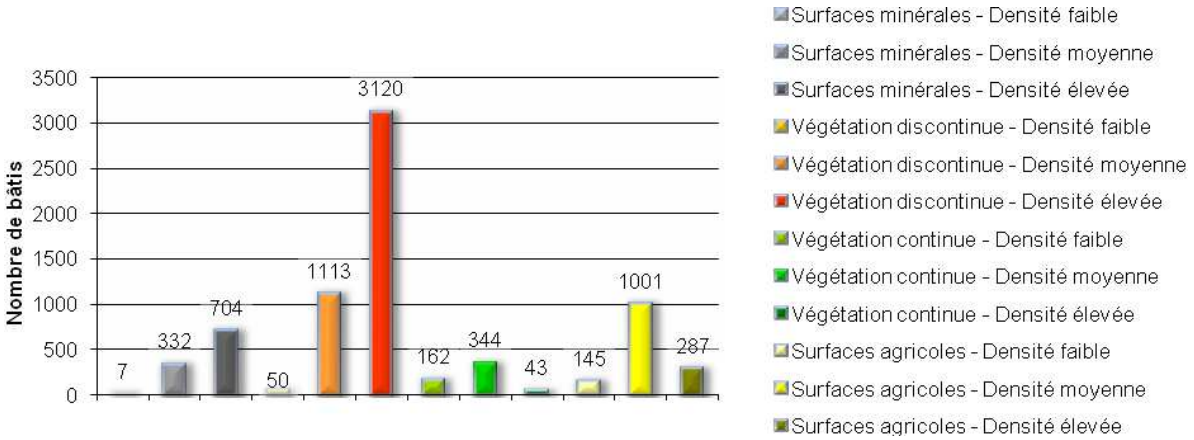
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 4621 ha (21 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 2636 ha (12 %)

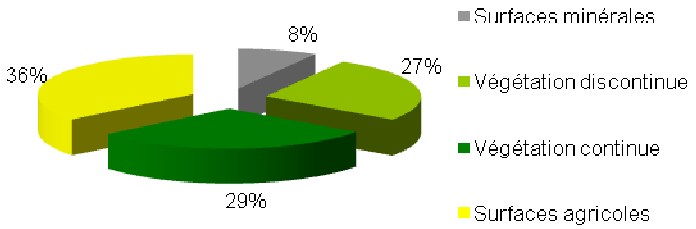
Nombre de bâtis : 7308

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

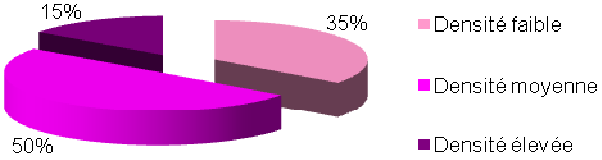
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

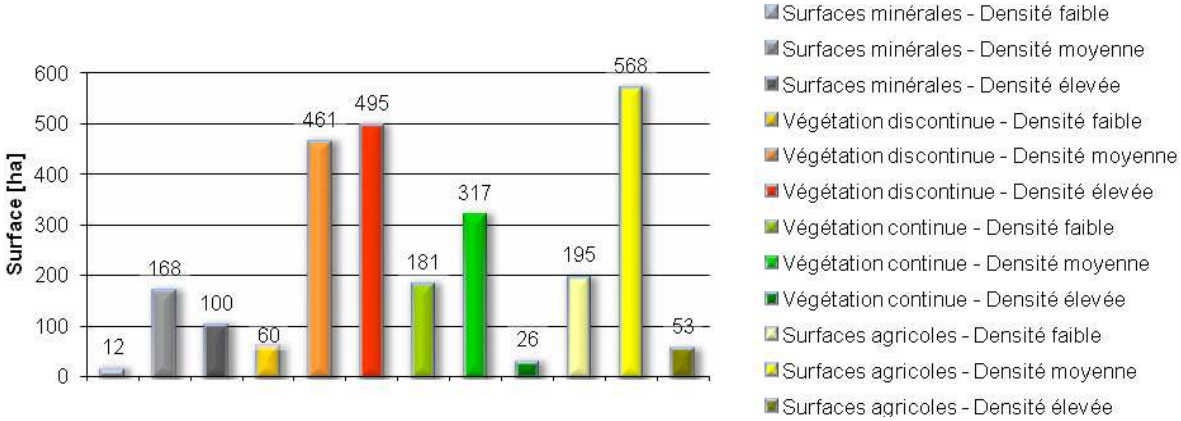


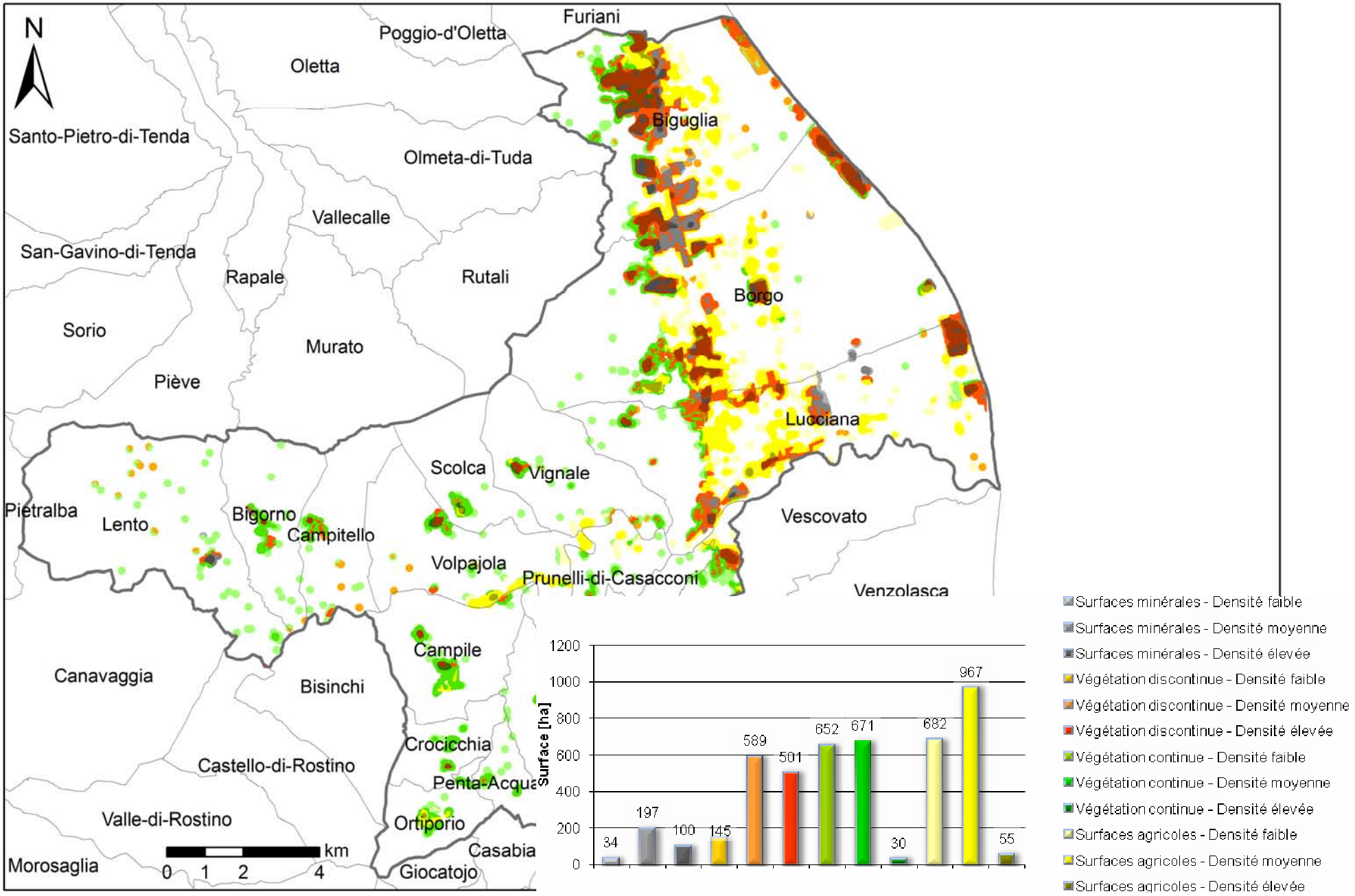
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Marana-Golo

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NEBBIU

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 32751 ha

Communes concernées : Murato, Oletta, Olmeta-di-Tuda, PiÞve, Poggio-d'Oletta, Rapale, Rutali, San-Gavino-di-Tenda, Santo-Pietro-di-Tenda, Sorio, Vallecalle

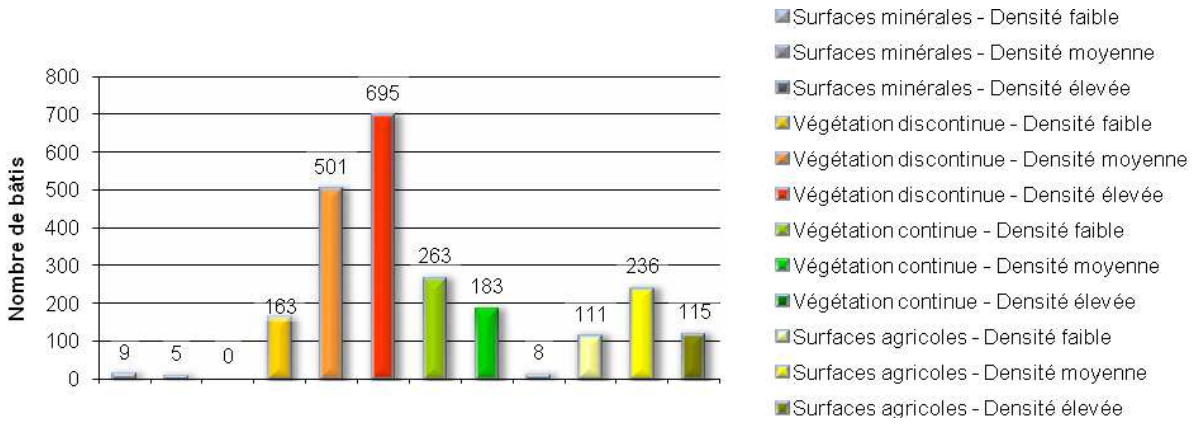
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 2803 ha (9 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 1148 ha (4 %)

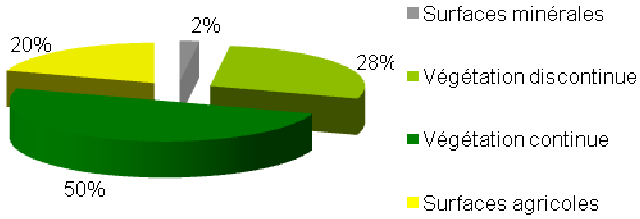
Nombre de bâtis : 2289

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

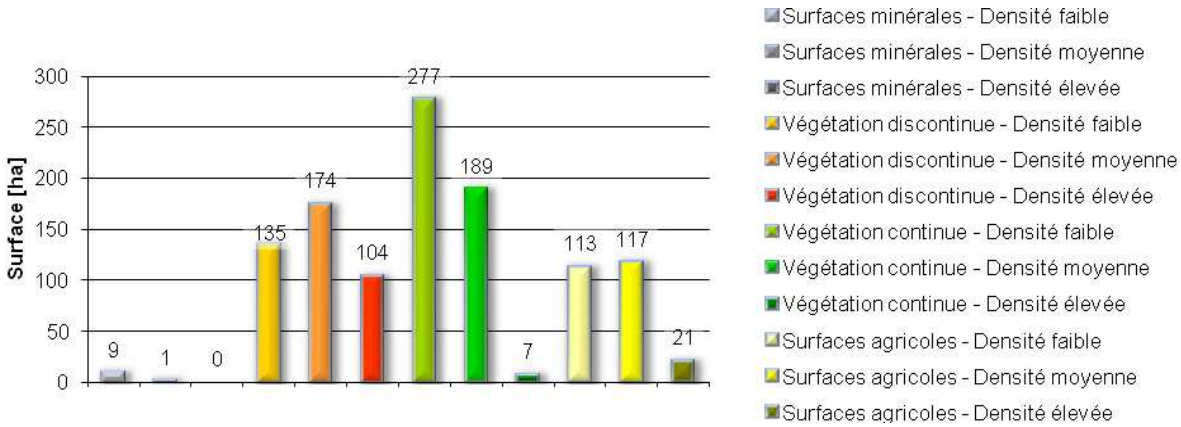


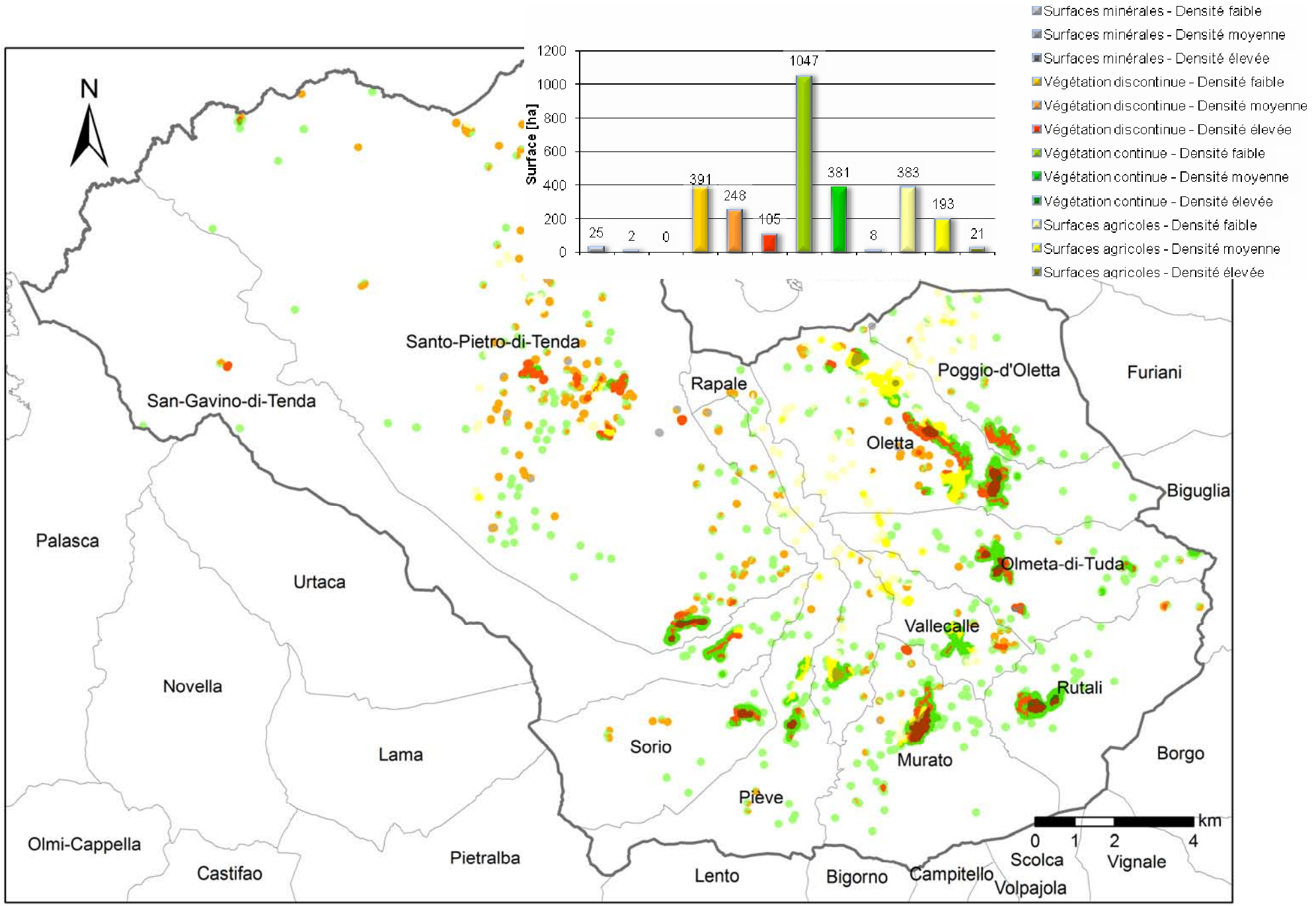
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Nebbiu

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NIOLU

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 24164 ha

Communes concernées : Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia, Lozzi

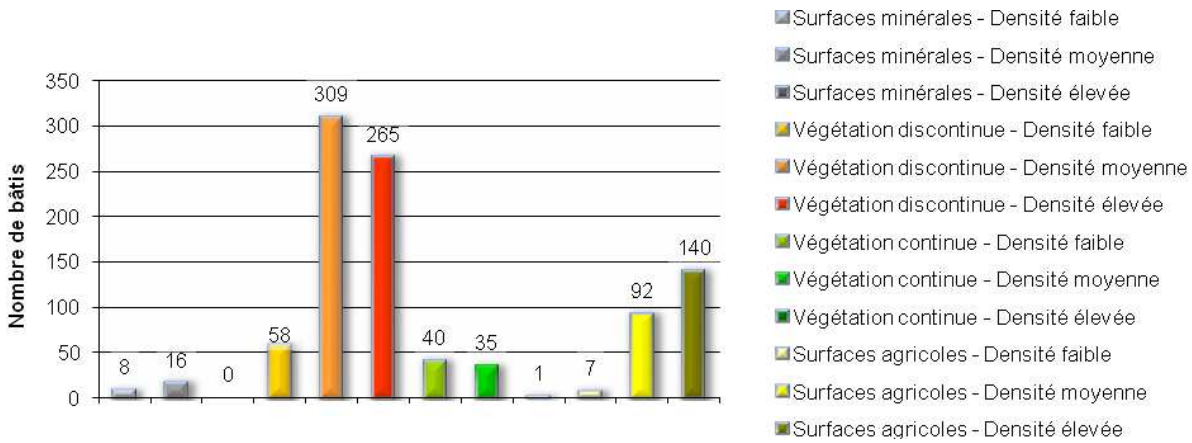
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 880 ha (4 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 420 ha (2 %)

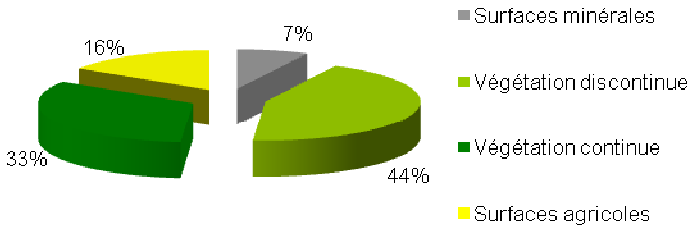
Nombre de bâtis : 971

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

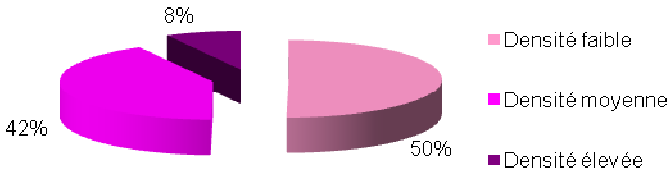
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

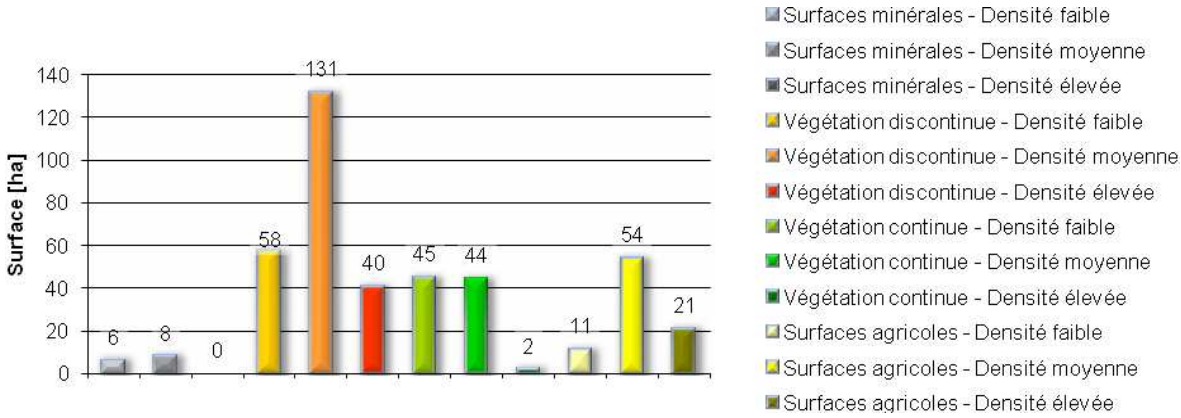


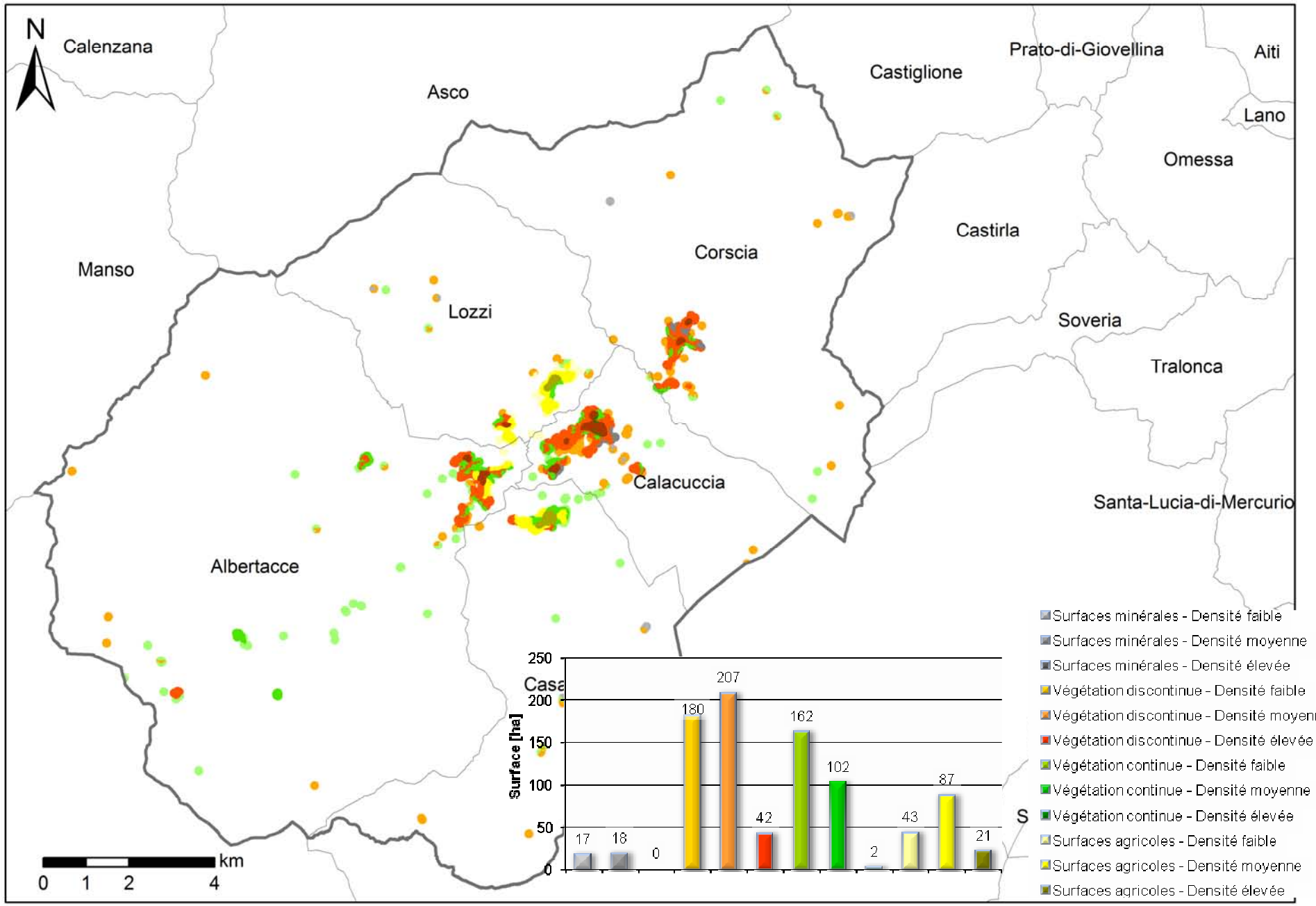
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Niolu

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE OREZZA-AMPUGNANI

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 10798 ha

Communes concernées : Campana, Carcheto-Brustico, Carpineto, Casabianca, Casalta, Croce, Ficaja, Giocatojo, La Porta, Monacia-d'Orezza, Nocario, Parata, Piano, Piazzole, Piedicroce, Piedipartino, Pie-d'Orezza, Poggio-Marinaccio, Polveroso, Pruno, Quercitello, Rapaggio, San-Damiano, San-Gavino-d'Ampugnani, Scata, Silvareccio, Stazzona, Valle-d'Orezza, VerdÞse

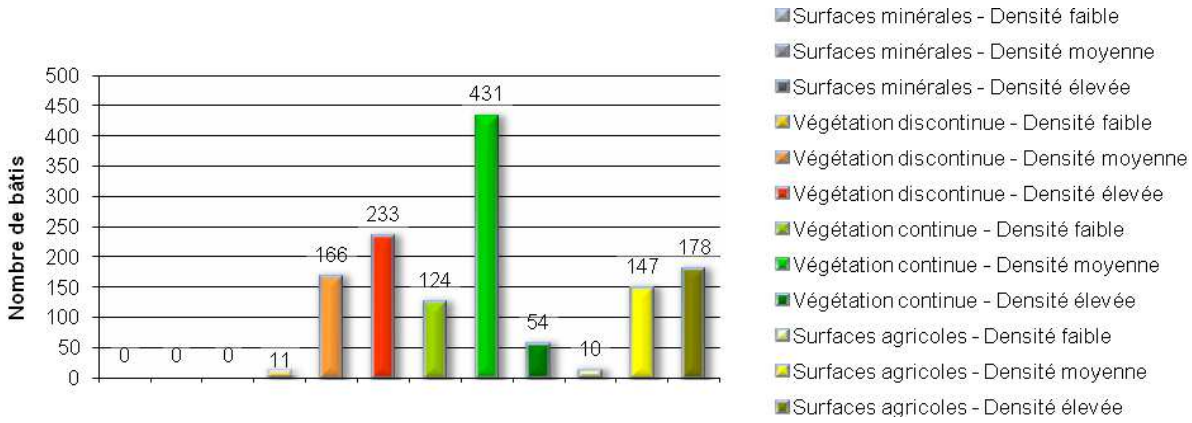
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 1228 ha (11 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 537 ha (5 %)

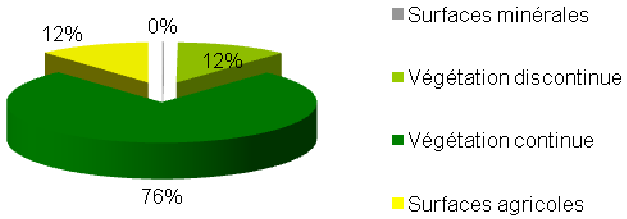
Nombre de bâtis : 1354

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

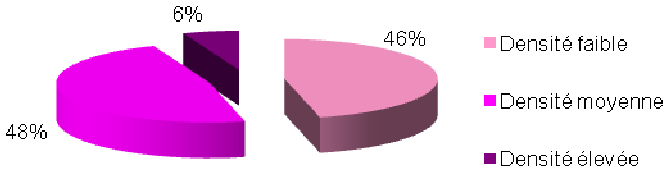
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

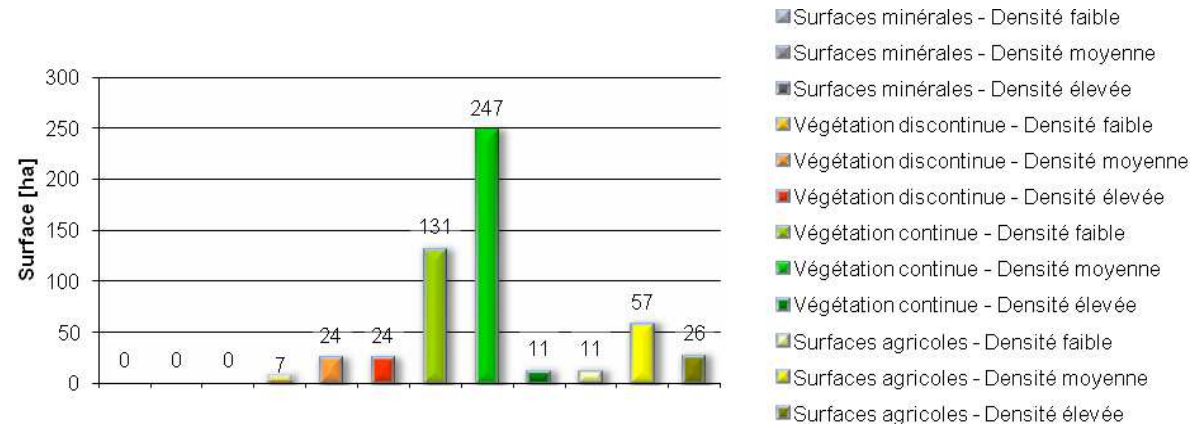


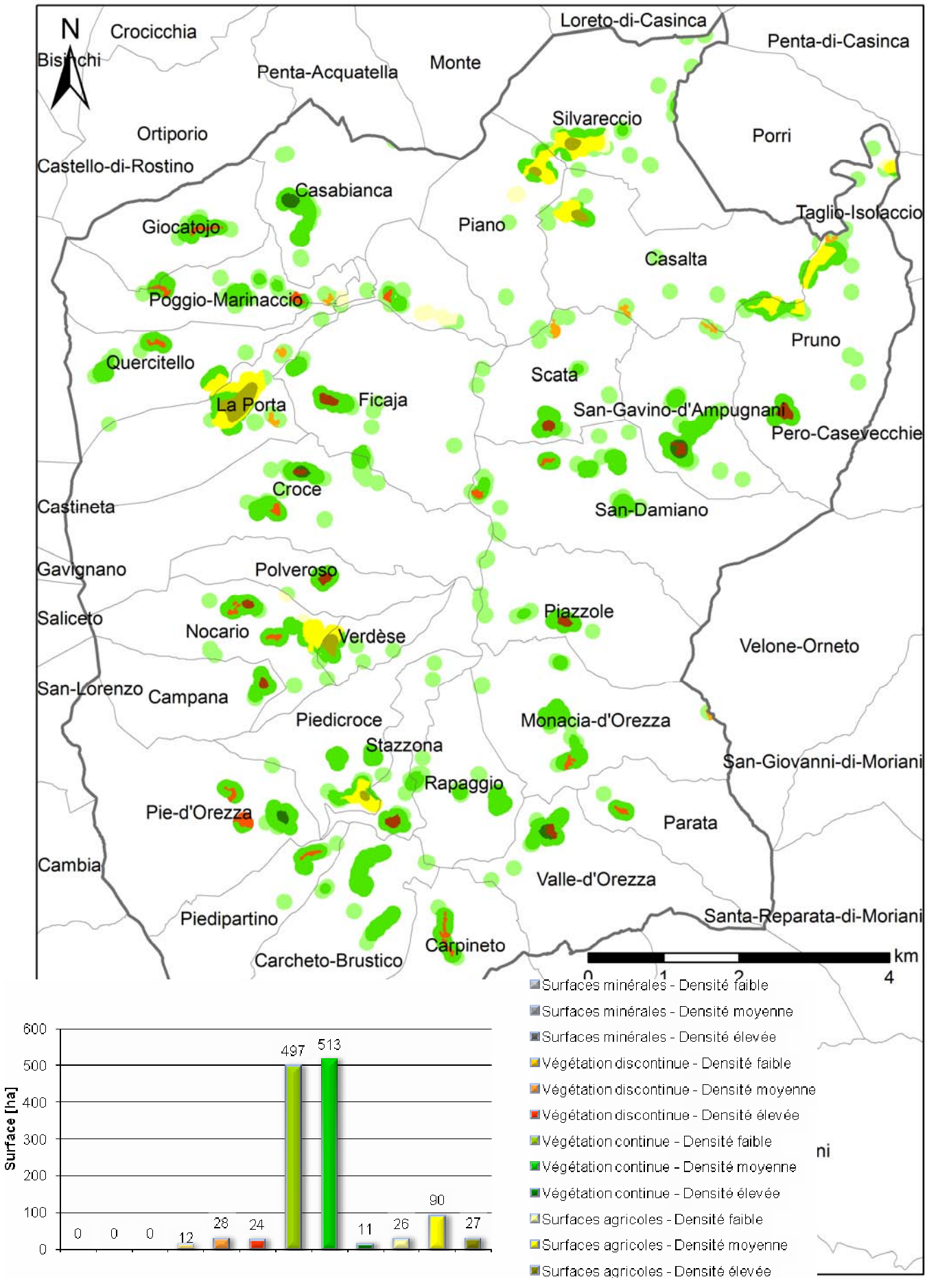
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Orezza-Ampugnani

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ORIENTE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 47444 ha

Communes concernées : Aghione, Altiani, AlÚria, Ampriani, Antisanti, Campi, Canale-di-Verde, Casevecchie, Chiatra, Giuncaggio, Linguizzetta, Matra, Mo´ta, Pancheraccia, Pianello, Piedicorte-di-Gaggio, Pietra-di-Verde, Pietraserena, Tallone, Tox, Zalana, Zuani

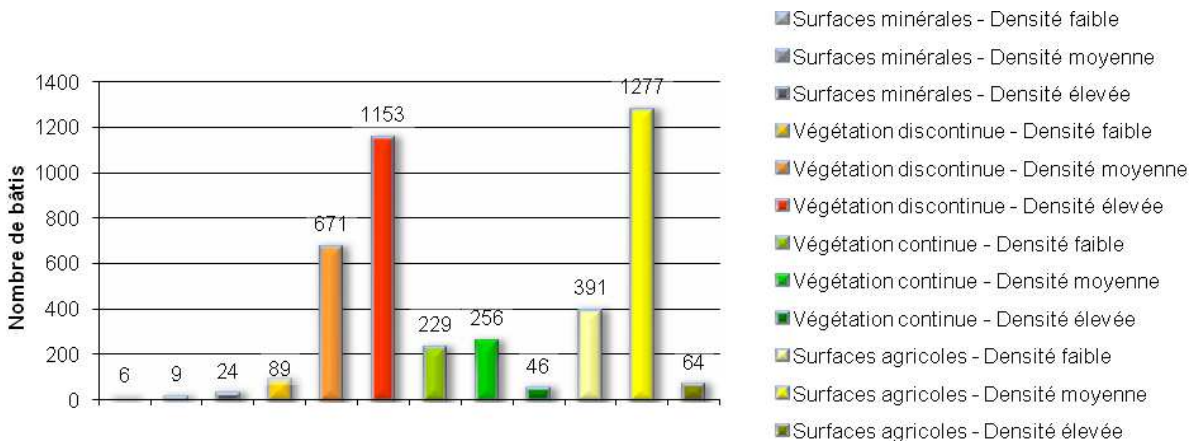
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 5066 ha (11 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 2242 ha (5 %)

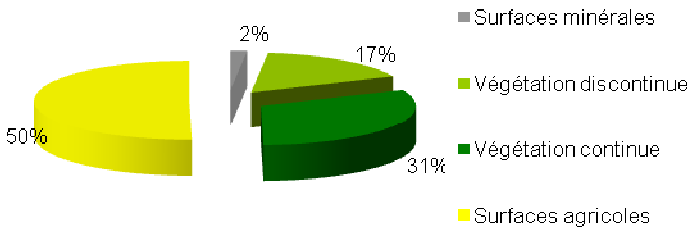
Nombre de bâtis : 4215

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

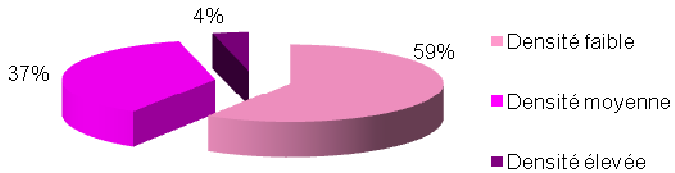
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

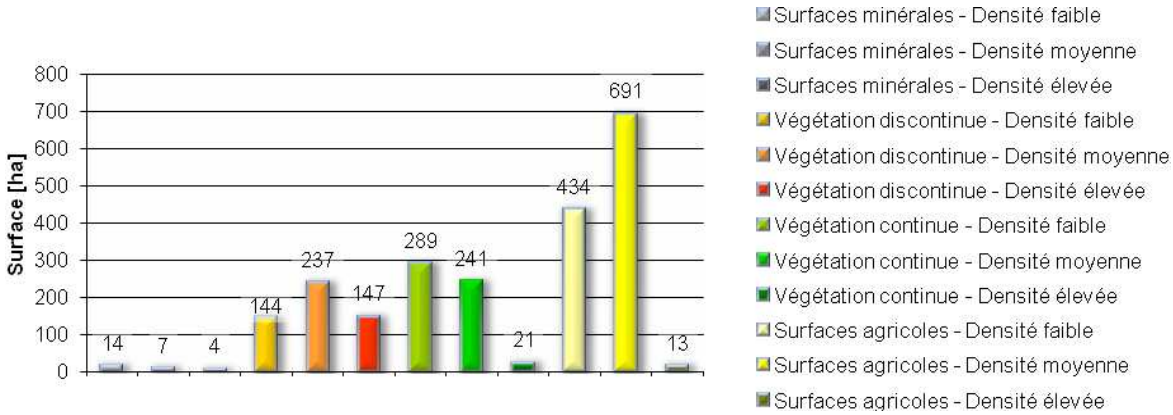


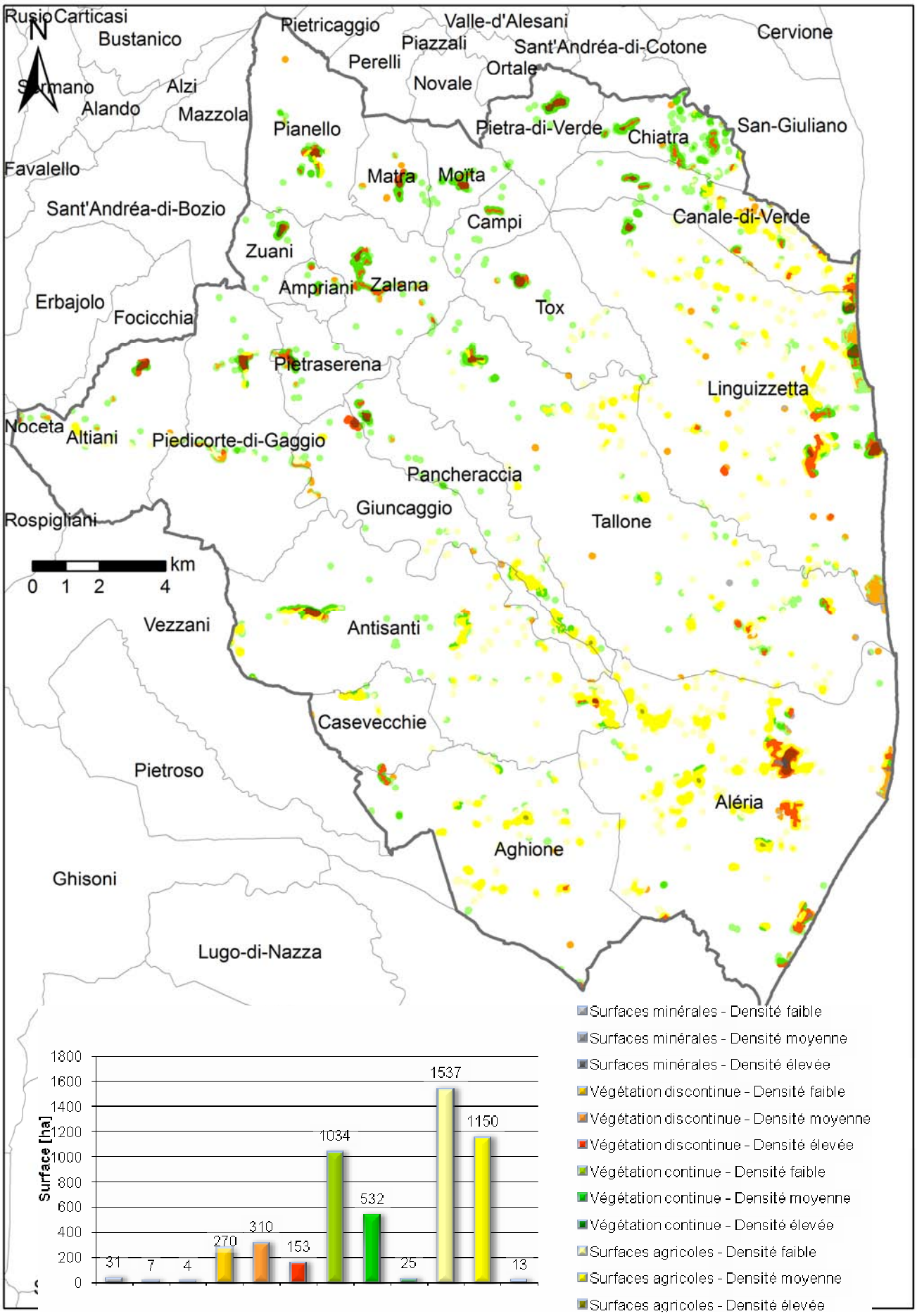
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





↘ Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Oriente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOLARO

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 9441 ha

Communes concernées : Solaro

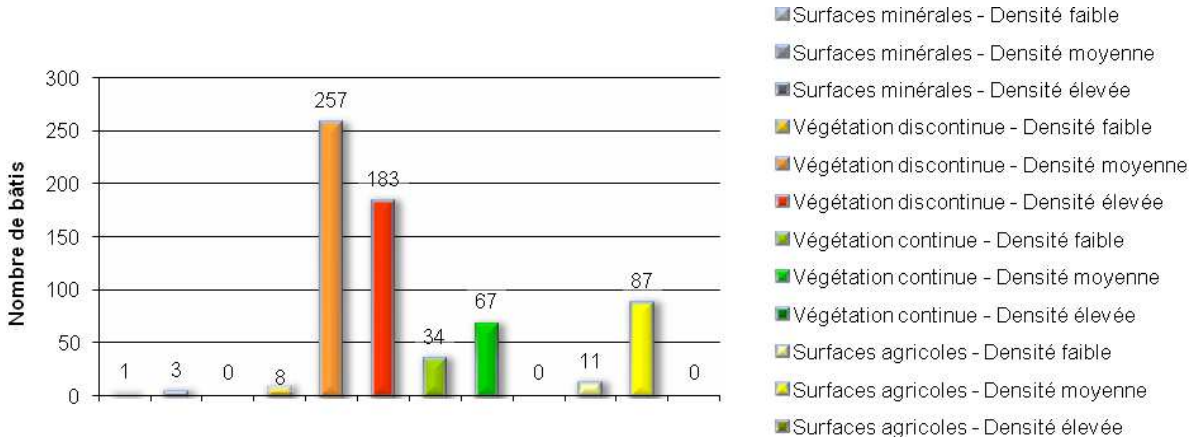
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 575 ha (6 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 300 ha (3 %)

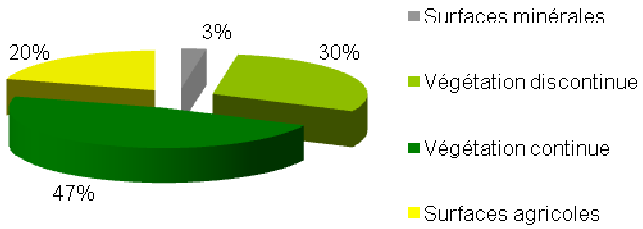
Nombre de bâtis : 651

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

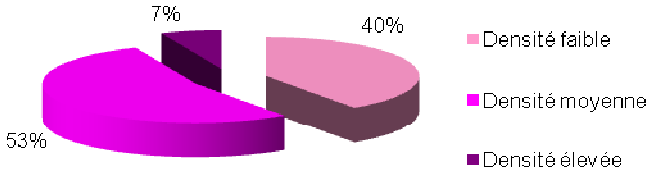
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

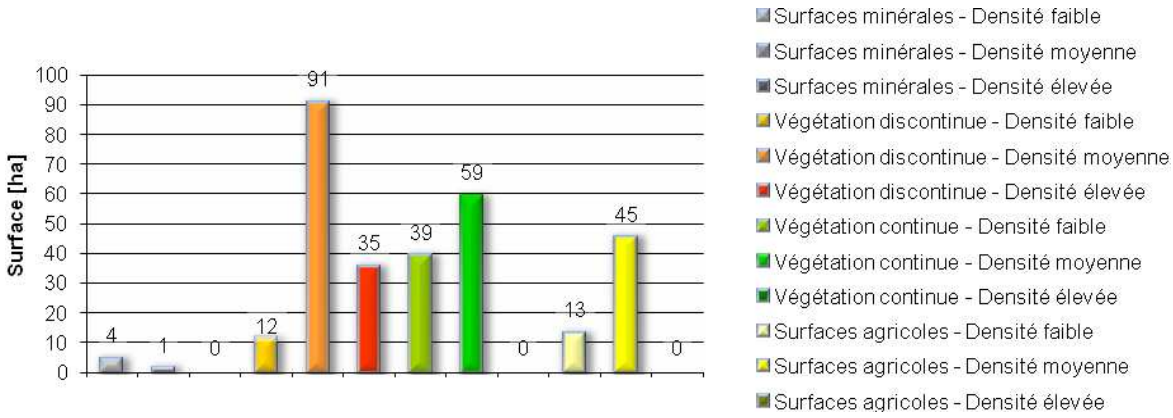


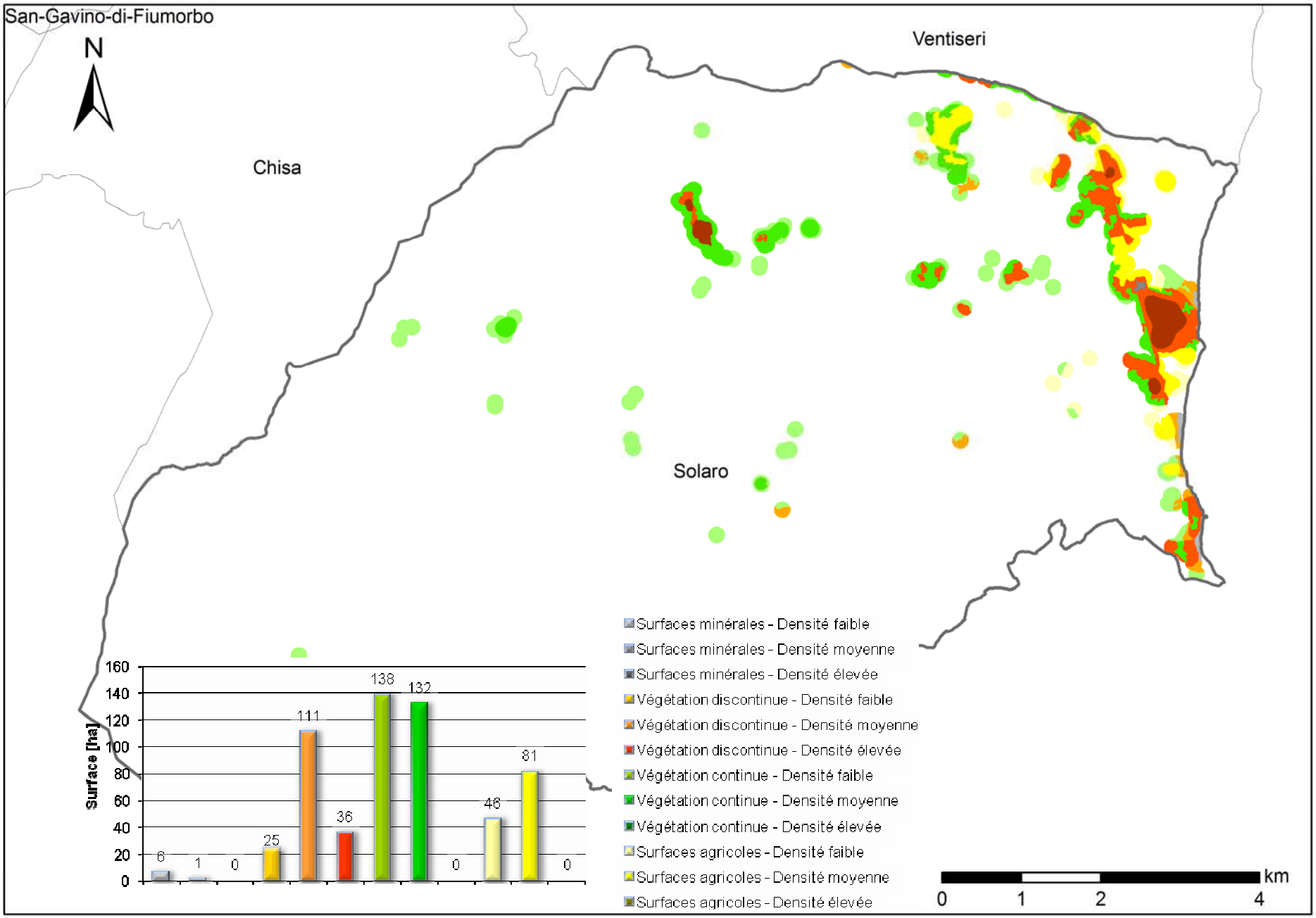
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Solaro

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TRE PIEVE BOZIU, MERCORIU E ROGNA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 12987ha

Communes concernées : Alando, Alzi, Bustanico, Castellare-di-Mercurio, Erbajolo, Favalello, Focicchia, Mazzola, Santa-Lucia-di-Mercurio, Sant'AndrÚa-di-Bozio, Sermano, Tralonca

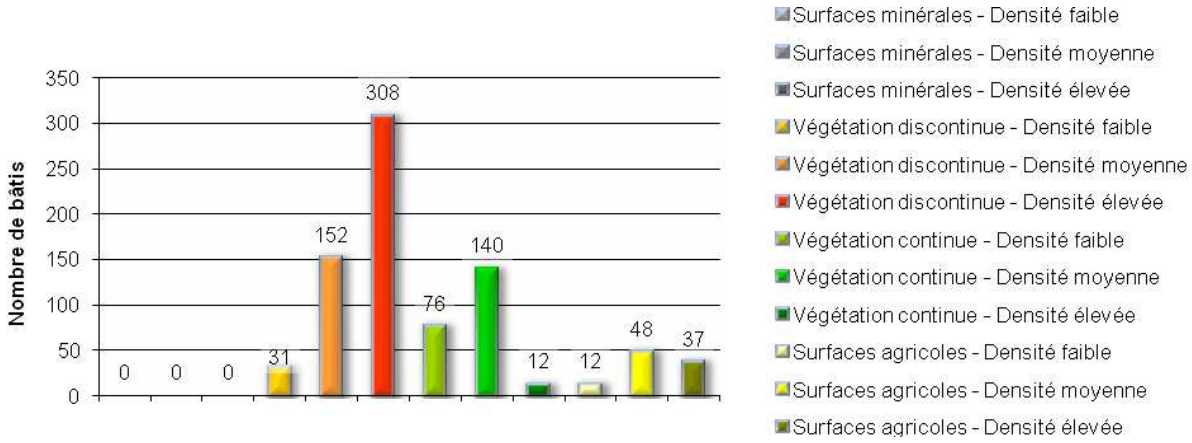
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 792 ha (6 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 327 ha (3 %)

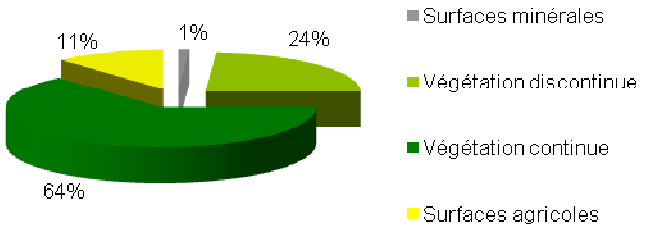
Nombre de bâtis : 816

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

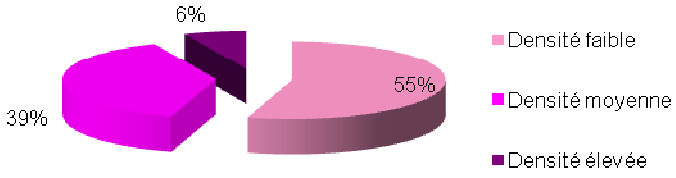
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

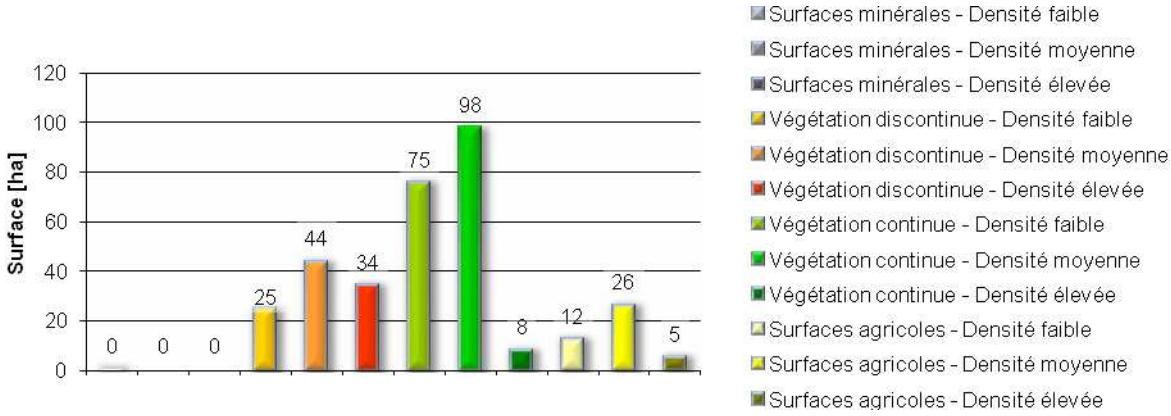


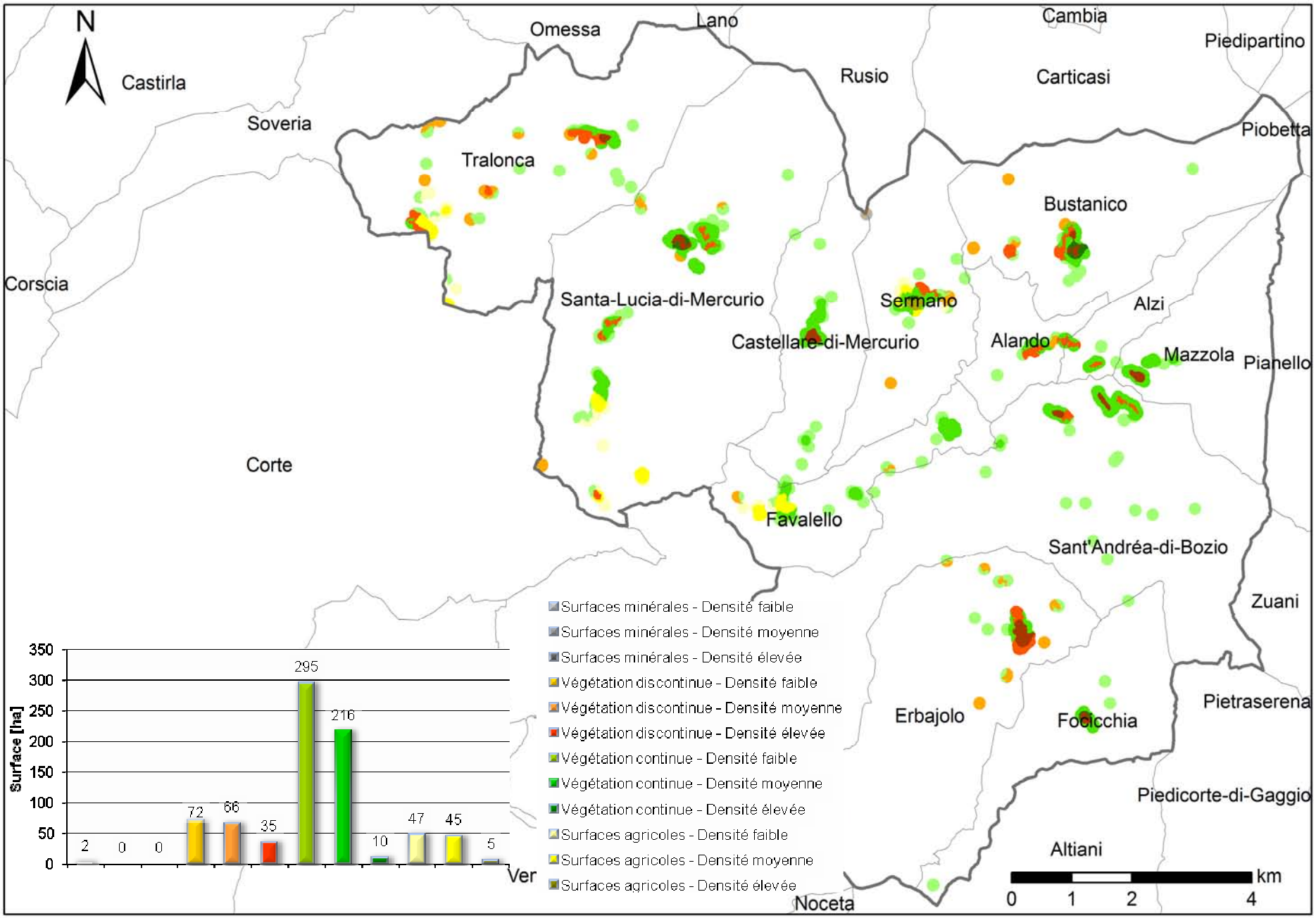
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Tre Pieve Boziu,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALLEE DU GOLO

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 42037

Communes concernées : Erone, Aiti, Asco, Bisinchi, Cambia, Canavaggia, Carticasi, Castello-di-Rostino, Castifao, Castineta, Gavignano, Lano, Moltifao, Morosaglia, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Valle-di-Rostino

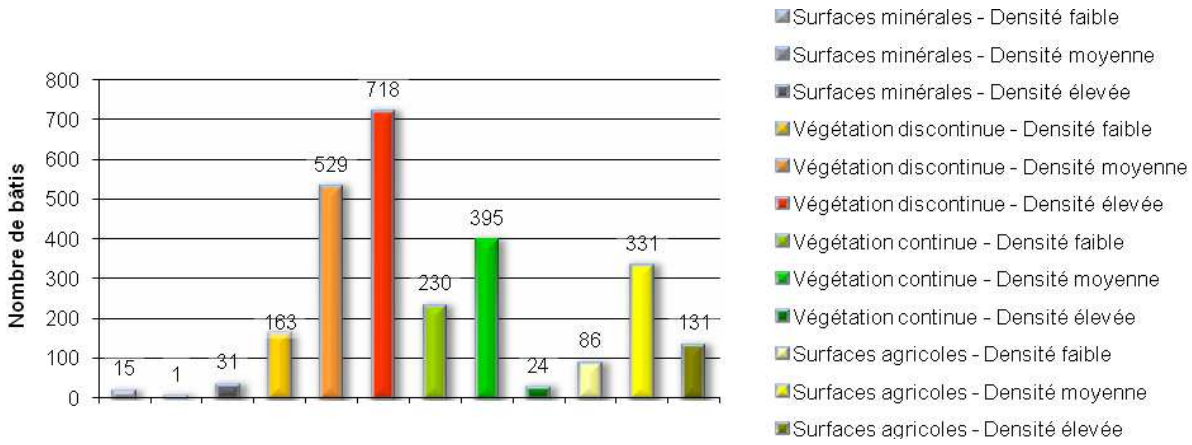
Surface totale des interfaces habitat-forêt : 2952 ha (7 %)

Surface totale concernée par le débroussaillement : 1240 ha (3 %)

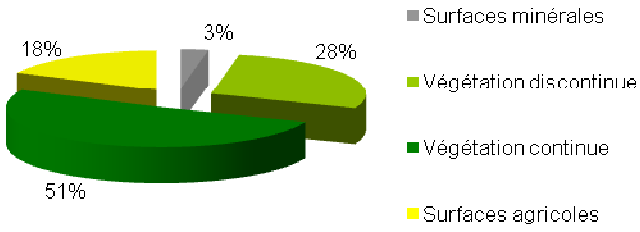
Nombre de bâtis : 2654

Répartition dans les interfaces habitat-forêt

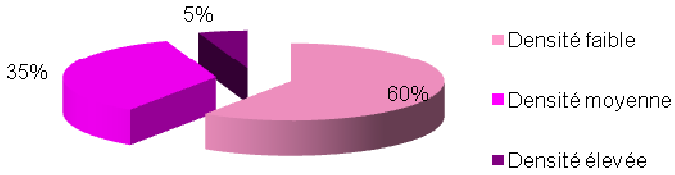
Répartition des bâtis par type d'interface habitat-forêt



Répartition de la structure horizontale de la végétation

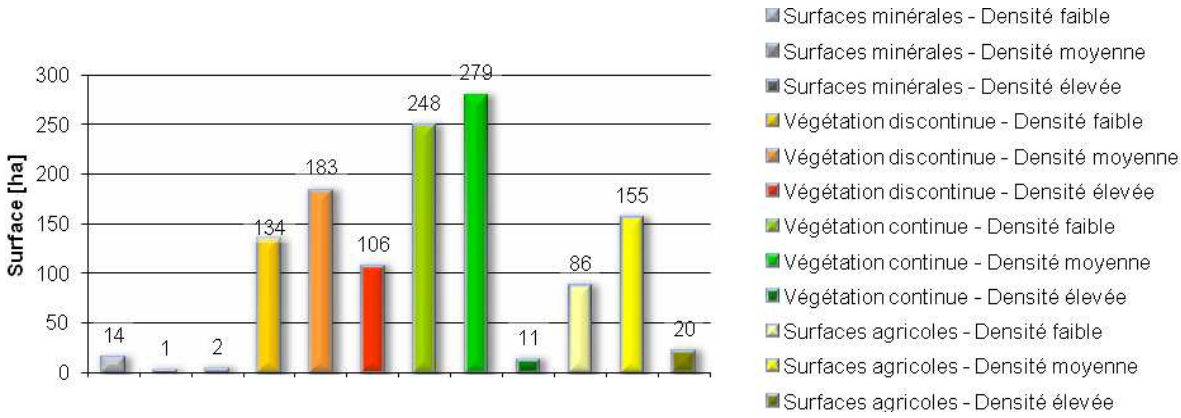


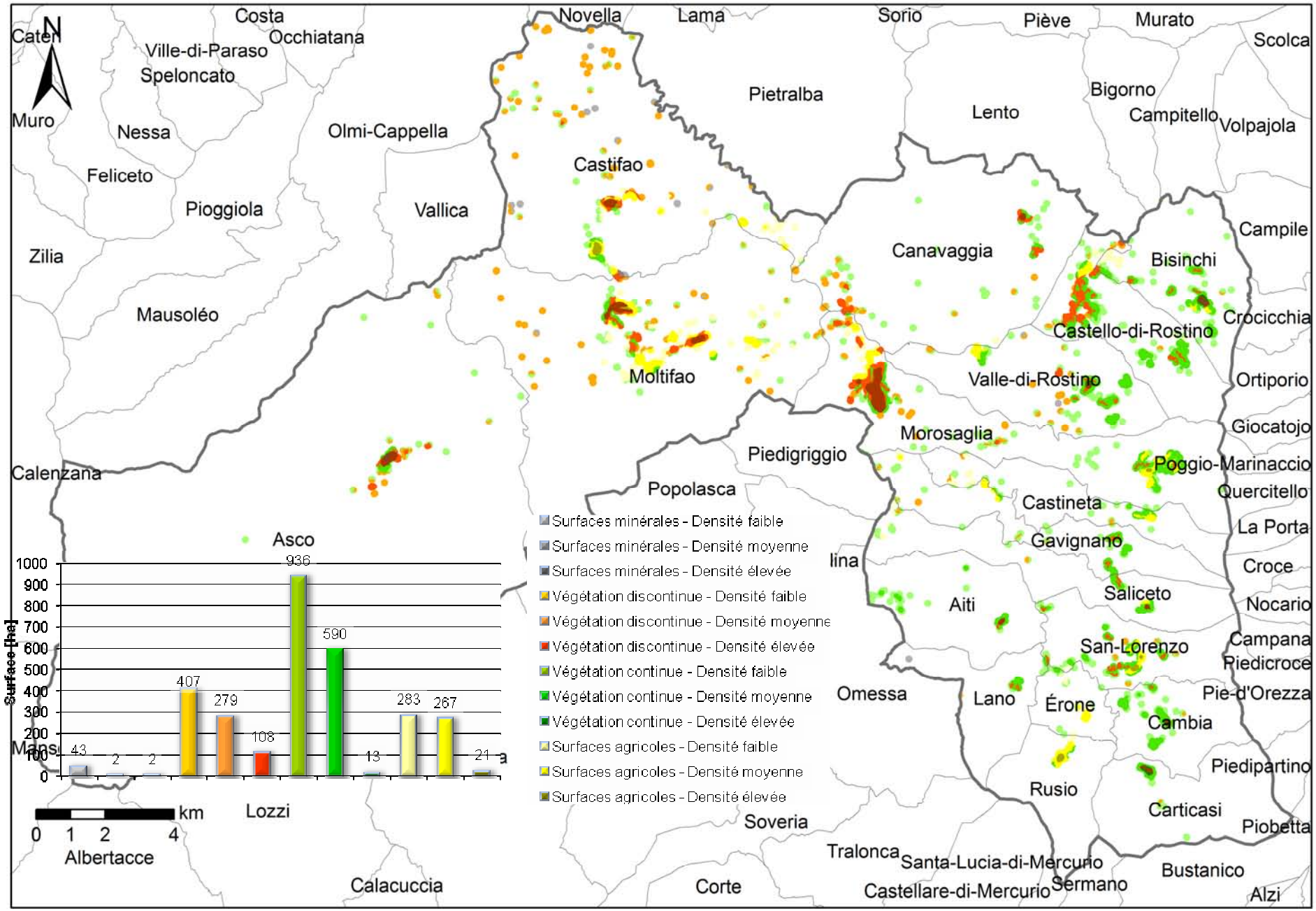
Répartition de la densité du bâti



Répartition dans la zone soumise au débroussaillement

Surface du débroussaillement par type d'interfaces habitat-forêt





Cartographie et répartition des interfaces habitat-forêt sur la communauté de communes de Vallée du Golo

ANNEXE 6

EVOLUTION DES INTERFACES HABITAT-FORET PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE DIACHRONIQUE)

Annexe 6.1. : Surfaces et part des interfaces habitat-forêt aux dates 1 et 2 pour les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Interfaces dates 1 [ha]	Interfaces dates 2 [ha]	Evolutions dates 2 / dates 1
1	Aghja Nova	11777	713 (6,1 %)	784 (6,7 %)	10,0%
2	Bastia	6936	2394 (34,5 %)	2468 (35,6 %)	3,1%
3	Calvi-Balagne	56583	4701 (8,3 %)	5032 (8,9 %)	7,0%
4	Cap Corse	30799	2898 (9,4 %)	3015 (9,8%)	4,0%
5	Casinca	8537	2624 (30,7 %)	2765 (32,4 %)	5,3%
6	Centre Corse	36172	1948 (5,4 %)	2065 (5,7 %)	6,0%
7	Conca-d'Oro	6143	1021 (16,6 %)	1059 (17,2 %)	3,7%
8	Costa Verde	18549	3965 (21,4 %)	4187 (22,6 %)	5,6%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	3191 (9 %)	3417 (9,6 %)	7,1%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	4813 (8,7 %)	5091 (9,2 %)	5,8%
11	Ile Rousse	3579	1543 (43,1 %)	1664 (46,5 %)	7,8%
12	Marana-Golo	22333	4385 (19,6 %)	4609 (20,6 %)	5,1%
13	Nebbiu	32751	2604 (8 %)	2795 (8,5 %)	7,3%
14	Niolu	24164	835 (3,5 %)	883 (3,7 %)	5,7%
15	Orezza-Ampugnani	10798	1175 (10,9 %)	1227 (11,4 %)	4,4%
16	Oriente	47444	4766 (10 %)	5064 (10,7 %)	6,3%
17	Solaro	9441	529 (5,6 %)	571 (6 %)	7,8%
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	737 (5,7 %)	792 (6,1 %)	7,5%
19	Vallée du Golo	42037	2788 (6,6 %)	2953 (7 %)	5,9%
TOTAL		**472066**	**47630 (10,1 %)**	**50439 (10,7 %)**	**5,9%**

Annexe 6.2. : Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 mètres autour du bâti (dates 2 par rapport aux dates 1) sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Surfaces minérales - Densité faible	Surfaces minérales - Densité moyenne	Surfaces minérales - Densité élevée	Végétation discontinue - Densité faible	Végétation discontinue - Densité moyenne	Végétation discontinue - Densité élevée	Végétation continue - Densité faible	Végétation continue - Densité moyenne	Végétation continue - Densité élevée	Surfaces agricoles - Densité faible	Surfaces agricoles - Densité moyenne	Surfaces agricoles - Densité élevée
1	Aghja Nova	11777	81,0%	-	-100,0%	-41,5%	57,0%	-7,8%	26,8%	177,8%	-	-45,8%	192,6%	101,7%
2	Bastia	6936	-83,1%	9,2%	7,4%	-72,0%	32,9%	17,9%	-43,1%	91,6%	-2,3%	-79,3%	-3,3%	-22,2%
3	Calvi-Balagne	56583	-39,8%	137,9%	98,2%	-24,7%	104,7%	51,5%	-2,9%	730,0%	-	-42,3%	57,5%	-28,3%
4	Cap Corse	30799	9,4%	137,8%	-9,7%	-41,4%	97,9%	85,5%	-29,6%	134,0%	-24,9%	-67,6%	-17,6%	-21,9%
5	Casinca	8537	-53,2%	80,0%	350,0%	-29,8%	0,6%	17,7%	14,7%	310,4%	-71,6%	-46,9%	91,5%	10,4%
6	Centre Corse	36172	-47,4%	-9,4%	-74,0%	-32,0%	42,5%	65,9%	11,9%	638,2%	-	-62,2%	-8,8%	-93,0%
7	Conca-d'Oro	6143	73,0%	141,4%	48,4%	-39,4%	154,2%	74,5%	3,2%	472,2%	-	-56,9%	-33,2%	-44,9%
8	Costa Verde	18549	-40,0%	-47,6%	-17,9%	-76,4%	32,4%	22,7%	4,2%	342,5%	22,0%	-64,4%	37,4%	-5,2%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	93,8%	1357,9%	415,2%	49,0%	341,7%	69,1%	-4,0%	227,9%	576,5%	-60,8%	51,0%	-83,5%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	-81,5%	-77,5%	-97,0%	-69,7%	32,3%	99,7%	8,8%	1264,8%	1942,9%	-40,4%	145,3%	-73,5%
11	Ile Rousse	3579	-56,3%	71,5%	25,0%	-10,6%	160,8%	88,1%	-35,4%	5907,7%	-	-65,0%	-35,2%	-78,5%
12	Marana-Golo	22333	-89,2%	4,9%	117,6%	-55,3%	66,3%	34,0%	-9,9%	165,0%	0,0%	-52,0%	72,8%	-39,5%
13	Nebbiu	32751	-45,5%	-	-	-11,0%	155,8%	19,0%	7,6%	170,2%	19,2%	-45,1%	54,7%	-8,9%
14	Niolu	24164	-73,1%	7,5%	-100,0%	-16,2%	200,3%	366,4%	148,9%	-	-	-75,1%	-12,7%	-56,1%
15	Orezza-Ampugnani	10798	-	-	-	-40,4%	7,4%	9,0%	-22,0%	151,5%	78,2%	-74,0%	-13,5%	-25,8%
16	Oriente	47444	-60,2%	-81,5%	-86,6%	-38,0%	126,7%	7,3%	46,0%	940,4%	1912,5%	-38,6%	161,2%	-82,2%
17	Solaro	9441	-11,0%	-100,0%	-100,0%	-60,7%	31,6%	30,5%	-20,0%	7080,0%	-	-50,2%	149,3%	-
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	-69,0%	-	-	-38,5%	27,9%	4,2%	10,0%	300,8%	147,8%	-58,3%	155,3%	-27,4%
19	Vallée du Golo	42037	422,8%	-	11,8%	4,8%	156,7%	71,4%	-9,8%	812,3%	112,8%	-62,9%	-15,4%	-60,7%
TOTAL		**472066**	**-46,5%**	**4,8%**	**-13,0%**	**-26,9%**	**80,9%**	**44,0%**	**-2,3%**	**274,5%**	**49,4%**	**-51,1%**	**56,5%**	**-42,6%**

Annexe 6.3 : Evolutions spatiales des interfaces habitat-forêt entre les dates 1 et 2 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Pas de changement	Changements dus à la végétation	Changements dus au bâti	Changements dus à la végétation et au bâti	Apparition d'un type d'interface	Disparition d'un type d'interface
1	Aghja Nova	11777	37,9%	22,4%	13,0%	9,7%	12,7%	4,1%
2	Bastia	6936	50,7%	19,3%	15,7%	8,0%	4,6%	1,6%
3	Calvi-Balagne	56583	38,3%	21,2%	16,7%	9,5%	10,3%	3,9%
4	Cap Corse	30799	44,4%	16,7%	19,1%	7,8%	7,8%	4,1%
5	Casinca	8537	47,8%	11,6%	23,8%	5,2%	8,2%	3,3%
6	Centre Corse	36172	37,3%	27,9%	13,8%	7,6%	9,3%	3,9%
7	Conca-d'Oro	6143	40,4%	22,2%	14,0%	11,3%	7,7%	4,3%
8	Costa Verde	18549	38,5%	20,4%	17,5%	11,4%	8,7%	3,5%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	37,1%	28,4%	9,2%	8,5%	11,5%	5,2%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	38,3%	19,4%	20,4%	8,5%	9,3%	4,0%
11	Ile Rousse	3579	34,3%	23,2%	16,9%	13,0%	9,9%	2,8%
12	Marana-Golo	22333	46,7%	15,0%	18,9%	6,9%	8,6%	3,9%
13	Nebbiu	32751	48,1%	18,7%	11,0%	4,3%	12,1%	5,6%
14	Niolu	24164	29,3%	34,2%	10,6%	12,2%	9,3%	4,2%
15	Orezza-Ampugnani	10798	50,4%	12,6%	16,1%	6,8%	9,0%	5,0%
16	Oriente	47444	39,6%	18,5%	19,0%	7,5%	10,4%	4,8%
17	Solaro	9441	34,9%	21,3%	17,2%	12,7%	10,4%	3,4%
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	39,7%	20,3%	14,7%	8,1%	11,8%	5,2%
19	Vallée du Golo	42037	36,9%	26,6%	11,3%	9,7%	10,3%	5,1%
TOTAL		**472066**	**41,1%**	**20,3%**	**16,5%**	**8,4%**	**9,5%**	**4,1%**

Annexe 6.4. : Surfaces et part des surfaces à débroussailler aux dates 1 et 2 pour les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Débroussaillement dates 1 [ha]	Débroussaillement dates 2 [ha]	Evolutions dates 2 / dates 1
1	Aghja Nova	11777	313 (2,7 %)	350 (3 %)	11,8%
2	Bastia	6936	1700 (24,5 %)	1776 (25,6 %)	4,5%
3	Calvi-Balagne	56583	2363 (4,2 %)	2563 (4,5 %)	8,5%
4	Cap Corse	30799	1496 (4,9 %)	1577 (5,1 %)	5,4%
5	Casinca	8537	1386 (16,2 %)	1494 (17,5 %)	7,8%
6	Centre Corse	36172	976 (2,7 %)	1037 (2,9 %)	6,2%
7	Conca-d'Oro	6143	543 (8,8 %)	578 (9,4 %)	6,6%
8	Costa Verde	18549	2026 (10,9 %)	2183 (11,8 %)	7,7%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	1226 (3,5 %)	1359 (3,8 %)	10,9%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	2430 (4,4 %)	2608 (4,7 %)	7,3%
11	Ile Rousse	3579	909 (25,4 %)	1008 (28,2 %)	10,8%
12	Marana-Golo	22333	2431 (10,9 %)	2628 (11,8 %)	8,1%
13	Nebbiu	32751	1053 (3,2 %)	1149 (3,5 %)	9,2%
14	Niolu	24164	397 (1,6 %)	419 (1,7 %)	5,8%
15	Orezza-Ampugnani	10798	507 (4,7 %)	533 (4,9 %)	5,1%
16	Oriente	47444	2089 (4,4 %)	2236 (4,7 %)	7,0%
17	Solaro	9441	277 (2,9 %)	297 (3,1 %)	7,2%
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	301 (2,3 %)	327 (2,5 %)	8,9%
19	Vallée du Golo	42037	1158 (2,8 %)	1242 (3 %)	7,2%
TOTAL		**472066**	**23582 (5 %)**	**25364 (5,4 %)**	**7,6%**

Annexe 6.5. : Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 50 mètres autour du bâti (dates 2 par rapport aux dates 1) sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Surfaces minérales - Densité faible	Surfaces minérales - Densité moyenne	Surfaces minérales - Densité élevée	Végétation discontinue - Densité faible	Végétation discontinue - Densité moyenne	Végétation discontinue - Densité élevée	Végétation continue - Densité faible	Végétation continue - Densité moyenne	Végétation continue - Densité élevée	Surfaces agricoles - Densité faible	Surfaces agricoles - Densité moyenne	Surfaces agricoles - Densité élevée
1	Aghja Nova	11777	8,0%	-	-100,0%	-51,8%	42,2%	0,7%	41,8%	158,8%	-	-50,3%	118,7%	125,2%
2	Bastia	6936	-85,4%	4,9%	7,3%	-79,1%	27,5%	18,4%	-49,6%	46,0%	-7,5%	-86,0%	-20,7%	-24,2%
3	Calvi-Balagne	56583	-54,5%	105,1%	101,9%	-34,6%	68,5%	54,1%	0,2%	796,9%	-	-52,8%	14,8%	-29,5%
4	Cap Corse	30799	-9,1%	142,3%	-11,3%	-52,6%	80,7%	82,5%	-37,1%	83,1%	-26,0%	-71,7%	-30,3%	-21,1%
5	Casinca	8537	-27,6%	83,3%	356,8%	-2,0%	-4,6%	18,3%	11,5%	214,1%	-71,2%	-58,5%	61,2%	11,3%
6	Centre Corse	36172	-58,8%	-20,2%	-74,0%	-42,7%	30,4%	70,8%	9,7%	662,8%	-	-69,5%	-30,2%	-96,6%
7	Conca-d'Oro	6143	16,7%	54,0%	48,4%	-46,2%	136,0%	73,9%	1,6%	349,1%	-	-62,8%	-52,8%	-46,8%
8	Costa Verde	18549	-37,5%	-47,8%	-7,2%	-74,3%	22,1%	23,2%	-2,1%	287,3%	14,6%	-68,7%	13,4%	-2,7%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	101,2%	3220,0%	415,2%	41,3%	270,7%	73,4%	-1,9%	187,0%	523,5%	-66,1%	12,9%	-85,9%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	-83,6%	-81,5%	-96,9%	-71,8%	27,5%	109,9%	8,6%	1791,5%	1835,7%	-53,0%	100,8%	-72,5%
11	Ile Rousse	3579	-76,8%	47,8%	25,3%	-31,6%	125,8%	88,3%	-28,3%	9800,0%	-	-71,3%	-52,8%	-79,7%
12	Marana-Golo	22333	-92,1%	-0,7%	118,0%	-57,4%	54,3%	33,8%	-17,1%	122,7%	0,0%	-61,5%	40,5%	-41,3%
13	Nebbiu	32751	-44,8%	-	-	-20,6%	114,8%	19,1%	4,8%	118,8%	23,4%	-51,4%	28,3%	-8,9%
14	Niolu	24164	-74,8%	-12,7%	-100,0%	-20,4%	174,4%	387,8%	214,9%	-	-	-83,0%	-30,8%	-56,0%
15	Orezza-Ampugnani	10798	-	-	-	-45,3%	-9,6%	33,1%	-29,6%	118,6%	80,6%	-74,4%	-25,1%	-18,4%
16	Oriente	47444	-62,4%	-82,4%	-86,5%	-30,1%	111,9%	17,4%	54,8%	1300,0%	1556,3%	-51,6%	101,0%	-81,0%
17	Solaro	9441	-5,9%	-100,0%	-100,0%	-58,0%	23,7%	39,8%	-25,4%	25650,0%	-	-66,0%	73,5%	-
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	-66,7%	-	-	-48,8%	12,1%	7,7%	12,5%	470,7%	113,0%	-68,9%	133,8%	-23,3%
19	Vallée du Golo	42037	387,8%	-	11,1%	-9,2%	128,7%	67,1%	-14,0%	786,0%	232,1%	-68,3%	-26,8%	-59,8%
TOTAL		**472066**	**-56,1%**	**-6,9%**	**-12,6%**	**-34,8%**	**61,4%**	**46,1%**	**-5,0%**	**215,4%**	**44,7%**	**-60,2%**	**25,1%**	**-42,0%**

Annexe 6.6. : Nombre de bâtis en 2002 et 2007 pour les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Nombre de bâtis 2002	Nombre de bâtis 2007	Evolutions 2007 / 2002
1	Aghja Nova	11777	681	754	10,7%
2	Bastia	6936	5476	6017	9,9%
3	Calvi-Balagne	56583	5104	5930	16,2%
4	Cap Corse	30799	3934	4415	12,2%
5	Casinca	8537	3162	3465	9,6%
6	Centre Corse	36172	2477	2677	8,1%
7	Conca-d'Oro	6143	1172	1404	19,8%
8	Costa Verde	18549	4598	5064	10,1%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	2299	2695	17,2%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	5893	6221	5,6%
11	Ile Rousse	3579	2302	2960	28,6%
12	Marana-Golo	22333	6272	7319	16,7%
13	Nebbiu	32751	2041	2289	12,2%
14	Niolu	24164	899	971	8,0%
15	Orezza-Ampugnani	10798	1279	1354	5,9%
16	Oriente	47444	4194	4216	0,5%
17	Solaro	9441	599	651	8,7%
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	727	816	12,2%
19	Vallée du Golo	42037	2390	2654	11,0%
TOTAL		**472066**	**55499**	**61872**	**11,5%**

Annexe 6.7. : Evolutions des classes de densités dans les interfaces habitat-forêt entre 2002 et 2007 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Evolutions densité faible	Evolutions densité moyenne	Evolutions densité élevée
1	Aghja Nova	11777	-17,3%	113,2%	18,3%
2	Bastia	6936	-52,8%	37,5%	14,5%
3	Calvi-Balagne	56583	-25,0%	95,8%	41,1%
4	Cap Corse	30799	-35,9%	68,9%	28,6%
5	Casinca	8537	-32,1%	89,9%	20,0%
6	Centre Corse	36172	-22,5%	88,3%	12,7%
7	Conca-d'Oro	6143	-29,5%	90,5%	40,9%
8	Costa Verde	18549	-35,0%	98,0%	19,6%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	-13,4%	177,0%	20,9%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	-31,4%	110,1%	8,8%
11	Ile Rousse	3579	-35,4%	72,0%	46,7%
12	Marana-Golo	22333	-36,7%	78,2%	30,4%
13	Nebbiu	32751	-11,1%	122,4%	14,4%
14	Niolu	24164	-22,4%	81,9%	14,4%
15	Orezza-Ampugnani	10798	-28,1%	83,4%	9,7%
16	Oriente	47444	-22,1%	160,6%	-8,5%
17	Solaro	9441	-34,4%	99,6%	12,3%
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	-21,5%	115,0%	18,6%
19	Vallée du Golo	42037	-19,9%	122,3%	18,4%
TOTAL		**472066**	**-26,6%**	**94,5%**	**21,0%**

Annexe 6.8 : Evolutions spatiales des classes de densités dans les interfaces habitat-forêt entre 2002 et 2007 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Pas de changement	Augmentation de la densité	Diminution de la densité
1	Aghja Nova	11777	77,2%	22,7%	0,1%
2	Bastia	6936	77,4%	22,4%	0,2%
3	Calvi-Balagne	56583	73,2%	26,5%	0,3%
4	Cap Corse	30799	73,0%	26,9%	0,1%
5	Casinca	8537	70,0%	28,4%	1,6%
6	Centre Corse	36172	78,1%	21,7%	0,2%
7	Conca-d'Oro	6143	73,4%	26,6%	0,0%
8	Costa Verde	18549	70,0%	29,3%	0,7%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	81,2%	18,6%	0,2%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	70,9%	28,1%	1,0%
11	Ile Rousse	3579	67,8%	32,1%	0,1%
12	Marana-Golo	22333	72,7%	26,9%	0,4%
13	Nebbiu	32751	83,4%	16,5%	0,0%
14	Niolu	24164	78,2%	21,7%	0,0%
15	Orezza-Ampugnani	10798	76,4%	23,4%	0,1%
16	Oriente	47444	73,2%	25,3%	1,5%
17	Solaro	9441	69,0%	29,9%	1,0%
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	76,1%	23,9%	0,1%
19	Vallée du Golo	42037	78,2%	21,8%	0,0%
TOTAL		**472066**	**74,3%**	**25,2%**	**0,5%**

Annexe 6.9. : Evolutions des classes d'occupation du sol et du recouvrement de la végétation dans les interfaces habitat-forêt entre 2001 et 2010 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Evolutions surfaces minérales	Evolutions végétation discontinue	Evolutions végétation continue	Evolutions surfaces agricoles
1	Aghja Nova	11777	-9,3%	-0,9%	28,9%	1,1%
2	Bastia	6936	-9,4%	11,5%	23,5%	-42,5%
3	Calvi-Balagne	56583	45,9%	20,0%	26,1%	-18,8%
4	Cap Corse	30799	-8,0%	33,0%	17,9%	-41,9%
5	Casinca	8537	-2,1%	0,1%	68,0%	-7,8%
6	Centre Corse	36172	-46,9%	3,7%	74,0%	-55,2%
7	Conca-d'Oro	6143	66,8%	40,9%	51,1%	-48,3%
8	Costa Verde	18549	-54,1%	-11,9%	70,5%	-33,7%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	144,7%	75,2%	24,7%	-51,0%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	-84,1%	-5,4%	79,8%	-0,5%
11	Ile Rousse	3579	27,3%	61,8%	13,7%	-55,3%
12	Marana-Golo	22333	-1,5%	16,6%	32,1%	-16,2%
13	Nebbiu	32751	-27,0%	17,4%	27,2%	-29,2%
14	Niolu	24164	-54,1%	36,8%	224,5%	-48,8%
15	Orezza-Ampugnani	10798	-100,0%	-21,8%	24,6%	-45,8%
16	Oriente	47444	-71,1%	1,7%	90,2%	-9,3%
17	Solaro	9441	-85,8%	-7,7%	51,0%	-1,4%
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	-56,9%	-13,5%	55,3%	-30,9%
19	Vallée du Golo	42037	125,7%	22,0%	41,9%	-48,6%
TOTAL		**472066**	**-22,1%**	**15,7%**	**43,9%**	**-24,6%**

Annexe 6.10. : Evolutions spatiales des classes d'occupation du sol et du recouvrement de la végétation dans les interfaces habitat-forêt entre 2001 et 2010 sur les 19 communautés de communes du département de Haute-Corse

Numéro communauté de communes	Nom communauté de communes	Surface communauté de communes [ha]	Pas d'évolution	Evolution vers végétation naturelle	Evolution vers surfaces agricoles ou minérales	Augmentation du recouvrement	Diminution du recouvrement
1	Aghja Nova	11777	62,1%	12,1%	12,7%	8,2%	4,9%
2	Bastia	6936	71,4%	13,4%	5,0%	4,7%	5,5%
3	Calvi-Balagne	56583	63,6%	15,5%	8,9%	6,8%	5,2%
4	Cap Corse	30799	72,8%	14,5%	2,1%	5,4%	5,3%
5	Casinca	8537	80,3%	11,0%	2,9%	3,8%	2,0%
6	Centre Corse	36172	57,7%	19,6%	4,1%	16,1%	2,6%
7	Conca-d'Oro	6143	62,8%	24,5%	3,2%	5,9%	3,7%
8	Costa Verde	18549	64,3%	19,0%	3,4%	10,8%	2,5%
9	E cinque Pieve di Balagna	35498	53,4%	25,7%	5,2%	7,2%	8,5%
10	Fium'Orbu-Castellu	55538	68,8%	13,6%	4,7%	11,5%	1,4%
11	Ile Rousse	3579	55,3%	25,8%	8,9%	3,7%	6,4%
12	Marana-Golo	22333	74,7%	12,7%	5,2%	4,8%	2,6%
13	Nebbiu	32751	71,6%	12,2%	1,6%	8,8%	5,7%
14	Niolu	24164	44,0%	32,5%	9,1%	13,2%	1,1%
15	Orezza-Ampugnani	10798	76,0%	12,1%	1,9%	7,0%	3,0%
16	Oriente	47444	69,4%	14,9%	5,4%	8,7%	1,6%
17	Solaro	9441	60,2%	15,0%	7,2%	14,3%	3,3%
18	Tre Pieve Boziu, Mercoriu e Rogna	12987	64,5%	11,0%	3,6%	17,0%	3,9%
19	Vallée du Golo	42037	57,1%	21,8%	6,7%	8,6%	5,8%
TOTAL		**472066**	**66,4%**	**16,5%**	**5,1%**	**8,1%**	**3,8%**

ANNEXE 7

FICHES DES EVOLUTIONS DES INTERFACES HABITAT-FORET PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE (ANALYSE DIACHRONIQUE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AGHIA NOVA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 11777 ha

Communes concernées : Castiglione, Castirla, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina, Soveria

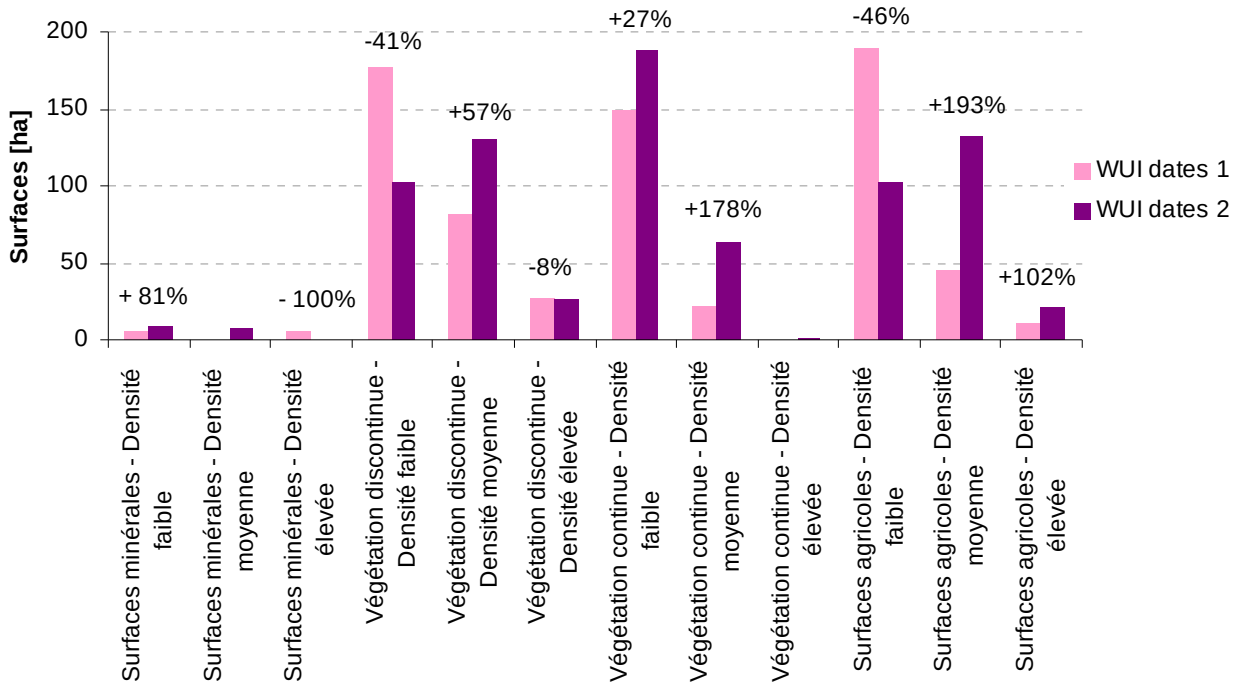
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 713 ha (dates1), 784 ha (dates 2), + 10 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 313 ha (dates1), 350 ha (dates 2), + 11,8 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 681 (2002), 754 (2007), + 10,7 %

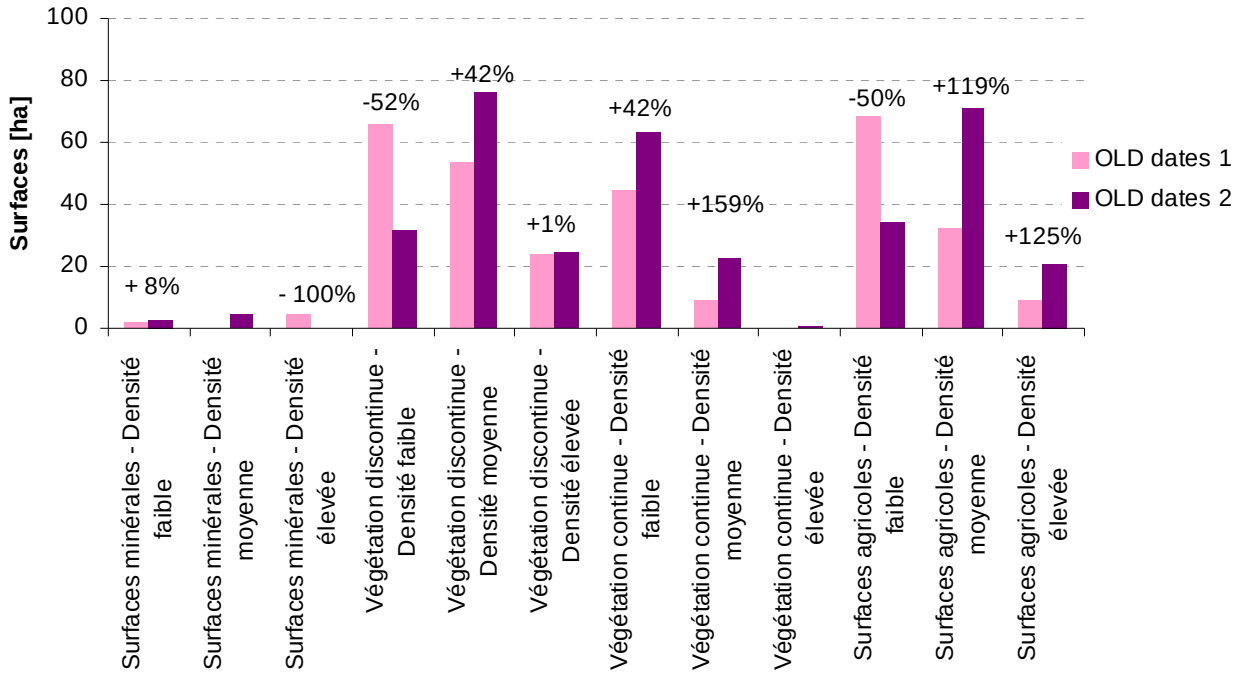
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

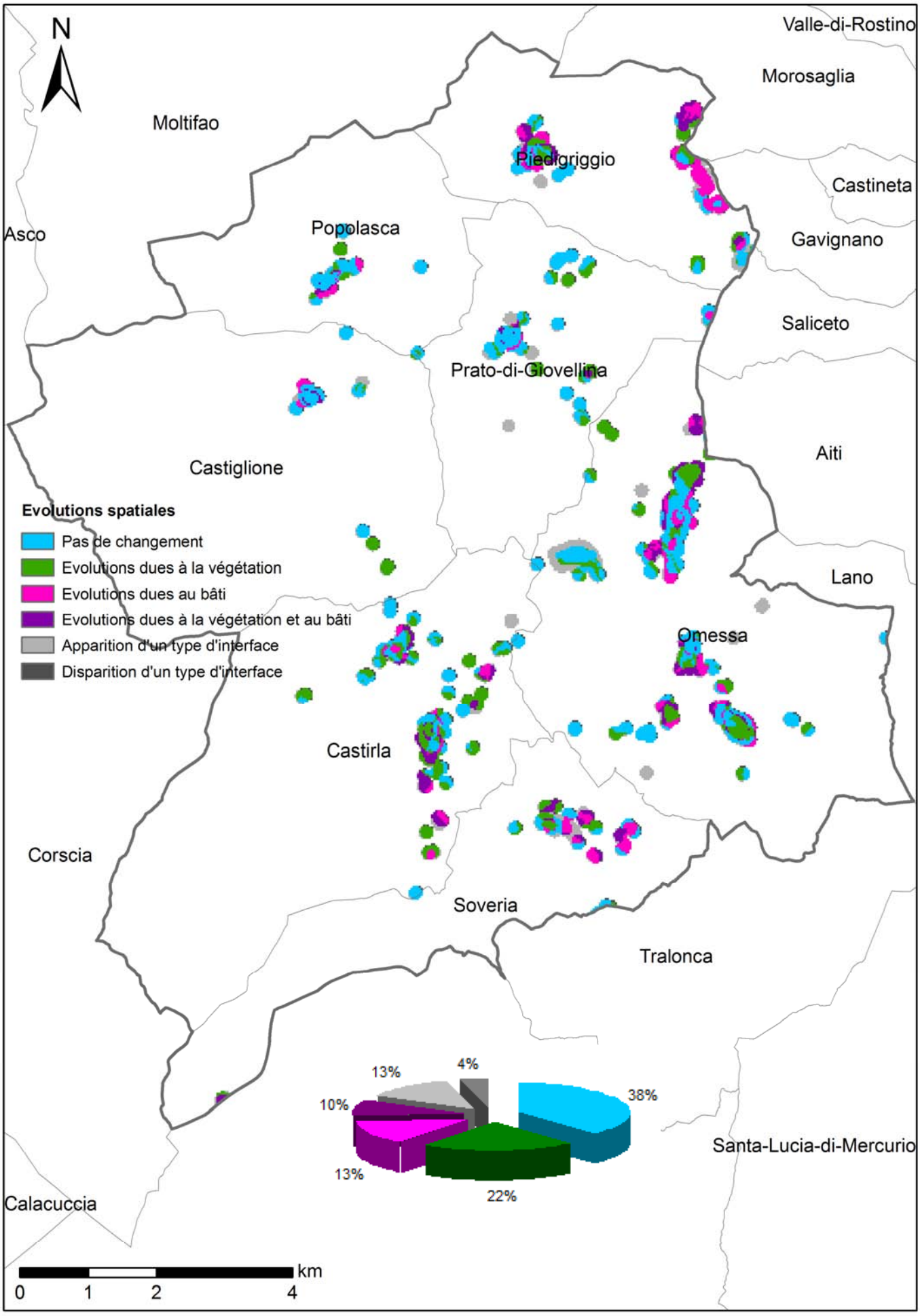
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





↘ Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes d'Aghia Nova

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BASTIA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 6 936 ha

Communes concernées : Bastia, Furiani, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno

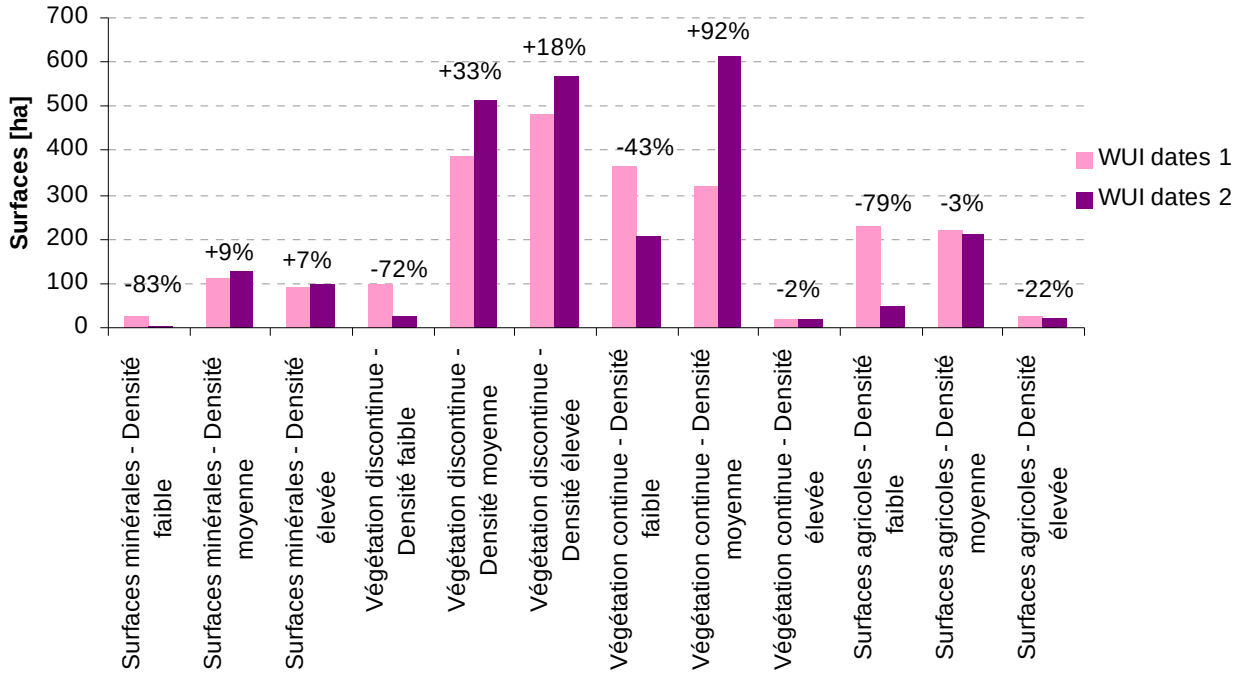
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 2394 ha (dates 1), 2468 ha (dates 2), + 3,1 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 1700 ha (dates 1), 1776 ha (dates 2), + 4,5 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 5476 (2002), 6017 (2007), + 9,9 %

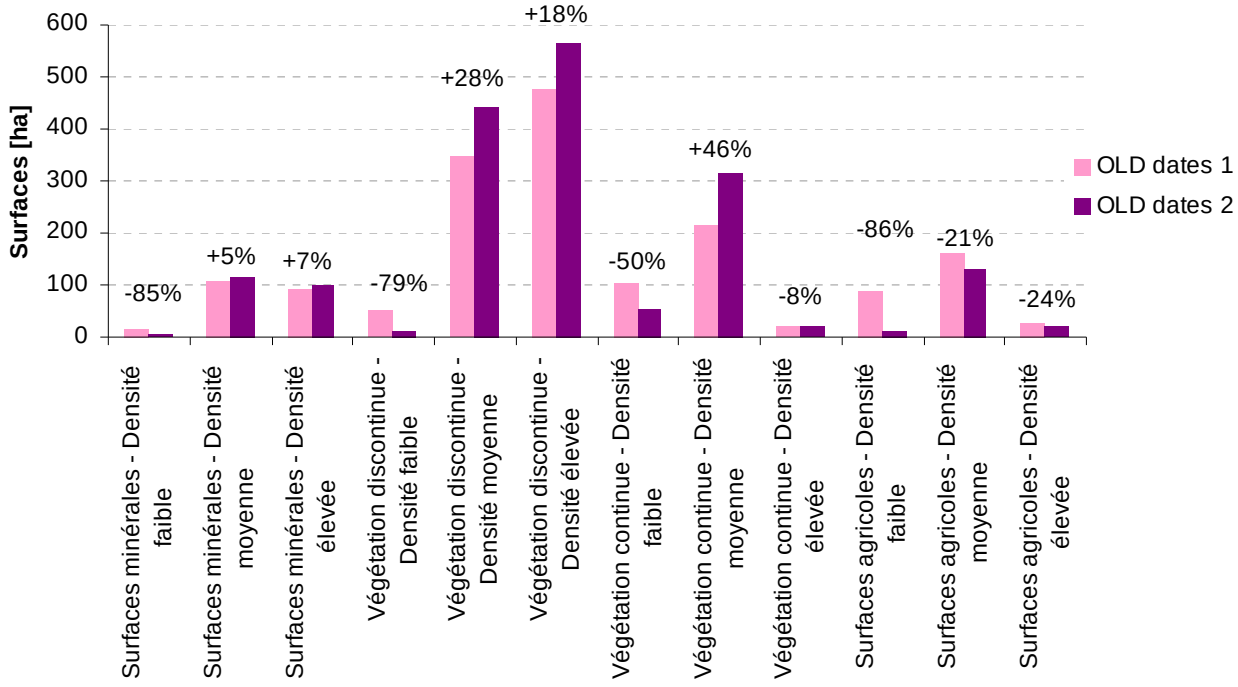
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

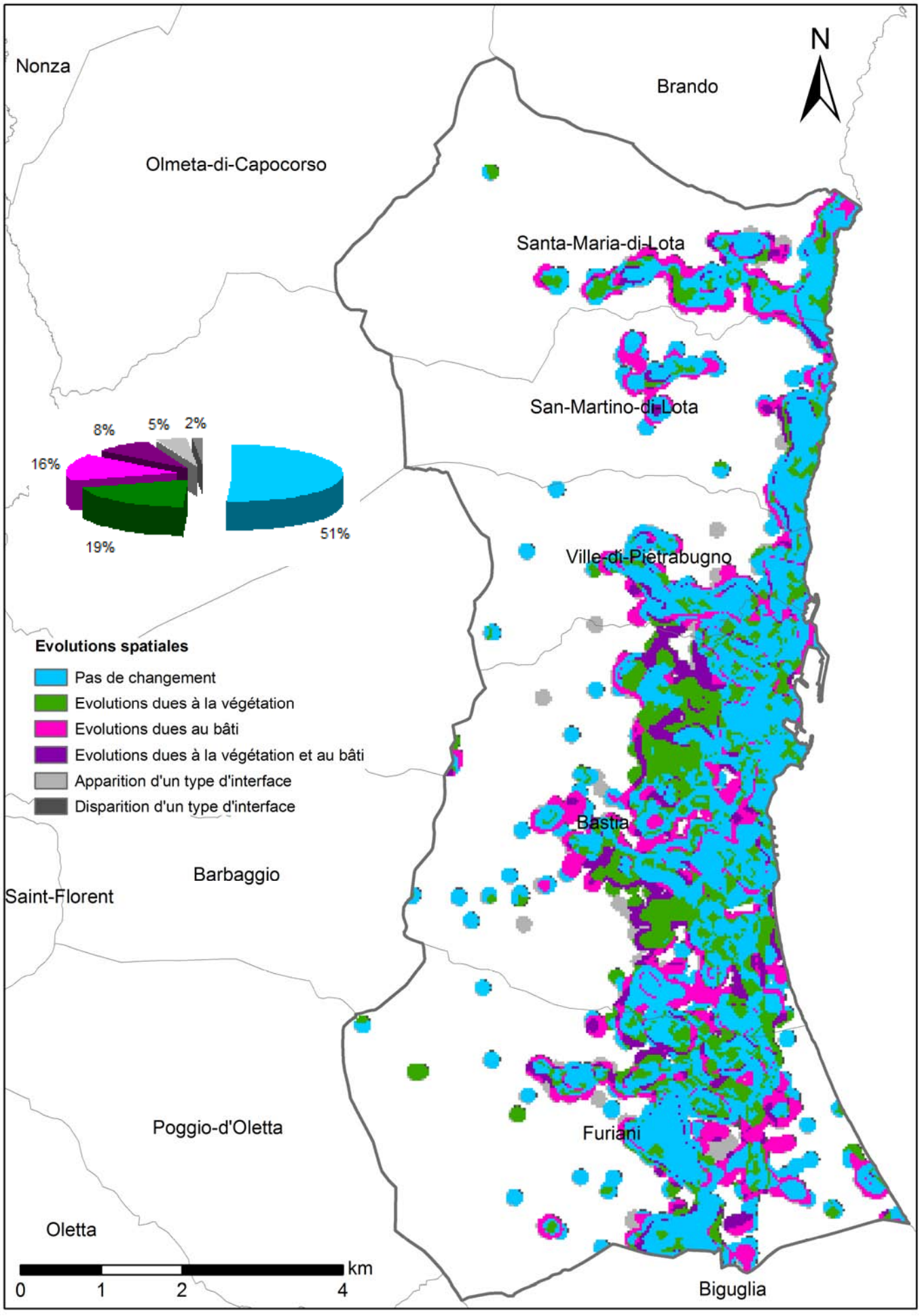
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Bastia

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CALVI-BALAGNE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 56583 ha

Communes concernées : Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Calvi, Cateri, GalÚria, Lavatoggio, Lumio, Manso, Moncale, Montegrosso, Sant'Antonino, Zilia

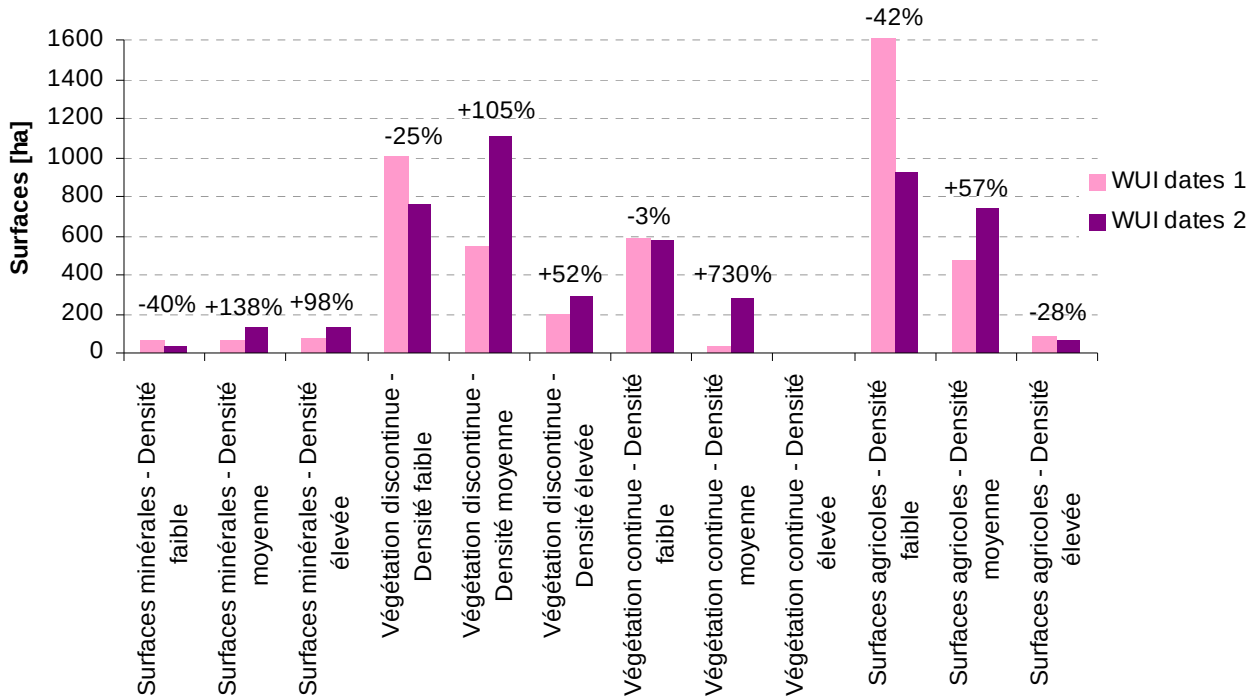
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 4701 ha (dates 1), 5032 ha (dates 2), + 7 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 2363 ha (dates 1), 2563 ha (dates 2), 8,5 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 5104 (2002), 5930 (2007), + 16,2 %

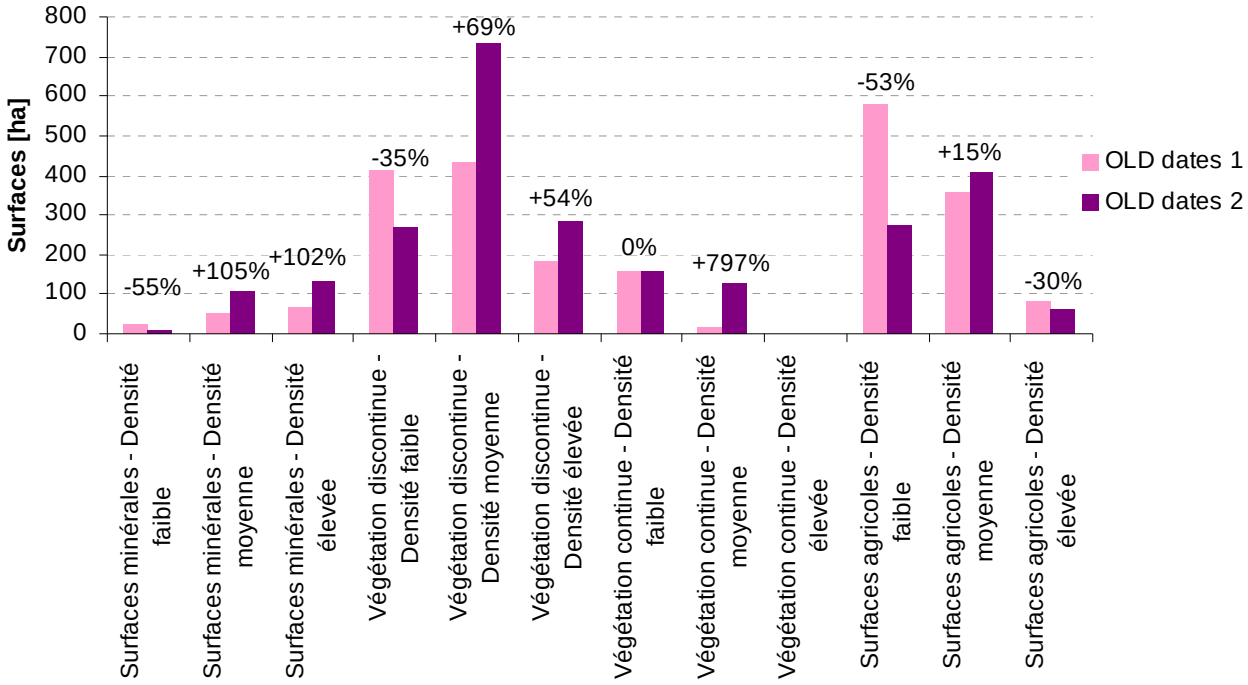
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

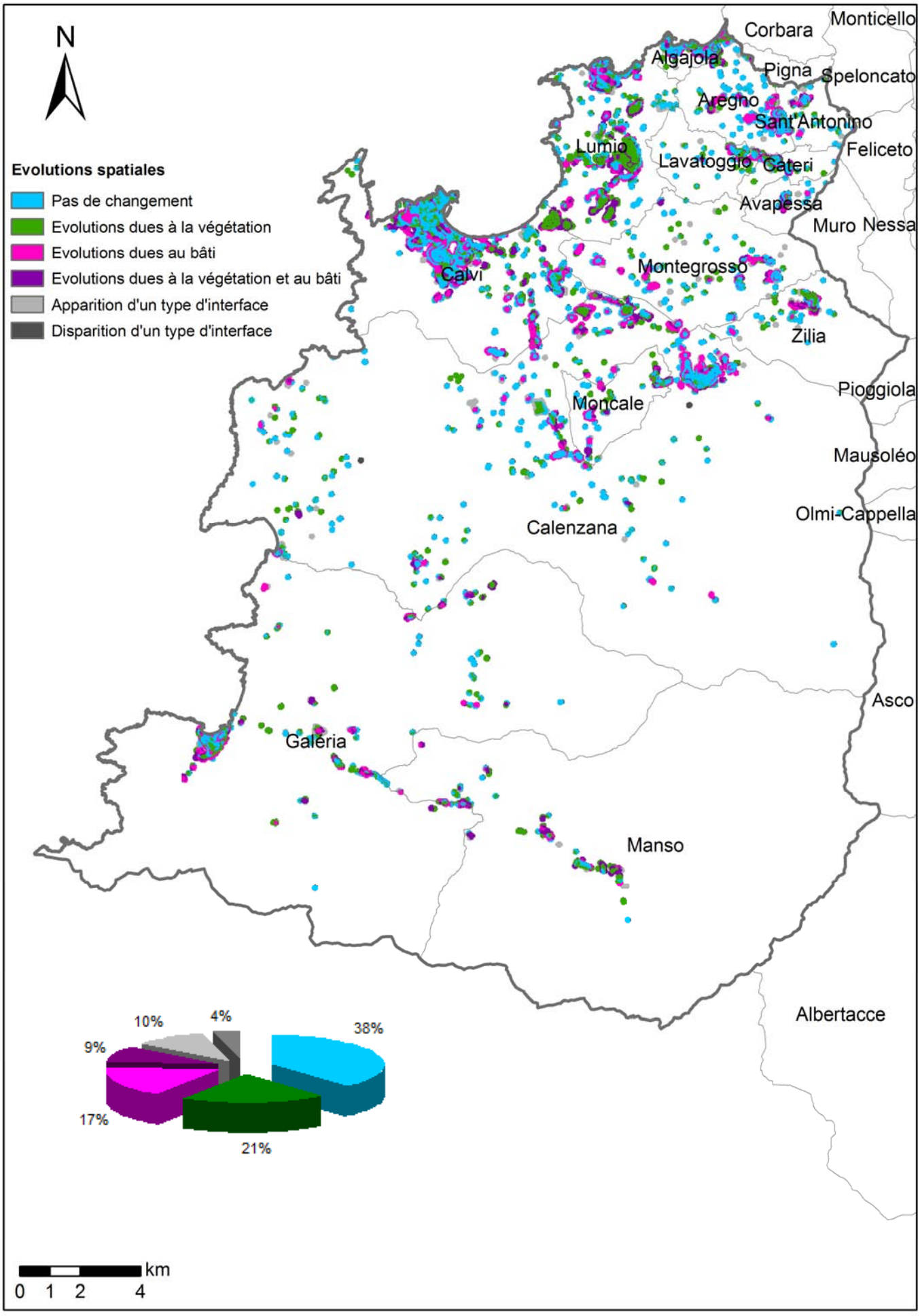
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Calvi-Balagne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAP CORSE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 30799 ha

Communes concernées : Barrettali, Brando, Cagnano, Canari, Centuri, Ersa, Luri, Meria, Morsiglia, Nonza, Ogliastro, Olcani, Olmeta-di-Capocorso, Pietracorbara, Pino, Rogliano, Sisco, Tomino

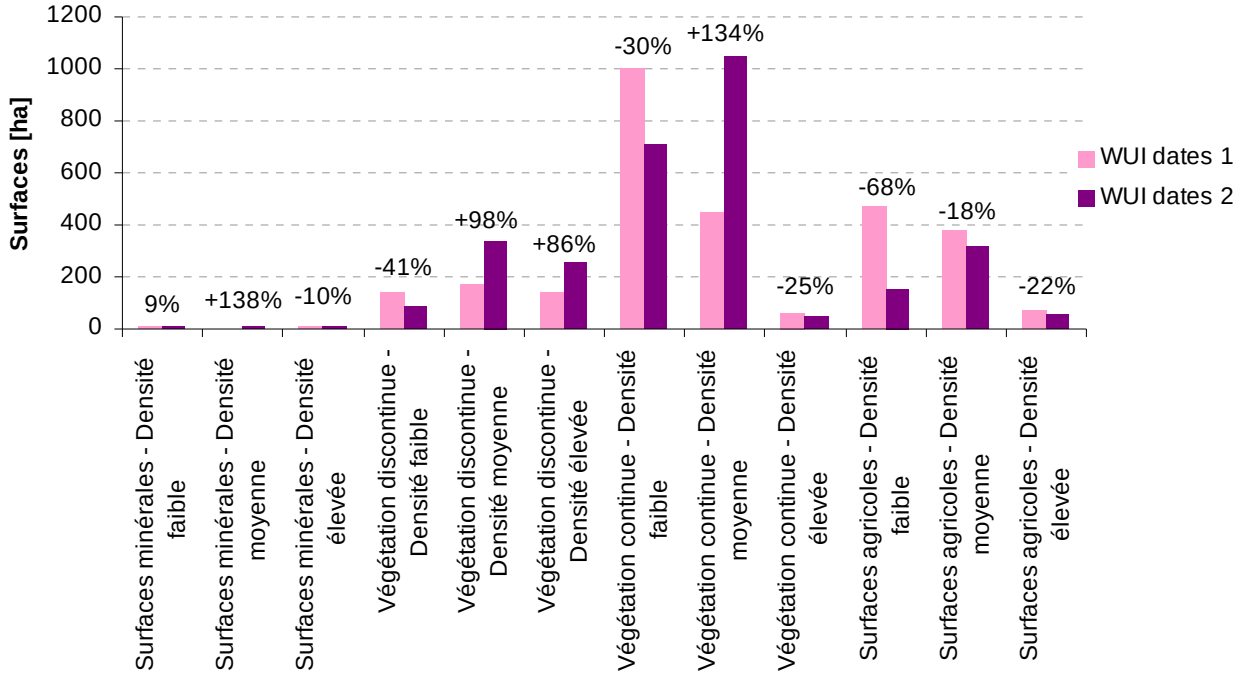
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 2898 ha (dates 1), 3015 ha (dates 2), + 4 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 1496 ha (dates 1), 1577 ha (dates 2), + 5,4 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 3934 (2002), 4415 (2007), + 12,2 %

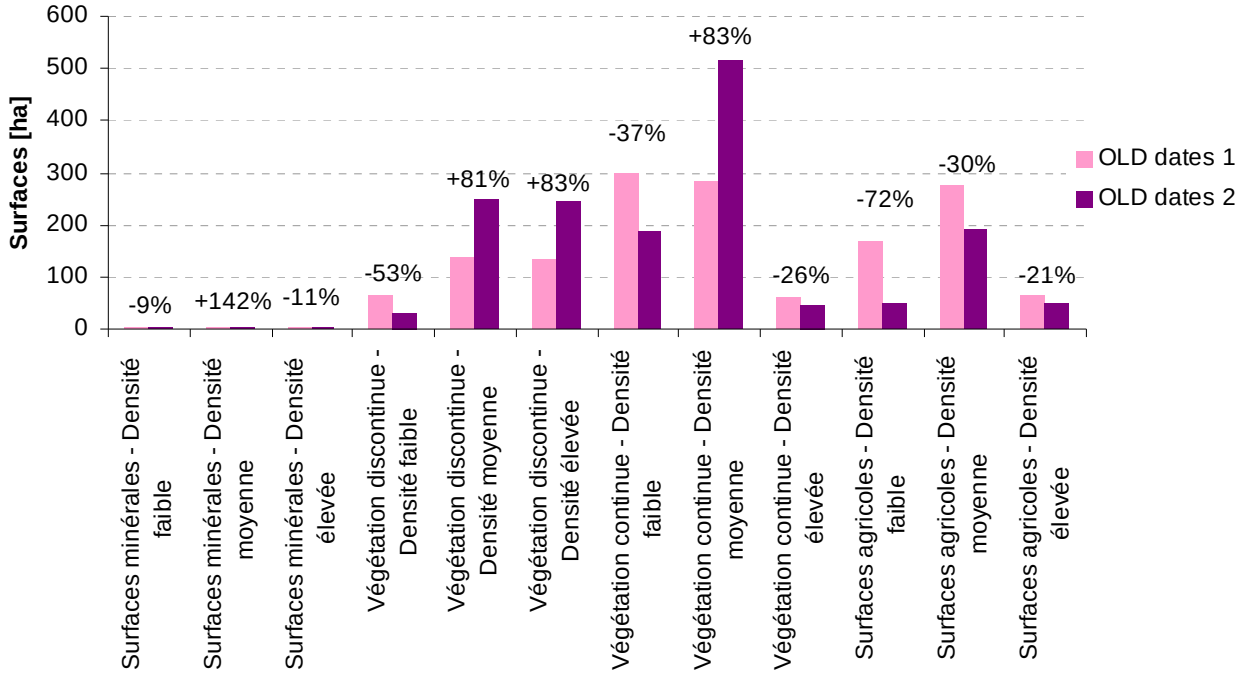
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

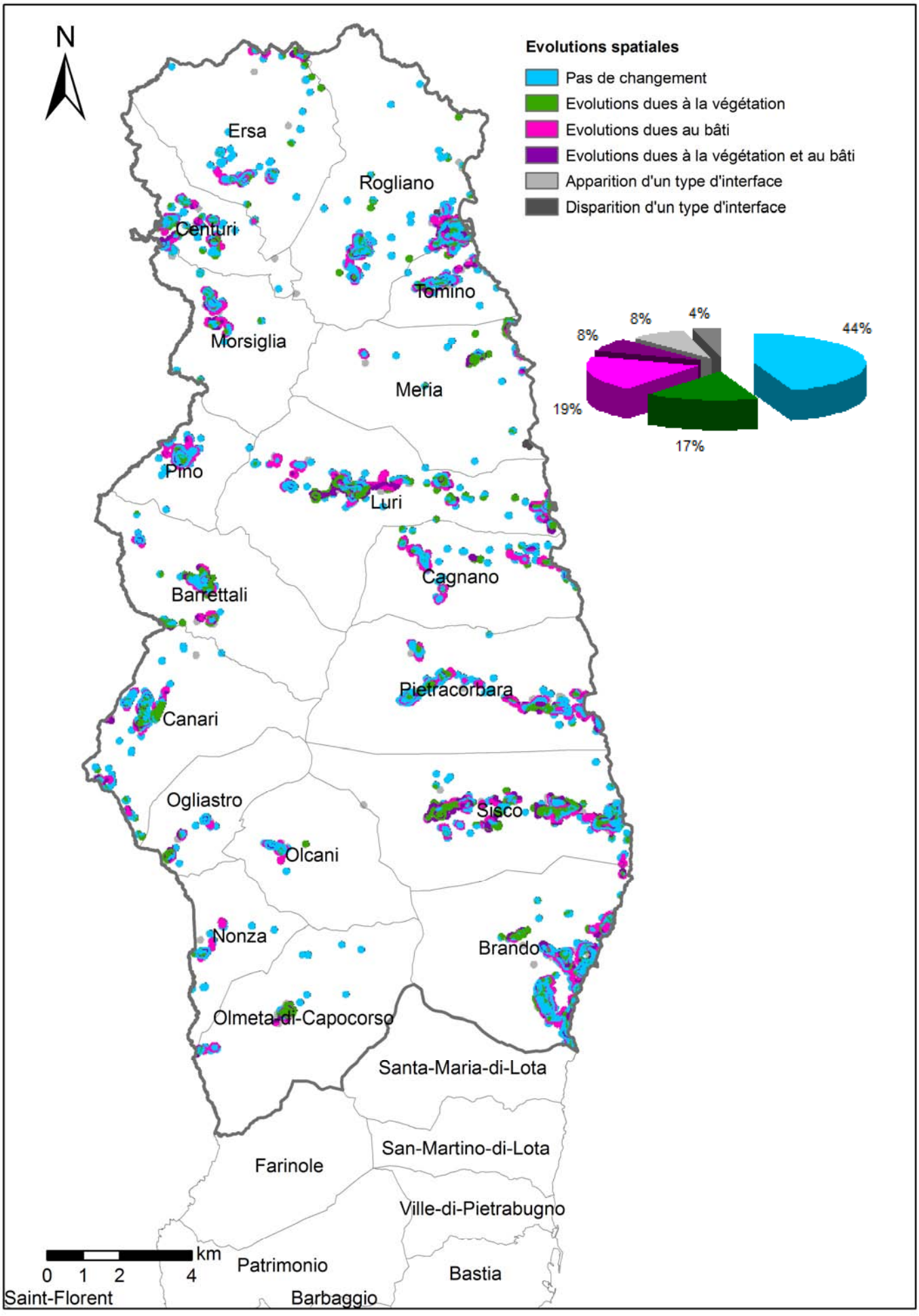
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Cap Corse

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASINCA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 8537 ha

Communes concernées : Castellare-di-Casinca, Loreto-di-Casinca, Penta-di-Casinca, Porri, Sorbo-Ocagnano, Venzolasca, Vescovato

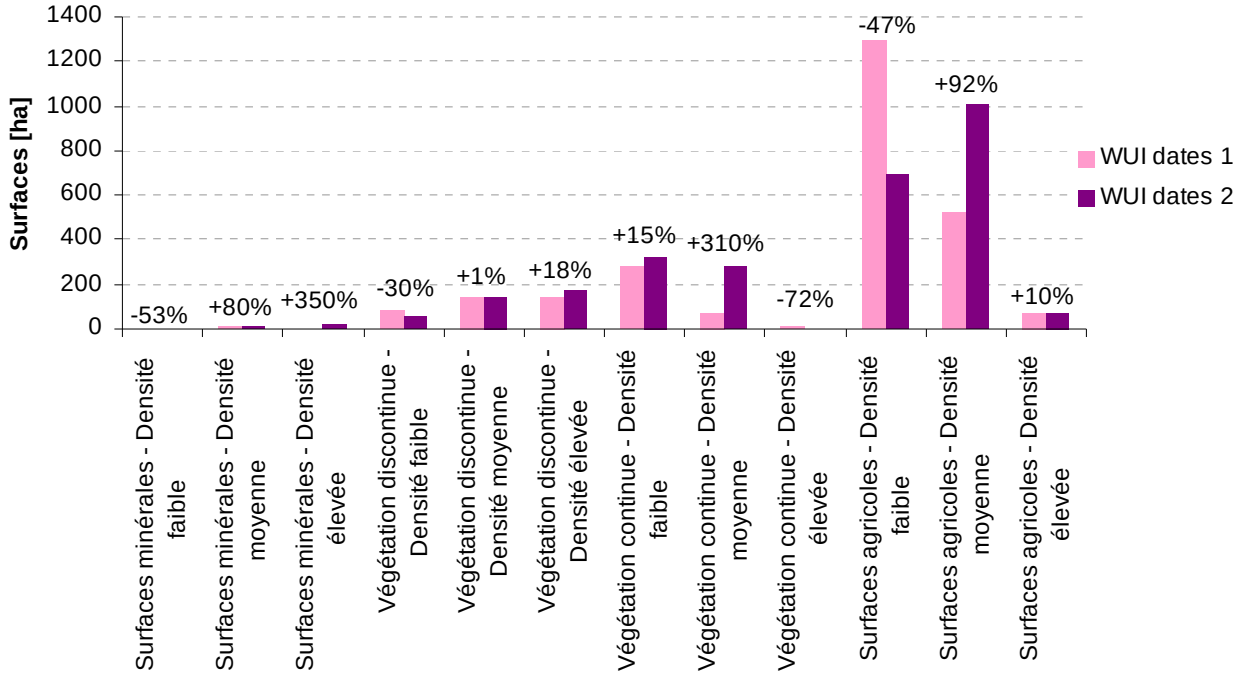
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 2624 ha (dates 1), 2765 ha (dates 2), + 5,3 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 1386 ha (dates 1), 1494 ha (dates 2), + 7,8 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 3162 (2002), 3465 (2007), + 9,6 %

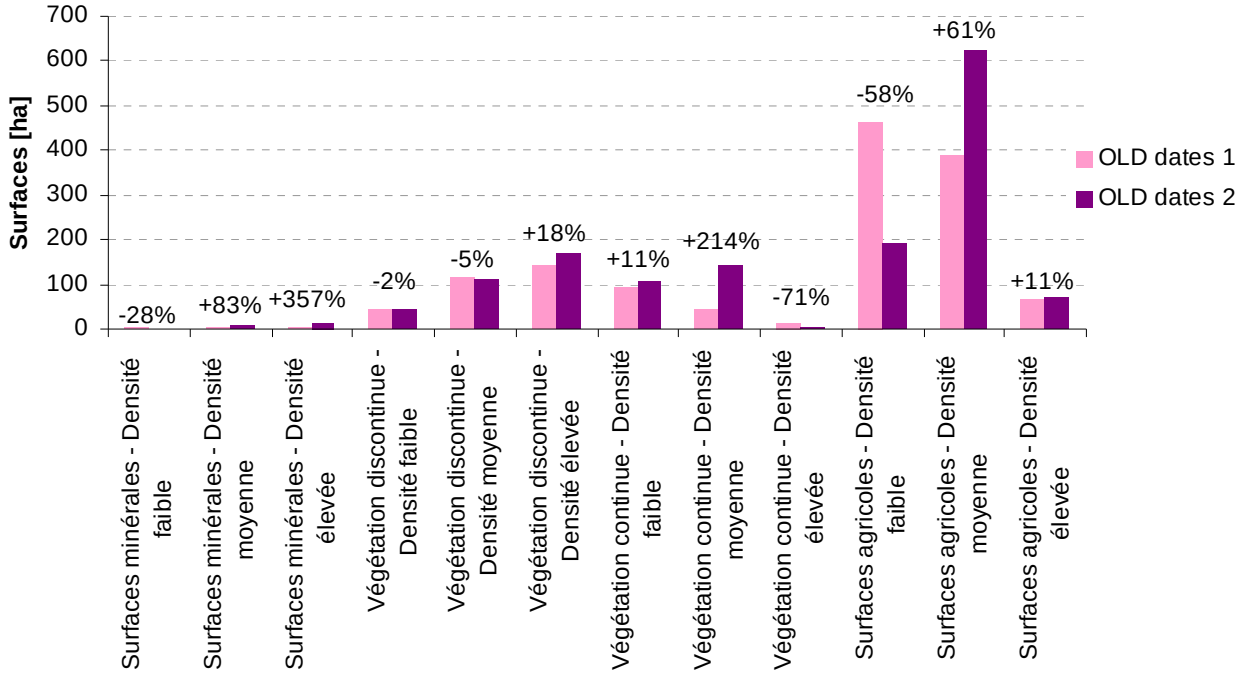
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

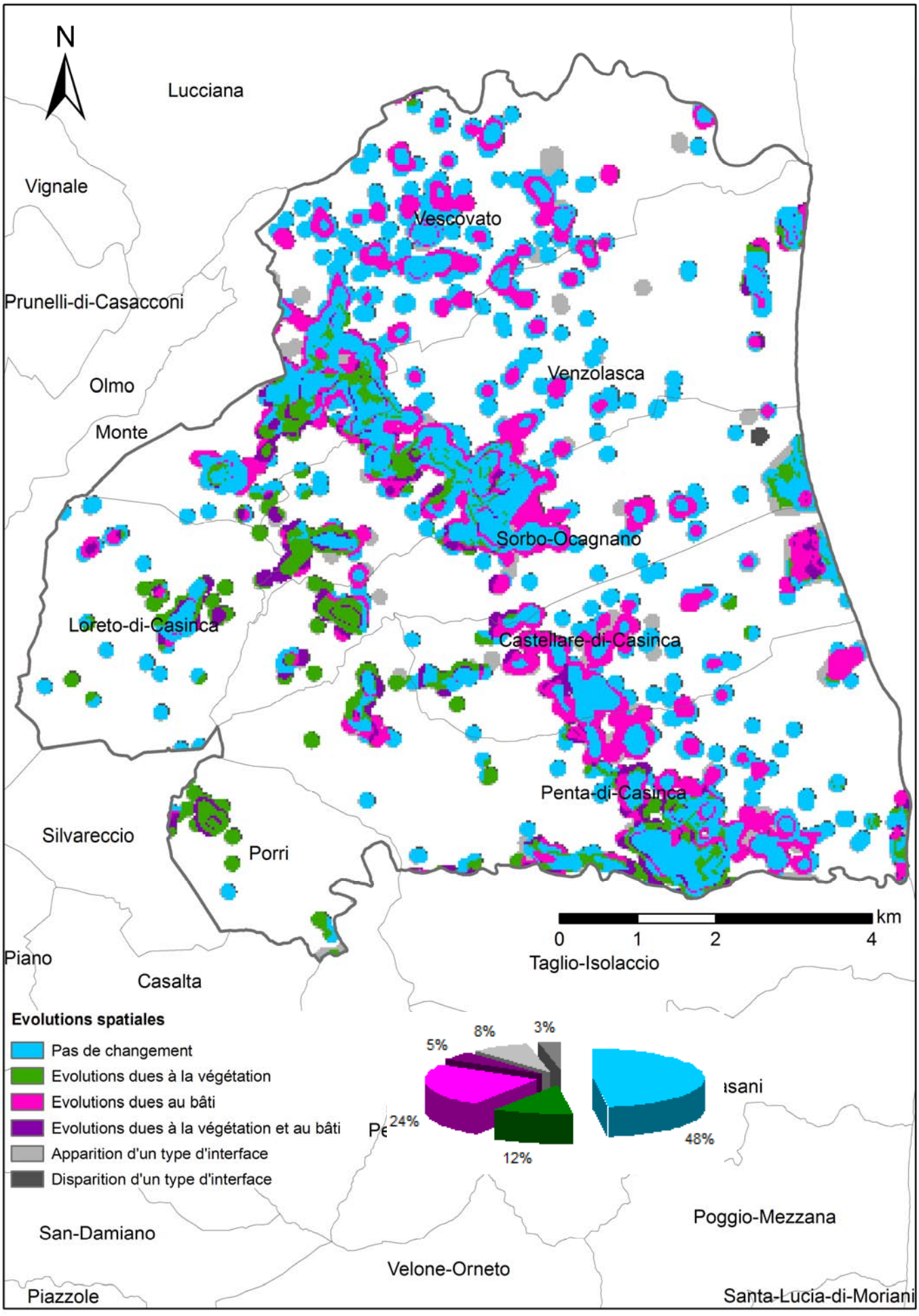
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Casinca

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CENTRE CORSE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 36172 ha

Communes concernées : Casanova, Corte, Muracciole, Noceta, Poggio-di-Venaco, Riventosa, Rospigliani, Santo-Pietro-di-Venaco, Venaco, Vivario

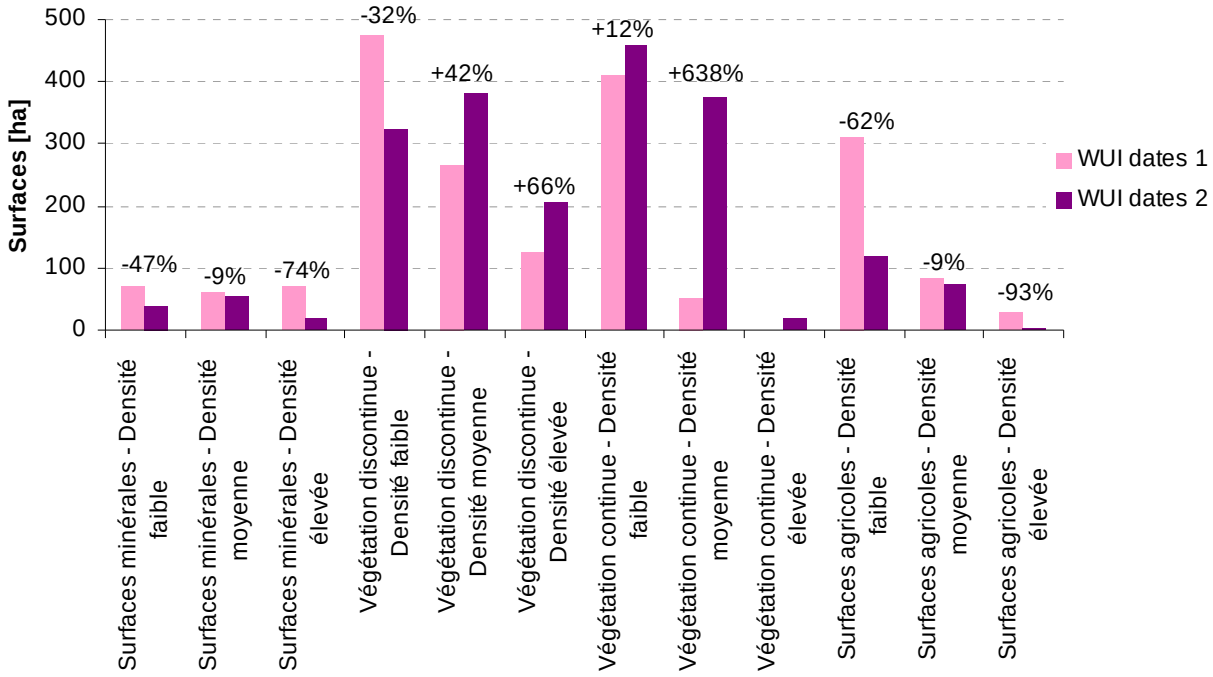
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 1948 ha (dates 1), 2065 ha (dates 2), + 6 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 976 ha (dates 1), 1037 ha (dates 2), + 6,2 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 2477 (2002), 2677 (2007), +8,1 %

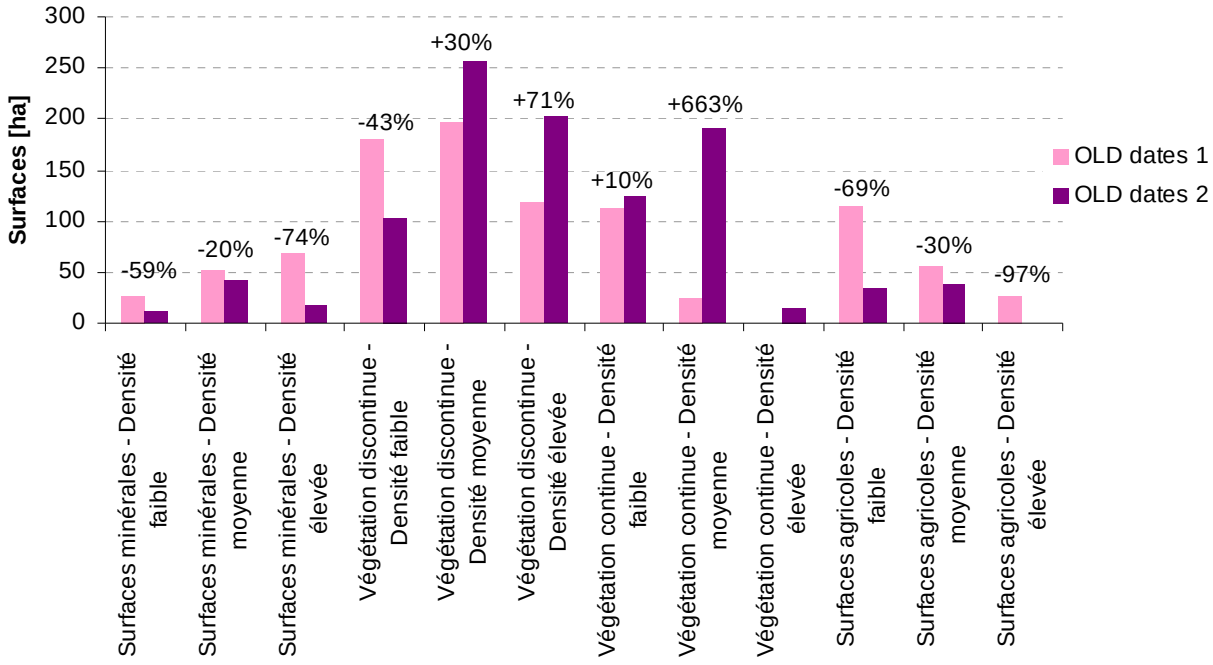
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

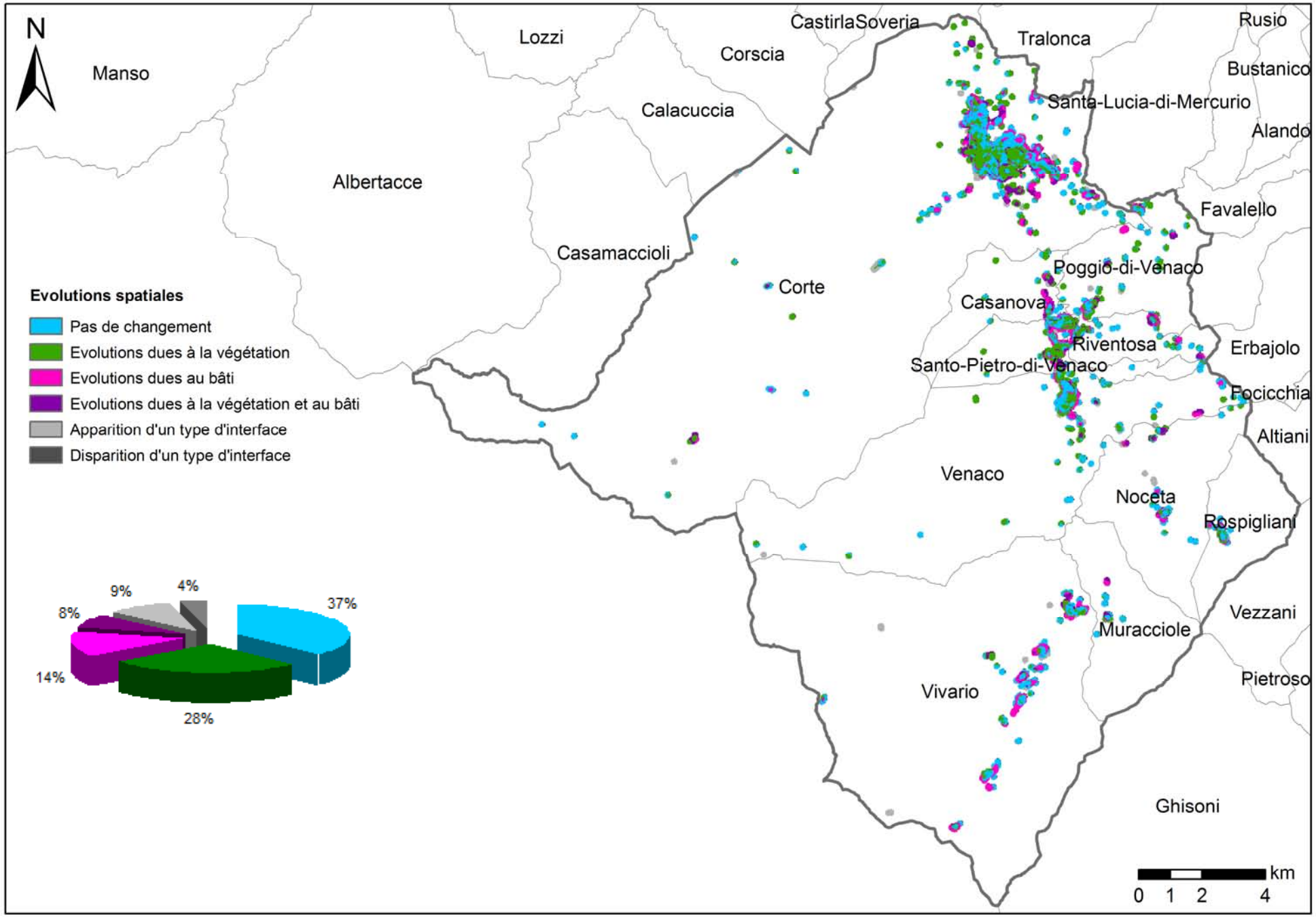
➘ Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

➘ Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Centre Corse

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONCA D'ORO

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 6143 ha

Communes concernées : Barbaggio, Farinole, Patrimonio, Saint-Florent

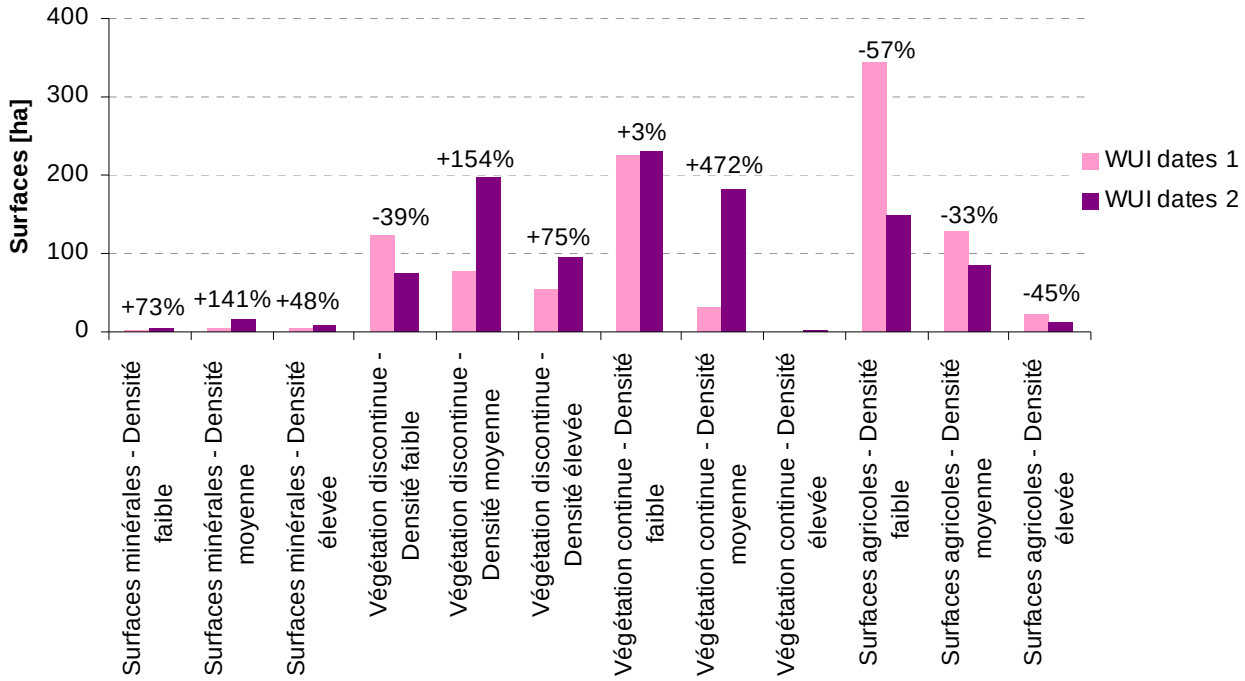
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 1021 ha (dates 1), 1059 ha (dates 2), + 3,7 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 543 ha (dates 1), 578 ha (dates 2), + 6,6 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 1172 (2002), 1404 (2007), + 19,8 %

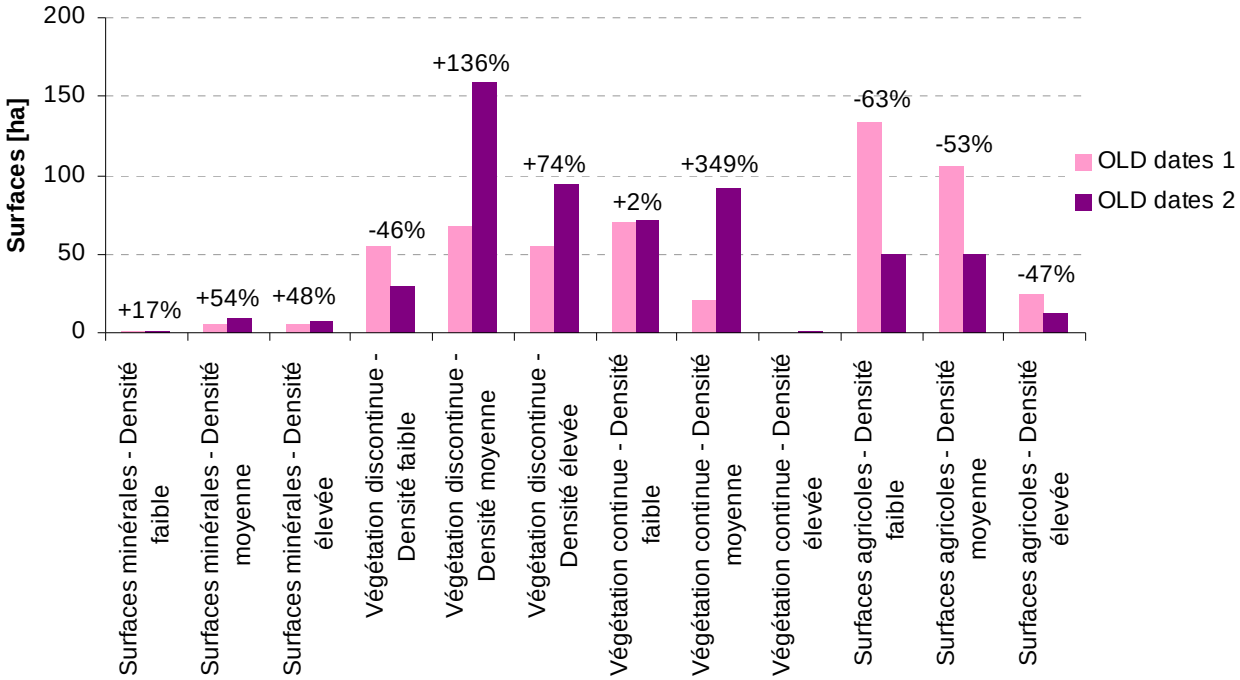
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

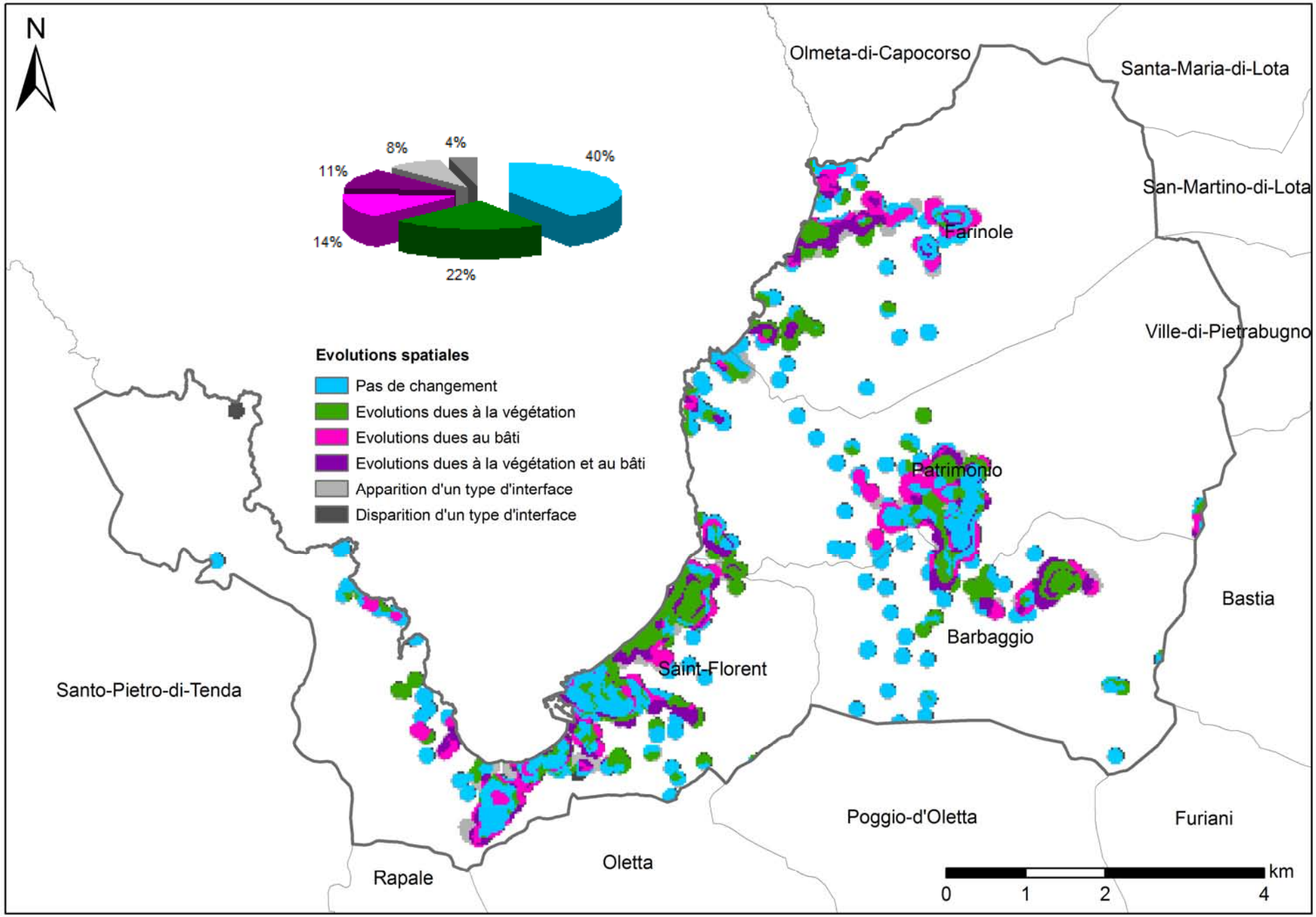
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Conca d'Oro

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSTA VERDE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 18549 ha

Communes concernées : Cervione, Felce, Novale, Ortale, Perelli, Pero-Casevecchie, Piazzali, Pietricaggio, Piobetta, Poggio-Mezzana, San-Giovanni-di-Moriani, San-Giuliano, San-Nicolao, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Sant'AndrÚa-di-Cotone, Santa-Reparata-di-Moriani, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tarrano, Valle-d'Alesani, Valle-di-Campoloro, Velone-Orneto

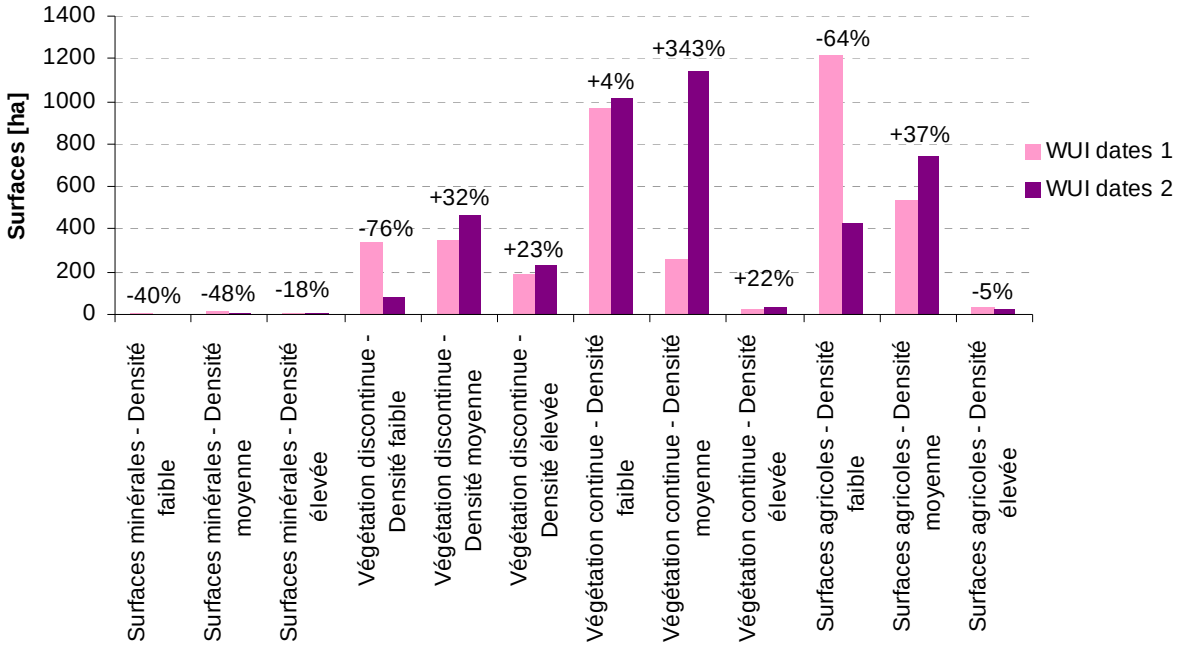
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 3965 ha (dates 1), 4187 ha (dates 2), + 5,6 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 2026 ha (dates 1), 2183 ha (dates 2), 7,7 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 4598 (2002), 5064 (2007), + 10,1 %

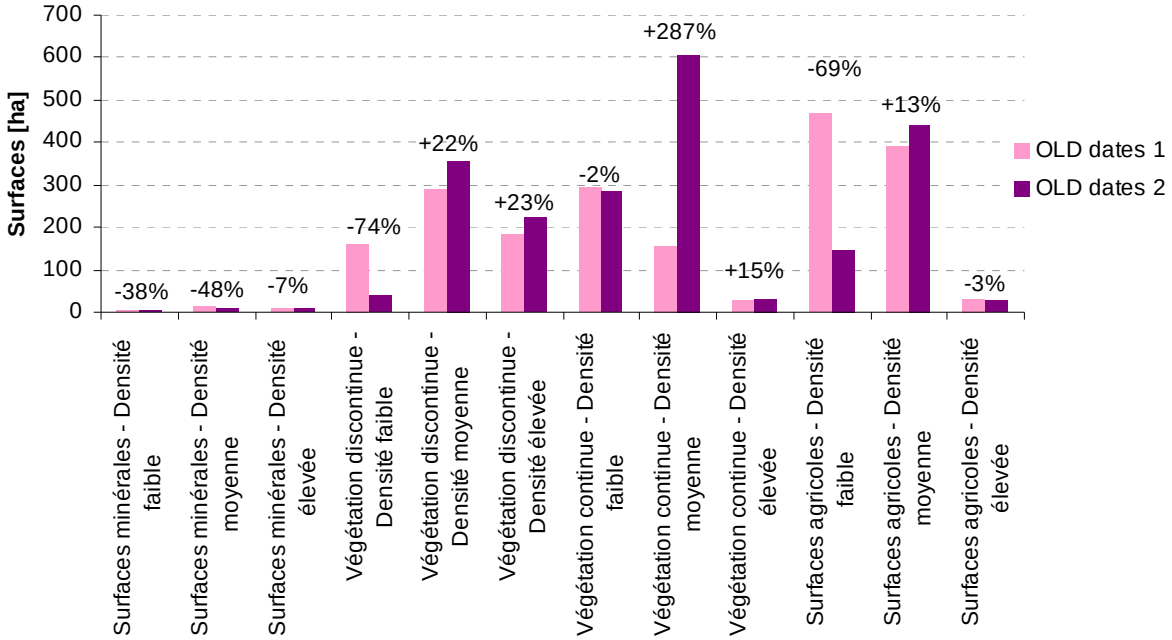
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

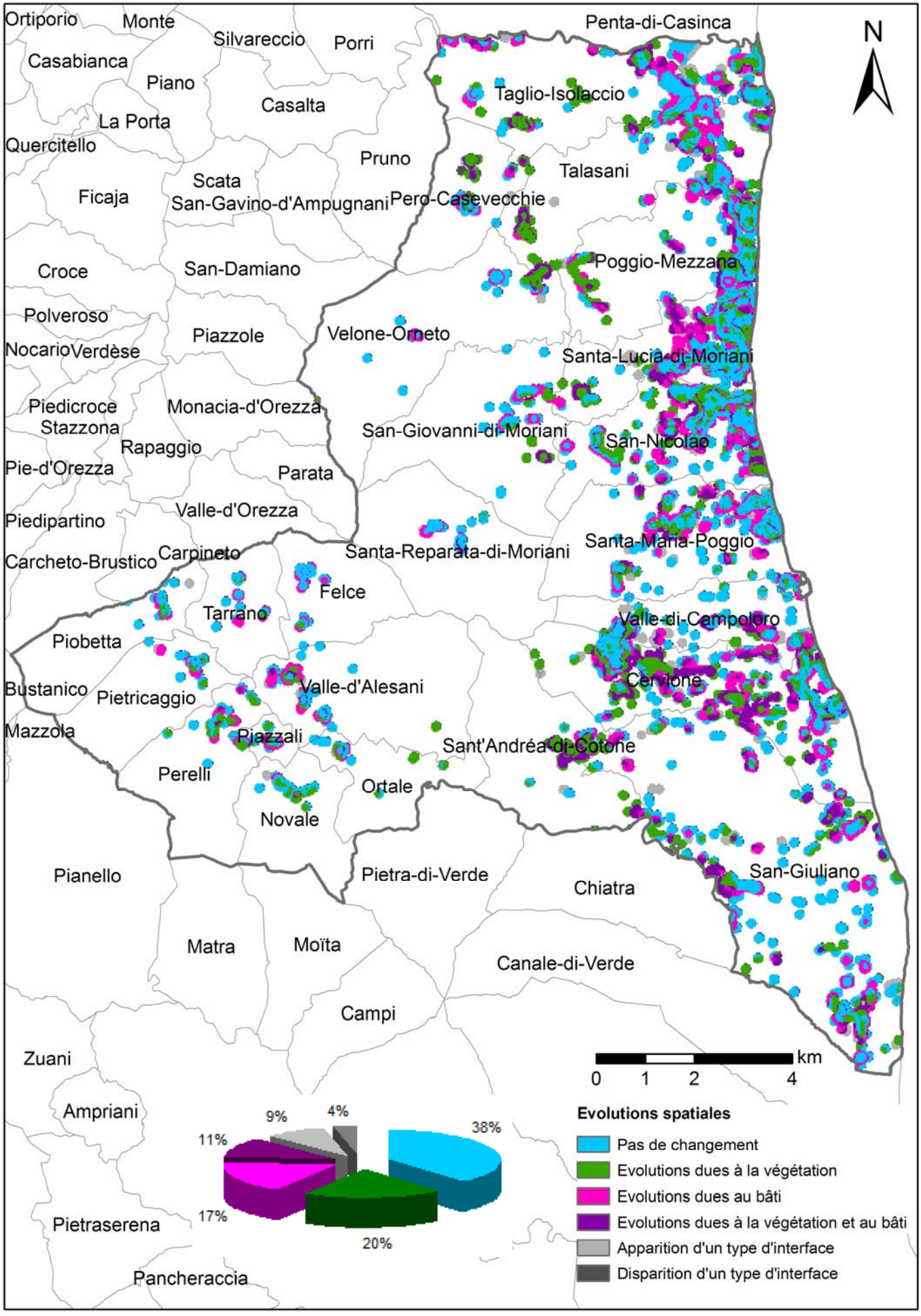
- Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

- Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions




Ortiporio
Monte
Silvareccio
Porri
Penta-di-Casinca
Casabianca
Piano
Casalta
Taglio-Isolaccio
La Porta
Quercitello
Pruno
Talasani
Scata
Ficaja
San-Gavino-d'Ampugnani
Pero-Casevecchie
Poggio-Mezzana
Croce
San-Damiano
Polveroso
Piazzole
Velone-Orneto
NocarioVerdèse
Santa-Lucia-di-Moriani
Piedicroce
Monacia-d'Orezza
Stazzona
San-Giovanni-di-Moriani
San-Nicolao
Rapaggio
Pie-d'Orezza
Parata
Valle-d'Orezza
Piedipartino
Santa-Maria-Poggio
Carcheto-Brustico
Carpineto
Santa-Reparata-di-Moriani
Felce
Tarrano
Valle-di-Campoloro
Piobetta
Cervione
Bustanico
Pietricaggio
Valle-d'Alesani
Mazzola
Piazzali
Sant'Andréa-di-Cotone
Perelli
Ortale
Novale
Pianello
Pietra-di-Verde
San-Giuliano
Chiatra
Matra
Moïta
Canale-di-Verde
Campi
Zuani
Ampriani
Pietraserena
Pancheraccia
N
km
0
1
2
4
9%
4%
38%
11%
17%
20%
Evolutions spatiales
Pas de changement
Evolutions dues à la végétation
Evolutions dues au bâti
Evolutions dues à la végétation et au bâti
Apparition d'un type d'interface
Disparition d'un type d'interface

Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Costa Verde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE E CINQUE PIEVE DI BALAGNA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 35498 ha

Communes concernées : BelgodÞre, Costa, Feliceto, Lama, MausolÚo, Muro, Nessa, Novella, Occhiatana, Olmi-Cappella, Palasca, Pietralba, Pioggiola, Speloncato, Urtaca, Vallica, Ville-di-Paraso

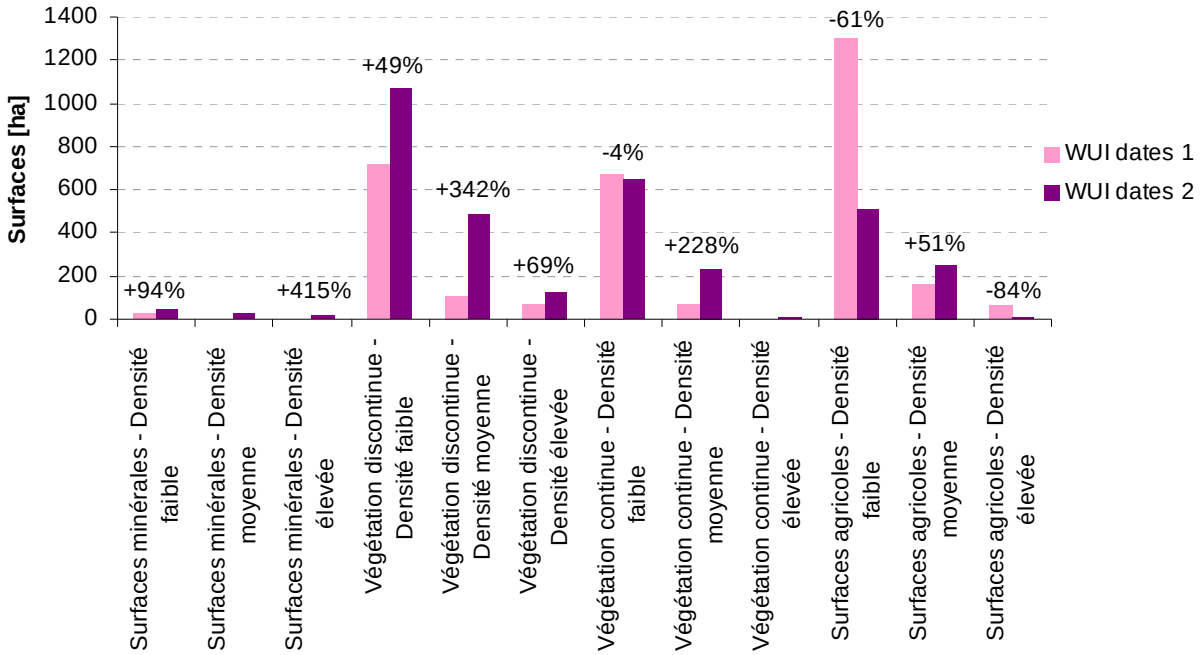
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 3191 ha (dates 1), 3417 (dates 2), + 7,1 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 1226 ha (dates 1), 1359 ha (dates 2), + 10,9 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 2299 (2002), 2695 (2007), + 17,2 %

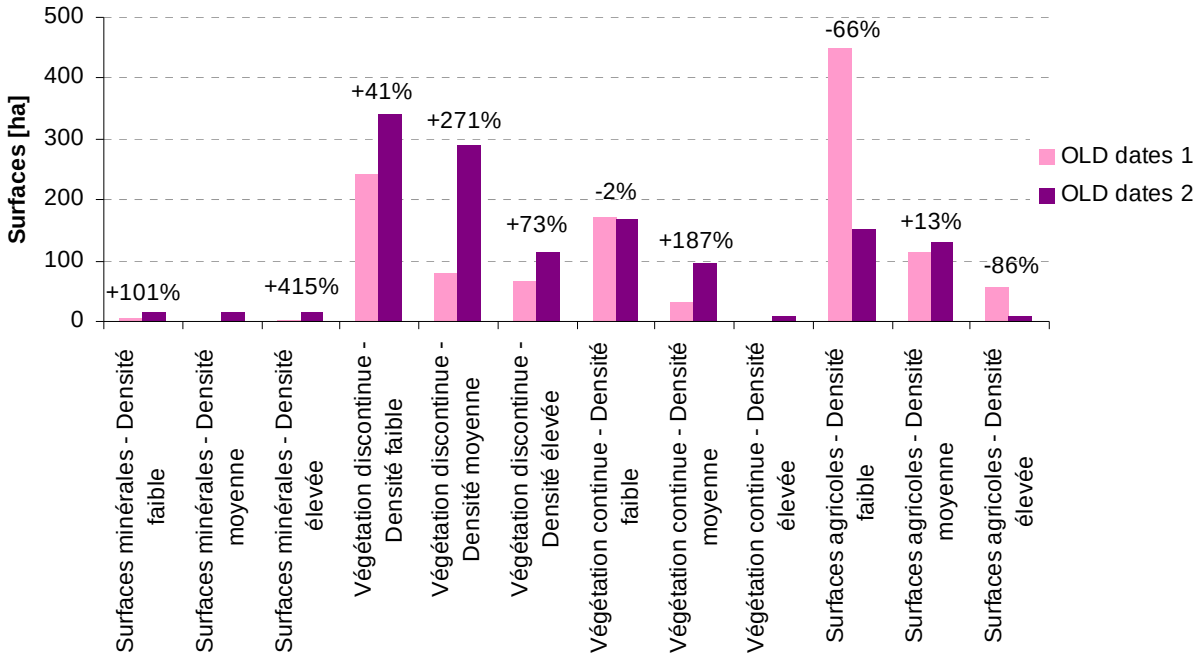
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

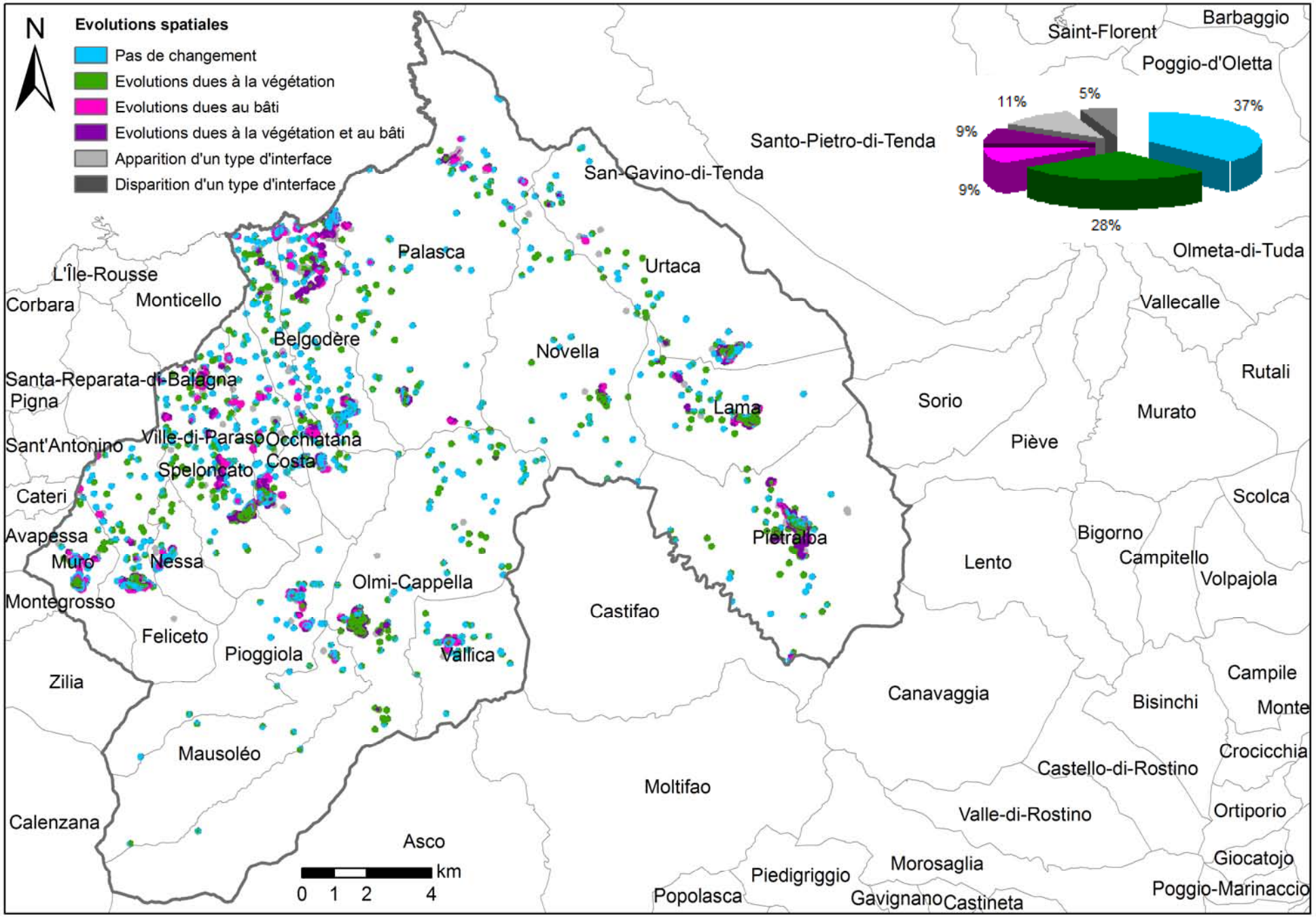
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de E Cinque Pieve Di Balagna

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUM'ORBU-CASTELLU

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 55538 ha

Communes concernées : Chisa, Ghisonaccia, Ghisoni, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lugo-di-Nazza, Pietroso, Poggio-di-Nazza, Prunelli-di-Fiumorbo, San-Gavino-di-Fiumorbo, Serra-di-Fiumorbo, Ventiseri, Vezzani

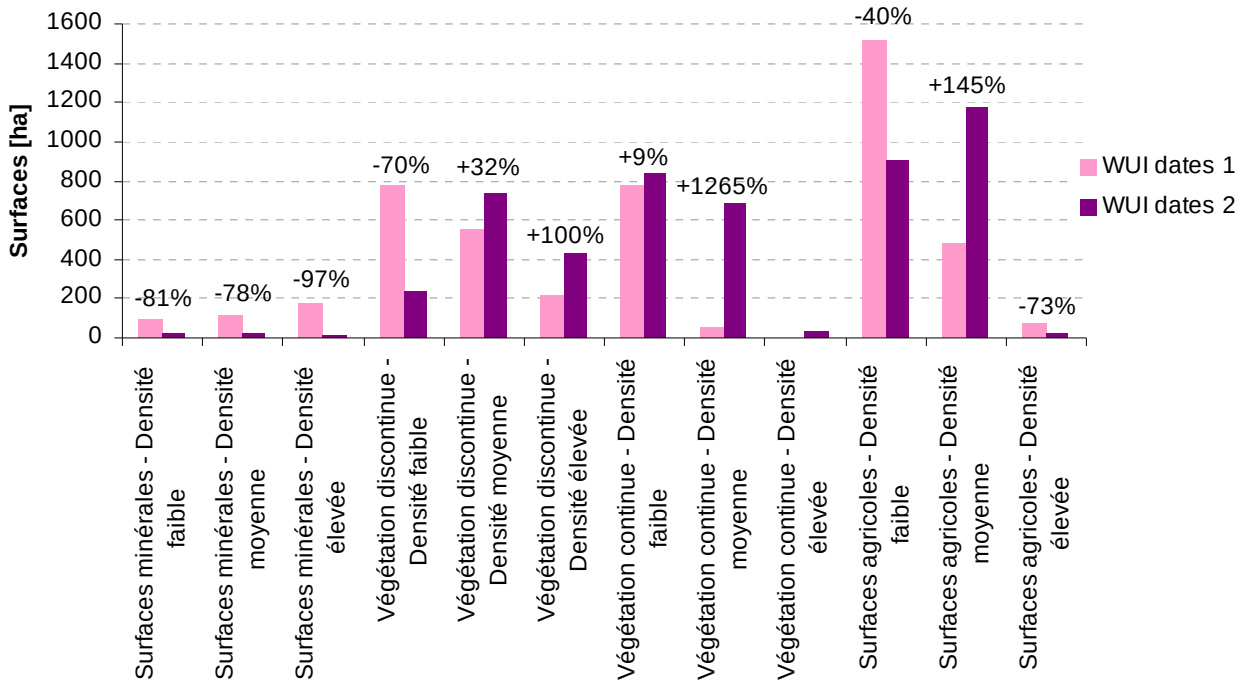
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 4813 ha (dates 1), 5091 ha (dates 2), + 5,8 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 2430 ha (dates 1), 2608 ha (dates 2), + 7,3 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 5893 (2002), 6221 (2007), + 5,6 %

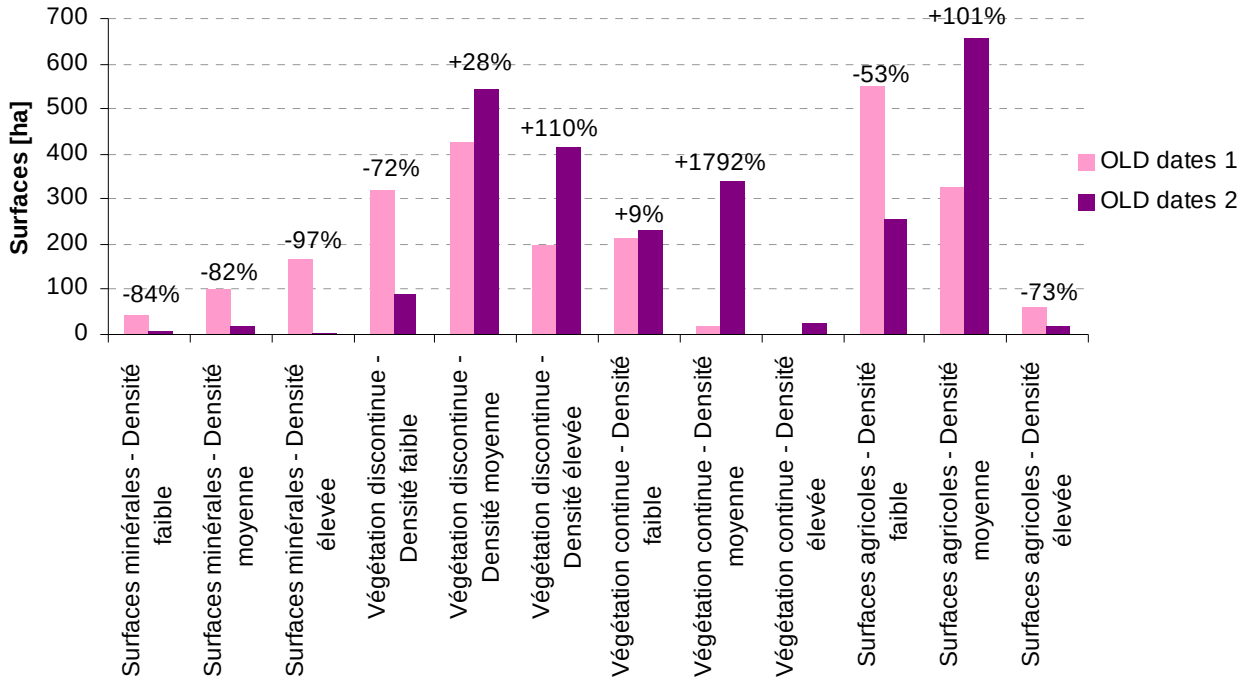
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

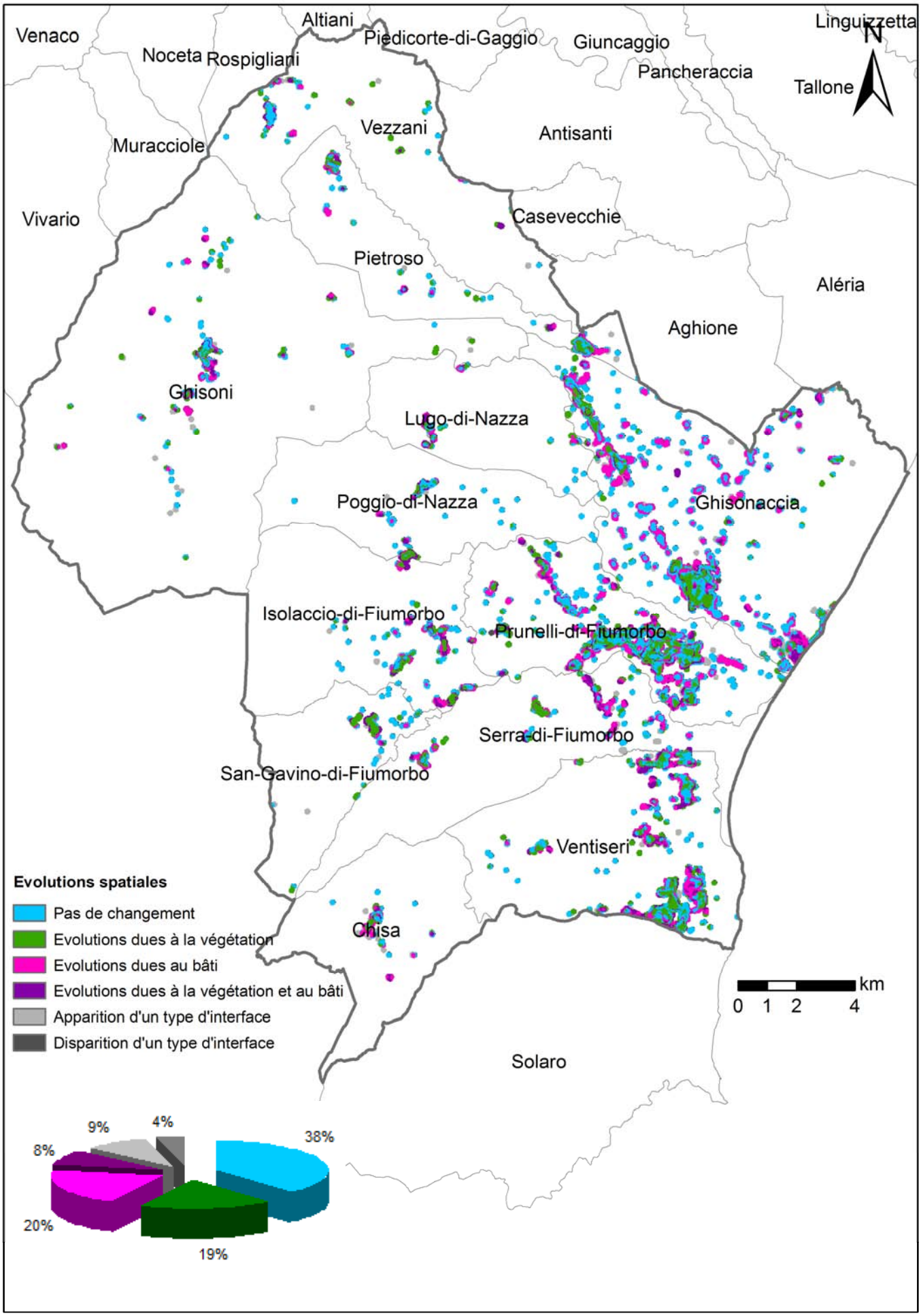
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Fium'Orbu-Castellu

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ILE ROUSSE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 3579 ha

Communes concernées : Corbara, L'Ile-Rousse, Monticello, Pigna, Santa-Reparata-di-Balagna

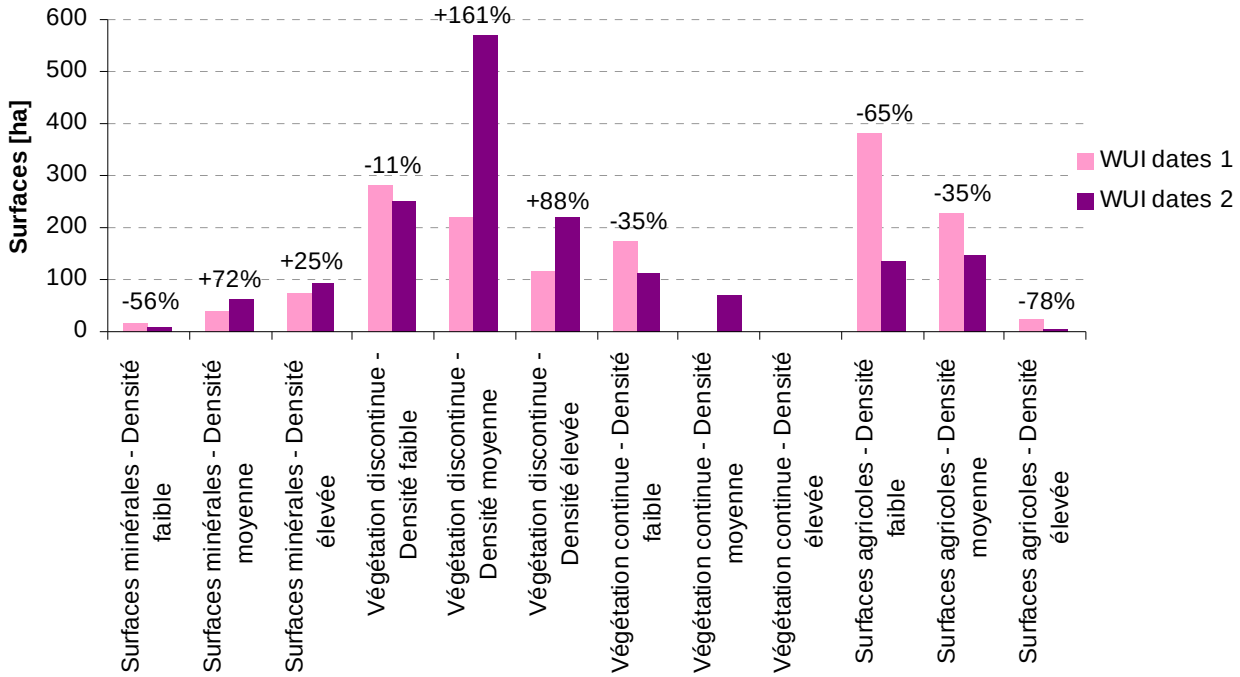
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 1543 ha (dates 1), 1664 ha (dates 2), + 7,8 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 909 ha (dates 1), 1008 ha (dates 2), + 10,8 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 2302 (2002), 2960 (2007), + 28,6 %

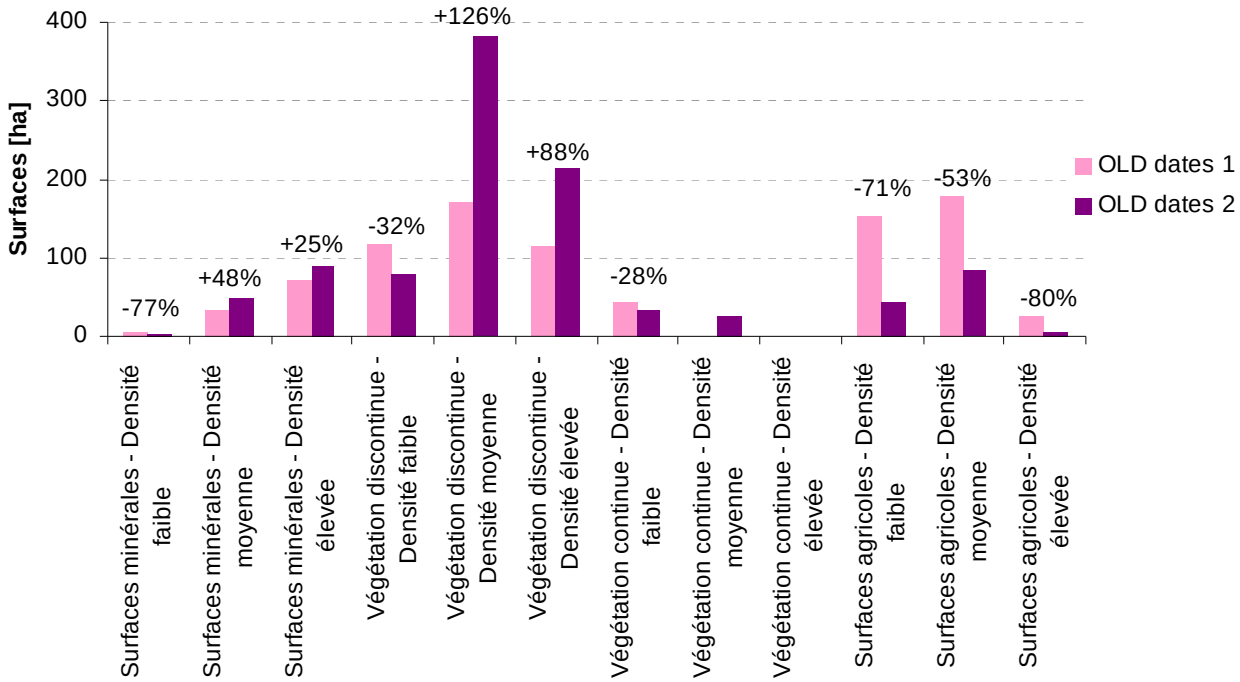
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

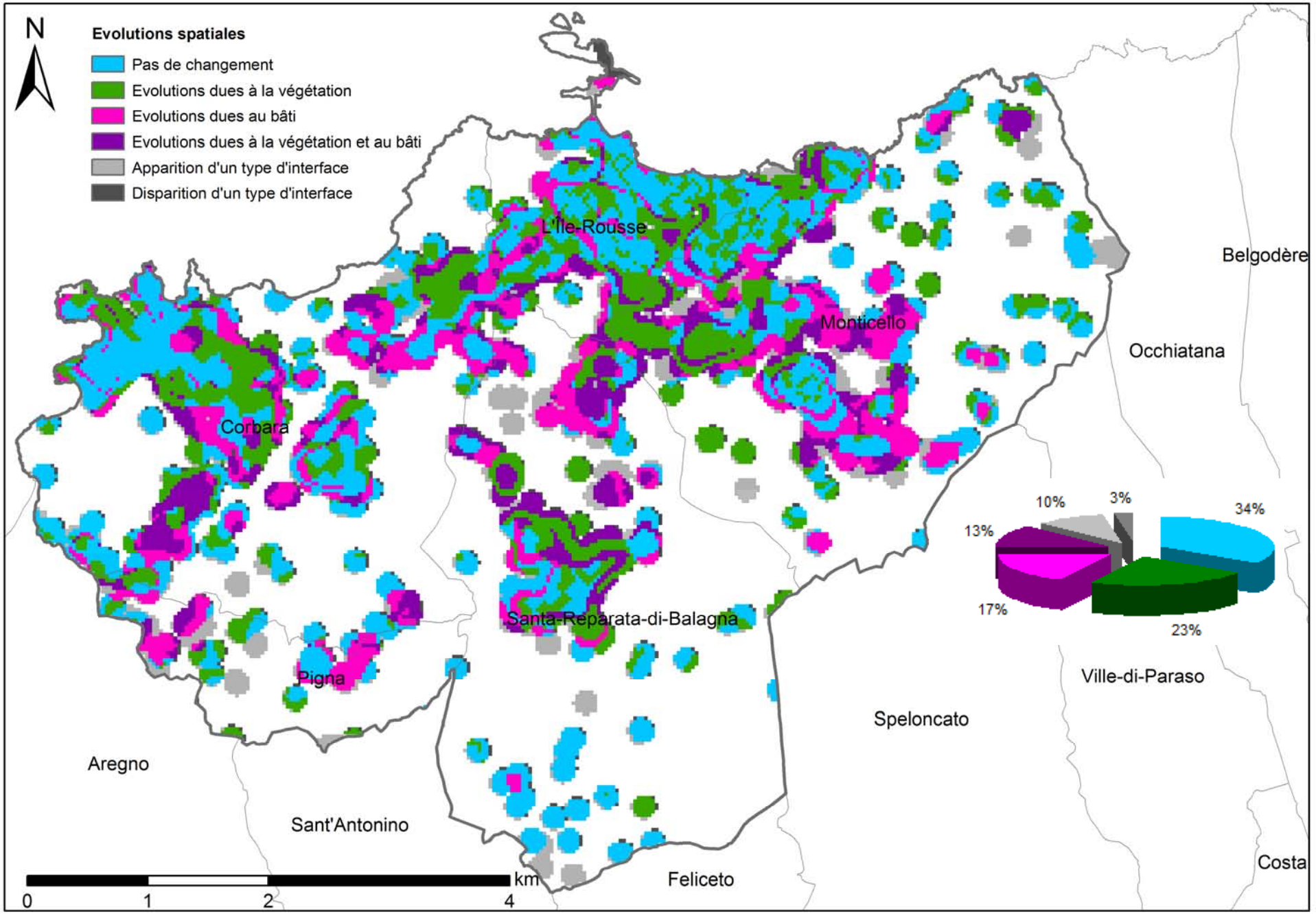
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes d'Ile Rousse

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARANA-GOLO

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 22333 ha

Communes concernées : Bigorno, Biguglia, Borgo, Campile, Campitello, Crocicchia, Lento, Lucciana, Monte, Olmo, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli-di-Casacconi, Scolca, Vignale, Volpajola

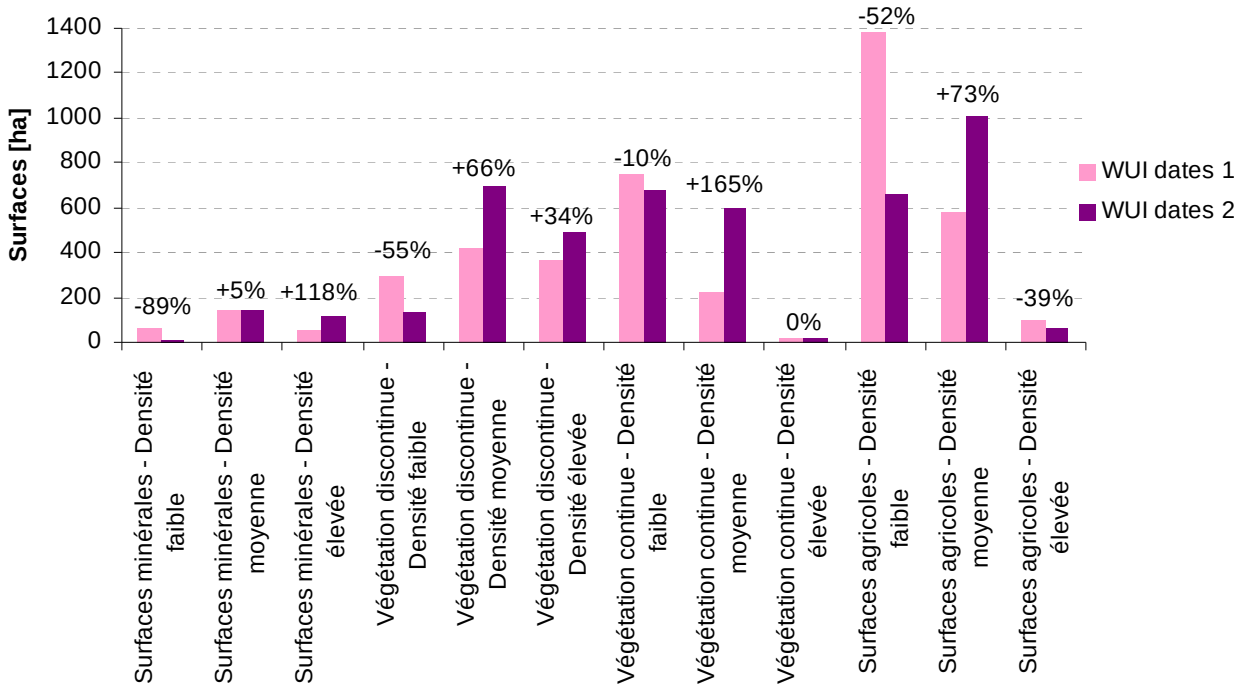
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 4385 ha (dates 1), 4609 ha (dates 2), + 5,1 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 2431 ha (dates 1), 2628 ha (dates 2), + 8,1 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 6272 (2002), 7319 (2007), + 16,7 %

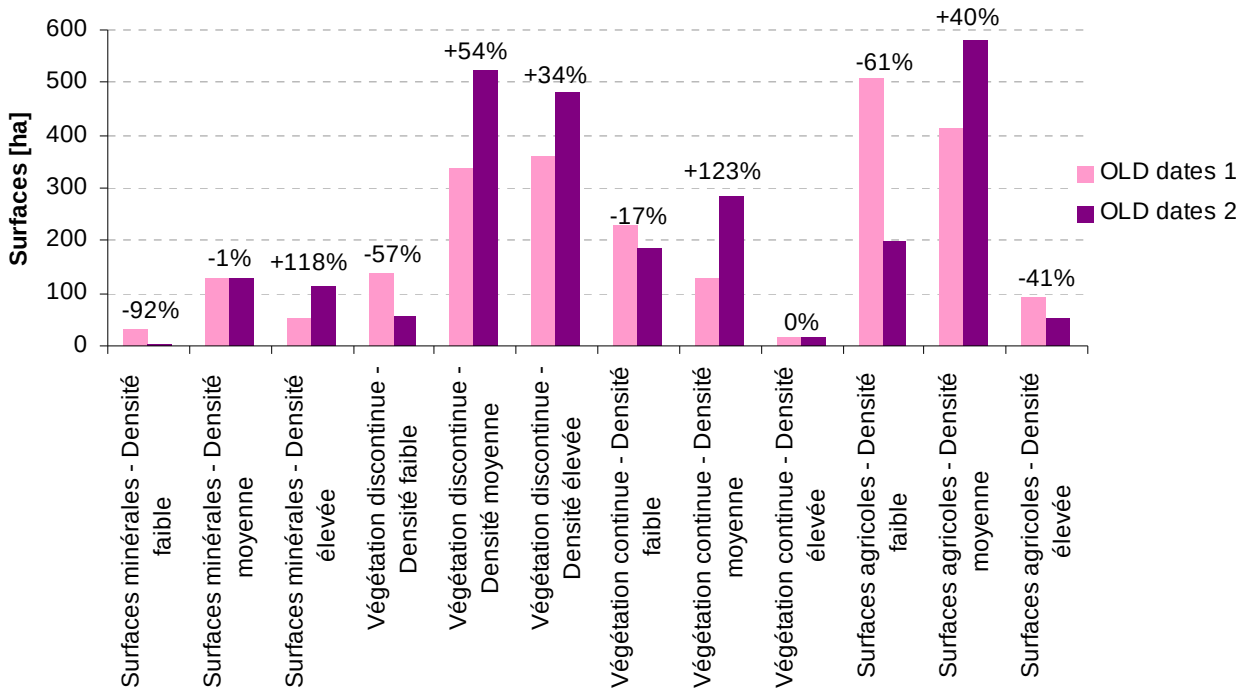
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

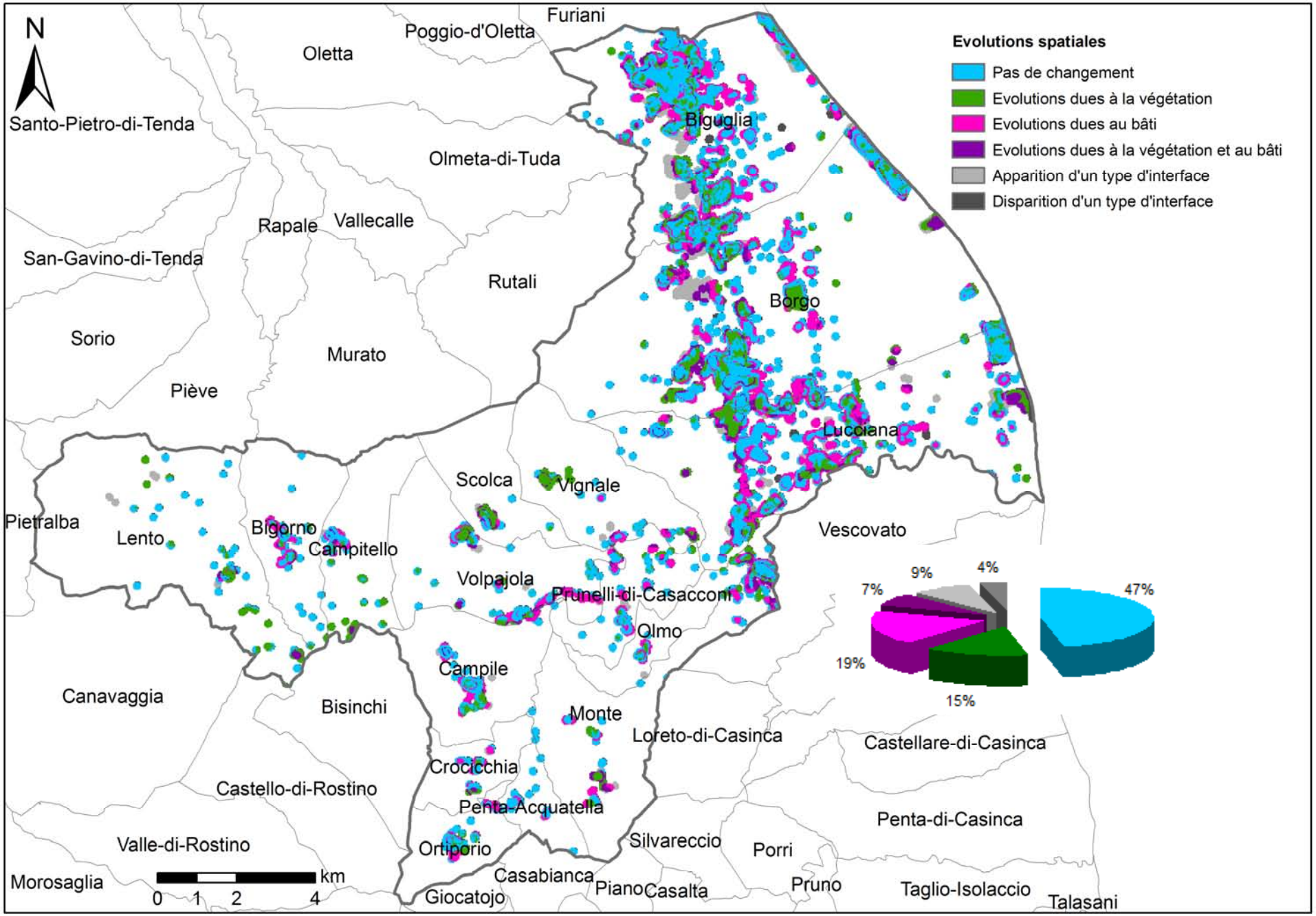
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Marana-Golo

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NEBBIU

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 32751 ha

Communes concernées : Murato, Oletta, Olmeta-di-Tuda, PiÞve, Poggio-d'Oletta, Rapale, Rutali, San-Gavino-di-Tenda, Santo-Pietro-di-Tenda, Sorio, Vallecalle

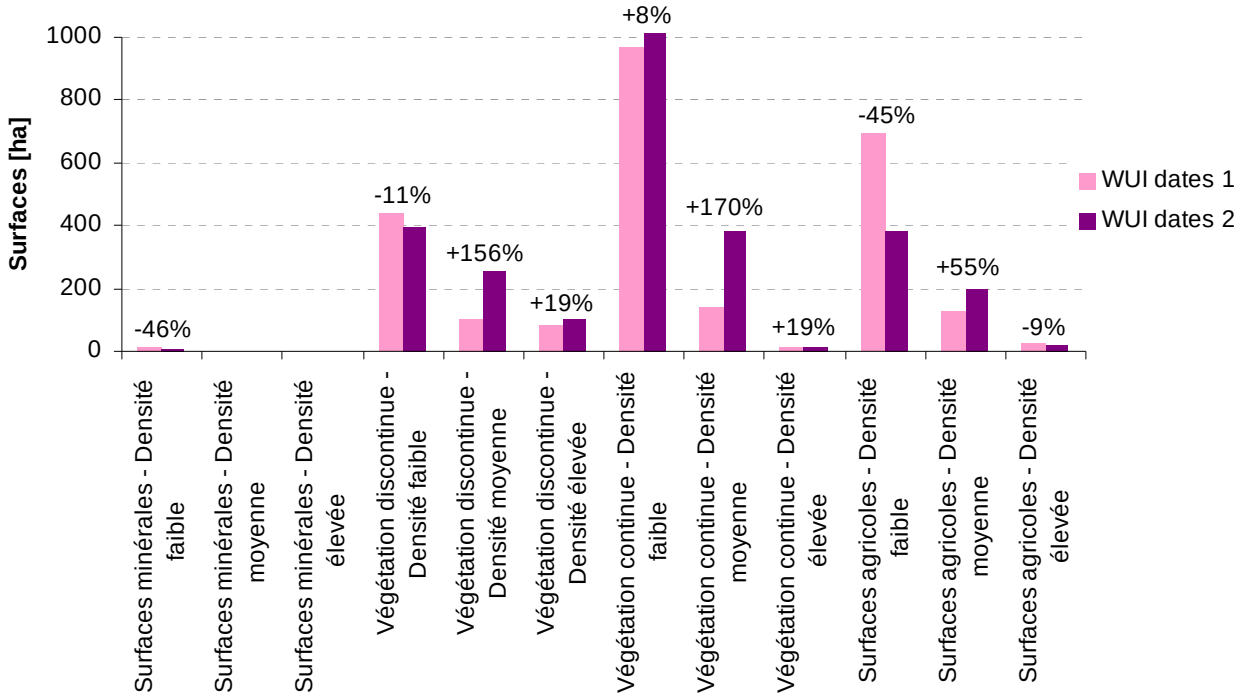
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 2604 ha (dates 1), 2795 (dates 2), + 7,3 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 1053 ha (dates 1), 1149 ha (dates 2), + 9,2 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 2041 (2002), 2289 (2007), + 12,2 %

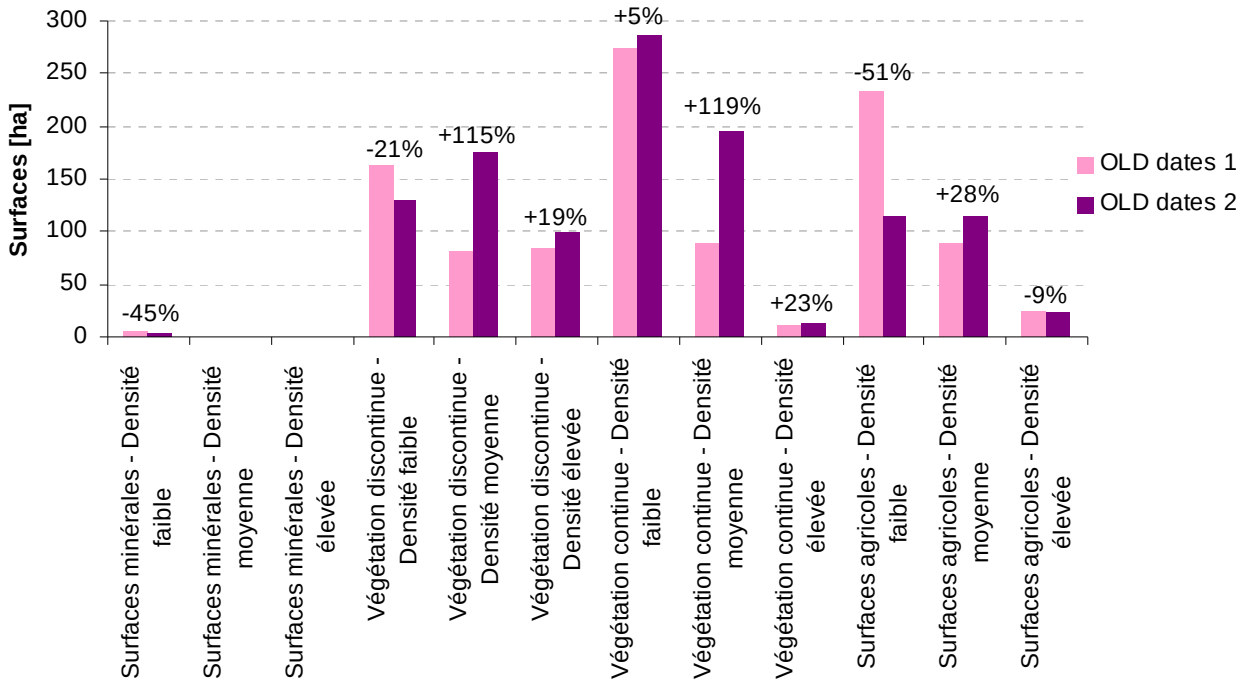
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

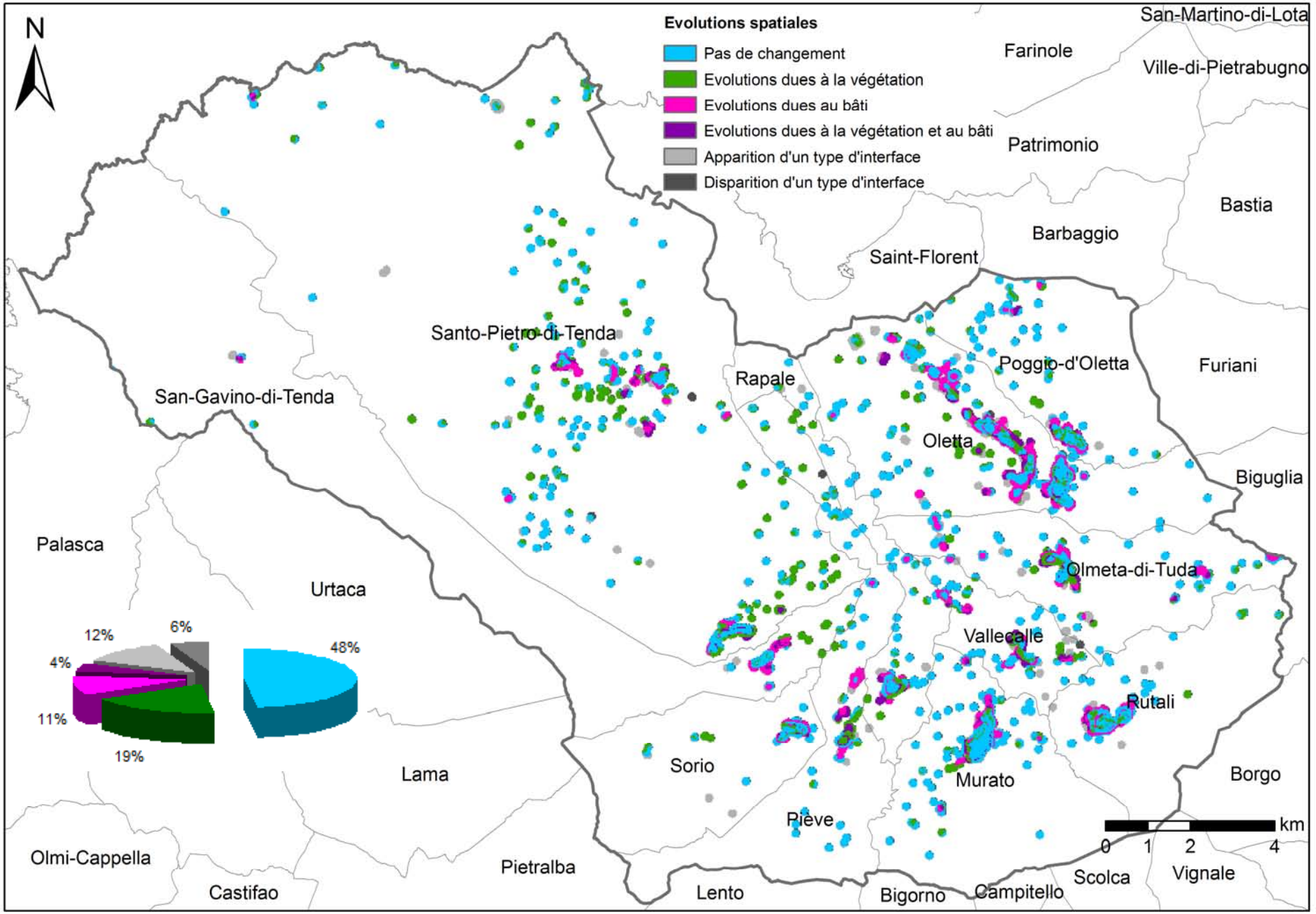
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Nebbiu

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NIOLU

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 24164 ha

Communes concernées : Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia, Lozzi

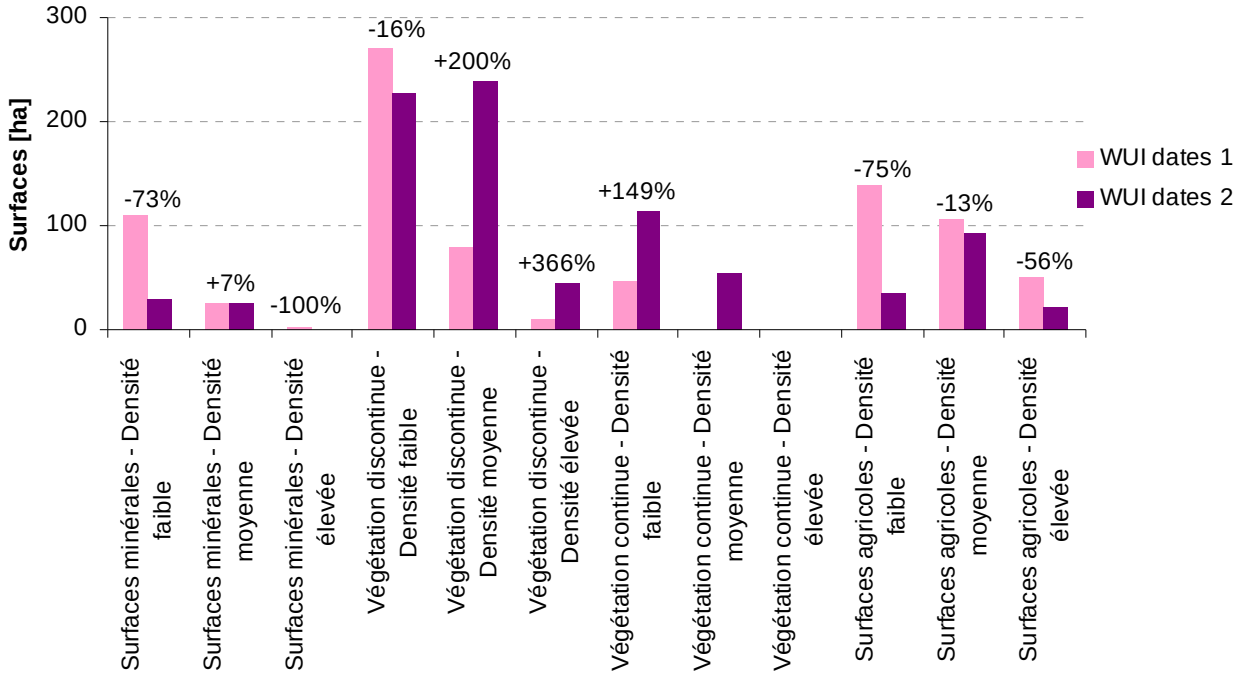
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 835 ha (dates 1), 883 ha (dates 2), + 5,7 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 397 ha (dates 1), 419 ha (dates 2), + 5,8 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 899 (2002), 971 (2007), + 8 %

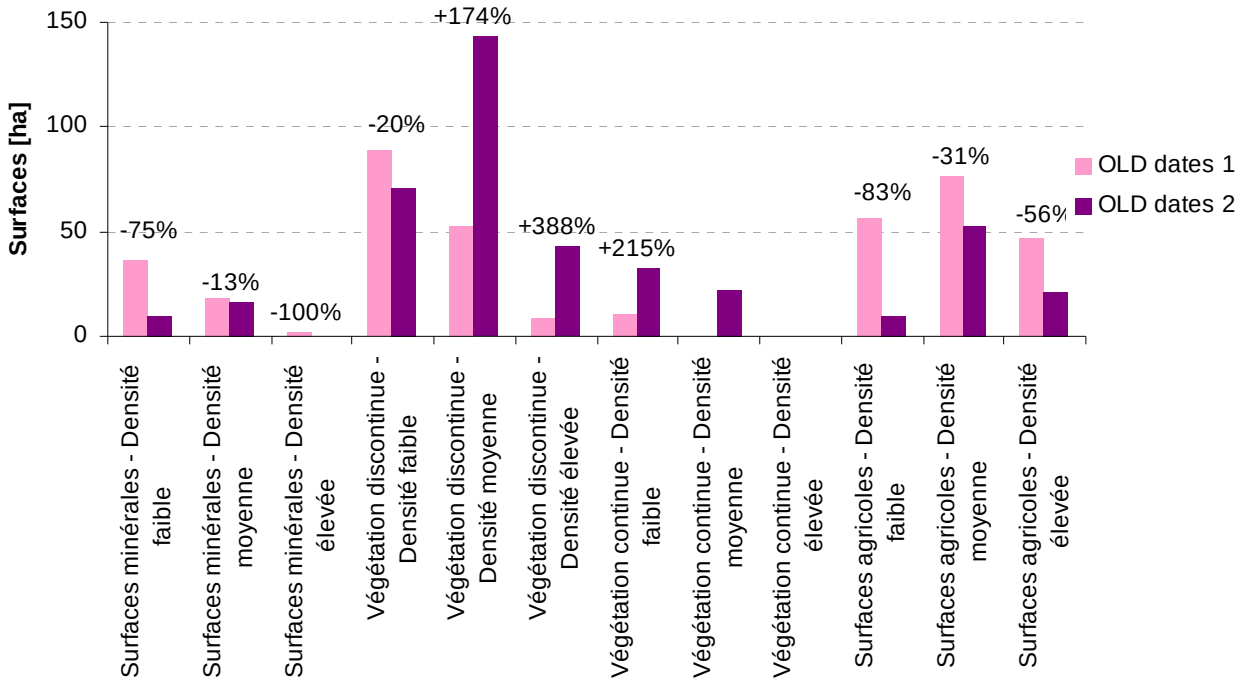
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

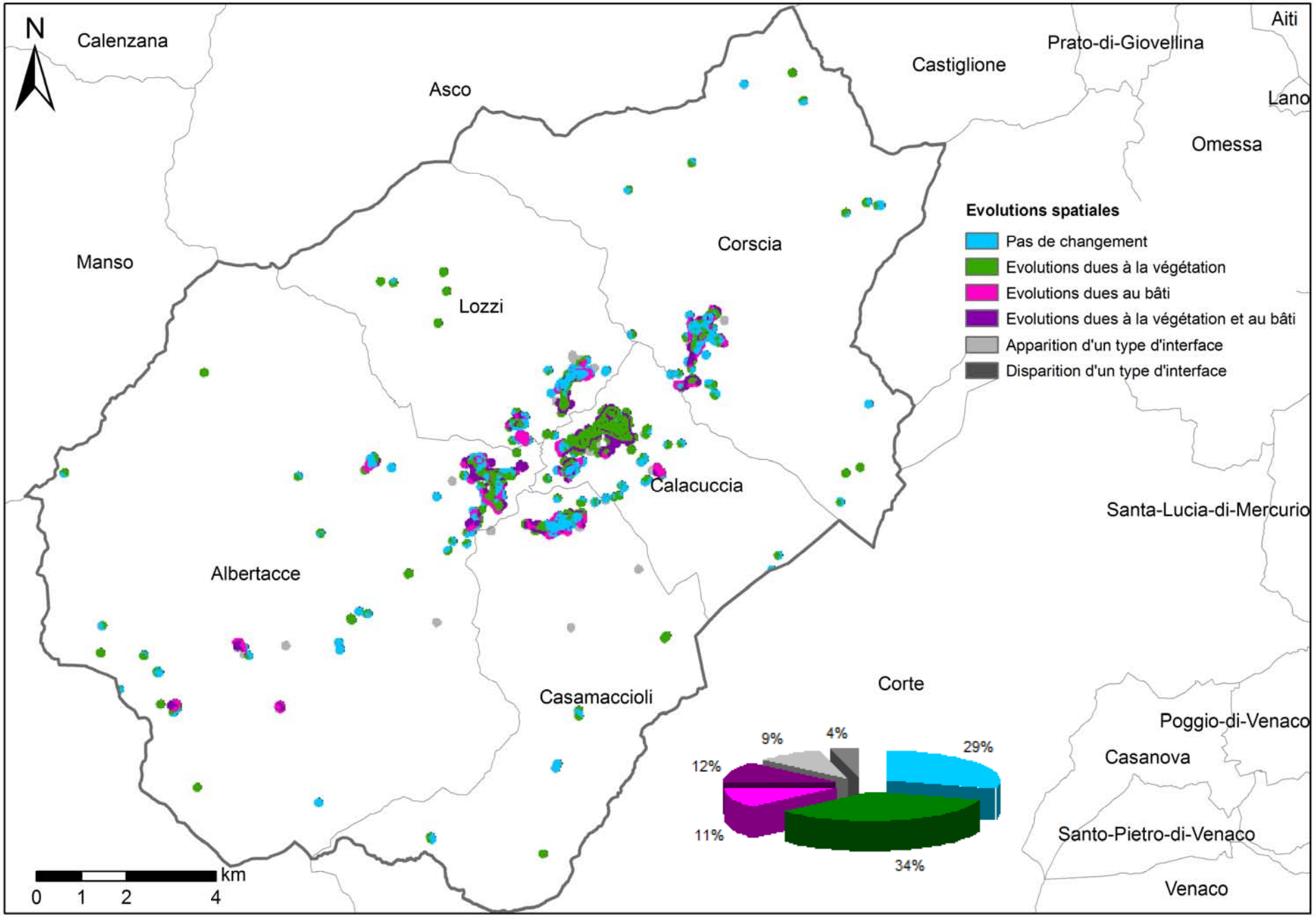
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Niolu

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE OREZZA-AMPUGNANI

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 10798 ha

Communes concernées : Campana, Carcheto-Brustico, Carpineto, Casabianca, Casalta, Croce, Ficaja, Giocatojo, La Porta, Monacia-d'Orezza, Nocario, Parata, Piano, Piazzole, Piedicroce, Piedipartino, Pie-d'Orezza, Poggio-Marinaccio, Polveroso, Pruno, Quercitello, Rapaggio, San-Damiano, San-Gavino-d'Ampugnani, Scata, Silvareccio, Stazzona, Valle-d'Orezza, VerdÞse

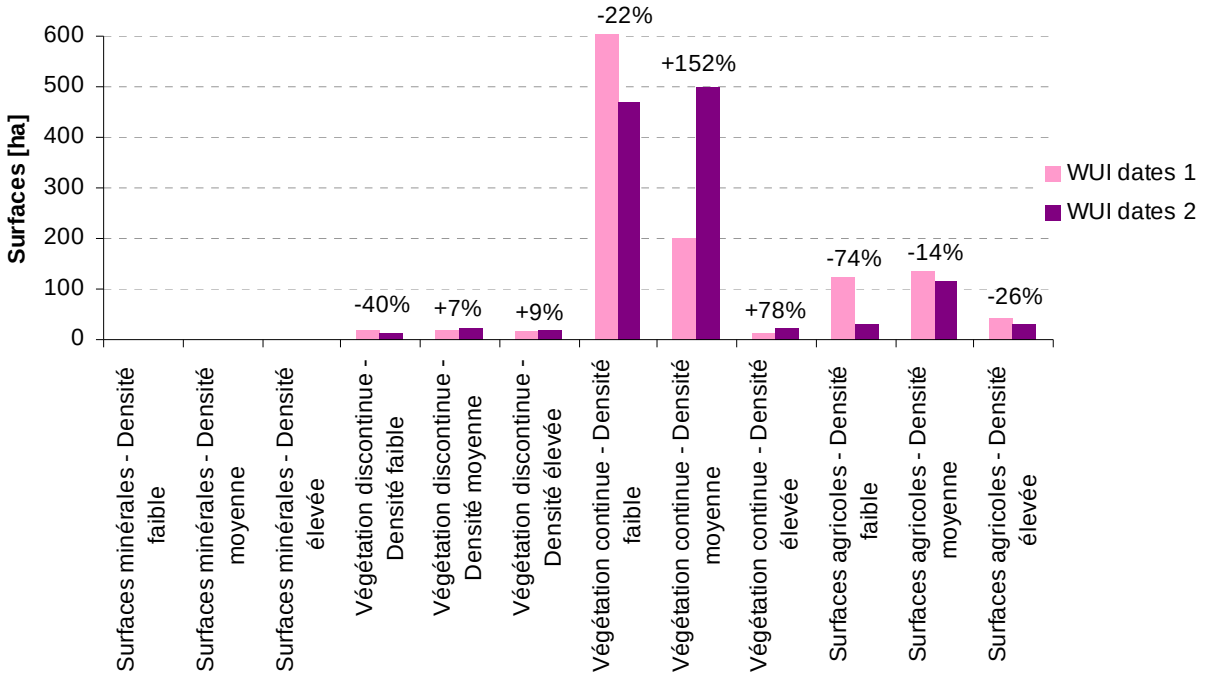
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 1175 ha (dates 1), 1227 ha (dates 2), + 4,4 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 507 ha (dates 1), 533 ha (dates 2), + 5,1 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 1279 (2002), 1354 (2007), + 5,9 %

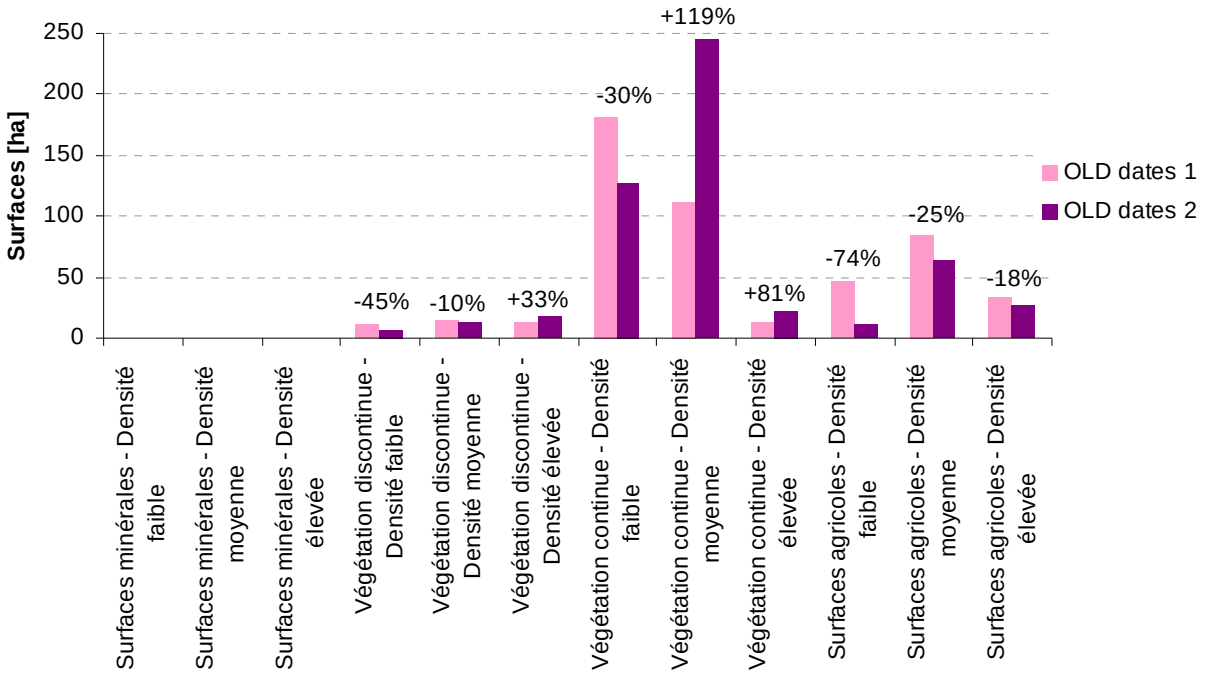
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

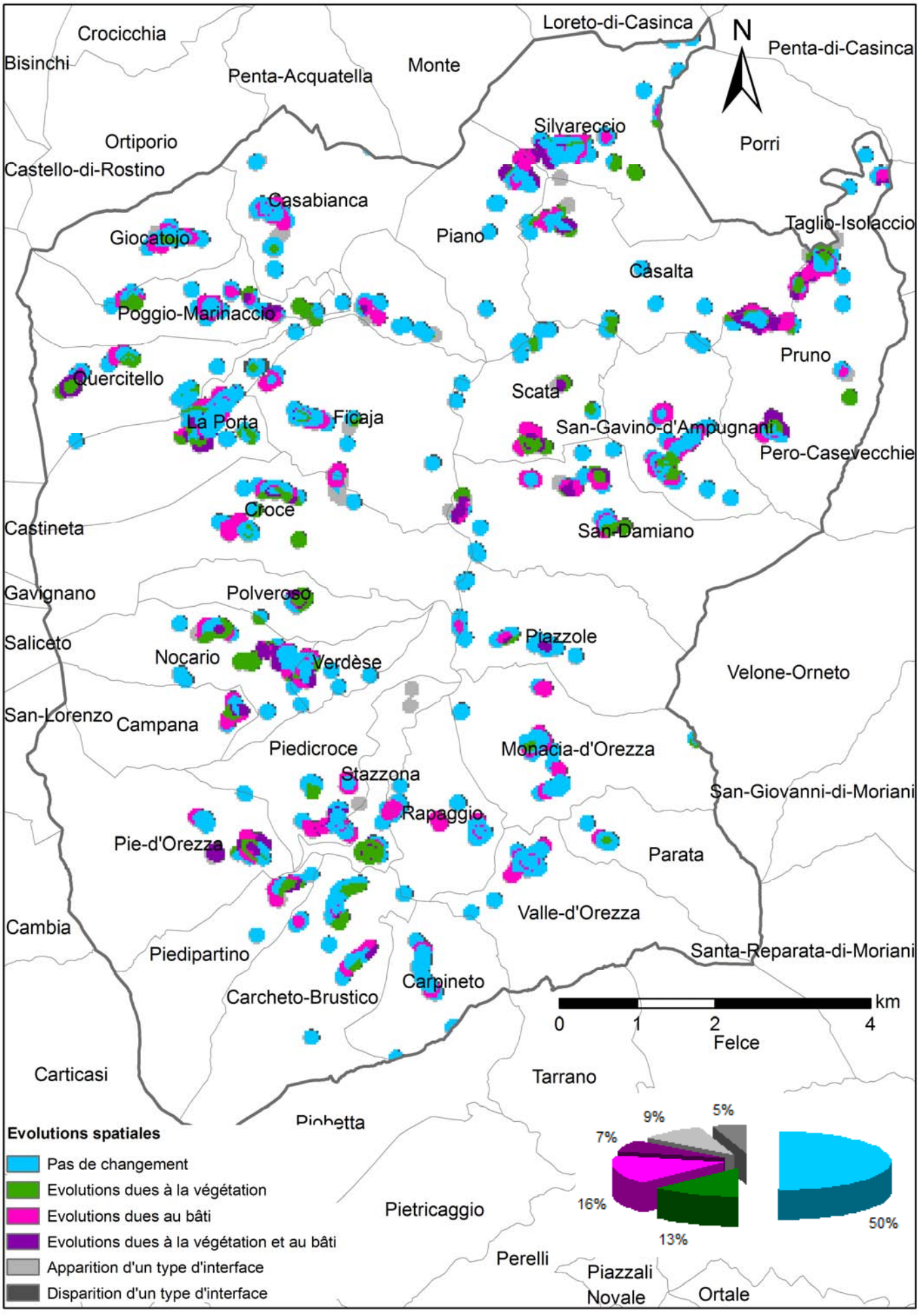
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes d'Orezza-Ampugnani

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ORIENTE

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 47444 ha

Communes concernées : Aghione, Altiani, AlÚria, Ampriani, Antisanti, Campi, Canale-di-Verde, Casevecchie, Chiatra, Giuncaggio, Linguizzetta, Matra, Mo´ta, Pancheraccia, Pianello, Piedicorte-di-Gaggio, Pietra-di-Verde, Pietraserena, Tallone, Tox, Zalana, Zuani

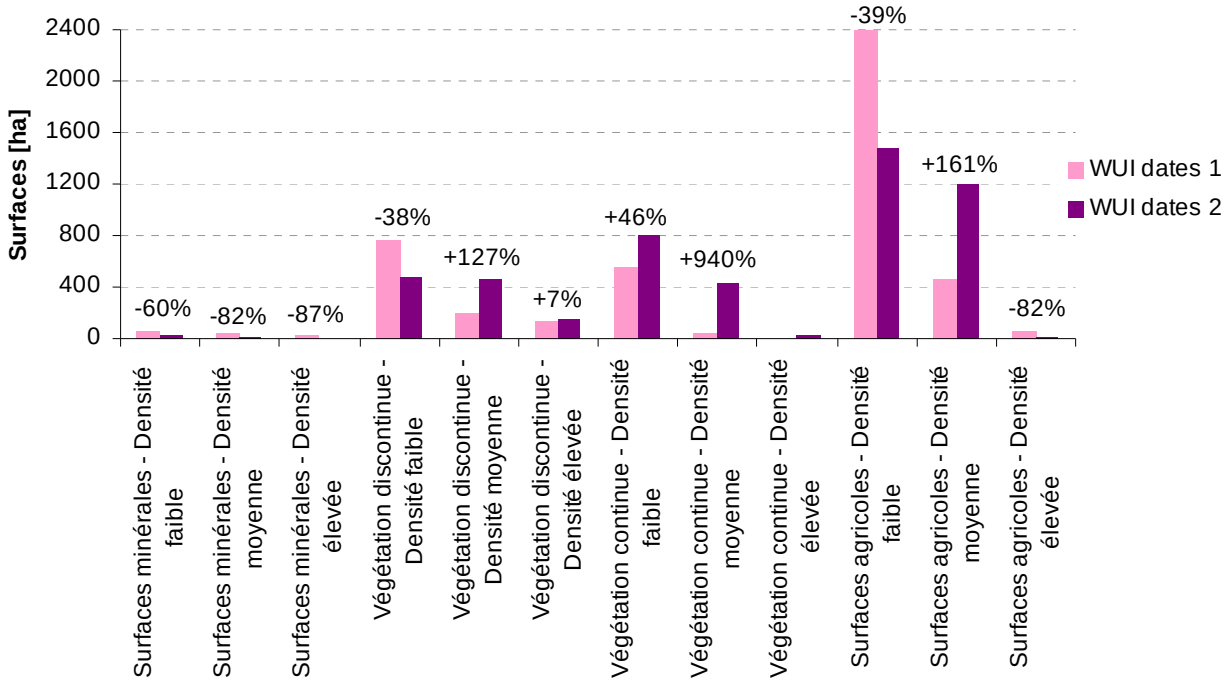
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 4766 ha (dates 1), 5064 ha (dates 2), + 6,3 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 2089 ha (dates 1), 2236 ha (dates 2), + 7 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 4194 (2002), 4216 (2007), +0,5 %

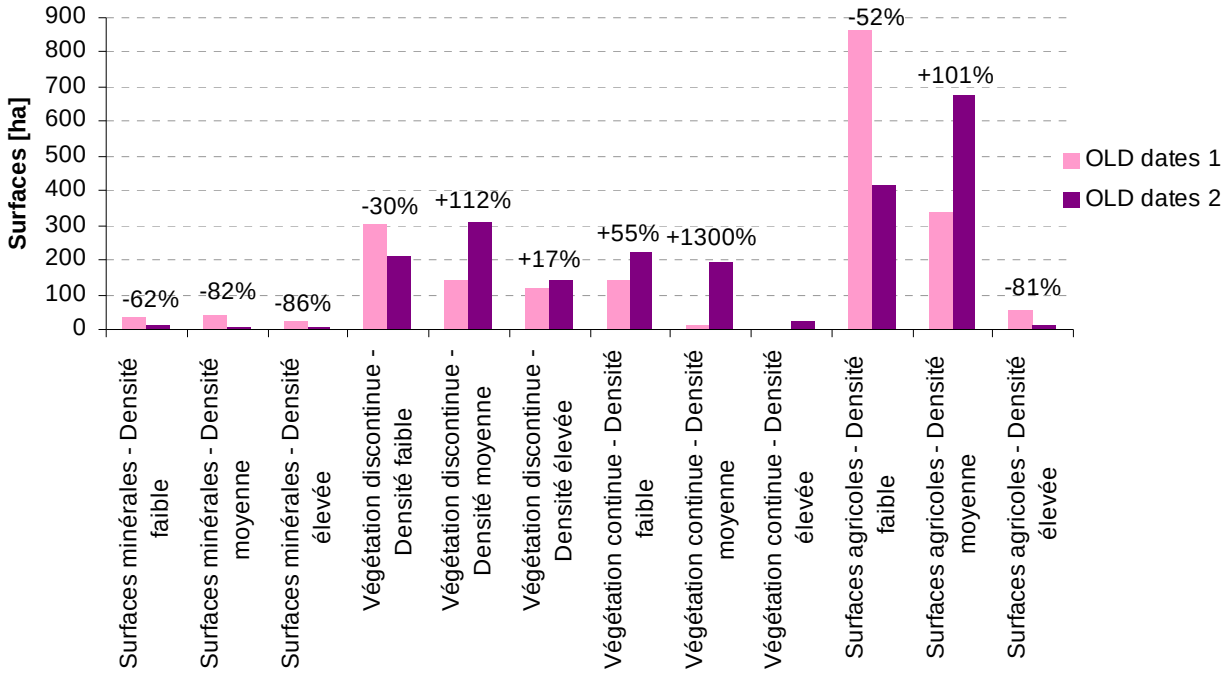
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

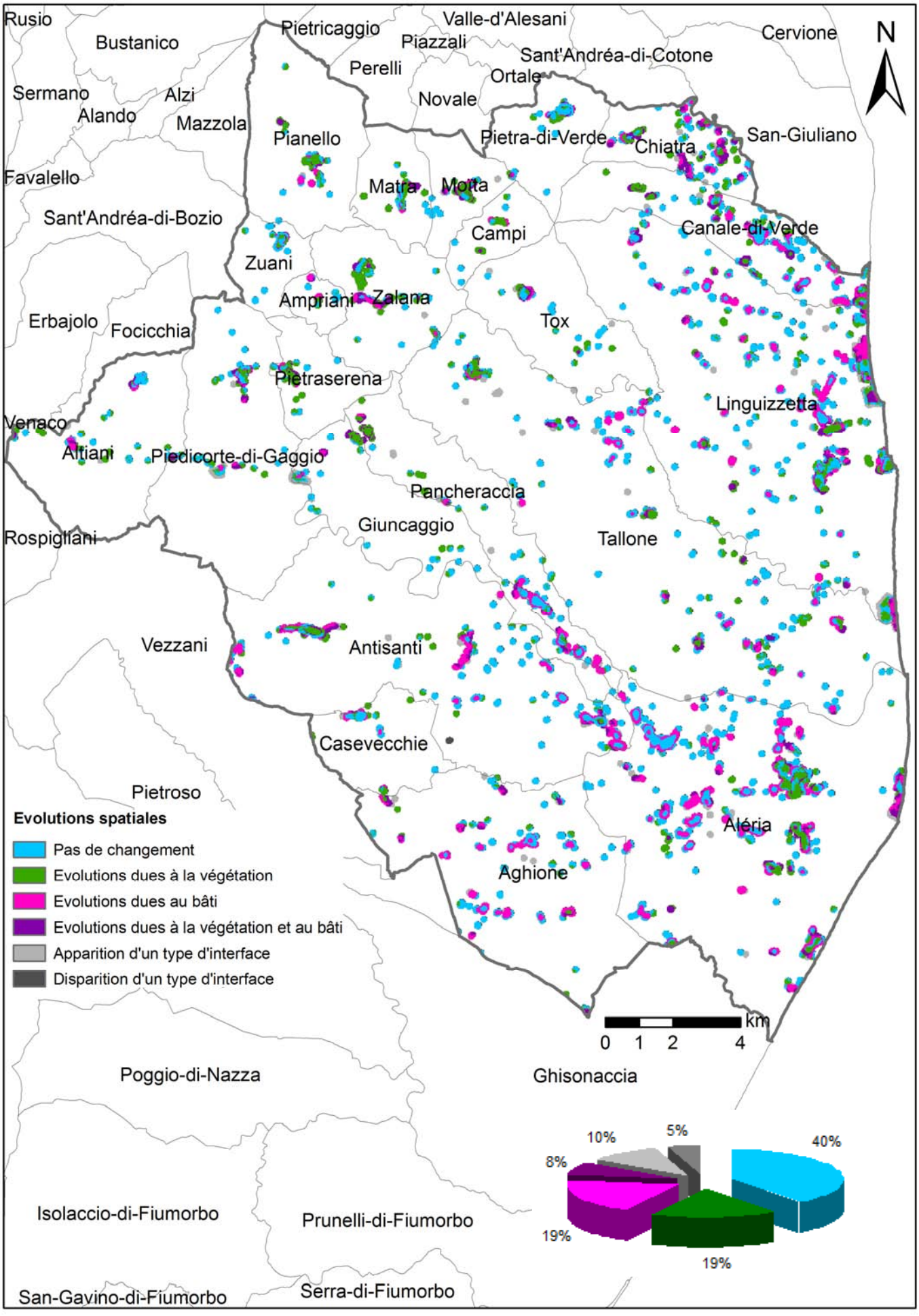
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes d'Oriente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOLARO

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 9441 ha

Communes concernées : Solaro

Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 529 ha (dates 1), 571 ha (dates 2), + 7,8 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 277 ha (dates 1), 297 ha (dates 2), + 7,2 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 599 (2002), 651 (2007), + 8,7 %

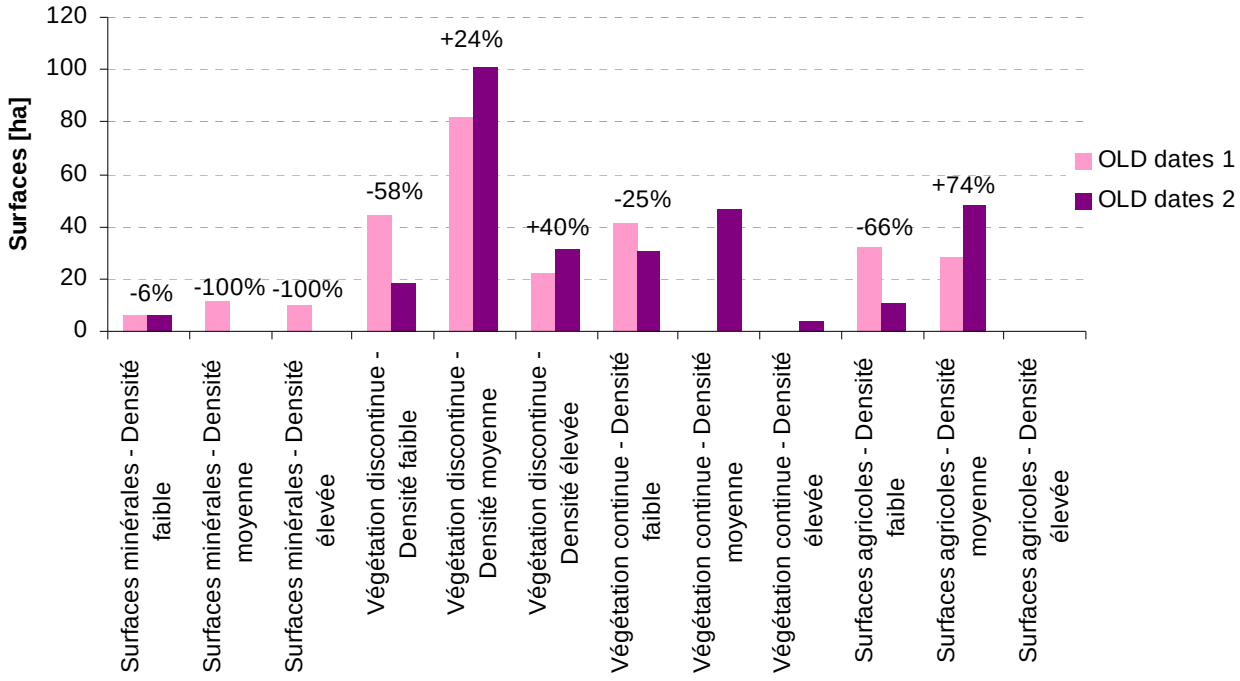
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

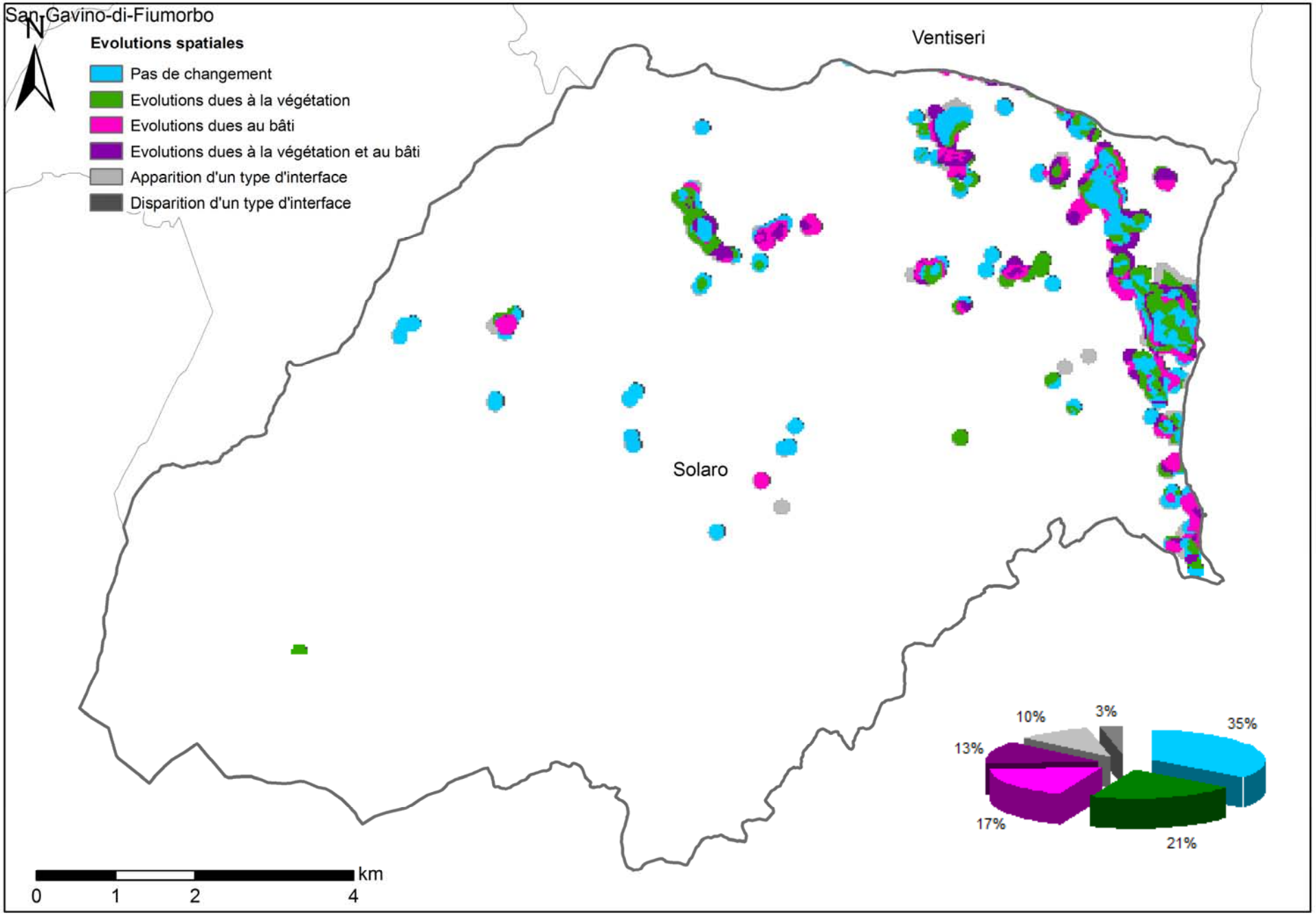
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Solaro

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TRE PIEVE BOZIU, MERCORIU E ROGNA

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 12987ha

Communes concernées : Alando, Alzi, Bustanico, Castellare-di-Mercurio, Erbajolo, Favalello, Focicchia, Mazzola, Santa-Lucia-di-Mercurio, Sant'AndrÚa-di-Bozio, Sermano, Tralonca

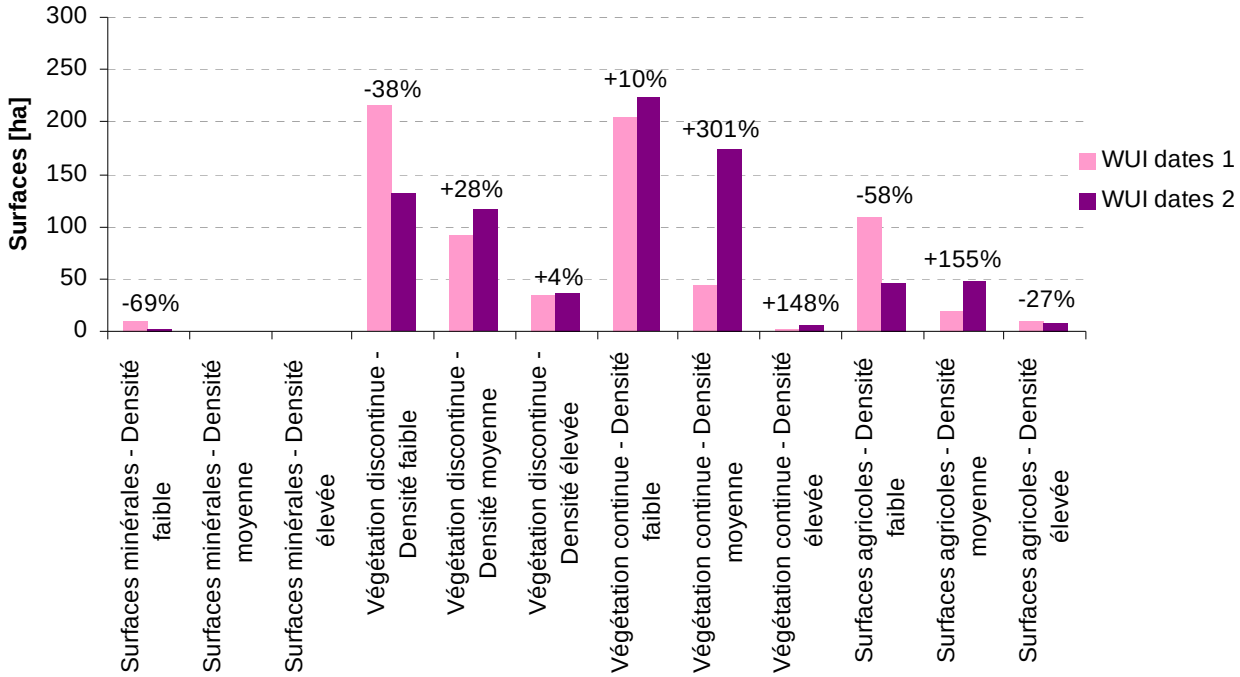
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 737 ha (dates 1), 792 ha (dates 2), + 7,5 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 301 ha (dates 1), 327 ha (dates 2), + 8,9 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 727 (2002), 816 (2007), + 12,2 %

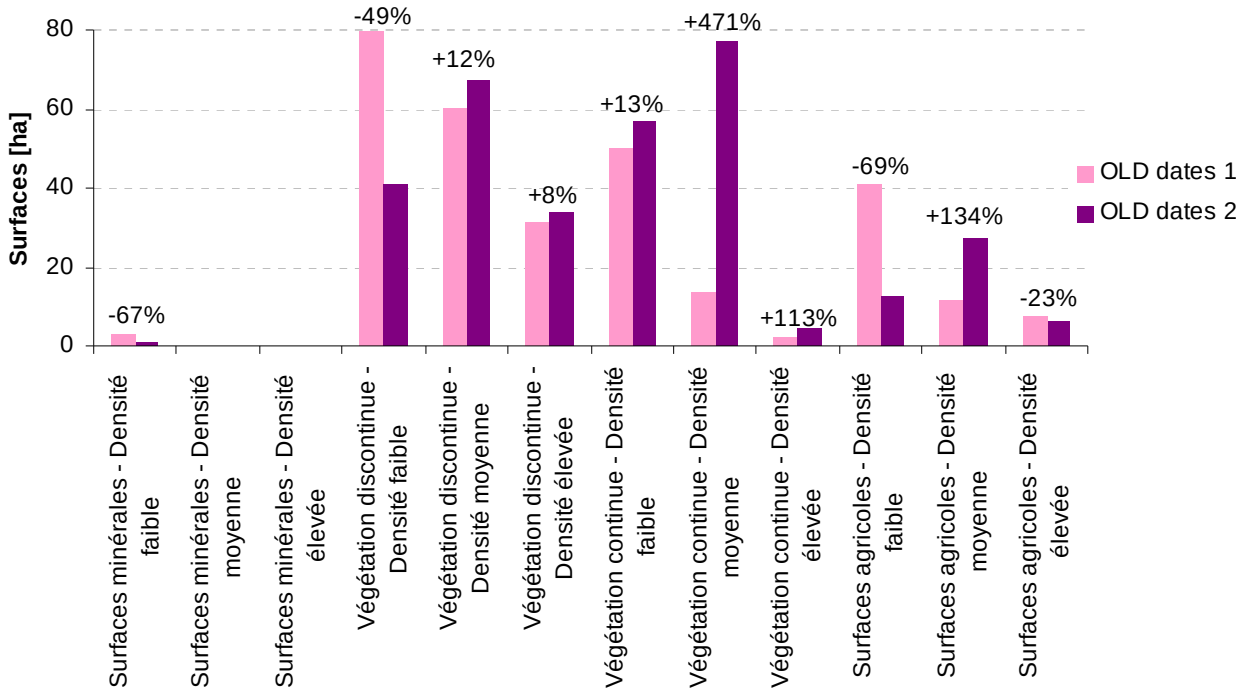
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

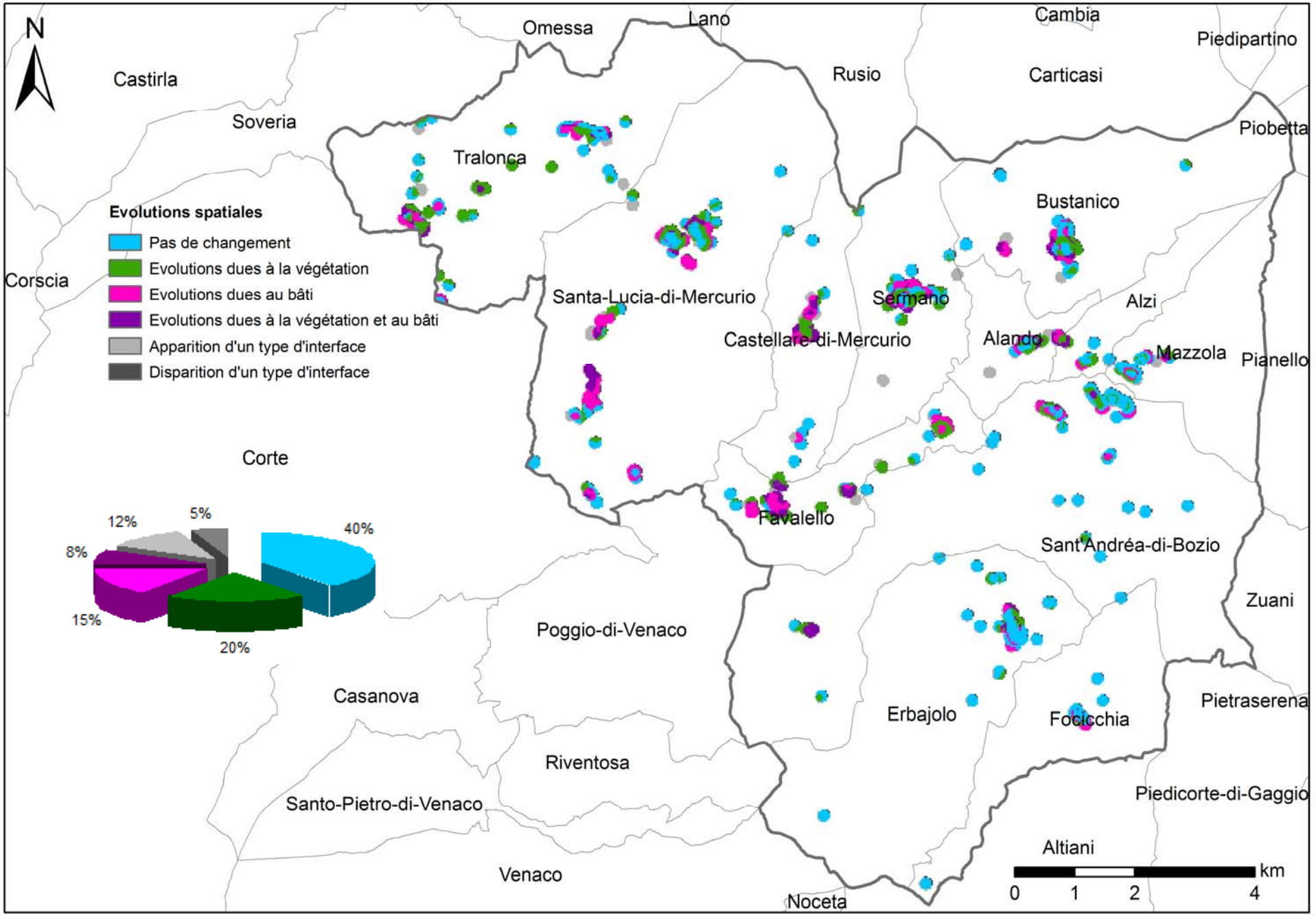
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Tre Pieve Boziu,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALLEE DU GOLO

Quelques chiffres

Surface de la communauté de communes : 42037

Communes concernées : Erone, Aiti, Asco, Bisinchi, Cambia, Canavaggia, Carticasi, Castello-di-Rostino, Castifao, Castineta, Gavignano, Lano, Moltifao, Morosaglia, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Valle-di-Rostino

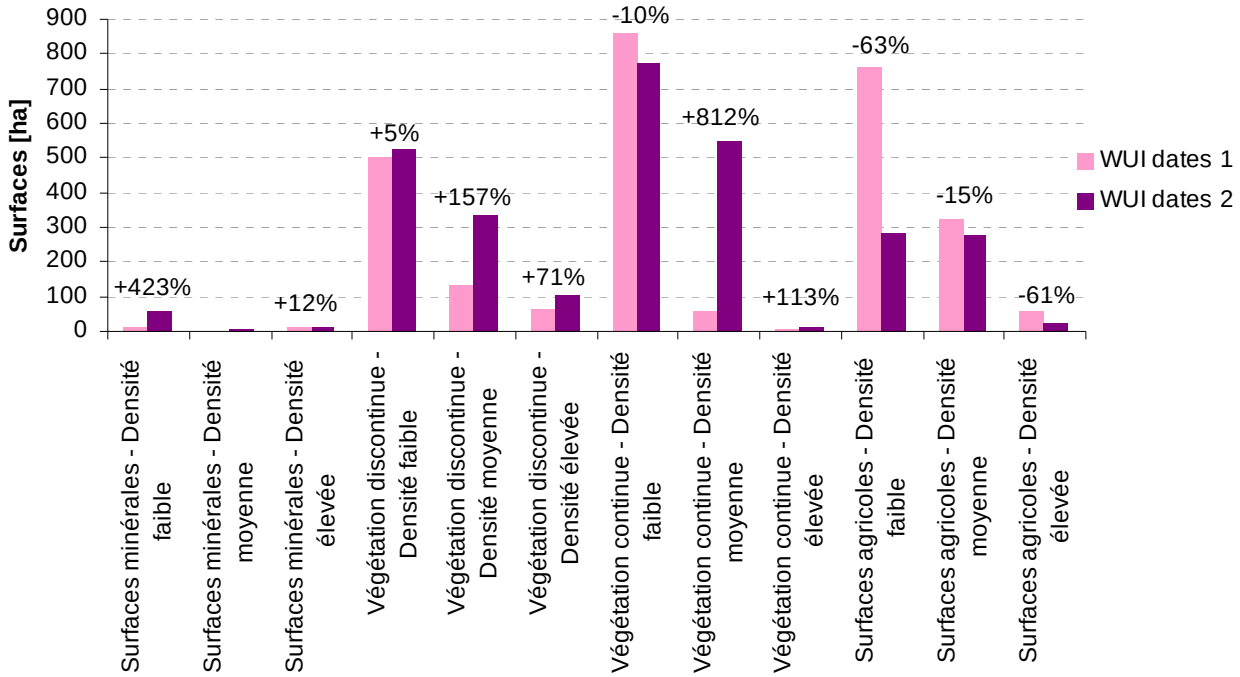
Evolution de la surface totale des interfaces habitat-forêt : 2788 ha (dates 1), 2953 ha (dates 2), + 5,9 %

Evolution de la surface totale concernée par le débroussaillement : 1158 ha (dates 1), 1242 (dates 2), + 7,2 %

Evolution du nombre de bâtis (2007 par rapport à 2002) : 2390 (2002), 2654 (2007), + 11 %

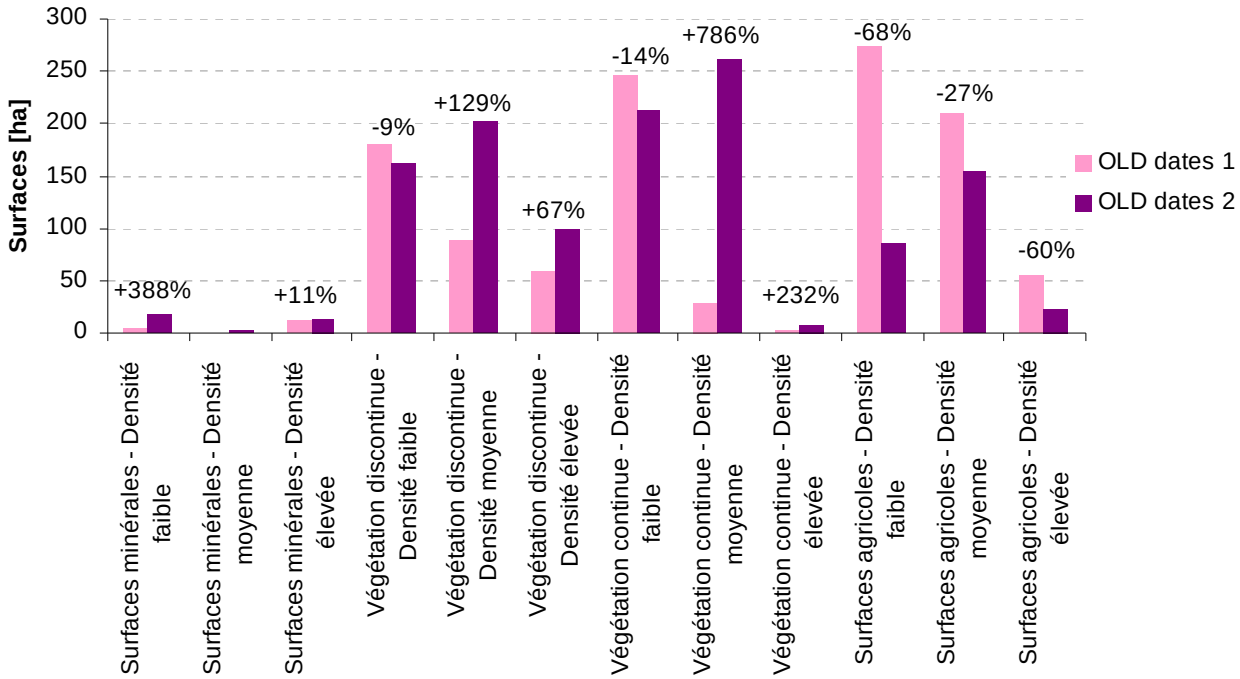
Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans l'environnement de 100 m autour du bâti

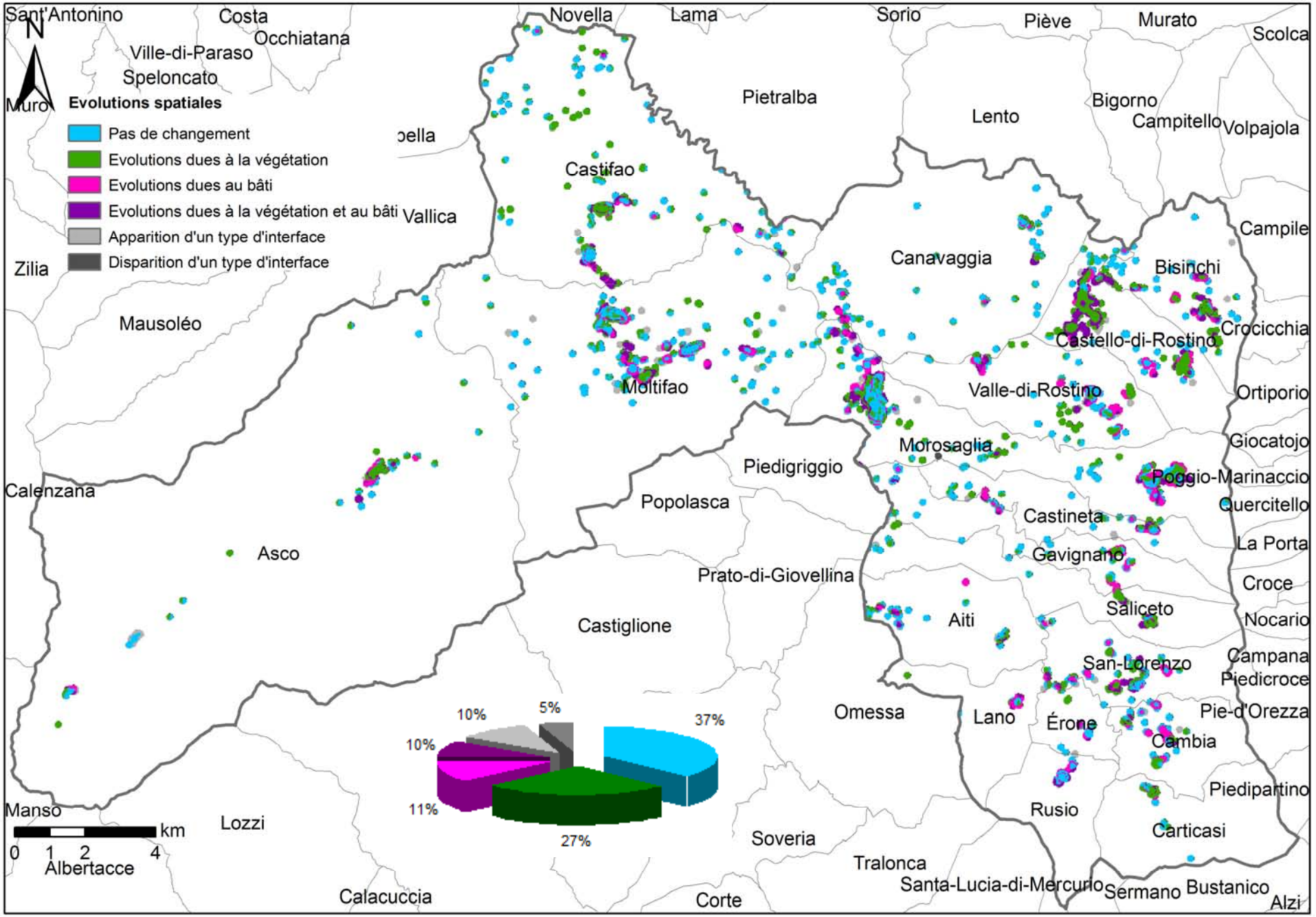
Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions



Evolutions des types d'interfaces habitat-forêt dans la zone soumise au débroussaillement

Surface des types d'interfaces aux dates 1 et aux dates 2 et évolutions





Cartographie et répartition des évolutions spatiales sur la communauté de communes de Vallée du Golo